★ Année 1951. — N° 136 A. N. Le Numéro : 20 francs. Mercredi 14 Novembre 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

1re Séance du mardi 13 novembre 1951.

(275e de la session de 1951 — 75e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 7910).

2. — Excuse et congé (p. 7910).

3. — Désaccord sur l'urgence de discussions (p. 7910).

4. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution (p. 7910).

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 7910).

6. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 7910).

7. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions (p. 7910).

8. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952: France d'outre-mer (I. — Dépenses civiles). — Discussion d'un projet de loi (p. 7910).

MM. Burlot, rapporteur; Juglas, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

Article unique: réservé.

Etat annexé.

Chap. 700: adoption.

Chap. 1000.

Amendement de M. Malbrant: MM. Malbrant, Jacquinot, ministre de la France d'outre-mer; le rapporteur. — Retrait.

Amendement de M. Charles Benoist: MM. Charles Benoist; le ministre de la France d'outre-mer; le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Dronne: MM. Dronne, le ministre de la France d'outre-mer; le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Béchard: MM. Béchard, le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Bayrou: MM. Bayrou, le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié:

Chap. 1010: adoption.

Chap. 1020.

Amendement de M. Béchard: MM. Béchard, le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur, le rapporteur pour avis. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 1030 à 1060: adoption.

Chap. 1070.

Amendement de M. Béchard: MM. Béchard, le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur pour avis, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 1080: adoption.

Chap. 1090.

Amendement de M. Estradère: MM. Estradère, le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Charles Benoist: MM. Charles Benoist, le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur, Béchard. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Malbrant: MM. Malbrant, le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 1100: adoption

Chap. 1110.

Amendement de M. Bayrou: MM. Bayrou, Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Silvandre, le rapporteur, le rapporteur pour avis. — Adoption, au scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

9. — Ordre du jour (p. 7923).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 9 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Caillavet s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DESACCORD SUR L'URGENCE DE DISCUSSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence:

1° De la discussion de la proposition de résolution de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 51-1214 du 20 octobre 1951 relevant le taux des taxes intérieures de consommation frappant les produits pétroliers;

2° De la discussion de la proposition de résolution de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour donner satisfaction aux légitimes revendications des magistrats concernant la hiérarchie judiciaire et le versement d'une indemnité de fonction;

3° De la discussion de la proposition de loi de M. Peytel et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement et à modifier le taux des taxes intérieures de consommation de certains produits pétroliers.

Les oppositions à l'urgence seront notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Paquet une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de résolution n° 1403 tendant à inviter le Gouvernement à reporter la date limite des déclarations de vin au 5 décembre dans les départements de l'Isère et de la Savoie, qui a été renvoyée à la commission des boissons.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paquet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à réduire l'indemnité parlementaire de 10 p. 100.

La proposition sera imprimée sous le n° 1466, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la comptabilité. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 6 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Boisdé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'office la remise de la pénalité prévue par l'article 1732 du code général des impôts, en faveur de tous les contribuables qui se seront acquittés de leurs obligations avant le 31 décembre 1951.

La proposition sera imprimée sous le n° 1465, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fourvel, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à laisser les caisses départementales d'allocations familiales libres de payer les prestations en tenant compte du lieu d'habitation ou de travail, selon le choix des allocataires.

La proposition sera imprimée sous le n° 1478, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lucien Lambert, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre de toute urgence les dispositions nécessaires pour que le fonctionnement de l'usine à gaz de Martigues et la fourniture du gaz de houille aux usagers de cette localité ne soient pas interrompus.

La proposition sera imprimée sous le n° 1479, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alfred Costes, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire les avances de crédits nécessaires au payement du personnel de l'usine Salmson de Boulogne, et à prendre les mesures indispensables au fonctionnement normal de cette entreprise.

La proposition sera imprimée sous le n° 1480, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 7 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances des 8 et 9 novembre 1951.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des affaires économiques: M. André Denis (Dordogne);

2° De la commission de la production industrielle: M. Catoire;

3° De la commission de la reconstruction et des dommages de guerre: M. Secretain;

4° De la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions: MM. de Moro-Giafferri et Robert Ballanger (Seine-et-Oise).

— 8 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

FRANCE D'OUTRE-MER (I. — DEPENSES CIVILES)

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (France d'outre mer. — I. Dépenses civiles) (n°s 987, 1321).

Voici les temps de parole attribués dans ce débat:
Commissions, 40 minutes;
Gouvernement, 30 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 48 minutes;
Groupe socialiste, 40 minutes;
Groupe communiste, 36 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 33 minutes;
Groupe républicain radical et radical socialiste, 29 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 20 minutes;
Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 17 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 6 minutes;
Autres groupes, chacun, 5 minutes;
Durée des scrutins, 30 minutes.

La parole est à M. Burlot, rapporteur de la commission des finances.

M. André Burlot, *rapporteur.* Mes chers collègues, le budget de la France d'outre-mer, dépenses civiles, que nous examinons aujourd'hui est, en fait, la reconduction de celui de l'exercice précédent.

Les quelques rares observations de la commission des finances sont inscrites dans mon rapport écrit, et dans ces conditions, je ne vois aucun intérêt à paraphraser celui-ci, ce qui ferait perdre du temps à l'Assemblée.

Je vous demande, mes chers collègues, de procéder de la même façon et de réserver les observations d'ordre général que vous pourriez avoir à présenter pour le budget de reconstruction et d'équipement, qui est le seul budget, en fait, intéressant les territoires d'outre-mer, puisque c'est celui qui conditionne la vie économique et sociale dans ces territoires.

M. le président. La parole est à M. Juglas, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, comme vient de le noter M. Burlot, rapporteur de la commission des finances, il est incontestable que le budget que nous discutons aujourd'hui présente pour l'outre-mer une importance sans doute moins grande que les budgets d'équipement.

Il n'en reste pas moins que ce budget, pour la commission des territoires d'outre-mer, est d'un intérêt primordial car, à son propos, se posent des problèmes nombreux et capitaux.

C'est la raison pour laquelle je tiens à exprimer les remerciements de la commission des territoires d'outre-mer à l'Assemblée pour avoir permis que la discussion de ce budget, qui devait venir tard dans la soirée de jeudi, soit renvoyée à aujourd'hui. Je tiens à l'en remercier d'autant plus qu'elle a fait ainsi preuve de courtoisie, non seulement à l'égard de sa commission, mais aussi, ce qui me paraît beaucoup plus important, à l'égard de l'Assemblée de l'Union française.

C'est en effet vendredi dans l'après-midi que l'Assemblée de l'Union française s'est saisie de ce budget, et si je me réjouis qu'elle ait pu l'étudier et présenter à son sujet des observations dont un grand nombre sont d'un intérêt primordial, je regrette par ailleurs que la conférence des présidents, en inscrivant ce projet de budget en tête des autres budgets, ait fait venir sa discussion aussi tôt, car il eût été, je crois, utile pour ceux qui s'intéressent aux problèmes d'outre-mer de disposer d'un temps plus long pour examiner et méditer les observations faites par l'Assemblée de Versailles.

Bien que je regrette cette hâte, c'est ce matin que nous avons à débattre de ce budget.

Au nom de la commission des territoires d'outre-mer, je dois apporter à la tribune un certain nombre d'observations qui seront de deux ordres. Les unes porteront sur des problèmes de détail, les autres soulèvent au contraire des questions de plus grande ampleur.

Parmi les problèmes de détail étudiés à l'occasion de la discussion de ce budget, nous trouvons ceux que posent un certain nombre de réductions demandées par la commission des finances.

Je m'excuse, mes chers collègues, d'être obligé de rapporter plus longuement que M. Burlot; le rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer, n'ayant pas le privilège de faire imprimer et distribuer le rapport dans lequel il exprime l'opinion qu'il représente, se voit, en effet, dans l'obligation d'exposer son point de vue à la tribune. Il ne peut pour cette raison faire preuve d'une discrétion égale à celle du rapporteur de la commission des finances.

La première observation de détail qu'il importe de faire concerne le chapitre 3030. La commission des finances propose une réduction de 1 million de francs sur les crédits prévus pour le remboursement de frais. Nous lisons dans la colonne « observations »: « Abattement portant plus spécialement sur l'article 1er et marquant le désir de la commission que les déplacements officiels soient effectués aux moindres frais ».

La commission des territoires d'outre-mer a débattu de cette question. Les avis ont été partagés. Certains de ses membres désiraient que nous nous associions à cette proposition; d'autres, plus modestes, se contentaient d'une simple réduction indicative d'un millier de francs.

Sur la proposition du rapporteur — sur ma proposition — la commission des territoires d'outre-mer ne s'est pas associée à la réduction de 1 million de francs opérée par la commission des finances.

Elle souhaite toutefois vivement que les déplacements et, en particulier, disons le mot, les déplacements ministériels, qui, depuis la libération ont parfois revêtu un caractère spectaculaire, soient plus fréquents, peut-être, mais en tout cas plus pratiques...

M. Paul Hutin-Desgrées. Et moins coûteux.

M. le rapporteur pour avis. ...et qu'ils aient essentiellement pour but de permettre aux ministres, soit de prendre contact avec un territoire où se posent des questions plus particulièrement graves, soit encore de suivre, à travers un ensemble de territoires, des problèmes primordiaux.

Si la commission des territoires d'outre-mer n'a pas suivi la commission des finances en ce qui concerne le chapitre 3030, elle s'associe par contre à la réduction opérée sur l'article 8 du chapitre 3040: « Abonnements à des publications d'ordre administratif et technique, documentation, reliure, frais de traduction. »

Elle estime en effet que les augmentations de crédits à ce chapitre sont par trop importantes, puisque les 388.000 francs prévus pour 1951 deviennent 1.504.000 francs pour 1952.

Nous savons évidemment que les publications techniques ont augmenté considérablement le prix de leurs abonnements. Mais étant donné, d'autre part, que les frais de traduction dont il est question paraissent également se retrouver à l'article 4 du chapitre 3090, la commission des territoires d'outre-mer estime qu'une augmentation de plus de trois fois — presque quatre fois — des crédits de l'an dernier, est excessive. Elle s'associe donc à la réduction opérée par la commission des finances.

De même, la commission des territoires d'outre-mer estime, comme la commission des finances, que les relèvements de crédits demandés au chapitre 3090 sont trop considérables. En effet, le crédit de l'article 1er de ce chapitre, « Section de presse », passe de 5.125.000 francs pour 1951 à 11.125.000 francs pour 1952, soit un relèvement de 6 millions, c'est-à-dire de plus du double.

Je ne méconnais pas l'importance de cette section de presse. Je n'ignore pas les utilités très diverses qu'elle peut avoir. Je n'insisterai pas sur l'intérêt qu'elle peut présenter pour le ministre et sur les subventions qu'elle accorde à des revues inégalement intéressantes, mais j'estime, monsieur le ministre, qu'il vous est possible de vous contenter d'un crédit plus réduit. Aussi, la réduction de crédit de 2 millions opérée sur cet article par la commission des finances paraît-elle parfaitement justifiée à la commission des territoires d'outre-mer. Le relèvement de crédit, de l'ordre de 4 millions, était en effet substantiel.

J'insiste sur le fait que l'augmentation de dépenses porte seulement sur l'article 1er. Celles qui affectent les autres articles nous paraissent justifiées, qu'il s'agisse de l'augmentation d'un million pour le jurisclasseur de la France d'outre-mer, dont l'intérêt n'est plus à démontrer, ou du léger relèvement prévu à l'article 4, à propos duquel je tiens à remercier particulièrement les fonctionnaires de la direction des affaires politiques chargés de traduire et de publier quotidiennement les articles parus dans les revues et journaux étrangers sur les problèmes d'outre-mer. Il y a là pour nous tous un élément de travail de premier ordre et je suis heureux que l'occasion me soit offerte à cette tribune de marquer tout l'intérêt que présente leur effort et toute l'importance que la commission des territoires d'outre-mer attache à leurs travaux.

M. Jean Silvandre. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. La commission des territoires d'outre-mer est évidemment obligée de s'incliner devant la réduction prévue au chapitre 4010 de la moitié des crédits demandés au titre des subventions aux sociétés de secours mutuels, puisque c'est là une décision de portée générale.

Je ne puis moins faire, toutefois, que de regretter l'application de cette mesure à la société de secours mutuel des fonctionnaires de la France d'outre-mer, de création récente. Comme certains de mes collègues le souligneront peut-être avec plus de compétence que moi, car ils ont appartenu aux cadres de cette administration, ladite société prend à sa charge un certain nombre de frais qui, pour les autres fonctionnaires,

relèvent de la sécurité sociale. Il importe, en effet, que l'on sache que les fonctionnaires d'outre-mer ne bénéficient pas sur ce point des avantages consentis aux fonctionnaires de la métropole. De ce fait, leur société de secours mutuel présente un intérêt et une importance que n'ont sans doute point les autres sociétés de même nature dont nous devrons discuter les crédits dans d'autres budgets.

La commission des territoires d'outre-mer s'associe, enfin, à la proposition formulée par la commission des finances, et tendant à une réduction indicative au chapitre 6000, en vue d'inviter le Gouvernement à examiner si la gestion financière de la caisse des retraites ne pourrait pas être assurée dans des conditions plus économiques. C'est là une vieille querelle avec la caisse des dépôts et consignations et dont ceux qui ont suivi les précédents débats budgétaires connaissent déjà tous les détours.

Je crois qu'il est de l'intérêt de l'Assemblée de suivre, en la matière, la commission des finances dont les observations me paraissent parfaitement justifiées, car il doit être possible de réduire le montant des dépenses de fonctionnement.

La commission des territoires d'outre-mer doit faire une observation de détail sur le chapitre 1090, relatif au personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer.

Ce n'est pas sans quelque étonnement qu'elle a pris connaissance d'un décret du 22 mai 1951, qui a porté de cinq à sept le nombre des gouverneurs généraux. Il avait, en effet, été promis à la commission des territoires d'outre-mer, sous la précédente législature, qu'il n'était nullement question, pour l'instant, d'augmenter le nombre des gouverneurs généraux.

Ce n'est pas tellement le fond du problème que je discute, car il est incontestable que le ministre de la France d'outre-mer devait faire face à une situation assez difficile pour faire cadrer le nombre des gouverneurs généraux — dont certains avaient été nommés sous des gouvernements antérieurs — avec les nécessités du fonctionnement administratif dans les territoires d'outre-mer. Ce que la commission regrette, c'est que la mesure ait été arrêtée, en dépit des engagements qui avaient été pris à son égard, et qu'elle l'ait été le 22 mai 1951, après la fin des travaux de l'Assemblée précédente dès le début de la campagne électorale. Il aurait été plus normal d'attendre la discussion de ce budget ou, en tout cas, étant donné les promesses faites à notre commission et renouvelées devant l'Assemblée, la réunion de la nouvelle Assemblée.

Telles sont, mesdames, messieurs, les questions de détail que je devais soulever au nom de la commission des territoires d'outre-mer et que je m'excuse d'avoir exposées longuement. Ce ne sont là, en effet, que des questions secondaires et notre commission, qui attache à ce budget une importance primordiale, entend profiter de la présente discussion pour vous rendre attentif, monsieur le ministre, à un certain nombre de problèmes.

Il sera sans doute présenté, au cours de la discussion des chapitres, une ou plusieurs demandes de réduction indicative de 1.000 francs touchant le traitement du ministre et du secrétaire d'Etat. Je tiens à indiquer immédiatement que l'approbation que la commission des territoires d'outre-mer donnera à ces demandes n'exprime pas la méfiance de notre commission à l'égard d'un ministre de l'activité de qui elle attend beaucoup. Par ce moyen — le seul dont nous disposions — nous désirons seulement marquer l'urgence qui s'attache à la réforme du ministère de la France d'outre-mer.

Certains de mes collègues, anciens administrateurs des territoires, traiteront de ce problème mieux que je ne saurais le faire en dépassant le temps de parole qui m'est imparti, mais je tiens, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, à attirer l'attention de M. le ministre sur la gravité de cette question et sur l'importance que nous attachons à ce que les services de la rue Oudinot ne présentent plus, en 1952, le même caractère qu'ils pouvaient avoir il y a plus de dix ans.

Depuis cette époque, le pays est doté d'une Constitution nouvelle, dont on peut discuter les qualités, mais qui n'en existe pas moins. Son existence devrait amener le ministre de la France d'outre-mer à concevoir différemment le fonctionnement de son département.

Le problème dépasse le cadre du ministère de la France d'outre-mer. Il touche également les gouvernements généraux, les chefs-lieux de territoire. Une répartition nouvelle des attributions s'imposerait aux divers échelons. En particulier, une réforme et, sans doute, une décentralisation des gouvernements généraux seraient indispensables en un temps où Niamey est plus proche de Paris que de Dakar et où l'on va plus facilement de Fort-Lamy à Paris que de Fort-Lamy à Brazzaville.

Sur ce point, je dois indiquer que je n'exprime pas l'avis de la commission et que je ne traduis que mon opinion personnelle. Il est assez curieux de voir s'interposer entre le ministère et les chefs-lieux de territoire des services que je considère comme pléthoriques. Au nom de la commission des territoires d'outre-mer, j'attire, monsieur le ministre, votre attention sur la gravité de la question et sur la nécessité de la régler.

Toujours dans le domaine des grands problèmes, j'appelle votre attention, en attendant qu'un de mes collègues à son tour y intéresse l'Assemblée, sur la question du service de l'enseignement au ministère de la France d'outre-mer.

Ce service est dirigé par un inspecteur général, qui contrôle l'action de recteurs, comme à Dakar, par exemple, et qui doit discuter âprement avec la rue de Grenelle des détachements de professeurs qualifiés, ceux-ci devant présenter les plus grandes garanties de compétence pour être envoyés outre-mer. Il serait indispensable que le service de l'enseignement de la rue Oudinot fût dirigé, non plus par un inspecteur général, mais par un directeur qui, sur le plan universitaire, eût le rang de recteur.

La commission des territoires d'outre-mer attire également votre attention, monsieur le ministre, sur le problème des magistrats.

L'un de nos collègues déposera fort probablement un amendement portant une réduction indicative de crédit. Il traitera du problème d'une façon plus ample que je ne saurais le faire. Malgré l'augmentation du nombre des magistrats, que révèle la lecture attentive du budget, notre commission a constaté que ce nombre reste insuffisant et que l'accroissement d'une cinquantaine d'unités ne permettra pas à la magistrature d'outre-mer de remplir pleinement sa tâche.

On peut discuter de la valeur de la réforme judiciaire, mais cette réforme est intervenue régulièrement, légalement. Elle doit donc être appliquée intégralement...

M. René Malbrant. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. ...afin d'éviter que, progressivement, l'administration de la justice soit considérée, dans certains territoires, comme inférieure à ce qu'elle était au temps où les administrateurs la dispensaient.

C'est là également une question de toute première importance sur laquelle il importait, à l'occasion de la discussion de ce budget, que la commission des territoires d'outre-mer attirât l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Jean Silvandre. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. Je suis d'ailleurs heureux, M. le rapporteur me permettra de le souligner au passage, de constater que la querelle qui a opposé notre commission à la commission des finances s'est estompée cette année...

M. le rapporteur. Estompée seulement.

M. le rapporteur pour avis. ...et que la commission des finances a renoncé, après des tentatives répétées, à faire imputer sur le budget des territoires d'outre-mer le payement des traitements des magistrats en service dans ces territoires.

Un dernier problème de caractère général se rattache au chapitre 6000. M. le président de la commission des territoires d'outre-mer et plusieurs de nos collègues vous y ont déjà intéressé, monsieur le ministre, et ont trouvé en vous tout l'appui désirable pour faire triompher leurs vues auprès du ministère des finances.

Nous souhaiterions que les fonctionnaires qui prennent leur retraite outre-mer ne soient pas défavorisés et que l'on tînt compte des difficultés particulières de vie dans les territoires d'outre-mer. Le Gouvernement ne doit pas oublier qu'en demeurant dans les territoires, les fonctionnaires retraités continuent à accroître le rayonnement de la présence française.

En terminant, je dirai ma satisfaction de constater que la commission des finances, par la plume de son rapporteur, a affirmé avec vigueur que l'administration française d'outre-mer devait résoudre des problèmes plus difficiles que ceux qui se posent dans la métropole, que nos compatriotes administrateurs doivent assumer là-bas une tâche particulière sous des climats qui ne sont pas toujours salubres. Je tiens également à remercier la commission des finances de s'être élevée contre la prétention de la Cour des comptes de priver les fonctionnaires qui, au hasard de leur carrière, sont en fonction à l'administration centrale au lieu d'être en service dans les territoires d'outre-mer, de traitements légèrement supérieurs à ceux des fonctionnaires de l'administration métropolitaine.

Je tiens à saisir l'occasion qui m'est ainsi offerte de rendre hommage au corps des administrateurs d'outre-mer qui s'adapte aux conditions nouvelles de la vie politique d'outre-mer et permet à celle-ci de se rapprocher de plus en plus de la physionomie voulue par la Constitution.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je tenais à présenter et qui seront, d'ailleurs, reprises par plusieurs de nos collègues. Au nom de la commission des territoires d'outre-mer, je devais, dès maintenant, marquer mon approbation aux propositions présentées par certains d'entre-eux. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Conformément à la décision prise, le 6 novembre, par l'Assemblée, de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé, sur lequel j'ai reçu plusieurs amendements.

Je donne lecture de l'état annexé :

ETAT ANNEXE

France d'outre-mer.

I. — DÉPENSES CIVILES

2e *partie. — Dette viagère.*

« Chap. 700. — Allocations complémentaires spéciales aux titulaires de pensions mixtes et à leurs ayants cause, 409.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 700.

(*Le chapitre 700, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 1000 :

4e *partie. — Personnel.*

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 376.685.000 francs. »

M. Malbrant a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Mesdames, messieurs, les conditions dans lesquelles est organisé ce débat ne nous laissant pas d'autre possibilité, c'est par le biais d'une réduction indicative de 1.000 francs, qui ne tend d'ailleurs nullement à pénaliser M. le ministre de la France d'outre-mer, que je vais m'attacher à demander certaines précisions d'ordre général qui se situent dans le cadre du chapitre 1000 et à commenter certaines des conclusions de M. le rapporteur pour avis.

Pour ce qui est de ces dernières, et pour ce chapitre, je veux simplement dire que je m'y rallie avec toutefois une réserve relative aux observations de la Cour des comptes ayant trait à la rémunération des agents de la France d'outre-mer en service rue Oudinot.

J'estime que, s'il est nécessaire de ménager aux fonctionnaires dont il s'agit une compensation de traitement en relation avec leurs servitudes particulières, il importerait également de faire en sorte que les intéressés la justifient en allant servir périodiquement outre-mer. Autrement dit, pour que cette formule atteigne son but, il faudrait, M. le rapporteur pour avis vient de le souligner, qu'un roulement effectif s'effectuât dans les cadres administratifs entre Paris et les territoires d'outre-mer et que le ministère de la France d'outre-mer ne demeurât pas une chasse gardée.

Je connais nombre de fonctionnaires de commandement ayant servi quinze ou vingt ans outre-mer qui se sont heurtés à un véritable mur lorsqu'ils ont demandé à être détachés rue Oudinot où, personne ne l'ignore, d'autres fonctionnaires des mêmes cadres ont pu servir pendant dix ou quinze ans sans jamais quitter la métropole.

Je serais heureux que M. le ministre me donnât des apaisements sur ce point.

Ma seconde observation vise la situation faite aux fonctionnaires du cadre de l'administration générale en application de la loi du 30 juin 1950.

Vous connaissez la question, monsieur le ministre, puisqu'à maintes reprises j'ai eu l'occasion, avec d'autres de nos collègues, de vous en saisir par voie de question écrite. Les réponses que vous m'avez faites ne m'ont pas satisfait, car certaines de leurs conclusions, outre qu'elles ne cadrent pas avec certaines dispositions du statut de la fonction publique, aboutiraient, si elles n'étaient pas revisées, à placer les fonctionnaires dont il s'agit dans une situation mineure tout aussi préjudiciable à leurs intérêts qu'à ceux des territoires d'outre-mer.

Je sais bien que la sauvegarde de la situation personnelle des intéressés se trouve assurée pour une certaine période. Mais là n'est pas la question. La loi du 30 juin 1950 ne permettait pas de faire autrement. Ce qui est grave, et ce sur quoi j'appelle votre attention, c'est qu'en plaçant ces fonctionnaires dans le tableau II au lieu du tableau I, on leur a fait perdre la qualité de fonctionnaires appartenant à un cadre général, ce qui est en contradiction avec la loi du 19 octobre 1946 portant statut général de la fonction publique, dont les prescriptions — notamment celles de l'article 141, s'appliquant à tous les cadres régis par décret — visaient implicitement le cadre d'administration générale.

Au surplus, il est très regrettable, à d'autres égards, d'avoir pris des mesures qui tendent, en exigeant des candidats des titres moindres, à minorer un cadre qui a depuis longtemps fait ses preuves et dans lequel nombre d'administrateurs récemment dégagés des cadres se trouvent maintenant intégrés.

On l'a fait, m'a-t-on répondu, pour permettre plus facilement l'accès de ce cadre aux Africains. Mais, en réduisant les exigences, on a en même temps diminué la situation de tous, et je crains que personne, en définitive, n'y trouve son compte.

Abaisser le niveau d'un cadre et, en même temps, la situation des fonctionnaires de ce cadre pour le rendre plus facilement accessible est une mauvaise formule. On aurait dû, à mon avis, rechercher une autre solution que celle qui a consisté à se montrer moins difficile sur les diplômes, à supprimer le recrutement de 50 rédacteurs, qui était prévue cette année avec l'exigence du niveau de la licence, ou à dispenser les candidats au concours d'entrée dans le cadre de l'administration générale de la production du casier judiciaire et du certificat de bonne vie et mœurs, comme on l'a fait l'an dernier.

Il suffirait pour rétablir la situation d'en revenir à la notion du statut des attachés de la France d'outre-mer, notion qui avait été mise à l'étude l'an dernier. Je vous demande, monsieur le ministre, s'il ne serait pas possible de reprendre cette étude pour éviter que les services administratifs d'outre-mer ne se trouvent privés d'un personnel qualifié qui semble indispensable pour assurer leur bon fonctionnement.

Puisque je viens d'évoquer la situation faite à certains fonctionnaires coloniaux, qu'il me soit permis, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur un décret tout récent, puisqu'il date du 31 octobre dernier, qui a institué dans certains centres d'outre-mer une indemnité destinée à couvrir des difficultés exceptionnelles d'existence provoquées par le développement de ces centres.

Cette mesure part, certes, d'une bonne intention, mais quand on lit la liste ce ces centres, on est stupéfait de n'y trouver que ceux de Dakar, Abidjan, Douala, Yaoundé, Brazzaville, Pointe-Noire et Djibouti, alors que ce sont généralement ceux où la vie est précisément la plus agréable et où les prix sont les moins élevés.

Je puis vous prouver, monsieur le ministre, que dans les centres de l'intérieur, comme Fort-Lamy ou Bangui, en Afrique équatoriale française, où les difficultés d'existence sont considérablement plus grandes et les prix de moitié ou du tiers plus élevés — je tiens les chiffres à votre disposition — cette mesure ahurissante a soulevé, dès qu'elle a été connue, les plus vives protestations.

Vous avez été certainement mal informé, monsieur le ministre, et c'est fort regrettable, car votre décret méconnaît absolument les conditions de vie en Afrique. J'espère que vous nous direz que la question sera reprise dans son ensemble car s'il n'en était pas ainsi les fonctionnaires d'outre-mer seraient en droit de crier à la provocation.

Ma troisième observation a pour objet la situation faite aux pensionnés coloniaux. Vous n'ignorez pas cette situation, puisque j'ai eu l'occasion de vous en entretenir avec plusieurs de mes collègues et que la commission des territoires d'outre-mer s'est trouvée unanime pour vous en demander le redressement.

Il s'agit de faire bénéficier les fonctionnaires et militaires retraités ayant conservé leur résidence dans les territoires de la zone C.F.A. d'un indice de correction tenant compte de la valeur du franc C.F.A. par rapport au franc métropolitain et au coût de la vie dans ces territoires.

Si j'évoque cette question, que M. Duveau traitera d'ailleurs plus longuement, c'est parce que la situation des pensionnés ayant pris leur retraite outre-mer devient tragique. Le coût de la vie, qui suit celui de la métropole, va, en effet, s'accroissant dans les territoires de la zone C. F. A., alors que les pensions y sont réduites de moitié.

Certains territoires l'ont si bien compris qu'ils ont voté des crédits importants — 125 millions de francs, par exemple, en Afrique occidentale française — pour remédier aux défaillances de la métropole, mais le ministre des finances n'a pas accepté

cette solution locale, tout en se refusant à prendre aucune décision d'ordre général. Il s'est retranché, pour cela, derrière des arguments d'équilibre budgétaire, qui, si l'on considère que l'extension aux retraités des territoires d'outre-mer de l'indice de correction demandé entraînerait une dépense de l'ordre de 600 à 700 millions de francs, ont de quoi faire sourire quand on se place devant l'océan du budget.

M. Jean Silvandre. Très bien!

M. René Malbrant. Après cela, on a envisagé comme palliatif l'octroi d'une indemnité de cherté de vie aux retraités, qui serait dérisoire si les chiffres qui m'ont été indiqués sont exacts.

Je ne sais où en est actuellement la question. C'est précisément pour cela que je la pose à M. le ministre de la France d'outre-mer, en considérant que toute solution qui ne tendrait pas à rajuster les pensions des retraités d'outre-mer en tenant compte de l'élévation du coût de la vie local constituerait pour eux une mystification.

Sans doute nous répondrez-vous, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas seul en cause et qu'il y a aussi le ministre du budget. Mais, il faudrait tout de même en finir avec cette perpétuelle partie de tennis dans laquelle, lorsque le problème d'outre-mer est en cause, l'infranchissable filet de la rue de Rivoli se trouve dressé empêchant la balle de jamais revenir rue Oudinot. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de nous indiquer ce qui est prévu pour améliorer le sort des pensionnés d'outre-mer l'année prochaine, afin que nous puissions en tirer les conclusions.

A ce sujet, je voudrais, comme je l'ai déjà fait lors de la discussion du dernier budget de la France d'outre-mer, souligner devant l'Assemblée, en laissant à M. Drohne le soin de traiter plus complètement le problème, la nécessité de réformer l'organisation et les attributions du ministre de la France d'outre-mer.

Comme l'a déjà indiqué M. Juglas au nom de la commission, cette organisation et ces attributions ne sont absolument plus adaptées aux conditions nouvelles qui résultent de la création de l'Union française.

On le voit bien quand il s'agit de régler des problèmes aussi simples que ceux que je viens d'évoquer et on le voit plus encore quand il est question du financement du plan d'équipement, sur lequel, d'ailleurs, je le dis en passant, il serait très souhaitable que des précisions nous soient rapidement apportées.

Il est évident que le ministre de la France d'outre-mer n'est pas actuellement en mesure d'assumer les responsabilités qui lui incombent. Pour qu'il puisse le faire, il faudrait le placer dans un cadre nouveau, qui le libère de tutelles périmées et lui permette de prendre ses décisions en liaison plus directe avec le président du conseil. L'idée est dans l'air, paraît-il. Il serait temps qu'elle atterrisse pour que puissent s'harmoniser les relations entre la métropole et les pays de l'Union française et pour que ces derniers ne soient plus traités en parents pauvres.

Le problème est beaucoup plus vaste, je le sais bien, car il faudrait aussi, dans le même cadre, réorganiser les gouvernements généraux et prendre des mesures de décentralisation à l'égard des territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française. Il faudrait encore procéder à une réforme constitutionnelle pour donner plus d'efficacité à la représentation des pays d'outre-mer.

Il faudrait même commencer par le commencement, c'est-à-dire doter les territoires d'outre-mer d'assemblées régionales et communales qui permettraient aux populations de prendre conscience de leurs droits, de faire leur apprentissage politique et de participer à la gestion de leurs affaires sur le plan local.

M. le rapporteur pour avis. Très bien!

M. René Malbrant. Tout cela serait plus facile à réaliser si le ministère de la France d'outre-mer disposait d'autres moyens et de plus d'autorité. Votre bonne volonté n'est donc pas en cause, monsieur le ministre, pas plus que vos efforts, puisqu'il s'agit d'un problème de gouvernement. Je souhaite simplement, pour vous et pour les territoires d'outre-mer, que l'on ne tarde pas trop à lui donner une solution. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Jacquinot, *ministre de la France d'outre-mer.* Le Gouvernement répondra à l'ensemble des observations qui seront faites sur ce chapitre.

M. le président. Monsieur le ministre, l'Assemblée va être appelée à statuer sur l'amendement. Je vous demande quel est votre avis sur cet amendement.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'ai entendu les observations et les suggestions de M. Malbrant, qui ont trait à la fois à des aménagements administratifs concernant particulièrement les fonctionnaires et à des réformes très amples qui, sans aucun doute, donneraient au ministre de la France d'outre-mer plus d'autorité.

En effet, quelle que soit ma bonne volonté, je ne peux agir que dans le cadre des lois et décrets existants.

Je donne à M. Malbrant l'assurance que mes services et moi pensons à cette réforme. Peut-être viendra-t-elle un jour en discussion devant l'Assemblée.

Je ne veux pas répondre dans tous les détails aux observations que notre collègue a formulées à propos de la situation particulière des fonctionnaires. Il sait que le Gouvernement est favorable à toutes les modifications qu'il faut apporter dans ce sens et que des conversations sont engagées avec le ministère des finances.

Je pense que ce dernier, comme vous l'avez dit si élégamment, monsieur Malbrant, nous renverra la balle. En tout cas, je ferai en sorte de n'être pas mauvais joueur.

En particulier en ce qui concerne l'indice de correction j'espère obtenir satisfaction. Vous savez que mon département est favorable, à ce propos, aux mesures demandées.

Par conséquent, je crois que, lorsque nous aurons examiné avec la commission des territoires d'outre-mer, tous ces points dont je ne méconnais pas l'importance, je pourrai bientôt vous apporter des solutions qui répondront aux vœux que vous avez formulés aujourd'hui.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas d'avis à émettre.

M. le président. La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Vous avez répondu, dans l'ensemble, aux questions que je vous avais posées dans mon intervention, monsieur le ministre.

Il est cependant un point au sujet duquel — sans vous demander d'ailleurs des précisions de détail — j'aimerais que vous m'indiquiez ce que vous avez l'intention de faire. Il s'agit de la situation faite aux fonctionnaires du cadre d'administration générale.

Il est un autre point sur lequel j'aimerais également obtenir des précisions. Je vous ai signalé l'anomalie qui apparaissait dans le domaine de l'attribution de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence, indemnité allouée dans les centres qui sont précisément les moins nécessiteux.

Je serais heureux, à ce propos, de vous entendre dire que vous vous proposez de revoir cette question, en revisant cette indemnité de telle manière que les centres qui sont défavorisés, en ce qui concerne les conditions d'existence et le prix de la vie, soient appelés à en bénéficier.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. En ce qui concerne la dernière question, le décret peut, en effet, être à nouveau étudié.

M'étant informé auprès de mes services, je sais que certains centres que vous avez signalés, monsieur Malbrant — je ne veux pas reprendre votre énumération — sont dans une situation équivalente à celle de Dakar, par exemple.

M. René Malbrant. Dans une situation pire.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous promets donc de demander à mon collègue des finances de reviser le décret sur ce point.

M. René Malbrant. Je vous remercie.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Au sujet du cadre de l'administration générale, je dois vous faire observer que la loi Lamine-Guèye nous faisait une obligation de le ramener au tableau B, moyennant quoi les droits acquis devaient être sauvegardés.

Vous avez demandé, d'autre part, que des formules d'avenir soient envisagées. Je vous demande, pour cette étude, un certain délai.

Je puis vous indiquer que les administrations, dans le cadre de l'administration générale, étudient la possibilité de créer un cadre intermédiaire, celui des attachés de la France d'outre-mer, qui serait modelé sur celui des attachés de préfecture.

Je pense que je pourrai soumettre cette question à la commission des territoires d'outre-mer.

M. René Malbrant. Je vous remercie, monsieur le ministre. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Charles Benoist a présenté un amendement tendant à réduire de 2.231.000 francs le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Charles Benoist.

M. Charles Benoist. Mesdames, messieurs, mon amendement a trait à une question un peu particulière. Il s'agit de la création de deux emplois d'ingénieur au service des mines, création qui entraîne une dépense de 2.231.000 francs.

A propos de l'orientation que l'on entend donner à l'organisation du travail dans les territoires d'outre-mer, nous avons lu certaines nouvelles qui ne manquent pas de nous inquiéter.

Avant de quitter son poste de haut commissaire en Afrique équatoriale française, M. Cornut-Gentille a prononcé un discours dans lequel il a dit notamment: « Le domaine du travail a été l'objet en 1946 d'une réforme profonde mais mal assise, car la suppression du travail forcé ne peut signifier l'obligation de ne rien faire. »

Ces paroles sont inquiétantes. En effet, le journal *Marchés coloniaux* du 6 octobre a publié une résolution de la chambre syndicale des mines de l'Afrique équatoriale française, demandant que le maintien des effectifs nécessaires à ces industries « soit assuré par des accommodements locaux compréhensifs de leurs besoins et présentés en fonction de la production ».

On comprend tout ce que ces écrits signifient. Ce qu'on veut, en réalité, c'est rétablir le travail forcé.

On l'a déjà rétabli en partie, et nous avons eu l'occasion déjà, à cette tribune, de signaler certains aspects du travail forcé. Ce qu'on désire maintenant, c'est officialiser pareilles méthodes.

Il est clair que cette disposition d'esprit s'apparente aussi aux préoccupations de certains collègues d'autres assemblées et même de l'Assemblée nationale. Ceux-là font, en effet, tout ce qu'ils peuvent pour saboter le code du travail. Ils s'opposent par tous les moyens à son vote définitif, et ils se préparent actuellement, comme on le sait — en particulier au Conseil de la République — à le vider à peu près de tout son contenu, qui n'était pourtant pas excessif. On entend supprimer tous les avantages qu'il apportait aux travailleurs africains.

Nos inquiétudes sont donc légitimes.

J'insisterai maintenant sur une conférence syndicale qui vient de se dérouler ces jours derniers au Soudan, à Bamako même. Sans nul doute, M. Louveau, gouverneur du Soudan, a-t-il informé M. le ministre de la tenue de cette conférence, de son développement et de son succès. Car c'est un succès, à n'en point douter que cette réunion de travailleurs africains discutant très sérieusement de tous les problèmes qui les préoccupent, notamment des problèmes du travail.

Ils ont surtout protesté contre la lenteur, dont est complice le Gouvernement, apportée à l'adoption du code du travail. Ils réclament ce code avec force et entendent qu'il contienne les dispositions votées en première lecture par l'Assemblée nationale.

Au cours de cette conférence ils ont décidé également de renforcer leur union. On ne peut que les en approuver quand on lit les quelques lignes que j'ai citées et qui constituent un danger certain pour les travailleurs d'outre-mer.

Nous avons voulu souligner ce danger, que certains dénoncent ici mais qu'ils sont prêts à admettre, voire à renforcer officieusement. C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement au chapitre 1000. Nous demandons que cette suppression de crédit soit mise aux voix au scrutin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le rapporteur. La commission le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Benoist, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	101
Contre	515

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Dronne a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1.000.

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Mesdames, messieurs, la réduction indicative que je propose a pour objet d'inviter le Gouvernement à procéder à la réforme de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer et aussi à la réforme de l'administration d'outre-mer.

Le système actuel est caractérisé par un gonflement excessif des services centraux, par une hypertrophie des états-majors: état-major de la rue Oudinot, états-majors, aussi, des gouvernements généraux.

Par exemple, en 1939, le personnel civil en service à l'administration centrale de la rue Oudinot comptait au total 340 agents. Il en compte aujourd'hui 822. Il a presque triplé, alors que les attributions du ministère ont été réduites. En effet, en 1939, les services de la rue Oudinot administraient les départements d'outre-mer et d'Indochine, qui sont passés depuis dans les attributions d'autres ministères.

Les organismes centraux absorbent donc une part beaucoup trop importante du personnel.

S'il y a trop de monde à Paris et dans les capitales des grandes fédérations, il n'y en a pas assez à la base, dans les postes de brousse, dans l'administration qui accomplit le travail effectif, constructif, humain.

Ce déséquilibre, cette hypertrophie des organismes centraux aux dépens de l'administration de base, alourdissant votre système administratif, ralentissent l'instruction des affaires et aboutissent trop souvent à une véritable paralysie. Les états-majors, à l'échelon fédération et à l'échelon ministère, s'occupent souvent de questions d'ordre secondaire, qu'il y aurait intérêt à faire régler tout de suite sur place. Il en résulte une paperasserie excessive — qui paraît être le mal de notre temps — et des lenteurs regrettables.

Telle affaire qui pourrait, par exemple, être traitée rapidement à Libreville traîne pendant des mois, et parfois pendant des années, entre Brazzaville et Paris. Il faut, monsieur le ministre, réformer tout cela.

Il faut réaliser une décentralisation et une déconcentration administrative, de façon que le plus grand nombre d'affaires puissent être réglées rapidement sur place.

Il faut rendre aux gouvernements généraux le rôle qui est le leur, c'est-à-dire un rôle de coordination et de contrôle, il faut leur enlever les attributions qu'ils se sont arrogées et éviter qu'ils ne traitent les affaires de caractère strictement local.

Il faut que les services centraux de la rue Oudinot cessent de vouloir tout voir et tout régler de Paris.

Il faut décongestionner les bureaux du ministère et les bureaux des fédérations et étoffer davantage l'administration de base.

Il faut réduire le nombre des fonctionnaires qui « font du papier » et augmenter le nombre des fonctionnaires qui exécutent le travail constructif.

Telle est la signification de la réduction indicative de crédit que je propose. Elle n'est pas une nouveauté.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Non !

M. Raymond Dronne. Cette réforme a souvent été demandée par des hommes de toutes tendances. Quant à moi, c'est la quatrième fois qu'à propos du même objet j'interviens dans le même sens, les trois premières fois au Conseil de la République.

Vos prédécesseurs, monsieur le ministre, ont fait des promesses. Mais ils n'ont pas dépassé ce stade facile.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ne vous découragez pas ! *(Sourires.)*

M. Raymond Dronne. Je vous remercie de votre encouragement. Soyez sûr que je ne me découragerai pas.

Nous sommes nombreux, sur tous les bancs de cette Assemblée, à vouloir que cette réforme, toujours demandée et jamais réalisée, soit enfin entreprise. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de l'entreprendre. *(Applaudissements à l'extrême droite, à droite et au centre.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est d'accord sur l'amendement qui correspond à une proposition formulée par elle à plusieurs reprises, depuis cinq ans. Elle demande donc à l'Assemblée de le voter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement accepte l'amendement, ajoutant ainsi une promesse à celles qui ont déjà été faites. Il espère pouvoir la tenir dans le plus bref délai.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dronne, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Béchard a déposé un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Béchard.

M. Paul Béchard. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer au chapitre 1000 est, en effet, lui aussi, un amendement indicatif.

J'aurais pu, à la suite des explications qui ont été données par M. Dronne et après le vote de son amendement, retirer mon texte. Je ne l'ai pas voulu, car il m'est apparu assez grave — ce n'est pas une querelle que je vous cherche, monsieur le ministre — ...

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'en suis persuadé.

M. Paul Béchard. ...qu'on ait pu dire tout à l'heure : ne vous découragez pas, présentez encore un amendement, et puis, l'année prochaine, peut-être, on verra bien !

Cette question de l'organisation du ministère de la France d'outre-mer, cette question de la décentralisation et de la déconcentration administrative, sur le principe de laquelle semblent se trouver d'accord des hommes de toutes opinions, a une importance primordiale pour l'Union française.

On peut estimer que l'on est allé trop vite ou pas assez à Brazzaville, d'abord, puis lors du vote de la Constitution de 1946; mais cette Constitution existe, des promesses ont été faites. On s'oriente aujourd'hui vers une organisation politique et administrative de nos territoires d'outre-mer très différente de l'organisation d'autrefois. Il est indispensable que l'outil qui dirige, l'outil qui doit coordonner cette organisation soit à la mesure des institutions nouvelles.

Nous pouvons varier d'opinion sur le point de savoir à quel échelon exactement doivent se situer le pouvoir d'administration et le pouvoir de décision. Mais nous sommes tous d'accord pour affirmer que le système hybride que constitue l'organisation actuelle, d'après laquelle on vote des budget, gouverne et administre à deux et même trois échelons, ne saurait en aucune façon être maintenu.

Il s'agit de choisir. Je n'hésite pas à dire que mon choix n'est pas tout à fait celui de l'orateur qui m'a précédé à cette tribune. Je crois que c'est à l'échelon des gouvernements généraux que doit être donnée la plus grande possibilité de gouverner effectivement, parce que l'échelon du territoire lui-même m'apparaît trop petit et parce que les entités que représentent les grandes fédérations sont beaucoup plus valables, du point de vue géographique, mais surtout du point de vue économique.

Pour prendre l'exemple de l'Afrique occidentale, on ne saurait admettre que le Soudan soit sans lien administratif avec son exutoire normal le Sénégal, on ne conçoit pas davantage que le Niger soit sans lien avec le Dahomey et la Haute-Volta, avec la Côte d'Ivoire. On ne saurait admettre non plus que tous les territoires du bassin nigérien — Soudan, Niger, Haute-Volta — ne soient point reliés à la même organisation administrative.

Mais ne cherchons pas une querelle de détail. Il s'agit de savoir à quel échelon on va donner à un homme la possibilité de gouverner d'une façon effective. Cet amendement, déposé au cours d'un débat budgétaire, tend à indiquer à M. le ministre de la France d'outre-mer — qui d'ailleurs n'est point en cause — qu'un jour un grand débat sur ces problèmes devra s'instaurer devant l'Assemblée. En sorte, monsieur le ministre, que vos services doivent se mettre au travail avec le désir de simplifier, pour que, désormais, des affaires ne restent plus en instance pendant sept ou huit mois au ministère de la France d'outre-mer, rue Oudinot.

Je vais peut-être prononcer des paroles débordant le cadre de celles qui sont normalement articulées de cette tribune, s'agissant de l'administration française. J'en pèse et j'en mesure toute la gravité. L'administration est en cause. Certes, les hommes qui la composent sont presque tous — j'en suis persuadé — pénétrés du désir de servir la nation; mais le système lui-même engendre les abus.

On peut dire cependant que la concentration excessive, selon laquelle les décisions sont rassemblées à Paris, néfaste en soi, est peut-être voulue par certains.

Je pourrais citer — je citerai, le jour où ce grand débat aura lieu devant l'Assemblée — des exemples, que j'ai vécus, de décisions simples et normales, visant notamment des commandes de matériel décidées à la suite d'adjudications régulières, à l'occasion desquelles on a perdu sept mois dans les bureaux de la rue Oudinot, uniquement parce que les intérêts privés voulaient modifier les décisions prises.

M. le rapporteur. C'est grave !

M. le ministre de la France d'outre-mer. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Béchard ?

M. Paul Béchard. Je vous en prie, monsieur le ministre, et si vous me le demandez, je vous dirai dans quelles conditions ces faits se sont produits.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Vous avez précédemment rendu un hommage aux fonctionnaires de la rue Oudinot. Je vous demande ne de ne pas l'altérer par des propos qui pourraient être mal interprétés.

M. Paul Béchard. Monsieur le ministre, si vous jugez nécessaire que mes propos ne soient pas mal interprétés, il vous appartiendra de me demander de citer des noms, de mettre des services en cause.

Je ne suis pas monté à cette tribune pour rappeler des débats antérieurs que je veux oublier. Je dois cependant noter que j'ai été mis en cause autrefois dans des conditions inadmissibles. Il fut notamment question d'une commande de moteurs passée par l'administration de l'Afrique occidentale française. Les services de la rue Oudinot retinrent cette commande pendant sept mois parce que des constructeurs français voulaient en bénéficier, au moment même où un traité de commerce permettait d'obtenir des moteurs allemands de 40 pour 100 moins cher.

Des pressions ont été exercées pour me faire revenir sur ma décision. Le jour où des précisions seront nécessaires, je n'hésiterai pas à les donner.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, je serai amené, tout à l'heure, à viser particulièrement un des services de la rue Oudinot, en soutenant un second amendement à ce budget.

Pour l'instant, je me borne à dire : étudiez la réforme de décentralisation et de déconcentration que nous réclamons, admettez que l'administration de la rue Oudinot n'est pas l'échelon qui doit tout traiter et tout régler.

Dans la période actuelle, il n'est plus possible d'admettre que se trouvent à Paris tous les techniciens d'une certaine valeur et que, de ce fait, les territoires eux-mêmes soient privés des hommes dont ils ont besoin pour traiter certains problèmes.

Tel est le but de mon amendement. Je n'insiste pas, le temps de parole qui m'est imparti étant très court. Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir admettre que le grand débat dont j'ai parlé viendra, et qu'il viendra alors que vous aurez formulé des propositions gouvernementales de réorganisation.

J'ajoute que, sur un autre plan, je me rallie complètement aux idées qui ont été émises ici, à savoir que le ministère de la France d'outre-mer doit avoir, désormais, un autre caractère, être beaucoup plus près de celui qui est responsable de la politique générale du Gouvernement.

Il ne doit plus être un ministère que certains ont tendance à considérer comme un ministère, je n'ose dire de deuxième zone, mais comme défavorisé par rapport aux grands. Il doit être l'un des plus grands parce que, tout en présentant un budget de 6 milliards de francs, très modeste budget dans l'ensemble des dépenses civiles, il n'en est pas moins amené à s'occuper des intérêts de plus de 30 millions de Français.

M. René Malbrant. Très bien !

M. Paul Béchard. Monsieur le ministre, je maintiens mon amendement à la suite de celui de M. Dronne, en lui donnant l'indication que j'ai précisée, et j'espère qu'il vous sera possible de l'accepter. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'aurais accepté cet amendement si sa défense n'avait été accompagnée de considérations qu'un ministre ne peut admettre.

La critique de l'administration qui a été faite — qui était d'ailleurs une interpellation rétrospective — porte sur de tels faits que je me vois contraint de repousser ce texte, malgré l'amitié que je porte à M. Béchard.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La commission des finances laisse l'Assemblée juge.

M. le rapporteur pour avis. La commission des territoires d'outre-mer également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Béchard.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Bayrou a déposé un amendement qui tend à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Mon amendement tend à obtenir du Gouvernement la transformation des postes, nouvellement créés, de deux ingénieurs des mines et d'un géologue en postes d'ingénieurs principaux et de géologue principal.

Cette transformation n'entraînerait aucune augmentation de crédit puisque la dépense supplémentaire — de 179.000 francs — qui en résulterait serait compensée par une majoration correspondante de la déduction pour vacances d'emplois.

Une telle mesure permettrait de renforcer le personnel du service des mines, pour l'instant insuffisant, par le recrutement d'un personnel particulièrement compétent.

Je crois, monsieur le ministre, que vous pouvez me donner satisfaction sur ce point.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement accepte l'amendement qui n'entraîne pas d'augmentation de crédit.

M. Maurice Bayrou. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le rapporteur. S'il ne doit pas y avoir d'augmentation de crédit, la commission des finances accepte également l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bayrou, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000, au nouveau chiffre de 376.682.000 francs, résultant de l'adoption des amendements.

(*Le chapitre* 1000, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 35.430.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1020. — Inspection de la France d'outre-mer. — Soldes et accessoires de solde, 49.101.000 francs. »

M. Béchard a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Béchard.

M. Paul Béchard. Je serai très bref.

Cet amendement est inspiré par l'esprit de logique : Par mon premier amendement, j'ai demandé que les services de la rue Oudinot n'administrent pas d'une façon aussi rigide et que l'on procède à une certaine déconcentration. Il est, en revanche, indispensable de renforcer en contrepartie les pouvoirs de contrôle du ministre.

Mon amendement, bien que proposant une réduction de crédits, a pour objet de demander à M. le ministre de préparer un renforcement du contrôle absolument indispensable, en vue de la réalisation de la déconcentration administrative.

Qu'il me soit permis, à l'occasion de l'examen de cet amendement, de dire qu'il est quelquefois regrettable que les rapports, en général particulièrement étoffés, soignés et réalistes, présentés par les inspecteurs de la France d'outre-mer ne soient pas mieux utilisés, notamment quant aux nombreuses sanctions qu'ils comportent.

M. le rapporteur pour avis. Très juste !

M. Paul Béchard. Je ne veux pas que l'on puisse encore s'imaginer, monsieur le ministre, qu'il s'agit ici d'une mauvaise querelle. Vous me permettrez de vous voir, un jour prochain, dans votre cabinet; je vous donnerai des précisions qui vous permettront de trouver dans les archives de ceux qui vous ont précédé une masse de rapports rédigés par des hommes consciencieux et qui sont restés et restent lettre morte.

C'est ainsi que, trop souvent, ces hommes, pénétrés de conscience professionnelle, ces inspecteurs de la France d'outre-mer, se disent : A quoi bon ? Ils en arrivent quelquefois à minimiser eux-mêmes les conclusions que, cependant, leur conscience leur dicte.

Voici donc le double objet de mon amendement : renforcement logique des pouvoirs de contrôle du ministre auquel je demande d'envisager la déconcentration administrative, l'assouplissement du fonctionnement de ses services et, en second lieu, exploitation des conclusions des rapports des inspecteurs de la France d'outre-mer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La commission des finances s'associe aux paroles de M. Béchard.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des territoires d'outre-mer ?

M. le rapporteur pour avis. La commission des territoires d'outre-mer s'associe également aux paroles de M. Béchard.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Béchard accepté par le Gouvernement et par les commissions.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1020, au nouveau chiffre de 49.100.000 francs.

(*Le chapitre* 1020, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1030. — Services de diffusion et de propagande. — Rémunérations principales, 28.984.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Services de diffusion et de propagande. — Indemnités et allocations diverses, 619.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Rémunérations principales, 82.290.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 7.326.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1070. — Services administratifs. — Rémunérations principales, 59.381.000 francs. »

M. Béchard a déposé un amendement tendant à réduire de 15 millions de francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Béchard.

M. Paul Béchard. Il s'agit cette fois du service administratif colonial.

Mon amendement tend à obtenir une réduction de crédit qui n'est pas indicative, puisqu'elle est de 15 millions de francs; il porte sur l'article 1er du chapitre 1070 c'est-à-dire sur les crédits affectés au service administratif central.

Le service administratif colonial est amené à passer des commandes dans la métropole et à régler les sommes dues, de ce fait, par les territoires. Cette procédure aboutit à l'engorgement, à l'encombrement. On met les territoires et les gouverneurs dans des situations intenables.

Il m'est arrivé, devant passer des commandes prévues au budget, et qui étaient quelquefois de très faible importance, d'entendre des fournisseurs métropolitains répondre : nous n'acceptons pas les commandes passées par les territoires, parce qu'il faut huit, dix, douze, voire quinze mois au service administratif colonial pour les régler.

Ceux qui ont l'habitude des questions coloniales connaissent ce genre de réponse. Nombre d'administrateurs outre-mer sont conduits alors quelquefois, non pas à commettre des irrégularités, mais à s'évader peut-être tout de même de règles trop rigides et à envisager de passer des commandes sur place en acceptant de payer plus cher.

A l'époque où, pour effectuer un règlement, un chèque bancaire émis à Dakar ou à Brazzaville est à Paris en vingt-quatre ou quarante-huit heures, on ne conçoit plus pareille concentration.

Je citerai d'autres faits.

On fait contrôler les commandes; celles-ci sont étudiées par de nombreuses commissions; on fait procéder ensuite à la réception du matériel. Les hommes auxquels on confie cette mission sont, certes, tous animés du désir de bien faire, mais, dans beaucoup de cas, ils n'ont pas la compétence technique requise; il se trouve aussi que nombreux sont ceux qui, envisageant de faire carrière dans la métropole, ne seront pas les usagers du matériel expédié.

Voici un exemple : des bacs, commandés par les territoires d'outre-mer, furent réceptionnés par le service administratif colonial, lequel déclara que les bacs étaient en bon état et utilisables. Lorsque ces bacs parvinrent à destination, on constata qu'ils étaient usagés et non remis en état; les trous faits par les balles, lors des attaques à Arromanches ou ailleurs, n'avaient pas été bouchés !

Un échange de correspondance se poursuivit pendant plusieurs semaines entre les services d'outre-mer et les services métropolitains. La question ne put jamais être réglée. Elle est aujourd'hui — comme beaucoup d'autres, malheureusement — tombée dans l'oubli.

Tout de même, mes chers collègues, dans une affaire comme celle-là, il y a un responsable qui, finalement, n'est pas sanctionné.

C'est déjà fâcheux, mais il y a pis : un territoire ne reçoit pas le matériel dont il a besoin et les deniers de l'Etat sont gaspillés. Là-bas, de plus, les Africains qui travaillent à nos côtés et, petit à petit, s'élèvent aux postes de direction, se demandent quelquefois si nous avons réellement la tête bien solide sur nos épaules lorsque nous créons certaines organisations.

L'objet de mon amendement est peut-être un peu brutal : il tend à obtenir de M. le ministre qu'il prépare immédiatement la suppression du service administratif colonial, qu'il abolisse tout au moins l'emprise que ce service fait peser sur les décisions des territoires. Je conçois, en effet, qu'on ne puisse mettre un terme à l'activité des fonctionnaires chargés du payement des soldes. Il n'en est pas question. Mais, j'y insiste, ce qu'il faut éliminer, c'est l'intervention des services dans des décisions où leur responsabilité ne peut pas être normalement enga-

gée. Il reste, en effet, que ce sont les utilisateurs qui savent mieux que quiconque quels sont les matériels dont ils ont besoin.

M. Raymond Dronne. La suppression de ce service est demandée depuis longtemps.

M. Paul Béchard. L'objet de mon amendement est précisément de rendre cette suppression obligatoire. Bien que nous ne siégions pas du même côté de l'Assemblée, monsieur Dronne, je pense que, si vous partagez mes vues, nous mêlerons nos bulletins dans l'urne au moment du vote.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. On demande la suppression du service administratif colonial. Il m'apparaît qu'il serait plus logique de procéder d'abord à la réorganisation du ministère comme l'ont proposé divers orateurs.

Incontestablement, si l'on supprimait brutalement ce service, il en résulterait de grands inconvénients pour les territoires. Le remède serait pire que le mal.

J'en suis d'accord: des aménagements doivent intervenir afin de resserrer les contacts entre les services métropolitains et les services outre-mer. Il ne faut plus que les territoires souffrent de retards que je sais préjudiciables à leurs intérêts.

Je demande donc à M. Béchard de retirer son amendement. Et je le fais avec d'autant plus d'insistance que je vais étudier immédiatement avec lui, avec la commission et tous les collègues intéressés à cette question, à la fois, la réforme générale du ministère et les modifications qu'impliquera cette réforme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur pour avis. La commission des territoires d'outre-mer est d'accord sur le principe et ce d'autant plus, monsieur le ministre, que nous avons évidemment pleine confiance dans les promesses que vous nous faites.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'ai besoin maintenant de ce crédit de 15 millions de francs. Sa suppression comporterait de très graves inconvénients.

M. Charles Benoist. La commission n'a pas pris position sur cet amendement et le rapporteur pour avis n'est pas qualifié pour exprimer à cet égard l'avis de ses collègues commissaires.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur Benoist, la question a été soulevée en commission. J'ai sous les yeux les notes que j'ai prises lors de la discussion de ce problème.

La commission — je l'ai déjà dit, d'ailleurs — n'a pas examiné l'amendement de M. Béchard; elle n'a pas davantage discuté de l'abattement de 15 millions qu'il propose, mais elle a débattu de la suppression du service administratif colonial. La commission fut entièrement d'accord sur ce point; c'est pourquoi j'ai déclaré, au nom de la commission, que j'étais d'accord sur le principe.

Il est bien évident que, sur le chiffre lui-même, la commission ne m'ayant pas donné autorité pour prendre position — il convenait, monsieur Benoist, que vous n'alliez pas trop vite et me laissiez parler — je considère que l'Assemblée seule est juge en cette matière précise.

Je tiens à dire une fois de plus à M. le ministre de la France d'outre-mer combien nous souhaiterions que la réorganisation du ministère fût rapide et complète.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La commission des finances laisse l'Assemblée juge.

M. le président. La parole est à M. Béchard, pour répondre à la commission.

M. Paul Béchard. Je suis obligé de maintenir mon amendement.

Je demande à M. le ministre et à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer de bien vouloir considérer que leur gestion personnelle ne peut en aucun cas être mise en cause.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je ne permettrais pas qu'elle le fût.

M. Paul Béchard. Ils savent à quel point je désire ne pas gêner les services, mais je trouve particulièrement grave qu'on puisse dire, comme l'a fait un de nos collègues, que la suppression de ce service est demandée depuis quatre ans et que, depuis quatre ans, les orateurs qui sollicitent cette suppression admettent que l'on transforme leurs demandes de réduction de crédits en des demandes de réduction purement indicative.

Cette procédure prouve que les demandes de réduction purement indicative sont absolument sans effet et que si nous voulions que soit effectivement supprimé ce service — personne n'en a demandé le maintien — il faut que nous supprimions le crédit.

Je ne sais s'il est habituel, dans ces débats, qu'un parlementaire maintienne avec autant d'acharnement une demande de réduction de crédits, réduction qu'il sera peut-être très difficile d'exécuter au début de l'année. Toutefois, si telle n'est pas l'habitude, j'estime qu'il nous faut innover en l'occurrence.

Je maintiens donc mon amendement tendant à réduire de 15 millions de francs le crédit du chapitre 1070 intéressant le service administratif et je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle repousse l'amendement de M. Béchard.

Les crédits ont été étudiés d'une manière telle qu'une réduction de 15 millions de francs entraînerait une gêne sérieuse dans le fonctionnement de ces services et, comme je l'ai fait remarquer, dans l'administration même des territoires.

M. Béchard, qui a été ministre, et de surcroît haut commissaire à Dakar, sait les difficultés d'un ministre dès qu'il prend possession de son administration. Je lui demande au moins, ainsi qu'à l'Assemblée, de m'octroyer le délai, je dirais presque réglementaire, qu'il est de courtoisie d'accorder à un membre du Gouvernement lorsqu'il vient de prendre des responsabilités dont il connaît tout le poids.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Béchard, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	503
Majorité absolue	252
Pour l'adoption	224
Contre	279

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1070, au chiffre de 59.381.000 francs.

(*Le chapitre 1070, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1080. — Services administratifs. — Indemnités et allocations diverses, 2.466 millions de francs. — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1090. — Personnel d'autorité en service outre-mer. — Rémunérations principales, 1.964.659.000 francs. »

M. Estradère a déposé un amendement qui tend à réduire d'un million de francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Estradère.

M. Pierre Estradère. En soutenant mon amendement, je voudrais formuler quelques observations concernant Madagascar.

Actuellement seize condamnés à mort sont en instance d'exécution dans la prison de Fianarantsoa.

Quand on sait qu'au cours de cette année six patriotes malgaches ont déjà été fusillés successivement les 6 janvier, 23 avril et 13 août, nous avons le droit d'exprimer l'émotion et l'indignation du peuple français.

Nous avons le devoir d'exiger du Gouvernement qu'il cesse immédiatement ces atroces fusillades. Nous disons: « Assez de crimes à Madagascar! »

En outre, nous venons d'apprendre que la cour criminelle de Mananjary, après les audiences des 22 au 31 octobre 1951, a condamné très lourdement cinquante-cinq patriotes malgaches, dont dix-sept à mort, douze aux travaux forcés à perpétuité, deux à vingt ans de travaux forcés, quatre à quinze ans, neuf à dix ans et onze à cinq ans, cela près de cinq ans après les événements de 1947!

Depuis cette époque, nous dénonçons cette répression cruelle et monstrueuse.

Comme le demande le groupe communiste, l'amnistie et la libération de tous les patriotes malgaches s'impose, d'autant plus que dans l'affaire de Madagascar, de graves révélations se sont fait jour.

Le 7 février 1951, devant la dix-septième chambre correctionnelle de Paris, M. Raymond Lombardo, conseiller de l'Union française, a fait une déclaration au cours de laquelle il a été amené à citer une lettre du secrétaire général du conseil supérieur de la magistrature au ministre des forces armées, lettre datée du 17 juillet 1948.

Je me bornerai à citer un seul passage de cette lettre. Le voici :

« Toutefois, M. le président de la République a rejeté le recours formé en faveur de Ratsizafi Samuel et de Rakotondrabe Samuel pour lesquels il a conclu à l'exécution de la peine.

« Cependant, si Rakotondrabe est poursuivi devant la cour civile pour des faits différents et plus graves, suivant l'expression de M. Rolland, et si sa présence est utile au procès, il conviendrait de surseoir à l'exécution comme ce fut fait pour Joël. »

Et le 29 juillet 1948, M. le Président de la République écrivait au ministre de la France d'outre-mer, entre autres, ce qui suit :

« Le conseil supérieur de la magistrature a été saisi, dans sa séance d'aujourd'hui, de l'incident provoqué par l'exécution de Rakotondrabe Samuel ; il a eu connaissance de l'acte d'accusation de l'affaire en ce moment soumise à la cour criminelle de Tananarive. De l'acte d'accusation, il ressort que non seulement Rakotondrabe était poursuivi lui-même, mais qu'il était le témoin principal sur lequel reposait l'accusation.

« Suivant les instructions que, sur l'avis du conseil supérieur de la magistrature, je vous avais fait transmettre, il aurait dû être sursis à l'exécution. »

Ainsi, la responsabilité personnelle de l'ex-haut commissaire à Madagascar est nettement engagée. M. de Chevigné s'est rendu coupable de forfaiture. (*Mouvements divers au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Le procès des députés malgaches a été sciemment faussé. La revision de ce procès, demandée depuis 1949, s'impose donc d'urgence.

Enfin, l'état de siège existe toujours à Madagascar.

Voici ce qu'a dit le haut commissaire Burgues devant l'assemblée représentative, le 12 août 1950 :

« C'est pourquoi, faisant suite à l'arrêté du 10 février 1950 qui concernait les districts d'Ifanadiana et de Nosy-Varika, j'ai, par un arrêté du 29 juin, levé l'état de siège dans la circonscription de Mahanoro et de Vatomandry. Je forme le vœu que les circonstances me permettent de prendre, dans un avenir prochain, une mesure similaire pour les districts de Moramanga et de Brickaville, qui restent encore soumis à ce régime d'exception, que seule une élémentaire circonspection m'oblige à maintenir temporairement. »

Ce régime d'exception permet d'appliquer les décrets d'exception contre les patriotes malgaches.

M. Raymond Dronne. Et vous, vous parlez malgache à la russe !

M. Pierre Estradère. Aussi, en résumé, nous demandons :

1° La vie sauve pour les seize de Fianarantsoa ;

2° La cessation de toutes les poursuites actuelles pour tous les Malgaches condamnés pour les événements de 1947, ainsi que l'amnistie pleine et entière ;

3° La levée immédiate de l'état de siège et l'abrogation des décrets d'exception, notamment ceux du 4 décembre 1930 et du 2 septembre 1947 ;

4° La revision du procès de Tananarive.

Tel est le sens de notre amendement, tendant à une réduction indicative des crédits, sur lequel nous demandons le scrutin.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Et nous, nous demandons que cesse une propagande criminelle. (*Très bien! très bien! à droite et à l'extrême droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Robert Manceau. C'est vous qui tuez les Malgaches !

M. Charles Benoist. C'est au Gouvernement que sont les assassins.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Estradère, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	101
Contre	515

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Charles Benoist a déposé un amendement tendant à réduire de 302 millions 828.000 francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Benoist.

M. Charles Benoist. Mesdames, messieurs, à l'instant, le rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer semblait s'étonner de l'importance de la réduction que j'ai demandée par mon amendement. Cette réduction de 302.828.000 francs correspond simplement à l'augmentation du crédit demandé pour 1952 par rapport à 1951.

En présentant une telle demande je suis logique avec moi-même. J'ajoute que ceux de nos collègues qui sont intervenus pour protester contre l'inflation de fonctionnaires à l'administration centrale devraient nous suivre.

M. Maurice Bayrou. Oui, mais nous, nous sommes pour la présence française.

M. Charles Benoist. Ils protestent, comme l'a fait M. Dronne, contre cette « grosse tête ». Mais, lorsque nous proposons de la réduire, le R. P. F. prouve, comme il vient de le faire à maintes reprises, qu'il est disposé à la maintenir et, bien entendu, comme il se doit, à sauver le Gouvernement.

L'année dernière, le budget du ministère de la France d'outre-mer atteignait 5.270.057.000 francs. Pour 1952, on nous propose 6.476.540.000 francs, soit une augmentation de 1.206 millions 483.000 francs. Plus de la moitié de cette somme est destinée aux fonctionnaires d'autorité et aux magistrats. Les autres chapitres n'intéressent pas le Gouvernement.

Quels sont les fonctionnaires d'autorité qui vont bénéficier d'un supplément de rémunération, de frais de déplacement — car, un certain nombre de millions sont prévus pour rembourser les frais de déplacement — et autres avantages ?

Il est un fonctionnaire dont je veux, en particulier, rappeler le nom et aussi quelques références. Ce fonctionnaire vient d'être désigné à la direction de l'Afrique équatoriale française. C'est M. Chauvet.

Je rappelle que le 4 septembre 1943, l'amiral Decoux, bien connu, adressait ce télégramme officiel au gouvernement de Vichy :

« Je serais très désireux de savoir dans quelle limite je puis formuler des propositions nominatives. Je vous en adresse une dès maintenant portant sur M. Paul Chauvet, administrateur de première classe, directeur des affaires politiques au gouvernement général. Cet administrateur éminent est l'un des plus ardents promoteurs de la révolution nationale en Indochine et un de ceux de mes collaborateurs en qui j'ai le plus confiance. »

L'amiral Decoux avait confiance en M. Chauvet comme vous-mêmes.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous ne comptons pas sur vous pour apaiser les querelles entre Français.

M. Charles Benoist. Et les querelles avec les Indochinois que vous tuez chaque jour ? (*Protestations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Paul Chauvet s'était signalé également en approuvant un appel du comité directeur de la légion du Tonkin dont il était membre commissaire. Cet appel était ainsi rédigé :

« Légionnaires, nous connaissons notre devoir. Nous aussi, nous devons faire abstraction des sentiments et nous devons répéter avec le chef du Gouvernement, Pierre Laval : Nous souhaitons la victoire de l'Allemagne puisque c'est l'intérêt de la France. »

Voilà un fonctionnaire d'autorité en qui on a confiance et pour lequel on va dépenser quelques millions de francs !

Parmi tous ces fonctionnaires d'autorité, il est un certain nombre de juges qui vont bénéficier de ces crédits.

Dans une réponse que M. Aujoulat a faite à l'Assemblée de l'Union française, je dois dire qu'il a fait une discrimination, non pas une discrimination raciale...

M. Louis-Paul Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Ce n'est pas mon genre.

M. Charles Benoist. ...mais une discrimination entre les députés.

Au début de cette année, à certains de nos collègues qui avaient signalé la persistance de discriminations raciales dans les territoires d'outre-mer, M. Aujoulat s'était contenté de répondre qu'il s'agissait de romans policiers.

A l'assemblée de l'Union française, le parlementaire qui s'est élevé contre ces discriminations — il s'agit de M. Rosenfeld, socialiste — a eu la chance de recevoir une réponse un peu plus longue de la part de M. Aujoulat.

Qu'a dit ce dernier en réponse à M. Rosenfeld ?

« Cependant, nous avons encore enregistré des faits regrettables dans le territoire de l'Oubangui. Les faits par vous signalés sont exacts. La justice a été saisie.

« Vous avez fait état des peines trop légères que la justice a prononcées. Là, je ne puis qu'invoquer le principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs interdisant au Gouvernement de s'immiscer dans les affaires de l'ordre judiciaire. »

Croyez-vous vraiment à cette formule, monsieur Aujoulat ?

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Parfaitement.

M. Charles Benoist. Comment pouvez-vous prétendre que vous croyez à cette formule de la séparation des pouvoirs, alors que vous savez parfaitement que les juges qui opèrent dans les territoires d'outre-mer sont à la fois procureurs et juges, procèdent à l'instruction et prononcent le jugement ?

Dès lors, comment peut-il y avoir séparation des pouvoirs ?

On comprend très bien pourquoi la justice est si bien ou si mal rendue, selon le point de vue auquel on se place, dans les territoires d'outre-mer.

Vous avez fait une discrimination, de même qu'on en fait une aussi dans les jugements. Vous avez signalé vous-même, en feignant de le regretter, que des peines légères avaient été prononcées contre ceux qui s'étaient rendus coupables de discriminations raciales.

Je dois signaler en passant, qu'il se produit d'autres discriminations. Par exemple, un juge appelé Darras a commis un meurtre à Dimbokro. Cependant, il bénéficie d'un non-lieu. C'est dire qu'il est supposé n'avoir pas commis de crime.

Mais je reparlerai tout à l'heure de ces discriminations qui ressemblent étrangement à celles bien connues qui existent en Amérique, où un shérif peut aussi tuer des noirs et être acquitté.

Il est permis de parler également de discriminations au sujet de certains fonctionnaires, que l'on remet en selle. Par exemple, à la lecture du *Journal officiel* du 27 octobre, on constate que plus d'une trentaine d'administrateurs qui avaient été sanctionnés pour faits de collaboration ont été réintégrés.

Il y a discrimination encore, bien entendu, dans le cas d'administrateurs qui ont pu prendre la défense des noirs. C'est le cas notamment, de Gérard Cauche, capitaine F. F. I., lieutenant de réserve et croix de guerre, ancien administrateur, qui, lui, a été condamné à quatre mois de prison pour avoir défendu les Africains et qui vient d'être à la fin de septembre incarcéré à ce titre.

En présentant notre amendement, nous voulons protester contre tous ces faits, contre cette politique du Gouvernement, politique fasciste, tendant à instituer la fascisation à l'intérieur même des territoires d'outre-mer, politique qui va à l'encontre des intérêts des populations africaines, politique qui ne correspond pas à la volonté du peuple français.

Tel est l'objet de notre amendement sur lequel nous demandons un scrutin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le rapporteur. La commission également.

M. le président. La parole est à M. Béchard, contre l'amendement.

M. Paul Béchard. Je ne serais pas intervenu contre cet amendement si des termes inadmissibles n'avaient été employés, en particulier à l'égard du juge Darras, de Dimbroko, qui fut autrefois sous mes ordres et qui a fait l'objet d'un non-lieu.

Il faudrait tout de même que dans cette Assemblée, lorsqu'on met en cause un fonctionnaire, quel qu'il soit, on soit responsable de ses paroles et de ses actes.

D'après la Constitution, les propos tenus à la tribune par un député ou un sénateur ne peuvent pas faire l'objet de poursuites judiciaires. L'homme qui vous parle a suffisamment souffert de cet état de choses — je ne veux, je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, évoquer ni mon cas personnel ni ce qui s'est passé ici l'année dernière, — pour qu'il essaye à son tour de protéger ceux qui sont l'objet de calomnies publiques.

J'ai été étonné tout à l'heure que l'on mette en cause un autre homme, le gouverneur général Chauvet. Ce gouverneur général a été sous mes ordres. Je porte peut-être une certaine responsabilité dans son accession au grade de gouverneur. J'ai reçu, à son sujet, comme beaucoup d'entre vous, un journal dont les accusations me semblent être celles que reprend M. Benoist.

Je demande à M. le ministre, dans l'intérêt même du corps des gouverneurs qu'il a le devoir de défendre, de prendre l'engagement d'autoriser le gouverneur général mis en cause à poursuivre ses diffamateurs, car il y a eu diffamation dans la presse.

Je sais qu'en la matière le ministre est seul juge. Il peut penser qu'il n'y a pas lieu, pour un représentant de l'autorité, d'assumer soi-même sa propre défense.

Pour ma part, je le répète, ayant en ce domaine une expérience fâcheuse et désagréable, je souhaite instamment, monsieur le ministre, afin que la lumière soit faite — car il faut tout de même la faire — sur des accusations quelles qu'elles soient, que vous autorisiez des poursuites si jamais elles vous sont demandées par l'intéressé.

Il n'est pas admissible de laisser calomnier des hommes qui, jusqu'à preuve du contraire, doivent nous apparaître comme ayant fait leur devoir.

M. Robert Manceau. Comme l'amiral Decoux.

M. Paul Béchard. Je ne prends certes pas position pour l'amiral Decoux.

M. Charles Benoist. Mais il a pris position, lui, en ce qui concerne M. Chauvet.

M. Paul Béchard. Il n'est pas question de l'amiral Decoux et mon passé seul vous est garant que je ne saurais prendre sa défense.

Je suis intervenu dans un tout autre esprit, monsieur Benoist. Qu'on ne confonde donc pas mes propos.

En ce qui concerne le juge Darras, vous n'auriez pas compris que je n'intervienne pas. Ce juge, je suis persuadé, jusqu'à preuve du contraire, qu'il n'a jamais tiré sur des Africains. En tout état de cause, il a obtenu un non-lieu. Par conséquent, la chose est jugée en sa faveur, et il n'est pas possible de venir à la tribune pour essayer de nuire à la réputation de cet homme.

D'autre part, j'ai aussi une part de responsabilité dans le cas de M. Chauvet, puisque j'ai peut-être été à l'origine de la carrière de gouverneur de cet homme que vous avez attaqué comme je l'ai été moi-même à la tribune de cette Assemblée, autrefois, sans avoir la possibilité de réagir, puisque la Constitution — je viens de le rappeler — déclare que tout ce qui est dit à cette tribune ne peut être attaqué.

Mais vous venez de faire allusion à des affirmations faites par un journal que j'ai reçu comme vous tous dans mon courrier, et je pense que les grands administrateurs qui sont attaqués doivent pouvoir faire justice des attaques proférées contre eux. Je demande donc à M. le ministre de la France d'outre-mer, tout en déclarant que je voterai contre l'amendement, de nous donner l'assurance qu'il permettra au gouverneur général qui est mis en cause d'assigner en diffamation ceux qui l'ont attaqué. A ce moment-là, nous saurons la vérité et je souhaite que le fonctionnaire mis en cause puisse se laver des accusations portées contre lui. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je n'ai pas besoin de dire à l'Assemblée que le Gouvernement défend ceux qui servent la cause de nos territoires d'outre-mer.

Les calomnies que nous entendons si souvent proférer de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*) n'ont certainement aucune valeur. Venant d'un tel côté et se répandant avec une telle abondance, le Gouvernement ne peut à chaque instant les rectifier et poursuivre leurs auteurs.

Néanmoins, si les hauts commissaires, les gouverneurs ou les fonctionnaires sont attaqués directement dans leur honneur, il est bien certain qu'ils ont le droit, avec l'autorisation du ministre, de poursuivre leurs diffamateurs, et je puis assurer M. Béchard que je ne manquerai pas de leur donner cette autorisation.

M. Paul Béchard. Très bien!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Une fois de plus, s'agissant des querelles de personnes, je voudrais demander à cette Assemblée de ne pas revenir sur un passé douloureux pour beaucoup d'entre nous. Je lui demande d'apaiser des querelles qui furent si vives en leur temps.

M. Paul Cermolacce. Et vive la collaboration!

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est avec conscience que j'ai étudié les dossiers des hauts fonctionnaires dont vous citiez les noms et il n'y a rien à dire...

M. Charles Benoist. Bien sûr.

M. le ministre de la France d'outre-mer. ...quant à l'action nationale qu'ils ont conduite et malgré les incompréhensions qui pouvaient paraître naturelles à l'époque.

Je ne puis, quant à moi, que veiller à la dépolitisation, afin de nous permettre d'administrer avec sérieux. Ainsi, pourrons-nous pratiquer une politique d'expansion économique et donner à nos populations le niveau social nécessaire.

M. Robert Manceau. Comme à Casablanca!

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est ainsi que nous résoudrons les problèmes que certains, comme vous (*L'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), veulent faire revivre dans un but et pour un intérêt que nous connaissons parfaitement bien.

Vous me trouverez toujours opposé à votre action. Je formule cependant le vœu que vous vouliez bien vous souvenir que, jadis, vous fûtes avec nous dans un certain combat. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Paul Cermolacce. Nous y restons.

M. Charles Benoist. C'est vous qui l'avez oublié.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je suis persuadé que si vous vouliez faire votre examen de conscience, vous seriez tentés de revenir dans les chemins de la nation. (*Applaudissements à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Benoist. C'est vous qui les avez abandonnés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Benoist, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	101
Contre	515

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Malbrant a déposé un amendement tendant à procéder à une réduction indicative de 1.000 francs sur le crédit proposé pour le chapitre 1090.

La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Ma proposition de réduction indicative a simplement pour but de demander à M. le ministre s'il entre dans ses intentions de maintenir pour 1952 la possibilité des dégagements volontaires pour le cadre des administrateurs de la France d'outre-mer.

Certaines réintégrations sont prévues en application d'une loi récente, ce qui va rendre difficiles les compressions d'effectifs qui sont inscrites au budget. Le maintien des dégagements volontaires en 1952 permettrait plus facilement de les réaliser. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir nous préciser si tel est votre sentiment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement accepte l'amendement.

Dans la mesure du possible, nous donnerons satisfaction à M. Malbrant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte également l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Malbrant, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1090 au nouveau chiffre de 1.964.658.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement.

(*Le chapitre 1090, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1100. — Personnel d'autorité en service outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 106.840.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1110. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service outre-mer. — Rémunérations principales, 707.886.000 francs. »

M. Bayrou a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement pour avoir la possibilité d'attirer à nouveau et tout particulièrement l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur les difficultés pratiquement insurmontables auxquelles se heurtent nos services judiciaires d'outre-mer, pour appliquer comme il conviendrait la nouvelle législation de la justice.

C'est en avril 1946, je le rappelle, qu'a été supprimé le code de l'indigénat et qu'a été rendu applicable aux populations de l'Union française le code pénal métropolitain. Une des conséquences de cette réforme a été, pour s'en tenir au cas de l'Afrique équatoriale française, à titre d'exemple, de faire passer de 10.000 environ à 4 millions le nombre des justiciables soumis aux juridictions françaises.

Plus éloquents que des mots, ces chiffres démontrèrent par eux-mêmes, dès la mise en application du décret de 1946, l'urgente nécessité, pour les territoires, de fournir un très gros effort d'organisation et, pour la métropole, de procurer à ces derniers le personnel et les moyens matériels absolument indispensables sans lesquels, il est facile de le comprendre, la réforme voulue par le Parlement ne pouvait et ne peut aboutir en définitive, pour les régions éloignées des centres, qu'à la suppression pure et simple de toute justice.

Depuis le début de la dernière législature, les représentants des territoires d'outre-mer dans leur ensemble, et notamment mon collègue Malbrant et moi-même, qui avons déposé et fait voter une proposition de résolution à cet effet, n'ont cessé de souligner aux divers gouvernements qui se sont succédé l'importance de ce problème et la tragique situation dans laquelle nous risquions de nous trouver placés, dans un avenir assez proche peut-être, si les mesures qui s'imposent tardaient plus longtemps à intervenir.

Nous regrettons d'autant plus de n'avoir pas été suivis ces dernières années que, dans quelques semaines, nous allons nous trouver aux prises avec de nouvelles difficultés.

En effet, c'est la date du 31 décembre 1951 qui a été fixée par le décret du 27 novembre 1947 pour l'achèvement de la réforme judiciaire et pour la suppression de toutes les justices de paix à compétence limitée, ce qui revient à retirer aux administrateurs les pouvoirs qu'ils détiennent encore en matière correctionnelle. A ce sujet, je me permets de souligner en passant l'impossibilité évidente d'appliquer intégralement une telle mesure dans un délai aussi bref.

Les difficultés qui restent à surmonter tiennent en fait tout autant à l'insuffisance de l'effectif des magistrats et des moyens matériels mis à leur disposition qu'au manque de salles de justice et de logements pour le nouveau personnel déjà en place ou pour celui qui reste encore à recruter.

En ce qui concerne les questions de personnel, vous n'ignorez certainement pas, monsieur le ministre, que, pour assurer le fonctionnement à peu près normal de la justice dans l'ensemble de l'Union française, l'effectif nécessaire, déterminé pourtant avec un rare souci d'économie par vos services, a été primitivement chiffré à 620 magistrats et je souligne — ce qui est très important — que ce chiffre ne comprenait pas de volant de relève pour lequel devait être normalement prévu un supplément équivalent au tiers de l'effectif total. Ainsi seulement pourrait être assurée la permanence de la justice dans tous les postes existants ou restant à créer.

Or, le budget qui nous est soumis nous apprend que le nombre de 620, qui n'a pas été retenu, a été définitivement ramené par le ministre du budget à 582.

Par ailleurs, la répartition de ce personnel, tel qu'il est prévu à la page 42 du projet de loi, paraît vraiment sujet à critique. L'Afrique équatoriale française notamment, avec 100 magistrats accordés, ne semble pas avoir été favorisée par rapport aux autres fédérations.

M. le rapporteur pour avis. Très juste.

M. Maurice Bayrou. Nous ne pouvons enfin que nous étonner de voir justifié, par des délais de recrutement, l'abattement de 32 millions de francs à la page 43, surtout quand on songe au nombre des jeunes licenciés ou de docteurs en droit qui, après concours, ne demanderaient pas mieux que de servir dans les territoires d'outre-mer.

M. le rapporteur pour avis. Et même des anciens élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer.

M. Jacques Fourcade, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* Vous avez cent fois raison.

M. Maurice Bayrou. Je sais bien que, pour mettre la justice en place, le renforcement de l'effectif des magistrats ne saurait suffire.

Chaque fois que l'on élève ou crée de nouveaux tribunaux ou justices de paix, il faut recruter parallèlement greffiers, écrivains et interprètes et fournir aussi des véhicules pour permettre l'itinérance des juges. Il faut enfin construire des logements ainsi que des salles de justice.

Toutes ces obligations représentent, en vérité, des charges énormes auxquelles, de toute évidence, nos territoires ne peuvent seuls faire face dans la situation présente. Il s'agit, en effet, de milliards, soit environ 350 à 400 millions rien que pour l'Afrique équatoriale française. Et s'il appartient à nos hauts commissaires et à nos gouverneurs d'engager leur grand conseil et leurs conseils représentatifs à faire de sérieux efforts sur ce plan, il n'en demeure pas moins, par ailleurs, que l'aide de la métropole s'impose dans ce domaine bien plus que dans tout autre, pour éviter les conséquences que ne manqueraient pas de provoquer, en deçà comme au delà des frontières de nos territoires, l'absence ou les insuffisances de justice.

Un petit geste a été fait en ce sens en 1951. Sur les 400 millions prévus au budget d'équipement, une première tranche de 200 millions avait été votée lors de la discussion de ce budget, afin de permettre la construction de certains tribunaux. Mais ce crédit, après un premier abattement de 7 millions, vient, tout récemment, d'en subir un deuxième de 6 millions. Entre autres conséquences, cette réduction brutale des recettes va imposer à nos territoires la revision des plans déjà adoptés. Qui plus est, le visa des finances n'ayant pas été accordé, et nous sommes en novembre, il y a lieu de craindre, si cette affaire n'est pas immédiatement réglée, que les dépenses ne

puissent plus être engagées par le territoire avant le 31 décembre. Ainsi ce crédit serait perdu pour l'Union française, à la grande satisfaction de M. le ministre du budget, sans doute.

Nous ne pouvons laisser passer cette nouvelle ruse sans protester énergiquement. C'est pourquoi, sur ce point précis, je désirerais, monsieur le ministre, qu'au nom du Gouvernement vous nous donniez l'assurance formelle que, si ces crédits ne sont pas délégués à temps, ils pourront être reportés sur le prochain exercice.

Telle est la situation préoccupante dans laquelle se trouvent aujourd'hui nos territoires. Retenez, mes chers collègues, que, par suite de l'insuffisance de l'effectif de magistrats, du manque de moyens matériels mis à leur disposition et de l'absence de bâtiments, la justice ne peut pas être partout rendue dans notre Union française. Sachez que déja, dans certaines zones de nos territoires, le sorcier et les tribunaux coutumiers ont repris et reprennent chaque jour davantage leur activité, en ayant de plus en plus recours à la pratique inhumaine du « poison d'épreuve ».

Pas plus que moi, sans doute, vous ne pouvez rester indifférents à cela. Je vous demande en conséquence, mesdames, messieurs, de voter cet amendement que je maintiens, pour que notre Assemblée puisse exprimer sans équivoque au Gouvernement qu'elle entend que les mesures nécessaires soient prises de toute urgence pour parer à une situation qui, je vous l'assure, menace de devenir rapidement des plus critiques. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le Gouvernement partage les préoccupations dont M. Bayrou vient de se faire l'écho en ce qui concerne la réorganisation de la justice dans les territoires d'outre-mer.

M. Maurice Bayrou. Il faut dire cela à M. le ministre du budget!

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. M. Bayrou a souligné les difficultés nombreuses qui ont retardé l'exécution du plan de réorganisation judiciaire envisagé il y a trois ans. Je reconnais que ce plan ne pourra être mis en place dans les délais que nous nous étions fixés.

Aussi le Gouvernement va-t-il être obligé, avant le 31 décembre prochain, de soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union française un nouveau décret qui permettra de proroger de quelques mois les délais que nous nous étions impartis.

Mais je veux tout de même souligner quelques chiffres qui indiquent que cette réforme judiciaire s'accomplit à un rythme, insuffisant sans doute, mais tout de même constant.

Le nombre des magistrats, qui était de 534 cette année, va passer à 582 dans les premiers mois de l'année prochaine. Sans doute ce nombre n'est-il pas suffisant. Cela ne représente qu'un palier que le Gouvernement s'était fixé pour 1951, palier à partir duquel il faudra envisager pour les années à venir un nouveau programme d'extension de l'équipement judiciaire de nos territoires.

M. René Malbrant. Il s'agit trop souvent, monsieur le ministre, de créations toutes théoriques.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Je vais y venir.

Les difficultés devant lesquelles nous nous sommes trouvés sont d'abord des difficultés d'installation matérielle de la justice et des magistrats. C'est ce qui fait que dans bien des territoires, il a fallu retarder l'envoi de magistrats qui se trouvent en attente en France et qui ne demandent qu'à partir vers les territoires d'outre-mer.

Je veux rassurer cependant M. Bayrou en ce qui concerne l'équipement: une somme de 187 millions de francs vient de nous être déléguée pour l'équipement judiciaire des territoires. Elle fait partie d'un programme d'engagement beaucoup plus important. Et il est bien entendu que si ces crédits ne sont pas utilisés avant le 31 décembre prochain, ils seront reportés sur l'année 1952, cela va de soi. M. Bayrou peut par conséquent être tout à fait tranquillisé sur ce point.

En ce qui concerne l'effectif même des magistrats, le statut de la magistrature est tel que le problème de la relève n'avait pas été envisagé, de sorte que lorsque des magistrats quittent leur poste pour prendre en France le congé auquel ils ont droit, ils ne sont pas remplacés immédiatement.

Pendant ce temps, les élèves magistrats sortis de l'école nationale de la France d'outre-mer attendent indéfiniment que des postes nominatifs soient disponibles pour partir là-bas comme juges de troisième classe. Pour l'instant, on n'avait à leur offrir que des postes de juges suppléants, qu'ils ne pouvaient occuper.

La question vient d'être réglée sur le plan administratif. Désormais, les magistrats sortis de l'école nationale de la France d'outre-mer pourront partir immédiatement dans les territoires et être mis à la disposition du haut commissaire qui lui-même les affectera à une cour d'appel.

L'intérim des magistrats en congé pourra ainsi être assuré dans des conditions régulières et, d'autre part, des postes non pourvus de titulaires pourront l'être sans tarder.

Sous le bénéfice de ces très brèves explications, je pense que M. Bayrou voudra bien retirer son amendement. Le Gouvernement peut lui donner l'assurance que ce premier palier que nous nous étions fixé étant atteint avec quelques mois de retard, un nouveau programme complétant la réforme judiciaire entreprise sera mis en chantier rapidement.

M. le président. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications. Mais ce n'est malheureusement pas la première fois que nous recevons des assurances gouvernementales. Nous savons ce qu'il en est advenu.

Je maintiens donc mon amendement et ma demande de scrutin, car l'Assemblée doit manifester sans équivoque sa volonté de voir accomplir un effort important pour parer à une situation qui pourrait devenir tragique.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Nous désirons autant que vous que la justice soit parfaitement rendue dans les territoires de la France d'outre-mer.

M. Maurice Bayrou. La première des choses, c'est que la justice puisse être rendue dans nos territoires d'outre-mer. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à droite.*) Or, elle ne peut l'être comme il convient avec le personnel que vous indiquez, ni surtout avec des crédits aussi minimes.

Il faudrait des milliards. L'an dernier, 400 millions avaient été inscrits au budget d'équipement; le crédit a été ramené à 200 millions.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Les 400 millions de francs restent inscrits.

M. Maurice Bayrou. Il a ensuite été rogné de 7 millions, puis de 6 millions.

Les crédits nécessaires doivent être inscrits et pour que l'Assemblée prenne position, je maintiens mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Silvandre, contre l'amendement.

M. Jean Silvandre. Je veux m'associer au souci du Gouvernement, mais tout en acceptant de prendre la parole contre l'amendement — puisque c'est le seul moyen réglementaire qui me reste — je tiens à souligner la gravité du problème de l'administration de la justice dans nos territoires. Et je voudrais que M. le ministre de la France d'outre-mer — je sais qu'il le fera — persuade M. le ministre du budget de l'importance de cette question.

Je veux prendre l'exemple de l'Afrique occidentale française où, pour rendre la justice à 18 millions d'habitants, fonctionnent seulement à l'heure actuelle deux cours d'appel. Je signale également le manque des tribunaux d'instance.

Le premier objectif doit être de mettre les tribunaux de première instance à la portée du justiciable, et le second — qui est peut-être de moindre urgence du point de vue judiciaire mais qui importe du point de vue psychologique et qui présente par ailleurs de l'intérêt en ce qui concerne les cadres de la magistrature — le second objectif, dis-je, est de permettre le fonctionnement des juridictions d'appel.

Quand on considère le nombre des magistrats qui étoffent les cours d'appel métropolitaines, on est vraiment surpris du nombre infime de ceux qui composent les juridictions d'appel des territoires d'outre-mer. En ce moment, fonctionnent seulement deux cours d'appel en Afrique occidentale française.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Et une chambre à Bamako.

M. Jean Silvandre. Elle ne fonctionne pas encore.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Elle fonctionnera incessamment.

M. Jean Silvandre. Vous avez parlé d'installations matérielles. Au Soudan, ces installations sont terminées, mais la cour d'appel dont le siège est prévu à Bamako ne fonctionne pas encore.

Quand on pense que les magistrats d'appel sont obligés de se déplacer un certain nombre de jours de l'année, et que certains ont dû parfois rester quatre mois absents du siège de la cour d'appel pour présider les sessions d'assises, on comprend l'importance de la question et la nécessité d'augmenter le nombre des magistrats de cour d'appel dans nos territoires, comme ceux des tribunaux d'instance.

C'est pourquoi je demande avec insistance à M. le ministre de faire en sorte que l'organisation judiciaire soit mise en place de toute urgence. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Le Gouvernement accepte-t-il l'amendement ?

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le Gouvernement a demandé à M. Bayrou de retirer son amendement.

M. Maurice Bayrou. Je regrette, mais je ne puis le faire. Il faut que l'Assemblée nationale prenne une décision sur ce point.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Dans ces conditions, le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des territoires d'outre-mer ?

M. le rapporteur pour avis. La commission des territoires d'outre-mer approuve l'amendement de M. Bayrou.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bayrou.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	476
Majorité absolue	239
Pour l'adoption	462
Contre	14

L'Assemblée nationale a adopté.
La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, 2e séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

France d'outre-mer (I. — Dépenses civiles) (nos 987, 1321. — M. Burlot, rapporteur). (Suite.)

Monnaies et médailles (nos 1000, 1327. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur).

Légion d'honneur et ordre de la Libération (nos 909, 1239. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur).

Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne (Dispositions concernant le budget annexe de la caisse nationale d'épargne) (nos 1001, 1418. — M. Boisdé, rapporteur).

Industrie et énergie (nos 988, 1324. — M. Jules-Julien, rapporteur).

Travail et sécurité sociale (nos 995, 1325. — M. Lacoste, rapporteur).

Reconstruction et urbanisme (nos 993, 1326. — M. Guy La Chambre, rapporteur).

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (nos 996, 1367. — M. Gabelle, rapporteur).

Marine marchande (nos 991, 1417. — M. Mazier, rapporteur).

Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne (Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (nos 1001, 1328. — M. Dagain, rapporteur).

Agriculture (nos 980, 1323, M. Abelin, rapporteur).

Affaires étrangères (I. — Service des affaires étrangères) (nos 977, 1368. — M. Corniglion-Molinier, rapporteur).

Affaires étrangères (II. — Service des affaires allemandes et autrichiennes) (nos 978, 1419. — M. Francis Leenhardt, rapporteur).

Présidence du conseil (nos 992, 1449. — M. Guy Petit, rapporteur).

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 13 novembre 1951.

SCRUTIN (N° 312)

Sur l'amendement de M. Charles Benoist au chapitre 1000 du budget de la France d'outre-mer (Traitements administration centrale).

Nombre des votants	609
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	100
Contre	509

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kiegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Verges.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boisde.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.

Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Costermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Deseon.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain.
Esiège.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Bakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lavalace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Ball.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), (Rhône).
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aumeran.
Bénard (François).
Boganda.
Duveau.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Oopa Pouvanaa.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309
Pour l'adoption 101
Contre 515

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 313)

Sur l'amendement de M. Paul Béchard au chapitre 1070 du budget de la France d'outre-mer (Rémunérations des services administratifs: réduction de 15 millions).

Nombre des votants 494

Majorité absolue 248

Pour l'adoption 223

Contre 271

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de LaVigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Pesset.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conombo.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Etsradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Feurvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begoin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Buron.
Calhot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Déboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Délcos.
Delmotte
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Letoeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Léplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Noé (de la).
Olmi.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pianlevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rollin (Louis).

Rousselot.
Saiah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Burlot et Juglas.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bérard (François).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Boganda.
Boisdé.
Bourgeois.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Durbet.
Duveau.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Frugier
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ali Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 503
Majorité absolue..... 252

Pour l'adoption..... 224
Contre 279

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 314)

Sur l'amendement de M. Estradère au chapitre 1090 du budget de la France d'outre-mer (Personnel d'autorité: réduction de 1 million).

Nombre des votants..... 608
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 100
Contre 508

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Cosles (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel)
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles). Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.

Chastelllain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvet.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aumeran.
Pénard (François).
Boganda.
Duveau.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konalé.
Oopa Pouvanaa.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Ali Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 616
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 101
Contre 515

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 315)

Sur l'amendement de M. Charles Benoist au chapitre 1090 du budget de la France d'outre-mer (Personnel d'autorité: réduction de 302 millions).

Nombre des votants..... 608
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 100
Contre 508

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Aubain (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Costermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Deson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc). Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), (Rhône).
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de)
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).

Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhla.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aumeran.
Béhard (François).
Boganda.
Duveau.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Oopa Pouvanaa.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'ont pas pris part au vote:

M Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 616
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 101
Contre 515

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 316)

Sur l'amendement de M. Bayrou au chapitre 1110 du budget de la France d'outre-mer (Magistrats d'outre-mer).

Nombre des votants..... 462
Majorité absolue..... 232

Pour l'adoption..... 449
Contre 13

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Chérif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guille.
Guistain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.

Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborde.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ou Rahab (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pouchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de)
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).

Ont voté contre :

MM.
Babet (Raphaël).
Barrier.
Edouard Bonnefous.
Condat-Mahaman.
Goubert.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ould Cadi.
Rastel.
Saïd Mohamed Cheikh.
Secrétain.
Tremouilhe.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise). Loire.
Bénard (François).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Bissol.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Bourgès-Maunoury.
Boulavant.
Brault.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Courant (Pierre).
Cristofol.
Dassonville.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Ducios (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar), Jura.
Fayet.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gautier.
Gavini.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond).
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecœur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Letourneau.
Linet.
Louvel.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mayer (René), Constantine.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Morice.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nazi-Boni.
Noël (Marcel), Aube.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pleven (René).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Signor.
Mme Sportisse.
Temple.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 476
Majorité absolue..... 239

Pour l'adoption..... 462
Contre 14

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LÉGISLATURE

2e Séance du mardi 13 novembre 1951.

(276e de la session de 1951 — 76e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : MM. Ballanger, le président. — Adoption (p. 7931).

2. — Demandes d'interpellation (p. 7932).

3. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952: France d'outre-mer (I. — Dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7933).

Article unique (suite).

Etat annexé (*suite*).

Chap. 1110 (*suite*).

Amendement de M. Charles Benoist: MM. Charles Benoist, Jacquinot, ministre de la France d'outre-mer; Béchard, Juglas, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Duveau: MM. Duveau, Dronne, le ministre de la France d'outre-mer. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1120 à 1150, 3000 à 3140: adoption.

Chap. 3150.

Demande de suppression du chapitre, formulée par M. Manceau: MM. Manceau, le ministre de la France d'outre-mer. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 4000: adoption.

Chap. 4010.

MM. le ministre de la France d'outre-mer, Burlot, rapporteur.

Amendement de M. Malbrant: MM. Malbrant, le rapporteur, Conombo. — Adoption, au scrutin, de l'amendement modifié tendant à rétablir le crédit prévu par le Gouvernement.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 5000 à 5040: adoption.

Chap. 5050.

Amendement de M. Bayrou : MM. Bayrou, le ministre de la France d'outre-mer. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 6000 à 6050: adoption.

Rappel au règlement: MM. Cermolacce, le président.

Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.

4. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952: Monnaies et médailles. — Discussion d'un projet de loi (p. 7938).

MM. Jean-Paul Palewski, rapporteur; Félix Kir, Jacquinot, ministre de la France d'outre-mer.

Article unique: réservé.

Etat annexé.

Adoption des chapitres.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

5. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952: Légion d'honneur et ordre de la Libération. — Discussion d'un projet de loi (p. 7939).

Article unique: réservé.

Etat annexé.

Adoption des chapitres.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

Sur l'ordre du jour: MM. le président, Camphin.

6. — Propositions de la conférence des présidents (p. 7940).

M. le président.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Gaston Palewski, Pronteau, Laniel, ministre d'Etat; Minjoz.

Adoption, au scrutin, des propositions de la conférence des présidents.

7. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952: Travail et sécurité sociale. — Discussion d'un projet de loi (p. 7943).

MM. Barangé, rapporteur général; Viatte, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Article unique: réservé.

Etat annexé.

Chap. 1000.

Amendement de M. Bouxom : MM. Bouxom, Renard, Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1010 à 1060, 3000 à 3030: adoption.

Chap. 3040.

Amendements de M. Viatte, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, et de M. Fayet, ayant le même objet: MM. le rapporteur pour avis, Fayet, Charret, le rapporteur général, Félix Kir, le ministre du travail et de la sécurité sociale, Cayeux.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance du soir.

8. — Ordre du jour (p. 7946).

PRÉSIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance de ce matin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Robert Ballanger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ballanger, sur le procès-verbal.

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, la lecture du procès-verbal — et, d'ailleurs, hélas! pas seulement celui de la précédente séance — souligne avec force les conditions inadmissibles dans lesquelles se déroulent les débats parlementaires, en particulier les débats budgétaires.

Déjà, il n'y a pas, pour ces derniers, de discussion générale et le temps de parole est tellement limité qu'on est en passe de ne même plus discuter les amendements présentés par les parlementaires.

Tout cela montre clairement la volonté d'un certain nombre de membres de la majorité d'étouffer les débats et d'abandonner ce qui est pourtant une des prérogatives essentielles du Parlement, le vote du budget par chapitres.

L'organisation des débats budgétaires, en particulier, a été décidée au cours de la dernière fixation de l'ordre du jour, dans des conditions qui ne me semblent nullement régulières.

En effet, l'article 39 du règlement prévoit que « lorsque la proposition est faite d'organiser une discussion, l'Assemblée est appelée à voter, sans débat, sur cette initiative. »

Or, aucun vote particulier n'est intervenu, et c'est avec l'ensemble des propositions de la conférence des présidents que l'organisation des débats a été mise aux voix.

Par conséquent, sur ce point, le règlement, me semble-t-il, n'a pas été observé.

En second lieu, le règlement donne aux parlementaires le droit d'amendement. Dans le troisième alinéa de son article 68, on peut lire:

« Les chapitres des différents budgets dont la modification n'est pas demandée, soit par le Gouvernement, soit par la commission des finances, soit par un amendement régulièrement déposé, ne peuvent être l'objet que d'un débat sommaire. Chaque orateur ne peut parler qu'une fois, sauf exercice du droit de réponse aux ministres et aux rapporteurs. La durée de cette réponse ne peut en aucun cas excéder dix minutes. »

Il semble donc bien que, à propos de cette discussion budgétaire, l'article 68 du règlement, qui devrait être notre loi commune, monsieur le président, n'a pas été observé et qu'il y a là encore, par conséquent, violation du règlement.

J'ajoute que le droit d'amendement pour les parlementaires est d'une manière explicite reconnu par l'article 70 du règlement qui est ainsi conçu. « Les députés ont le droit de présenter des amendements aux textes soumis à la discussion publique devant l'Assemblée. »

D'autre part, le paragraphe 4 de l'article 71 dispose:

« L'Assemblée ne délibère sur aucun amendement s'il n'est soutenu lors de la discussion. »

Or, si l'on applique à la lettre les décisions de la conférence des présidents, comment va-t-on pouvoir concilier les dispositions de l'article 70 et celles de l'article 71 ? Les députés ont le droit d'amendement, mais les amendements ne sont mis en discussion que s'ils sont soutenus en séance. Or avec l'organisation des débats, avec cette restriction du droit des parlementaires, vous pouvez refuser, vous avez refusé, dans certains cas, de donner la parole à des auteurs d'amendements. Si bien que ces droits, qui sont inscrits dans notre règlement, sont bafoués. Il n'est pas possible d'aller aussi loin dans la violation des droits des parlementaires.

Je dois dire d'ailleurs que ces violations du règlement s'inscrivent dans toute une série de faits. Vendredi dernier, notre ami M. Tourtaud avait déposé une motion invitant l'Assemblée à ne pas se séparer avant d'avoir réclamé l'abrogation du décret portant augmentation du prix de l'essence.

Notre collègue a demandé au président de consulter l'Assemblée sur la recevabilité de sa motion. Cela lui a été refusé. Pourtant, l'article 70 du règlement précise, d'une manière expresse, que, dans les cas litigieux, la question de la recevabilité est soumise, avant la discussion de la motion, à la décision de l'Assemblée.

Une fois encore, vendredi dernier, le règlement a été violé. En effet, la proposition de notre ami M. Tourtaud n'a pas été mise aux voix, pas plus d'ailleurs que sa recevabilité.

J'ai signalé à l'occasion de ce procès-verbal toute une série de violations répétées du règlement, qui s'inscrivent bien dans le cadre de la fascisation du régime.

Au nom du groupe communiste, j'élève la plus vive protestation contre un tel état de choses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Ballanger, tout s'est passé d'une façon conforme au règlement et aux décisions de l'Assemblée.

C'est l'Assemblée nationale qui a invité la conférence des présidents à organiser les débats. La conférence des présidents n'est intervenue, elle n'a agi et n'a décidé que dans les limites de l'invitation qui lui avait été adressée par l'Assemblée.

Voilà ma réponse à la question d'ordre général que vous avez posée.

Vous avez soulevé la question du droit de réponse au Gouvernement. Je l'ai toujours réservé. J'ai toujours donné la parole à ceux de vos amis ou aux autres membres de l'Assemblée qui ont demandé à répondre au Gouvernement, ce qui est en effet un droit du député.

Tout récemment un de vos collègues, M. Patinaud je crois, a demandé la parole pour répondre au Gouvernement; je la lui ai donnée.

En ce qui concerne les amendements, le règlement a été également observé. Je ne vois pas en quoi il aurait été violé.

Est-ce à la motion de censure que vous avez fait allusion ?

M. Robert Ballanger. Je me suis référé, monsieur le président, à une motion incidente qui a été déposée vendredi dernier par mon ami M. Tourtaud et par laquelle nous demandions que l'Assemblée ne levât pas sa séance avant d'avoir voté la motion finale condamnant l'augmentation du prix de l'essence.

Le vice-président qui occupait le fauteuil a déclaré qu'il ne pouvait mettre aux voix cette motion.

Il a estimé que la motion ne concernait pas le débat en cours et l'a déclarée irrecevable. M. Tourtaud a alors demandé que l'Assemblée soit consultée sur la recevabilité. L'article 70 du règlement lui donnait en effet ce droit. Le président a refusé de le faire.

Le règlement a donc incontestablement été violé.

M. le président. Je ne suis pas au courant de cet incident, puisque je ne présidais pas la séance, mais la motion de votre collègue n'avait pas à être soumise à l'Assemblée. Le paragraphe 6 de l'article 34 du règlement dispose, en effet, que l'ordre du jour réglé par l'Assemblée sur proposition de la conférence des présidents ne peut plus être modifié.

M. Robert Ballanger. Il ne s'agissait en aucune façon d'une modification de l'ordre du jour, mais d'une prolongation de la séance. L'Assemblée a toujours le droit de poursuivre sa séance aussi longtemps qu'elle le juge utile; tel était l'objet de la proposition de M. Tourtaud.

Mais comme on ne voulait pas aboutir à un vote sur l'abrogation du décret fixant la hausse du prix de l'essence, on a utilisé ce moyen réglementaire pour éviter que les parlementaires prennent leurs responsabilités.

M. le président. L'Assemblée n'avait pas à être consultée sur la recevabilité de cette motion. L'article du règlement que vous invoquez, monsieur Ballanger, concerne seulement la recevabilité des amendements.

La procédure a donc été correcte.

M. Robert Ballanger. L'Assemblée n'a pas été consultée sur la recevabilité.

M. le président. Elle ne devait pas l'être.

M. Alphonse Denis. Une motion peut être déposée et discutée à tout moment, en vertu de l'article 42 du règlement.

M. Jean Minjoz. En tout cas, ce débat n'a aucun rapport avec le procès-verbal.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le procès-verbal.

(*Le procès-verbal, mis aux voix, est adopté.*)

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

1° De M. d'Astier de La Vigerie, sur les conditions dans lesquelles M. Lazaro Pena, député au Parlement, secrétaire général des syndicats de Cuba, vice-président de la fédération syndicale mondiale, a été arrêté par la police française à l'aéroport du Bourget, et refoulé vers Amsterdam alors qu'il se rendait au bureau exécutif de la fédération syndicale mondiale, dont la session s'ouvre le 13 novembre à Berlin. M. Lazaro Pena se trouvait déjà dans l'autocar qui conduit les voyageurs en transit à la gare des Invalides;

2° De M. Robert Manceau, sur la politique du Gouvernement en matière de prix du lait à la production, qui vient d'être fixé par l'arrêté du 20 octobre 1951;

3° De M. Paquet, sur la hausse du prix de l'essence et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour éviter, dans l'avenir, que le pays supporte une fiscalité abusive et nuisible à son économie.

La date des débats sera fixée ultérieurement

— 3 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

FRANCE D'OUTRE-MER (I. — DEPENSES CIVILES)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (France d'outre-mer. — I. — Dépenses civiles). (Nos 987, 1321.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commissions, 15 minutes;

Gouvernement, 18 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 19 minutes;

Groupe socialiste, 19 minutes;

Groupe communiste, 19 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 33 minutes;

Groupe républicain radical et radical socialiste, 29 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 20 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 17 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 6 minutes;

Autres groupes, chacun, 5 minutes.

Etat annexé (*suite*).

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen du chapitre 1110 et s'est arrêtée à l'amendement n° 8, de M. Charles Benoist.

Je rappelle les termes du chapitre 1110:

« Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service outre-mer. — Rémunérations principales, 707.886.000 francs. »

L'amendement de M. Benoist tend à réduire le crédit de ce chapitre de 217.137.000 francs.

La parole est à M. Benoist.

M. Charles Benoist. Mesdames, messieurs, ce matin, après avoir défendu un amendement, M. Béchard a cru devoir revendiquer la responsabilité d'avoir aidé à la nomination de M. Chauvet, en qualité de gouverneur. A ce propos, il indiquait que j'avais dû me référer à un certain journal.

Je dois dire qu'il ne s'agissait pas du journal auquel il faisait allusion et qu'en tout cas il n'était pas question de diffamation, car M. Chauvet est un collaborateur. Des faits historiques le montrent: un télégramme de l'amiral Decoux, une déclaration de l'association « La Légion du Tonkin ».

M. Chauvet reste donc un collaborateur. Libre à M. Béchard de prendre la responsabilité de le soutenir en un tel moment.

Je reviens au chapitre 1110, à propos duquel je demande une réduction de crédit de 217.137.000 francs. Cette somme représente l'augmentation de crédit par rapport à celui voté en 1951 et concerne particulièrement les magistrats dont j'ai déjà eu l'occasion ce matin d'entretenir l'Assemblée. Je voudrais montrer par quelques exemples l'attitude de la magistrature d'outre-mer en fonction de la politique du Gouvernement.

En Côte d'Ivoire, il y eut des incidents sanglants, dont toutes les victimes, d'ailleurs, furent du côté des populations africaines. Dans un procès récent, celui d'Agboville, vingt-cinq prévenus furent acquittés après vingt mois de détention et cinq condamnés, parce qu'ils appartenaient au Rassemblement démocratique africain, car les délits n'étaient pas prouvés. On les accusait d'avoir détruit des cases. Or, les accusateurs — un commissaire de police en témoigne — étaient à deux cents mètres de là et il faisait nuit noire. On ne comprend pas comment ils ont pu témoigner dans de telles conditions

Les incidents ont été marqués par une fusillade qui a fait une vingtaine de victimes. Je répète qu'aucun Européen n'a été molesté.

Ce sont encore les incidents de Bouaflé, survenus à la suite d'une grève des achats. Trois Africains sont tombés sous les balles, des centaines ont été emprisonnés, frappés, torturés. Voici le résultat du procès: Zoro Bitra a été condamné à 8 ans de travaux forcés, trois autres prévenus à cinq ans de la même peine, deux autres à cinq ans de réclusion. Au total, 22 accusés ont été condamnés. Ils avaient fait vingt mois de détention préventive.

C'est encore le procès de Dimbokro, qui est en cours. Quatorze Africains ont été tués par des balles de la police. Des dizaines ont été blessés.

Ce matin, tandis que je mettais le juge Darras en cause, M. Béchard tentait de le couvrir. Je dois dire que les accusés eux-mêmes, les Africains, sont les accusateurs: ils ont accusé le juge Darras, mais celui-ci fait défaut comme témoin et n'entend pas s'expliquer devant ses victimes.

Or, le juge Darras est accusé d'avoir tiré ainsi que le colon Harambat. Ce sont les Africains qui ont reçu des balles dans le corps. Cependant, soldats et policiers déclarent qu'ils n'ont pas tiré une seule balle.

Alors, qui a tiré ? Il faudrait répondre. Si ce n'est ni les militaires, ni les policiers, ce sont les civils. D'ailleurs, des témoins accusent le juge Darras et le colon Harambat.

Ce matin, M. Jacquinot nous parlait des problèmes sociaux et de l'action à entreprendre dans les territoires d'outre-mer. Il y a beaucoup à faire en ce domaine, mais c'est le moindre de vos soucis, monsieur le ministre.

M. Louis Jacquinot, *ministre de la France d'outre-mer.* Il y a beaucoup à faire à condition de ne pas perdre de temps.

M. Charles Benoist. Vous ne perdez pas de temps, vous, pour faire des victimes, pour laisser assassiner. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur de nombreux bancs.*)

Au procès de Dimbroko, il y a 46 inculpés. Ils ne sont, en vérité, que 38, car 8 sont morts en prison. De même, à propos de l'affaire de Grand-Bassam, vingt détenus sont morts en prison.

Trois morts viennent encore d'être dénombrés dans les prisons, un le 11 octobre dernier, un second le 16 octobre, un troisième le 1er novembre, tandis que leur procès, celui de Kouenoufla, n'est pas encore venu et doit succéder à celui de Dimbroko.

Le diagnostic de ces morts est le suivant: cachexie par dénutrition. Si M. le docteur Aujoulat était au banc du Gouvernement, il comprendrait mieux que personne ce que signifie cette expression.

J'avais donc raison de dire que vous ne perdez pas de temps pour tuer vos victimes puisque des emprisonnés à titre préventif succombent faute de nourriture. Ces faits marquent bien le caractère social du régime que vous appliquez dans les territoires d'outre-mer.

A propos des incidents de Grand-Bassam, j'ai posé le 21 août 1951 à M. le ministre de la France d'outre-mer, par la voie du *Journal officiel*, une question écrite dans laquelle je rappelais que la cour de cassation avait annulé les condamnations et la procédure d'instruction elle-même suivie contre les accusés qui étaient ainsi placés dans la position de simples prévenus après avoir accompli trente mois de détention. Depuis trois ans, ces hommes, Mockey, Ekra Mathieu, William Jacob, Paraiso, sont en prison.

Je demandais au ministre d'agir auprès de son représentant, le procureur général de l'Afrique occidentale française. Or, la durée de la détention, m'a-t-il été répondu, est le fait de la procédure abusive dont le règlement n'a pu que retarder l'expédition de l'affaire.

Non, monsieur le ministre, la durée de la détention préventive n'est pas le fait de la procédure abusive, car est-ce de la procédure abusive que de demander à la cour de cassation de faire droit au pourvoi interjeté par les condamnés ? On ne peut que répondre par la négative, puisque la cour de cassation a donné raison à ceux qui se sont pourvus devant elle. Son arrêt signifie que la procédure est illégale, que les condamnations sont illégales. Par conséquent, c'est le Gouvernement qui est responsable d'une prévention aussi longue.

En tout cas, aucune instruction n'a été donnée au procureur général et ces hommes sont toujours en prison. C'est le mutisme que vous avez conseillé à votre procureur général. C'est sur votre ordre, par conséquent, que la chambre des mises en accusation a pu statuer et rejeter les demandes de mise en liberté provisoire qui avaient été formulées par les prévenus.

Voilà, monsieur le ministre, un certain nombre de faits qui se rapportent à votre système de magistrature, à votre organisation politique dans les territoires d'outre-mer, que vous voulez perpétuer pour servir votre politique de fascisation.

Vous entendez couvrir vos arrières. Sachez-le, monsieur le ministre, cette situation ne durera pas car les populations africaines tendent de plus en plus à se rassembler et à mener le combat pour faire échec à vos méthodes fascistes et à l'impérialisme.

Voilà pour quelles raisons j'ai déposé mon amendement que je demande à l'Assemblée de voter par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alphonse Denis. Le ministre ne répond pas.

M. Roland de Moustier. C'est inutile.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il n'est pas besoin de commentaires du Gouvernement pour que l'Assemblée repousse cet amendement. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Alphonse Denis. Vous ne pouvez pas vous expliquer!

M. Roland de Moustier. Les communistes fomentent des troubles et pleurent ensuite sur les victimes. Nous connaissons le procédé.

M. René Malbrant. S'il y a eu des morts en Côte d'Ivoire, c'est à cause des communistes.

M. le président. La parole est à M. Béchard. contre l'amendement.

M. Paul Béchard. Des propos ont été, une fois de plus, tenus par le représentant du groupe communiste et qui laisseraient entendre qu'un magistrat d'Afrique occidentale française, n'agissant pas en cette qualité, certes, mais présent sur un lieu d'émeute, aurait tiré sur des Africains.

M. Alphonse Denis. Ce n'est pas la première fois.

M. Paul Béchard. Je ne saurais admettre de tels propos, surtout lorsqu'on sait qu'un non-lieu est intervenu en faveur du juge Darras. Je demande au groupe communiste de faire preuve de bonne foi en la matière (*Exclamations à droite*) et de ne plus mettre en cause des hommes qui ne peuvent se défendre.

M. Roland de Moustier. Vous perdez votre temps.

M. Paul Béchard. Je sais que je perds mon temps mais, lorsqu'on est honnête homme, on doit toujours affirmer ce qui est la vérité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

J'ai déjà dit ce matin que je ne permettrai pas que l'on diffame ici des fonctionnaires qui ne méritent pas d'être traités ainsi.

A l'extrême gauche. Colonialiste !

M. Paul Béchard. Les colonialistes m'ont traîné dans la boue, il y a quelques mois; ils m'ont traité comme jamais ne le fut aucun gouverneur d'outre-mer. J'ai méprisé leurs attaques et je méprise aujourd'hui les procédés dont usent les communistes à l'égard de leurs adversaires. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Tricart. Les colonialistes vous applaudissent.

M. Paul Béchard. Je n'ai pas besoin d'être applaudi par les colonialistes et je refuse leurs applaudissements.

Vous n'avez pas le droit de mettre en cause des hommes qui ne peuvent se défendre et à propos desquels la justice de ce pays s'est prononcée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

D'autre part, vous avez dit qu'aucun européen n'avait été molesté en Côte-d'Ivoire. Or, le capitaine Tournié a été jeté à terre et frappé à coups de barre de fer. Il a été sauvé par ses soldats africains. Cela, vous oubliez de le dire, mais il est de mon devoir de faire connaître les faits à l'Assemblée.

Vous oubliez également de dire que les événements de la Côte d'Ivoire autour desquels on a mené tant de bruit ont fait l'objet des travaux d'une commission d'enquête. Les conclusions de celle-ci ont été publiées et il faudra bien qu'un jour elles soient examinées par l'Assemblée.

M. René Malbrant. Le plus tôt possible.

M. Paul Béchard. On prendra alors connaissance des déclarations de ceux qui, à l'époque, étaient aux côtés des communistes, des représentants autochtones de la Côte-d'Ivoire, d'hommes comme M. Houphouet. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. René Malbrant. Il est leur ami!

M. Paul Béchard. Vous pouvez protester, mais vous ne manquiez pas d'applaudir lorsque le R. D. A. entraînait, à l'époque, les masses africaines dans les voies du communisme.

M. Charles Benoist. Houphouet n'a pas eu le courage de soutenir ses camarades.

M. Jean Cagne. Il n'est pas facile d'être courageux.

M. René Malbrant. Les communistes soutiennent toujours M. Houphouet.

M. Paul Béchard. Non, monsieur Malbrant, M. Houphouet vient, il y a quelques jours, de faire une déclaration importante que nous ne pouvons négliger.

Il a prononcé un discours au terme duquel il a dit à ceux qui le suivent: « C'est dans le sillage de la France qu'il faut marcher. »

M. Charles Benoist. Vous avez répondu par des condamnations.

M. Paul Béchard. Lorsqu'un homme prend publiquement la responsabilité d'avouer son erreur, de dire aux communistes qu'ils l'ont entraîné dans des voies qui n'étaient pas celles de la France, je m'en réjouis et je pense que tout doit être fait pour faciliter l'union dans la vraie voie française.

M. Alphonse Denis. Les collaborateurs ont usé du même langage que vous tenez en ce moment.

M. Paul Béchard. Vous, c'est dans la voie de la Russie que vous voulez vous engager.

Lorsqu'un homme, dis-je, prend publiquement une telle position, nous devons lui faire confiance.

Nous espérons que les Africains ne continueront pas à se laisser duper par des provocations du genre de celles auxquelles les communistes se livrent de façon coutumière. Nous faisons confiance à cette Union française que nous souhaitons animée par la France et non par d'autres pays. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* En qualité de rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer, je n'ai pas à donner un avis sur l'amendement de M. Benoist.

Le groupe communiste n'ayant pas fait l'honneur à la commission de déposer à l'avance les amendements qu'il devait soutenir en séance, la commission n'a pu en discuter. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. Il s'agit d'amendements à fins publicitaires.

M. le rapporteur pour avis. Toutefois, il est bon que l'Assemblée sache quelles conclusions tirer d'une proposition de résolution signée de tous les membres de la commission des territoires d'outre-mer et demandant la reconstitution de la commission d'enquête organisée sous la précédente législature, afin que le travail considérable accompli par cette commission et les documents rassemblés par elle permettent de juger les faits.

En m'excusant de prononcer ces paroles au banc de la commission, je dirai à M. Benoist, connaissant le contenu des documents, que lorsque nous tirerons des conclusions elles ne seront peut-être pas à l'avantage de son groupe. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. René Malbrant. Très bien!

M. Charles Benoist. C'est pourquoi nous avons demandé, par la voix de M. Arthaud, que cette proposition soit rapidement discutée!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Benoist, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	101
Contre	515

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Duveau a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1110.

La parole est à M. Duveau.

M. Roger Duveau. Ce matin, M. Bayrou a présenté des observations pertinentes sur l'organisation de la justice dans l'ensemble des territoires d'outre-mer. Je voudrais brièvement évoquer le problème particulier de l'administration de la justice à Madagascar qui, du fait d'une organisation beaucoup trop lourde eu égard aux moyens mis en œuvre, est en réalité paralysée.

Le Gouvernement avait déposé, en 1949, un projet de loi qui tendait précisément à régler le problème et dont j'avais été nommé rapporteur au nom de la commission des territoires d'outre-mer. Mon rapport a été déposé il y a déjà dix-huit mois et nous attendons de semaine en semaine, de mois en mois, que sa discussion soit inscrite à l'ordre du jour.

Le dépôt de mon amendement me permet de demander à M. le ministre de la France d'outre-mer de bien vouloir nous assurer que ce rapport sera discuté par l'Assemblée le plus rapidement possible. Si j'obtiens satisfaction, je retirerai mon amendement.

M. Raymond Dronne. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Roger Duveau. Volontiers.

M. Raymond Dronne. Voilà deux ans, je me suis rendu à Madagascar, envoyé par la commission de la France d'outre-mer du Conseil de la République. J'ai constaté que la justice était complètement paralysée. Il est urgent de porter remède à cet état de choses regrettable.

Il conviendrait donc de faire voter le plus rapidement possible par le Parlement les deux projets de loi de dépannage déposés depuis longtemps sur le bureau de l'Assemblée nationale.

M. Roger Duveau. Les observations de M. Dronne rejoignent les miennes.

Je me permets d'insister et j'espère que le Gouvernement nous donnera satisfaction.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je puis vous donner l'assurance que je ferai toute diligence à cet effet.

M. Roger Duveau. Vous donnez l'assurance que le projet viendra en discussion très rapidement ? Nous voudrions que d'ici un mois la question soit réglée.

Ainsi que l'a dit très justement M. Dronne, la justice est paralysée à Madagascar.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour que la discussion que vous souhaitez s'instaure, mais je ne suis pas seul maître en la matière.

M. Roger Duveau. Je maintiens mon amendement et je demande à l'Assemblée de prendre position.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est l'Assemblée qui, en définitive, décidera. Quant à moi, je vous promets non seulement de faire venir d'urgence les projets en discussion, mais encore — je m'excuse de ne pas l'avoir fait — de les étudier. De toute manière, je suis tout à fait d'accord avec vous pour dire que, pour la bonne administration de la justice, il faut se hâter.

M. Roger Duveau. Je retire mon amendement. Nous aurons satisfaction.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1110, au chiffre de 707.885.000 francs, résultant de l'amendement de M. Bayrou que l'Assemblée a adopté ce matin.

(*Le chapitre* 1110, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1120. — Etablissements permanents des terres australes et antarctiques (îles Kerguelen et de la Nouvelle-Amsterdam). — Soldes et accessoires de soldes, 49.805.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Soldes et accessoires de solde, 4.031.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Formation complémentaire de divers fonctionnaires, 2.873.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1150. — Indemnités résidentielles, 1.022.557.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Loyers et réquisitions, 1.751.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 9.304.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Remboursements à diverses administrations, 49.471.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 19.804.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Administration centrale. — Matériel, 62 millions 778.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Inspection de la France d'outre-mer. — Dépenses de matériel et remboursement de frais, 260.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Services de diffusion et de propagande. — Dépenses de matériel et remboursement de frais, 26.877.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Dépenses de matériel et remboursement de frais, 20.799.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Services administratifs. — Dépenses de matériel et remboursement de frais, 7.789.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Dépenses de fonctionnement de la section de presse et dépenses d'information, 13.763.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Contribution à l'entretien et au fonctionnement des postes de radiodiffusion d'outre-mer, 39.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais, 215.526.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais, 103.314.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Etablissements permanents des terres australes et antarctiques. — Dépenses de matériel et remboursement de frais, 125 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Dépenses de matériel et remboursement de frais, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3150. — Dépenses afférentes à des élections aux assemblées parlementaires, 15 millions de francs. »

M. Robert Manceau a déposé un amendement tendant à la suppression du crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Mesdames, messieurs, ce matin, M. Dronne et d'autres orateurs ont fait, dans leurs interventions, des propositions d'économies à réaliser sur ce budget des territoires d'outre-mer. Le Gouvernement leur a promis de nouveau que des économies seraient effectuées. Ces promesses furent appuyées par un vote massif de l'Assemblée. Elles resteront cependant lettre morte puisque, de l'aveu même des orateurs et du ministre, voilà quatre ans que des promesses semblables sont faites.

Je propose à M. Dronne et à ceux qui l'ont soutenu ce matin de commencer ces économies en votant mon amendement.

M. Raymond Dronne. Ne me mêlez pas à vos interventions !

M. Robert Manceau. On nous demande 15 millions de francs, inscrits à un chapitre qui n'existait pas l'année dernière, pour dépenses afférentes à des élections aux assemblées parlementaires. A quoi peut servir un tel crédit si ce n'est à aggraver la situation présente ?

S'il s'agissait d'élargir la démocratie et de faire respecter le suffrage universel dans les territoires d'outre-mer, nous donnerions notre assentiment. Mais comment en serait-il ainsi alors que, dans la métropole, on restreint de plus en plus la véritable démocratie, on truque les élections, comme ce fut le cas pour celles du 17 juin; alors que, dans cette Assemblée, on ne veut même plus respecter les droits de l'opposition puisque, comme le déclarait tout à l'heure notre camarade Ballanger, on réduit le temps de parole à un tel point que les budgets sont votés presque sans débat ?

Il n'est donc pas vrai qu'il s'agit d'organiser des élections démocratiques, car il faudrait d'abord commencer par les organiser en France. Ce que vous voulez, c'est aggraver encore la mainmise de l'administration en matière électorale. Ce que vous voulez maintenir, c'est le suffrage restreint, qui permet à une poignée de colonialistes de s'imposer contre la volonté des populations des territoires d'outre-mer, c'est l'aggravation des mesures qui conduisent à restreindre le corps électoral en refusant — les faits l'ont souvent démontré — les inscriptions prévues par la loi sur les listes électorales; c'est aussi permettre les manœuvres de l'administration et le truquage des élections, qui privent les populations des territoires d'outre-mer du droit de désigner démocratiquement leurs représentants.

Les débats sur les validations ont montré quelles étaient les mœurs électorales de l'administration dans les territoires d'outre-mer. Des parlementaires qui n'appartiennent pas au groupe communiste, tels que l'abbé Gau, ont été obligés de flétrir l'attitude de l'administration dans les dernières élections législatives.

Nous ne voulons pas aggraver cet état de choses; au contraire, nous voulons le supprimer. C'est pourquoi, en votant notre amendement, l'Assemblée peut réaliser des économies et attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une revision de ses méthodes en matière électorale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Benoist. Nous demandons le scrutin.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement repousse l'amendement

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Manceau, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	104
Contre	512

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 3150, au chiffre de 15 millions de francs.

(*Le chapitre* 3150, *mis aux voix, est adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 401.583.000 francs. — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 32.436.000 francs. »

La parole est à M le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

Je crois que cette demande a la priorité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Burlot, *rapporteur.* La commission des finances demande à l'Assemblée d'approuver la réduction de crédit qu'elle a opérée.

C'est une mesure générale qui a été prise par la commission pour les budgets de tous les ministères, sans aucune exception, et je ne vois pas pourquoi exception serait faite pour le personnel du ministère de la France d'outre-mer.

Je sais que M. Malbrant va nous dire que certains fonctionnaires en service dans les territoires ne bénéficient pas de la sécurité sociale. Mais il s'agit exclusivement de fonctionnaires rémunérés sur des budgets locaux.

M. René Malbrant. Non!

M. le rapporteur. De telle sorte que si une subvention doit être accordée à un organisme mutualiste, c'est aux budgets locaux qu'incombe cette charge et non pas au budget de la métropole.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances demande le maintien de la réduction qu'elle a opérée.

M. le président. M. Malbrant a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4010.

La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Mon amendement aurait dû, à mon sens, être appelé avant l'observation de M. le ministre.

Je fais tout d'abord remarquer à M. le rapporteur qu'il est assez mal renseigné sur les conditions dans lesquelles fonctionne la mutuelle de la France d'outre-mer. En effet, cette mutuelle a un caractère différent de celui des autres organismes de cet ordre qui fonctionnent dans la métropole.

M. Jean Silvandre. C'est exact!

M. René Malbrant. Vous ignorez notamment, monsieur le rapporteur — d'habitude vous êtes mieux renseigné — que l'objet de cette mutuelle est de pallier les défaillances de la sécurité sociale en ce qui concerne les cadres locaux et les agents contractuels de la France d'outre-mer et de permettre aux intéressés de bénéficier de prestations sociales pendant leur congé alors qu'ils s'en trouvent exclus, ce que nous déplorons, les fonctionnaires des cadres généraux bénéficiant seuls de la sécurité sociale.

La mutuelle de la France d'outre-mer tient ainsi lieu de sécurité sociale à plus de cinq mille fonctionnaires coloniaux non assurés sociaux. Elle perçoit des cotisations dont le plafond est actuellement de 270 francs en catégorie A et de 945 francs en catégorie B, ce qui a représenté un total de 23 millions de francs en 1950.

Compte tenu des cotisations perçues et des versements qui doivent normalement découler des frais de gestion et des payements à diverses caisses de réassurance, la part de subvention de l'Etat telle qu'elle résulte de l'arrêté ministériel du 27 avril 1949, devrait donc être non pas de 2.846.000 francs, comme on l'avait initialement prévu, mais de 8.785.000 francs.

C'est cette somme qui a été demandée par la mutuelle, mais, une fois de plus, le ministre des finances a fait barrage au ministère de la France d'outre-mer et s'en est tenu au chiffre de l'an dernier, c'est-à-dire 2.846.000 francs, alors que la caisse est déficitaire.

Il fait mieux aujourd'hui, puisque, par la voix de M. Burlot, rapporteur de la commission des finances, il nous demande de réduire ce crédit de moitié. Si une telle décision était retenue, elle conduirait pratiquement à supprimer la mutuelle de la France d'outre-mer, c'est-à-dire à laisser sans secours social les cinq mille fonctionnaires ou agents qui subissent déjà le handicap d'être exclus de la sécurité sociale et qui sont, je crois bien, seuls dans ce cas.

Il n'est pas possible que l'Assemblée nationale reste indifférente à ce problème. Je lui demande instamment, ainsi qu'au Gouvernement, considérant que la mutuelle de la France d'outre-mer est dans une situation particulière puisqu'elle se substitue à la sécurité sociale, non seulement de rétablir le crédit primitif, mais encore d'envisager, sinon pour maintenant, car ce n'est plus possible, au moins pour l'année prochaine, une dotation supplémentaire pour permettre aux fonctionnaires coloniaux, qui ont, il faut le reconnaître, des servitudes particulières, d'être secourus. *(Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je suis obligé de répéter ce que j'ai déjà dit. M. Malbrant nous fait remarquer que les prestations visées au chapitre 4010 constituent un prolongement du salaire, puisqu'il s'agit de donner le bénéfice de la sécurité sociale à ceux qui n'y sont pas assujettis.

M. René Malbrant. En France et pendant leur congé.

M. le rapporteur. Mais ce personnel du cadre local est payé par les territoires. Il est donc normal, si l'on veut lui donner des prestations équivalentes à celles de la sécurité sociale, que les subventions soient un prolongement de salaire. Il faut donc que les budgets des territoires en prennent la charge et non le budget de la métropole.

Je tiens, d'autre part, à rappeler à l'Assemblée que la mesure proposée par la commission des finances est d'ordre général. Nous avons réduit de 50 p. 100 les subventions aux organismes mutualistes dans tous les ministères, sans aucune exception. Je ne vois pas pourquoi le ministère de la France d'outre-mer serait traité différemment.

M. le président. La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. J'espérais m'être fait comprendre clairement, mais il ne semble pas qu'il en ait été ainsi.

Je répète donc que le cas de la mutuelle de la France d'outre-mer est tout particulier. Il s'agit pour elle de donner des prestations sociales aux fonctionnaires des cadres locaux pendant leur congé. Les fonctionnaires des cadres généraux y ont droit; il en a été ainsi décidé. Par contre, les fonctionnaires des cadres locaux sont complètement laissés à l'abandon.

D'autre part, je désire faire remarquer à M. le rapporteur que l'on établirait une discrimination regrettable en admettant que ces fonctionnaires soient seuls, parmi ceux de tous les cadres existant dans la métropole, à ne pas bénéficier de la sécurité sociale.

Il convient donc de leur donner le moyen d'en bénéficier. Les cotisations qu'ils versent et qui sont fort importantes y contribuent. Mais elles n'y suffisent pas et c'est en cela que la métropole doit intervenir en versant une subvention. Il me semble qu'il n'est pas exagéré de lui demander de fournir au moins cet apport car il est évident que si cette subvention n'était pas versée, il n'y aurait plus de mutuelle de la France d'outre-mer et, par conséquent, de prestations sociales ni de sécurité sociale pour ces fonctionnaires.

Je ne pense pas que l'Assemblée puisse l'admettre et je lui demande de maintenir le crédit initialement prévu par le Gouvernement.

M. Maurice Bayrou. Il s'agit d'une mesure d'équité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ces fonctionnaires, pendant leur congé, sont payés sur les budgets locaux.

M. René Malbrant. Le plus souvent ils perçoivent des traitements de misère!

M. le rapporteur. Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on laisse subsister ces organisations mutualistes, mais la commission des finances demande que ce soient les budgets locaux qui en prennent la charge.

M. René Malbrant. Il n'y a pas de sécurité sociale outre-mer!

M. le rapporteur. Maintenons ces organisations mutualistes, mais décidons, précisément par la réduction de crédits proposée par la commission, que cette somme de 1.423.000 francs sera désormais prise en charge par les budgets des territoires.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Il n'y a pas de chapitre pour cela.

M. le président. La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Vous ne réglez pas le problème, monsieur le rapporteur. Je voudrais vous le montrer brièvement, car vouloir épuiser ce débat aujourd'hui nous mènerait fort loin. C'est tout le problème de la sécurité sociale d'outre-mer qui se trouve posé et auquel il importe de trouver une solution. Pour l'instant, et faute de mieux, il n'a été possible de le régler pour les fonctionnaires des cadres locaux se trouvant en congé que par le moyen de la mutuelle de la France d'outre-mer. Si vous pouvez obtenir de la commission des finances qu'elle nous donne, ce à quoi elle s'est jusqu'à présent refusée, les crédits nécessaires pour organiser outre-mer la sécurité sociale dans son ensemble, nous sommes complètement d'accord. Mais dans le cas contraire, il faut s'en tenir à la solution actuelle. Sinon, il y aurait aucun régime de sécurité sociale pour les intéressés.

M. Joseph Conombo. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Conombo.

M. Joseph Conombo. La proposition de la commission des finances, qui consisterait à faire supporter par les budgets locaux la charge des prestations versées aux fonctionnaires européens émargeant à ces budgets, ne peut pas, actuellement, recevoir l'adhésion des administrations des territoires, étant donné que rien de tel n'est prévu dans leurs obligations financières.

C'est, quel que soit le système, la question de l'application du régime de la sécurité sociale qui est posée pour tous les agents de tous les cadres. Prenez l'exemple d'un fonctionnaire ou d'un employé quelconque, qui doit faire face à des obligations semblables à celles de ses collègues métropolitains et qui peut également tomber malade, vous constatez qu'il ne bénéficie pas des avantages de la sécurité sociale. Cependant son traitement n'est pas supérieur.

Il convient peut-être d'organiser un système de sécurité sociale en faveur des Européens des cadres locaux. Mais il fau-

drait alors étendre les mêmes avantages aux employés africains des mêmes cadres. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Malbrant, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4010.

M. René Malbrant. Je demande le scrutin.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Monsieur le président, le Gouvernement a demandé le rétablissement du crédit qu'il avait prévu et je crois que cette demande à la priorité.

Par conséquent, ce serait sur le rétablissement du crédit initial que l'Assemblée serait amenée à se prononcer.

M. le président. Le Gouvernement fait observer, avec raison, que sa demande de rétablissement du crédit qu'il avait prévu à la priorité.

M. René Malbrant. Je n'y fais pas d'objection, cette demande coïncide avec mon amendement.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Elle ne coïncide pas avec votre amendement, elle l'englobe.

Monsieur le président, je m'excuse de cette suggestion, mais je crois que l'Assemblée pourrait se prononcer à main levée.

M. le président. Le scrutin a été demandé.

Je mets donc aux voix l'amendement de M. Malbrant modifié, tendant au rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement pour le chapitre 4010.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	612
Contre	4

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, je mets aux voix le chapitre 4010, au chiffre de 33.859.000 francs.

(*Le chapitre 4010, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions aux budgets locaux des territoires d'outre-mer, 628.838.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5010. — Subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5020. — Subvention à l'office de la recherche scientifique d'outre-mer, 133 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5030. — Garantie d'intérêt aux chemins de fer concédés ». — (Mémoire.)

« Chap. 5040. — Subvention à l'académie des sciences coloniales, 1.970.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5050. — Subvention à l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux, 6.300.000 francs. »

M. Bayrou a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5050.

La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'apporter diligence à la publication du statut du personnel de l'institut vétérinaire exotique.

Si, en effet, le décret actuellement soumis au visa du ministre du budget n'intervient pas rapidement et au plus tard avant le 31 décembre 1951, les crédits que nous allons voter ne pourront pas être utilisés, car, à partir de cette date, l'institut fonctionnera selon la nouvelle formule de l'autonomie financière.

J'espère, monsieur le ministre, qu'il vous sera possible et facile de nous donner tous apaisements sur ce point.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Des conversations sont en cours entre mes services et ceux du ministère des finances et vont incessamment aboutir.

M. Maurice Bayrou. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5050, au chiffre de 6.300.000 francs.

(*Le chapitre 5050, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 6.000 :

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Dépenses administratives de la caisse des retraites de la France d'outre-mer, 34.635.000 francs. »

M. Duveau a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

M. Roger Duveau. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 6.000 au chiffre de 34.635.000 francs.

(*Le chapitre 6.000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6010. — Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

Chap. 6040. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant du vote de l'état annexé :

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme totale de 6.477.957.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

M. Paul Cermolacce. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Mesdames, messieurs, un projet qui intéresse la vie de millions d'hommes dans les territoires d'outre-mer va être adopté après trois heures et demie de discussion, ce qui est rendu possible par cette organisation des débats allant au delà du règlement qui doit présider aux travaux de l'Assemblée.

Le règlement, en effet, dans son article 68, donne la possibilité à chaque député de prendre la parole sur les chapitres budgétaires dont la modification n'est pas demandée. A plus forte raison la parole doit-elle être accordée à chaque député sur les chapitres ayant fait l'objet de demandes de modification.

Du fait de l'organisation des débats, cela n'a pas été possible. Le groupe communiste, en effet, ne disposait dans ce débat que de trente-six minutes.

Je demande, monsieur le président, pour les prochaines discussions budgétaires, que le droit de déposer des amendements soit respecté et que chaque amendement puisse être défendu dans le minimum de temps, c'est-à-dire cinq minutes, comme c'était auparavant la coutume.

Quoi qu'il en soit, le groupe communiste ne peut que repousser le budget de la France d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole a été donnée à tout député qui l'a demandée, et les amendements ont été soutenus.

M. Paul Cermolacce. Monsieur le président, vous avez pris soin de nous faire remarquer, au début de cette séance, que le groupe communiste ne disposait plus que de seize minutes. Si la parole nous a été accordée, ce ne fut donc que dans le cadre étroit de ces seize minutes.

M. le président. Je respecte les décisions de la conférence des présidents, elles-mêmes prises, comme je l'ai précédemment expliqué, en application des décisions de l'Assemblée.

Si ce budget a été voté avec la célérité que vous venez de remarquer, et que votre collègue M. Ballanger avait annoncée, je crois qu'il ne faut pas s'en plaindre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On nous reproche trop souvent, et peut-être parfois à juste raison, nos retards, pour que votre président ne se réjouisse pas de la rapidité avec laquelle fut adopté ce budget, sans qu'il soit porté atteinte aux droits d'aucun membre de l'Assemblée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Benoist. En baillonnant les parlementaires !

M. Alphonse Denis. C'est une nouvelle forme du fascisme, sous l'apparence de la légalité !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Charles Benoist. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Soit, mais cela nous retardera.

M. Paul Cermalocce. Ainsi, chacun prendra publiquement ses responsabilités.

M. le président. Je mets donc aux voix, par scrutin, l'article unique du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 491
Majorité absolue..... 246

Pour l'adoption..... 390
Contre 101

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952. — MONNAIES ET MEDAILLES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Monnaies et médailles) (Nos 1000, 1327).

Voici l'organisation de la discussion commune aux budgets de la Légion d'honneur, de l'Ordre de la libération ,des monnaies et médailles et de la caisse nationale d'épargne :

Commissions, 25 minutes;
Gouvernement, 15 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 18 minutes;
Groupe socialiste, 15 minutes;
Groupe communiste, 14 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 12 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 11 minutes;
Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 7 minutes;
Autres groupes, chacun, 5 minutes;
Durée des scrutins, 30 minutes.

La parole est à M. Jean-Paul Palewski, rapporteur de la commission des finances.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, sur le budget des monnaies et médailles, la commission n'ayant formulé aucune remarque particulière, je n'ai rien à ajouter au rapport écrit qui a été distribué.

S'agissant du budget de la Légion d'honneur, je rappelle simplement que l'Assemblée a demandé à diverses reprises que le traitement des membres de la Légion d'honneur et des médaillés militaires, les sommes allouées à ceux qui ont mérité de la patrie, fussent relevés dans des proportions raisonnables.

Sans doute le Gouvernement a-t-il déjà fait un effort à cet égard. Nous considérons qu'il est insuffisant.

La commission des finances demande au Gouvernement de reconsidérer la question et le prie, tant en ce qui concerne les légionnaires que les médaillés militaires, de proposer à l'Assemblée, dans le plus bref délai possible — au besoin par la voie d'un collectif — un relèvement des traitements.

Si le relèvement du traitement des médaillés militaires correspond au coefficient 7,5, le traitement des légionnaires n'a bénéficié que du coefficient 4. Il convient que les majorations soient faites suivant une égale proportion pour les uns et pour les autres.

La commission ne présente aucune observation particulière sur les dépenses de personnel et de matériel des maisons d'éducation de la Légion d'honneur, dont chacun connaît l'œuvre bienfaisante.

Au chapitre 1020, la commission des finances a proposé une réduction de 100.000 francs qui a trait aux rémunérations de travaux supplémentaires.

Elle n'a pas voulu, par là, frapper le personnel de la grande chancellerie, mais indiquer que la rémunération d'heures supplémentaires doit répondre à des besoins strictement indispensables.

Enfin, j'appelle l'attention du Gouvernement sur un dernier point, qui relève du budget de l'ordre de la libération.

Déjà, l'an dernier, l'Assemblée tout entière a demandé que, pour un nombre de médailles limité et pendant un temps limité, soit rouvert le délai pendant lequel pourraient être formulées des demandes pour l'attribution de la médaille de la résistance.

Plusieurs de mes collègues et moi-même avons montré, par des exemples saisissants, que certains de nos concitoyens ont été écartés, dans des conditions inadmissibles, du bénéfice de l'attribution de la médaille de la résistance, qu'ils méritaient hautement pour leurs exploits et leurs hauts faits pendant l'occupation. Nous souhaitions — le Gouvernement nous avait donné son accord à cet égard — que le délai de présentation des demandes fût prorogé pour un certain temps.

Je regrette de constater qu'une année est passée depuis et que nous en sommes toujours au même point. Des propositions de loi ont d'ailleurs été déposées à ce sujet, l'une, en particulier, par le général Corniglion-Molinier. Nous nous tournons vers le Gouvernement et lui demandons avec insistance pour quelle raison il n'a pas déféré au vœu de l'Assemblée nationale. Il ne s'agit pas d'une inscription de crédits supplémentaires, mais simplement de récompenser de bons Français.

J'insiste sur ce fait que, dans des circonstances absolument anormales, d'excellents citoyens ont été privés de l'attribution de cette médaille de la résistance parce que leurs dossiers ont été égarés, parce que, souvent, ils ont présenté leurs demandes dans des conditions telles qu'on a, intentionnellement ou non, négligé de les suivre, les intéressés s'étant souvent montrés trop modestes.

Nous demandons avec insistance au Gouvernement, au nom de la commission des finances unanime, que les délais soient rouverts afin de permettre, pour un temps bref et pour un nombre de médailles limité, que des récompenses méritées soient enfin attribuées.

M. Raymond Dronne. Et que les attributions soient faites avec plus de discernement.

M. le rapporteur. Telles sont, mes chers collègues, les observations que je devais formuler. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Les observations de M. Palewski me semblent tout à fait justifiées pour deux raisons.

Tout d'abord, nombre de vrais résistants ont montré moins d'esprit de résistance dans la recherche des récompenses que dans la lutte et, de la sorte, des dossiers n'ont pas pu être établis en temps voulu.

Une œuvre civique nationale de réparation doit être accomplie à cet égard, d'autant plus que nous connaissons, malheureusement tous, des cas de résistants discutables qui ont trouvé le moyen d'obtenir la médaille de la Résistance.

J'approuve donc la demande de M. Palewski qui tend à faire régner un peu plus de justice dans la répartition des récompenses au bénéfice de ceux qui, loyalement et volontairement, ont sacrifié leur intérêt personnel au salut du pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Louis Jacquinot, *ministre de la France d'outre-mer.* Le Gouvernement accepte les suggestions et de M. le rapporteur et de M. le chanoine Kir.

M. le rapporteur. J'espère que la sanction de cet accord ne sera pas la même que l'an dernier. (*Sourires.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Les retards sont peut-être imputables aux différentes crises ministérielles. De toute façon, les sentiments des gouvernements successifs envers les résistants ne peuvent pas être mis en doute.

M. le président. Conformément à la décision prise, le 6 novembre, par l'Assemblée, de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je consulte immédiatement l'Assemblée, sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. L'article unique est réservé jusqu'au vote des chapitres de l'état annexé.

Les chapitres d'évaluations de recettes des budgets annexes n'étant pas soumis au vote de l'Assemblée, nous allons aborder immédiatement l'examen des chapitres de dépenses.

Je donne lecture de l'état annexé :

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Personnel commissionné, 41.720.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 1000.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Indemnités au personnel commissionné, 8.726.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Indemnités résidentielles, 76.893.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Salaires du personnel ouvrier, 457.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Remboursement de frais, 1.495.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Entretien des bureaux et du matériel 7.530.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Remboursement à diverses administrations, 5.322.000 francs. » — (*Adopte.*)
« Chap. 3030. — Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation, 183.140.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3040. — Matériel automobile, 6.272.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3050. — Matériel neuf et installations nouvelles, 33 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3060. — Fabrication des monnaies, 2.100 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3070. — Fabrication des médailles, 81.712.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3080. — Fabrications annexes, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 62.881.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Retrait des monnaies françaises démonétisées, 4.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 6010. — Application au fonds d'entretien de la circulation monétaire. » — (Mémoire.)
« Chap. 6020. — Financement de travaux d'équipement, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 6030. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)
« Chap. 6040. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)
« Chap. 6050. — Revalorisation du fonds de roulement. » — (Mémoire.)
« Chap. 6060. — Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses, 5.972.359.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant du vote de l'état annexé:

« *Article unique.* — Le budget annexe des monnaies et médailles rattaché pour ordre au budget des services civils pour l'exercice 1952 est fixé, en recettes et en dépenses, à la somme totale de 13.274.100.000 francs et répartie, par services et par chapitres, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952. — LEGION D'HONNEUR ET ORDRE DE LA LIBERATION

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Légion d'honneur et ordre de la Libération). (Nos 909, 1239.)

M. Jean-Paul Palewski, rapporteur, a présenté ses observations à propos du budget des monnaies et médailles. Conformément à la décision prise, le 6 novembre, par l'Assemblée de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. L'article unique est réservé jusqu'au vote des chapitres de l'état annexé.

Les chapitres d'évaluation de recettes des budgets annexés n'étant pas soumis au vote de l'Assemblée, nous allons aborder immédiatement l'examen des chapitres de dépenses.

Je donne lecture de l'état annexé:

Légion d'honneur.

Dette.

« Chap. 0700. — Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires, 508 millions de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 0700, au chiffre de 508 millions de francs.

(*Le chapitre 0700, mis aux voix, est adopté.*)

Personnel.

« Chap. 1000. — Grande chancellerie de la Légion d'honneur. — Rémunérations principales, 23.221.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1010. — Grande chancellerie. — Salaires, 3 millions 453.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1020. — Grande chancellerie. — Indemnités et allocations diverses, 3.004.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1030. — Maisons d'éducation. — Traitements, 67 millions 498.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1040. — Maisons d'éducation. — Salaires du personnel auxiliaire, 18.880.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1050. — Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes. — Indemnités diverses, 1.544.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1060. — Indemnités résidentielles, 27.631.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Grande chancellerie. — Matériel, 5 millions 265.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3010. — Remboursement à diverses administrations, 3.726.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3020. — Frais relatifs au domaine d'Ecouen, 40.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3030. — Maisons d'éducation. — Matériel, 56 millions 590.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3040. — Entretien des bâtiments de la Légion d'honneur, 48 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3050. — Maisons d'éducation. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3060. — Maisons d'éducation. — Travaux d'équipement. » — (Mémoire.)

Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 7 millions 470.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Maisons d'éducation. — Produits à consommer en nature, 2.210.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 6010. — Secours, 3.360.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 6020. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, 20.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 6030. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)
« Chap. 6040. — Dépenses de la Légion d'honneur effectuées sur fonds de concours. » — (Mémoire.)
« Chap. 6050. — Emploi de rentes avec affectation spéciale (legs et donations), 108.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous abordons les chapitres de dépenses du budget de l'ordre de la Libération:

Ordre de la Libération.

Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du chancelier et du personnel titulaire, 2.984.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 1000.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Salaires du personnel auxiliaire, 422.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1020. — Indemnités diverses, 879.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1030. — Indemnités résidentielles, 647.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000 — Matériel, 2.009.000 francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 523.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Secours aux compagnons de la Libération et aux médaillés de la Résistance et œuvres sociales, 3 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 6010. — Emploi de fonds provenant de legs et de donations. » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant du vote de l'état annexé:

« *Article unique.* — Les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la libération, rattachés pour ordre au budget des services civils de l'exercice 1952, sont fixés au recettes et en dépenses, respectivement, pour la Légion d'honneur à la somme totale de 800.020.000 francs et pour l'ordre de la libération, à la somme totale de 10.964.000 francs, réparties

par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'ordre du jour appellerait maintenant l'examen du budget annexe de la caisse nationale d'épargne. Or les propositions de la conférence des présidents, que nous n'avons pas abordées, prévoient en premier lieu la discussion du budget du travail et de la sécurité sociale.

J'ai donc un scrupule à ce propos.

L'Assemblée accepterait-elle d'aborder maintenant l'examen du budget du travail et de la sécurité sociale ?

Sur divers bancs au centre. Oui!

M. Adrien Renard. Monsieur le président, nous demandons à l'Assemblée de respecter l'ordre du jour qui figure au feuilleton. (*Exclamations au centre et à droite.*)

En effet, certains chapitres du budget du travail n'ont pas encore fait l'objet d'une décision en commission et, d'autre part, ni le rapporteur, ni M. le ministre du travail ne sont présents.

M. Paul Bacon, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Je vous demande pardon! (*Sourires.*)

M. René Camphin. Nous ne voulons pas d'un débat à l'esbrouffe.

Il suffit que notre temps de parole soit limité. Bientôt, c'est une muselière que l'on va mettre aux députés.

M. le président. Puisqu'il y a opposition, je vais soumettre à l'Assemblée les propositions de la conférence des présidents. Si elles sont adoptées, nous pourrons commencer l'examen du budget du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 6 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

I. — D'aménager comme suit l'ordre du jour fixé jusqu'au mardi 27 novembre, après-midi:

1° Modifier comme suit l'ordre de discussion des budgets:

Travail;
Reconstruction;
Marine marchande;
Postes, télégraphes et téléphones;
Caisse nationale d'épargne;
Travaux publics;
Industrie et énergie;
Agriculture;
Affaires étrangères;
Affaires allemandes;
Présidence du conseil,

étant entendu que l'organisation de ces divers débats sera réexaminée afin de modifier la distribution des séances entre les différents fascicules budgétaires;

2° Insérer en tête de l'ordre du jour prévu pour vendredi 16 novembre, après-midi, la discussion des motions de censure déposées par Mme Rose Guérin et par M. Bardon, ces deux débats étant organisés sur une durée totale de trente minutes;

3° Tenir une séance samedi 17 novembre, matin, pour la discussion des projets et propositions relatifs aux assemblées représentatives dans les territoires d'outre-mer;

4° Consacrer à la discussion budgétaire les séances de vendredi 23 novembre, après-midi et soir, primitivement réservées à la discussion du projet rapporté par la commission des affaires étrangères.

II. — De fixer comme suit l'ordre du jour des séances pour la semaine du mardi 27 novembre au mardi 4 décembre:

1° Poursuivre la discussion budgétaire au cours des séances des:

Mardi 27 novembre, soir;
Mercredi 28 novembre, matin et soir;
Jeudi 29 novembre, matin et après-midi;
Et mardi 4 décembre, matin et après-midi;

2° En compensation des deux séances du vendredi 23 novembre, restituées à cette discussion budgétaire, inscrire à l'ordre du jour:

a) De la séance du jeudi 29 novembre, soir:

La discussion, en deuxième lecture, de la proposition sur les expulsions de locataires, organisée sur une durée d'une heure;

La discussion sur les opérations électorales d'Eure-et-Loir;

b) De la séance du vendredi 30 novembre, matin:

La discussion des modifications au règlement;

3° Reporter au vendredi 30 novembre, après-midi et soir, la discussion du projet rapporté par la commission des affaires étrangères.

M. Jean Pronteau. Je demande la parole.

M. le président. Je ne pourrai vous donner la parole qu'après M. Gaston Palewski qui s'est fait inscrire avant vous.

Mais M. le président du conseil n'étant pas à son banc, je pense qu'il serait préférable de suspendre la séance pour quelques instants de façon que je puisse le faire prévenir. Dès qu'il sera en séance, je donnerai la parole à ceux de nos collègues qui auront une observation à formuler.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq minutes est reprise à dix-sept heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

J'ai donné lecture à l'Assemblée des propositions de la conférence des présidents.

La parole est à M. Gaston Palewski.

M. Gaston Palewski. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait nouveau qui vient de se produire dans l'horaire des réunions internationales. Ce bouleversement d'horaire a pour effet de modifier complètement les perspectives qui nous avaient été ouvertes quant aux modalités du contrôle parlementaire que nous avons le devoir d'exercer.

Le 5 novembre dernier, M. Robert Schuman déclarait à propos de la réunion de Rome du conseil atlantique:

« Il est très probable que cette conférence ne pourra pas se tenir comme prévu à la fin du mois de novembre, car la question de l'armée européenne, que les experts continuent à étudier, n'est pas encore au point. J'estime, pour ma part, que la conférence de Rome pourrait se tenir pendant la suspension des travaux de l'O. N. U. au moment de Noël, par exemple dans les premiers jours du mois de janvier. »

Mesdames, messieurs, quand un ministre, surtout un ministre des affaires étrangères, dit: « il est très probable », on est fondé à penser que c'est quasiment certain.

Nous appuyant donc sur cette assurance, nous avons pris certaines positions qui ont été tout d'un coup bouleversées par l'annonce faite que la semaine prochaine, coup sur coup, le chancelier Adenauer viendrait à Paris jeudi et la conférence atlantique se tiendrait à Rome dès le samedi suivant.

Dans ces conditions, je me demande comment il serait possible que l'on continue à engager le pays sans qu'à aucun moment depuis les élections il y ait eu un débat de politique étrangère devant l'Assemblée.

Ce serait la négation même de tout contrôle parlementaire. Le Gouvernement ne sait pas s'il a une majorité sur sa politique étrangère et nous ne savons pas quelle est cette majorité.

Ceci est d'autant plus grave, mesdames, messieurs que, vous le savez, le chancelier Adenauer va venir à Paris pour s'entretenir avec les ministres des affaires étrangères des Trois Grands de la question de l'égalité des droits.

Or, quelle est la contrepartie demandée par notre Gouvernement pour le statut contractuel en cours de négociation et qui doit avoir pour conséquence, sur certains points, l'égalité des droits ? Cette contrepartie devrait être l'entrée de l'Allemagne de l'Ouest dans l'armée européenne et son intégration dans le pool charbon-acier.

Mais si, ainsi qu'il apparaît très clairement, le projet d'armée européenne n'est pas susceptible de recueillir une majorité dans cette Assemblée, s'il est vérifié qu'on s'est engagé dans cette voie sans savoir exactement où elle menait — et, l'autre jour, il a été démontré de façon péremptoire que l'armée européenne n'apporte aucune garantie quant à la non-renaissance d'une armée nationale allemande — et qu'ainsi les termes du fameux dilemme « armée européenne ou renaissance d'une armée nationale allemande » ne contiennent plus aucune substance, quelle base subsiste-t-il pour la négociation française avec M. Adenauer ?

Dans ces conditions, mesdames, messieurs, je fais appel à vous tous et je vous demande de repousser, avec nous, les propositions de la conférence des présidents...

M. Jean Pronteau. En vérité, vous êtes d'accord.

M. Gaston Palewski. ...dans la mesure où celles-ci ne stipuleraient pas que mardi prochain, c'est-à-dire en temps utile, un débat aurait lieu sur la politique étrangère du Gouvernement. Je parle d'un véritable débat. Il y a lieu de cesser ce petit jeu du chat et de la souris. Il ne faut pas que ce débat s'engage à propos du budget des affaires étrangères où l'on ne peut intervenir que cinq minutes à l'occasion d'un amendement et où le vote final ne saurait traduire la volonté de l'Assemblée sur l'ensemble d'une politique extérieure.

Sans doute nous objectera-t-on que la conférence de Rome ne va pas aborder la question de l'armée européenne. Je répondrai: Qu'en savez-vous ? /. qui l'avez-vous demandé ? Avec qui vous êtes-vous mis d'accord sur l'ordre du jour ?

On nous avait déjà fait une semblable réponse pour la conférence de Washington. Hélas, les événements ont prouvé qu'on n'avait pas dit la vérité à l'Assemblée. (*Exclamations au centre.*)

Je le répète: les événements ont prouvé qu'on n'avait pas dit la vérité à l'Assemblée. En effet, à Washington, dès le début de la conférence, les alliés ont été saisis par M. Robert Schuman de la proposition d'armée européenne. Ceci est, hélas, de l'histoire.

C'est ainsi que l'on engage les alliés sur une voie dont on leur fait croire qu'elle est celle de la France, alors que rien, je le répète, ne prouve qu'il soit possible d'obtenir une majorité, dans cette Assemblée, pour ce projet d'armée européenne.

Dans ces conditions, je conclus en demandant — c'est l'intérêt de ce contrôle parlementaire que nous avons toujours défendu et c'est l'intérêt de l'Assemblée nationale tout entière — que le rejet des propositions de la conférence des présidents marque notre volonté de voir s'ouvrir mardi prochain un débat sur la politique étrangère du Gouvernement. Cette date est déjà tardive, mais, alors, il y aurait encore le temps de vérifier si la France a un gouvernement, une politique étrangère et s'il se trouve, au Parlement, une majorité pour soutenir cette politique. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix... (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Monsieur le président, j'avais demandé la parole avant la suspension de la séance et vous me l'aviez accordée.

M. le président. Vous avez droit à la parole sans aucun doute. Vous désirez peut-être intervenir avant que je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Palewski ?

M. Jean Pronteau. Je désire prendre la parole maintenant.

M. le président. La parole est à M. Pronteau.

M. Jean Pronteau. Mesdames, messieurs, le groupe communiste retient de la conférence des présidents deux points essentiels.

En premier lieu, la conférence propose à l'Assemblée de fuir ses responsabilités, ses plus hautes responsabilités, en repoussant encore une fois le débat, sans cesse reculé, de politique étrangère.

On nous propose maintenant la date du 30 novembre. Cependant, chacun sait qu'avant cette date, et sans prendre avis des élus de la nation, le Gouvernement va continuer à mandater les délégués à l'Organisation des nations unies pour qu'ils appuient, sans aucun souci des intérêts nationaux, comme nous le voyons, les propositions américaines.

Chacun sait également qu'avant le 30 novembre, sur la décision de M. Acheson, se tiendra à Rome la réunion du conseil atlantique pour mettre la dernière main au réarmement de l'Allemagne de l'Ouest.

Chacun sait enfin que M. Adenauer est invité par le Gouvernement à venir à Paris, le 22 novembre, faire connaître les dernières exigences des revanchards de Bonn.

Dans ces conditions, accepter les propositions du Gouvernement et de la conférence des présidents, ce serait décider dès ce soir l'incompétence de l'Assemblée nationale sur cette question allemande qui engage directement la sécurité de la France et, chacun en convient, l'avenir de la paix.

Voilà la première raison qui nous fera voter contre les propositions qui nous sont faites.

Je veux d'ailleurs rappeler que, dès la semaine dernière, le groupe communiste, en repoussant à deux reprises les propositions de la conférence des présidents, avait marqué son souci de voir venir ce débat de politique étrangère. Il s'est trouvé une majorité pour repousser une première fois ces propositions; mais, la deuxième fois, notre groupe fut seul, et le groupe R. P. F. vota avec la majorité gouvernementale la proposition qui consistait à reculer le débat de politique étrangère.

M. Gaston Palewski. Je vous ai expliqué pourquoi.

M. Jacques Duclos. Pour tous les mauvais coups, il est là!

M. Jean Pronteau. Je dirai simplement à M. Palewski, qui semble aujourd'hui jeter feu et flamme contre l'ordre du jour qui nous est proposé, qu'il eût été préférable de voter la semaine dernière contre les propositions de la conférence des présidents. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Palewski. La date de la conférence de Rome n'était pas encore fixée à ce moment-là.

M. Jean Pronteau. Je lui dirai surtout que la vigilance et la prévoyance sont les premières qualités des hommes politiques, surtout dans l'hypothèse où l'on a vraiment l'intention de débattre d'une telle politique pour la condamner, ce qui ne peut pas être le cas du R. P. F. M. de Gaulle ne disait-il pas, récemment encore — c'était à Nimes le 5 février dernier — parlant d'Adenauer: « ce cher Conrad » ?

*

M. Gaston Palewski. C'est inexact. Pas plus « ce cher Conrad » que « ce cher Joseph ».

M. Jean Pronteau. Ce ne peut être le cas non plus quand il s'agit du réarmement de l'Allemagne, puisque l'opposition du R. P. F. à l'armée européenne revient à ceci: Pas d'armée européenne, mais une armée allemande autonome avec des droits égaux à ceux de la France. C'était, je crois, indiqué dans la dernière conférence de presse du même M. de Gaulle.

Toutefois, les dénégations de M. Palewski, aujourd'hui, sont pour nous intéressantes. Elles prouvent que l'écho de la protestation populaire oblige ces messieurs à prendre, en apparence, des positions nationales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Palewski. Vous renversez les rôles.

M. Jean Pronteau. La deuxième raison qui nous fera voter contre les propositions de la conférence des présidents...

M. Fernand Bouxom. Comme le R. P. F.!

M. Jean Pronteau. ... est, s'il est possible, plus grave encore. On nous propose d'inscrire à l'ordre du jour du 30 novembre la réforme du règlement.

L'opinion publique doit savoir ce qui se cache derrière cette expression du jargon parlementaire. C'est, ni plus ni moins, une mesure préfasciste et une mesure de guerre. (*Exclamations au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A la demande de la majorité des commissaires, y compris, naturellement, les membres du R. P. F., on nous propose en somme ceci: les projets de loi seront désormais non seulement discutés, mais votés en commission, à l'exception d'un petit nombre de projets privilégiés qu'une supercommission choisira pour mériter l'honneur d'un débat public.

M. Joseph Delachenal. Ce n'est pas exact!

M. Jean Pronteau. Ainsi, une quarantaine de parlementaires, dans l'enclos d'une commission, sans aucun contrôle du public, sans compte rendu *in extenso* de leurs débats, et par conséquent en violation flagrante des dispositions de la Constitution, pourraient donner force de loi à des augmentations d'impôts, par exemple, ou à des suppressions de droits de telle ou telle catégorie de citoyens.

M. Joseph Delachenal. Mais non!

M. Jean Pronteau Au moment où tant de Français de conditions sociales et d'opinions différentes se dressent contre votre politique de misère, de soumission et de guerre, c'est dans l'ombre et dans le secret que vous comptez, désormais, porter vos mauvais coups. Mais nous prévenons l'opinion publique et nous ne vous laisserons pas faire. (*Interruptions à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Deux douzaines de députés de votre majorité seraient peut-être compromis par tel vote en commission, mais des centaines d'autres pourraient déclarer devant leurs électeurs: « Nous n'y étions pas et nous n'y sommes pour rien ».

Le jeu serait un peu trop facile! En réalité, il s'agit d'une violation de la Constitution sur le point essentiel. Ce serait la suppression pure et simple des prérogatives du Parlement, et notamment du contrôle que les élus du peuple doivent exercer sur les actes du Gouvernement et de la participation de chaque député à l'élaboration et au vote de la loi.

M. Joseph Delachenal. Tout ce que vous dites là est inexact. Voulez-vous me permettre une mise au point ?...

M. Alphonse Denis. C'est du fascisme à l'américaine!

M. Jean Pronteau. La dernière raison de notre hostilité aux propositions de la conférence des présidents est que celle-ci a repoussé une fois encore la demande tendant à discuter à brève échéance l'interpellation déposée par M. Manceau sur la nécessité d'établir un juste prix du lait.

Enfin, je veux ajouter que parmi les propositions que nous présentons pour l'établissement d'un ordre du jour utile de l'Assemblée nationale, figure l'inscription d'urgence de la discussion du statut du personnel communal. Le rapport est prêt depuis longtemps et la discussion en est toujours retardée.

Telles sont les propositions que nous opposons à celles de la conférence des présidents, en précisant que le débat de politique étrangère pourrait venir dès samedi. Cette question vaut la peine que l'on y consacre samedi une séance exceptionnelle, car il s'agit de discuter des projets qui engagent tout l'avenir de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix les propositions de la conférence des présidents.

M. Jacques Duclos Le Gouvernement n'a rien à dire ?

M. Joseph Laniel, *ministre d'Etat.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Joseph Laniel, *ministre d'Etat.* M. le président de la commission des affaires étrangères a fait savoir que celle-ci ne désirait pas qu'un débat sur la politique étrangère s'ouvre actuellement.

Je rappelle d'autre part à M. Palewski que ce n'est pas le Gouvernement qui s'est opposé, la semaine dernière, à ce qu'un débat s'institue à ce sujet. (*Très bien! très bien!*)

M. Robert Bruyneel, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le groupe R. P. F. a voté contre.

M. Jean Pronteau. Le Gouvernement a repoussé la date de jeudi.

M. Joseph Laniel, *ministre d'Etat.* Aujourd'hui, le Gouvernement s'en tient aux propositions de la conference des présidents.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. J'attire l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de ne pas repousser, comme elle l'a fait la semaine dernière, les propositions de la conférence des présidents. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

En effet, il est une chose qui paraît paradoxale, pour ne pas employer un autre terme: Il y a déjà quinze jours nous avions accepté, — et nous socialistes, tant à la conférence des présidents qu'à l'Assemblée nous n'avons fait aucune opposition — qu'il y ait un débat de politique étrangère.

M. Robert Bruyneel, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement l'avait accepté.

M. Jean Minjoz. Le Gouvernement l'avait en effet accepté. Or la semaine dernière on a déclaré qu'il fallait laisser de côté, pour le moment, le débat de politique etrangère et qu'il était préférable d'engager immédiatement le débat économique et financier qui a effectivement commencé vendredi dernier.

M. Jean Masson. Très bien!

M. Jean Minjoz. Nous aurions pu décider d'engager, vendredi 23 novembre, le débat de politique étrangère, mais il avait été entendu que ce débat ne prendrait pas la forme d'une interpellation et que l'Assemblée discuterait différents projets de loi qui auraient été déposés, étudiés et enfin rapportés par la commission des affaires étrangères.

Or, nous avons appris cet après-midi que cette commission n'avait encore adopté aucun rapport relatif aux différents projets dont elle était saisie, et que si un rapport était adopté en temps utile, ce ne pouvait être que celui relatif au traité de paix avec le Japon.

D'autre part, nos collègues du R. P. F. ont fait remarquer que le 23 novembre commençait leur congrès national et qu'il est de coutume, dans nos assemblées, de ne pas siéger pendant ce temps, ou tout au moins, si l'on siège, de ne pas entamer un débat politique important, ce qui est tout naturel, afin de ne pas gêner ceux de nos collègues qui voudraient y participer.

Dans ces conditions, la majorité de l'Assemblée ayant été d'accord pour donner la priorité aux débats budgétaires, a accepté de remplacer le débat de politique étrangère prévu pour le 23 novembre par le débat budgétaire, et il a été entendu que ce débat viendrait le 30 novembre.

Il est évident que, pour notre part, nous aurions préféré qu'à la veille de la conférence de Rome, s'ouvrît un grand débat de politique étrangère...

M. Jean Pronteau. Alors acceptez la discussion samedi.

M. Robert Bruyneel, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Vous l'avez refusé quand on vous l'a proposé.

M. Jean Minjoz. ...mais ce n'est tout de même pas notre faute si ce débat ne peut venir.

M. Gaston Palewski. Puisque vous nous reprochez d'avoir refusé ce débat, décidons aujourd'hui qu'il aura lieu le plus rapidement possible, monsieur Minjoz...

M. Jean Minjoz. Monsieur le président, je croyais que j'avais la parole... (*Protestations à l'extrême droite.*)

M. Gaston Palewski. Je demande simplement la permission de vous interrompre.

A l'extrême droite. C'est de la dictature.

M. Jean Minjoz. Il n'y a pas de dictature. Je n'ai pas l'habitude, monsieur Palewski, de vous interrompre.

M. Antoine Serafini. M. Palewski avait demandé la parole avant vous. Pourquoi ne la lui a-t-on pas donnée ? (*Exclamations à gauche.*)

Ce sont là des manœuvres cousues de fil blanc. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

Mme Rachel Lempereur. Des généraux qui ne connaissent pas la discipline!

M. Gaston Palewski. Il y a eu un fait nouveau depuis la semaine dernière.

M. Jean Minjoz. Je m'excuse de provoquer tant de bruit. Je ne croyais pas que mes observations pouvaient soulever un tel brouhaha. De quoi discutons-nous, en effet? Est-ce du fond ? Non pas, mais de l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents et si l'on voulait bien appliquer un peu plus scrupuleusement le règlement, on ne devrait pas greffer sur cette discussion un débat sur le fond. Pour ma part, je me garderai de le faire.

Je disais que nous aurions été d'accord pour un débat de ce genre, mais ce n'est tout de même pas notre faute si, à deux reprises vous avez changé d'avis et si vous n'avez pas voulu maintenir ce qui avait été convenu.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Alors, acceptez samedi!

M. Gaston Palewski. C'est M. Robert Schuman qui a changé d'avis.

M. Jean Minjoz. La conférence des présidents, à une forte majorité, à la quasi-unanimité même, a adopté les propositions dont nous sommes saisis. Respectons-les, autrement nous donnerons l'impression de ne pas savoir ce que nous voulons.

M. René Malbrant. C'est le Gouvernement qui nous donne cette impression.

M. Gaston Palewski. Il donne l'impression de ne pas avoir de majorité en faveur de sa politique étrangère.

M. Jean Minjoz. La semaine dernière, vous avez repoussé les propositions de la conférence des présidents et, quelques heures plus tard, vous les avez reprises, sauf sur un point, précisément celui de la politique étrangère. Pourquoi ?

Parce qu'il s'est trouvé une majorité tout à fait composite, allant de l'extrême gauche à l'extrême droite, qui s'est unie pour écarter les propositions de la conférence des présidents.

Je demande à l'Assemblée d'accepter les propositions qui lui sont faites aujourd'hui, et je demande au Gouvernement d'envisager, pour la prochaine conférence des présidents qui aura lieu mardi, d'organiser avant la date d'ouverture de la conférence de Rome ce débat qui est souhaité de tous.

Aujourd'hui, acceptons les propositions de la conférence des présidents, nous montrerons ainsi que nous voulons faire, sinon du neuf, du moins du raisonnable. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Vous voulez laisser réarmer l'Allemagne.

M. René Malbrant. Nous voudrions bien savoir ce que pense le Gouvernement des propositions de M. Minjoz.

M. Robert Bruyneel, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement est tout à fait d'accord.

M. le président. Je vais mettre aux voix les propositions de la conférence des présidents.

M. Gaston Palewski. Monsieur le président, je vous avais demandé la parole.

M. le président. Vous savez bien que dans ce débat ne peuvent prendre la parole qu'un orateur par groupe et que cet orateur ne peut parler qu'une seule fois. Je veux bien donner l'exemple du libéralisme: je vous donne la parole, mais n'en abusez pas.

M. Gaston Palewski. Je vous remercie, monsieur le président, je n'en abuserai pas, mais j'en userai pour faire remarquer que personne n'a fait allusion, parmi les reproches que l'on nous adresse, au fait nouveau de la fixation de la date de la conférence de Rome. Ce fait a surpris M. le ministre des affaires étrangeres lui-même qui pensait que cette date ne pourrait être utilement fixée avant plusieurs semaines.

C'est ce fait nouveau qui nous met dans la nécessité de connaître l'avis de l'Assemblée sur la politique étrangère du Gouvernement, politique sur laquelle nous n'avons jamais été appelés à nous prononcer.

Cela étant, je prends note de la proposition de M. Minjoz et je me demande si le vœu qu'il a exprimé ne pourrait pas se confondre avec la proposition que je me suis permis de faire. Si le Gouvernement était d'accord, un débat de politique étrangère ne pourrait-il s'ouvrir mardi, immédiatement après la conférence des présidents ?

En effet, c'est jeudi que doit commencer à Paris la négociation avec le chancelier Adenauer sur la question de l'égalité des droits, négociation qui ne peut évidemment être conduite s'il y a doute sur la nature des contreparties réclamées par la France.

Dans ces conditions, le Gouvernement est-il d'accord, ainsi que M. Minjoz l'a demandé, pour laisser l'Assemblée instaurer ce débat après la conférence des présidents et avant les réunions internationales de jeudi et de samedi ? Je crois que ce serait là l'intérêt de tous, Gouvernement et Parlement. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Daniel Mayer. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Bruyneel, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Il vient de le donner.

M. Joseph Laniel, *ministre d'Etat.* Il le fera connaître mardi prochain.

M. Jacques Duclos. Le Gouvernement me paraît très prudent!

A l'extrême droite. Il n'y a pas de Gouvernement !

M. le président. Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	395
Contre	221

L'Assemblée nationale a adopté.

Comme suite à la décision prise par l'Assemblée d'organiser différents débats, la conférence des présidents est convoquée pour jeudi 15 novembre, à partir de dix heures trente, pour procéder aux organisations suivantes:

Dix heures trente, motions de censure;

Dix heures quarante, expulsion de locataires;

Dix heures cinquante, fascicules budgétaires.

Mmes et MM. les députés sont priés d'assister aux délibérations de la conférence portant sur les débats auxquels ils désirent participer.

— 7 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travail et sécurité sociale) (nos 995-1325).

Voici l'organisation de la discussion:

Commissions, 70 minutes;

Gouvernement, 60 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 36 minutes;

Groupe socialiste, 30 minutes;

Groupe communiste, 27 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 25 minutes;

Groupe radical et radical socialiste, 21 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 15 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 13 minutes;

Autres groupes, chacun, 5 minutes;

Durée des scrutins, 30 minutes.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, en l'absence de M. Robert Lacoste, rapporteur de la commission des finances, retenu dans son département, et que la modification de l'ordre du jour ne nous a pas permis de toucher à temps, je ne présenterai sur le budget du travail que de très courtes observations.

Pour la religion de mes collègues, j'indiquerai simplement que les dépenses totales, qui s'élevaient en 1951 à 21.028 millions de francs, s'élèvent en 1952 à 23.036 millions de francs, soit une augmentation d'un peu plus de 2 milliards de francs.

Cette augmentation provient, à concurrence de 50 p. 100, du relèvement de la subvention concernant la formation professionnelle des adultes, et, à raison de 30 p. 100, de l'accroissement des dépenses de personnel consécutif à la revalorisation des traitements.

Je donnerai à l'Assemblée toutes indications utiles au cours du débat.

M. le président. La parole est à M. Viatte, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, je dois fournir à l'Assemblée l'avis de la commission du travail et de la sécurité sociale sur le rapport qui vient de nous être présenté par M. le rapporteur général.

Je me bornerai également à des indications très rapides, puisque les observations de la commission du travail vont se traduire par un certain nombre d'amendements sur lesquels nous pourrons discuter amplement.

Je veux tout de même insister, dès le début, sur la divergence qui existe entre la commission des finances et la commission du travail. Ce qui préoccupe le plus la commission technique du travail et de la sécurité sociale, c'est d'obtenir un fonctionnement correct du ministère en ce qui concerne son activité sociale.

C'est pourquoi nous ne sommes pas d'accord avec la commission des finances sur certaines disjonctions de crédits qu'elle a opérées. Je pense en particulier aux Nord-Africains.

Nous ne sommes pas d'accord non plus sur l'avis favorable qu'elle a donné, un peu vite à notre avis, sur les crédits de sécurité sociale pour les fonctionnaires.

Je ne veux pas insister davantage pour l'instant.

La commission du travail m'a chargé de déposer et de défendre un certain nombre d'amendements qui traduiront mieux que je ne le ferais maintenant ses observations sur ce budget.

Sous le bénéfice de ces remarques, je donne bien entendu un avis favorable à l'adoption de ce projet.

M. le président. Conformément à la décision prise, le 6 novembre, par l'Assemblée, de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture des chapitres de l'état annexé:

Etat annexé.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 461.750.000 francs. »

M. Bouxom a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. J'ai déposé cet amendement au chapitre 1000 pour avoir l'occasion de poser quelques questions à M. le ministre du travail sur le problème que soulève la fermeture des établissements Salmson à Billancourt, qui a déjà été évoquée dans cette Assemblée.

Depuis vendredi, 1.600 ouvriers se trouvent sans travail. Si l'on veut bien tenir compte des femmes et des enfants, la fermeture de ces établissements met en difficulté plusieurs milliers de personnes.

Ces travailleurs — on le comprend aisément — éprouvent une vive inquiétude. C'est pourquoi je poserai trois questions à M. le ministre du travail.

En premier lieu, les travailleurs licenciés qui n'ont reçu qu'un acompte sur leur salaire peuvent-ils espérer être payés intégralement, et dans quel délai ?

On concevra aisément que les familles qui n'ont pas reçu entièrement le dernier salaire en ont un urgent besoin.

En second lieu, ces travailleurs pourront-ils recevoir les allocations familiales ?

J'espère que la réponse de M. le ministre du travail apaisera leur inquiétude à ce sujet.

J'observe enfin que les victimes de la fermeture des établissements Salmson n'en sont pas responsables.

Notre devoir est de leur venir en aide immédiatement et sous la forme la plus normale qui consiste à essayer de les reclasser et de leur donner du travail.

M'est-il permis de demander à M. le ministre du travail quelles mesures il compte prendre ou a déjà prises pour redonner du travail à ces ouvriers qui se trouvent jetés ainsi au chômage ?

Telles sont les trois questions que je me permets de poser à l'occasion de ce budget. Encore une fois, le problème est douloureux et il mérite que très rapidement des solutions y soient apportées.

M. Adrien Renard. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Renard.

M. Adrien Renard. Mesdames, messieurs, au début de la discussion de ce budget du travail, je tiens à renouveler les protestations qui ont été émises cet après-midi par notre groupe.

Nous allons aborder la discussion d'un budget de 22 milliards sur lequel il y aurait évidemment beaucoup à dire. Le rapport de la commission des finances est copieux. Autrefois, nous avions coutume d'ouvrir une discussion générale et de prendre la parole sur les chapitres. Cela n'est plus possible. Ce procédé n'est qu'un moyen de faire voter le budget « à la sauvette ».

Nous protestons donc une fois de plus, car nous considérons que la discussion est étouffée. C'est la politique du baillon. Et l'on se demande si au lieu d'examiner le budget du travail, il ne vaudrait pas mieux voter des crédits pour acheter des muselières à tous les parlementaires. (*Rires.*)

Il est évident que c'est l'instauration du facisme dans cette Assemblée, et le groupe communiste proteste énergiquement contre ces façons de discuter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Paul Bacon, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Monsieur le président, je ne pense pas qu'on doive aller jusqu'aux extrémités que notre collègue communiste vient de présenter à l'instant comme éventuelles.

Je puis déjà lui donner une assurance. Au cours du débat qui s'institue maintenant sur le budget du travail, notre collègue pourra, à l'occasion de l'examen des chapitres, poser des questions. Et bien volontiers. le ministre du travail y répondra.

M. Bouxom nous a entretenus de la situation qui est faite aux travailleurs des établissements Salmson. Il m'a posé trois questions, concernant le payement des salaires, le placement des salariés de ces établissements, et enfin le payement des allocations familiales.

Dès que le ministre du travail a eu connaissance, ainsi que les services du ministère, de la situation difficile dans laquelle se trouvaient les ouvriers des établissements Salmson, et après que des contacts eussent d'ailleurs été pris avec les délégations du personnel de ces établissements, différentes mesures ont été étudiées et un dispositif a été mis en place pour permettre de répondre effectivement et pratiquement aux trois questions posées.

En ce qui concerne le payement des salaires, un inspecteur du travail a établi la liste des salariés qui n'ont pas reçu la totalité de leur rémunération. Ce fonctionnaire est chargé de prendre contact avec le liquidateur dès que nous connaîtrons le nom de celui-ci.

M. Marc Dupuy. Ce qu'ils veulent, c'est être payés tout de suite.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. En ce qui concerne le placement des salariés, un service volant de placement a été installé à la mairie de Boulogne-Billancourt. Déjà de très nombreux placements ont été réalisés.

Je sais qu'il subsiste une difficulté très particulière du fait que ces salariés sont depuis fort longtemps, depuis des dizaines d'années pour certains, employés dans les établissements qui viennent de fermer. Mais je pense que cette difficulté sera rapidement surmontée.

Enfin, s'agissant du payement des allocations familiales, je signale à M. Bouxom qu'un guichet spécial est ouvert depuis deux jours à la caisse d'allocations familiales, rue Viala, et que le versement des allocations familiales peut d'ores et déjà y être effectué.

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Je remercie M. le ministre de ses explications et j'attire son attention sur le fait, qu'il indique lui-même, que toutes les sommes dues au titre de salaires n'ont pas été versées.

Chacun comprendra qu'il serait préjudiciable à l'ordre social que des ouvriers attendent le payement de leur salaire car ils n'ont que cela pour vivre. J'insiste pour que, sans délai, les versements de salaires soient effectués et je suis persuadé que l'imagination de M. le ministre du travail lui permettra de trouver une solution immédiate.

Quant aux allocations familiales, je pense qu'elles sont garanties aux ouvriers jusqu'au jour où ils auront pu trouver le travail que l'on s'efforce de leur donner.

Je remercie donc M. le ministre de ses indications et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 461.750.000 francs.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 27.648.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunérations principales, 1.568.539.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses, 37 millions 744.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Contrôle général et directions régionales de la sécurité sociale. — Rémunérations principales, 886 millions 820.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Contrôle général et directions régionales de la sécurité sociale. — Indemnités et allocations diverses, 14.370.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Indemnités résidentielles, 723.760.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 16.465.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Administration centrale. — Matériel, 57 millions 939.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Remboursement de frais, 146.505.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel, 202.323.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3040. — Matériel et dépenses diverses des Nord-Africains. »

La commission a disjoint le crédit de ce chapitre.

Je suis saisi de deux amendements ayant le même objet, le premier présenté par M. Viatte, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, saisie pour avis, le second déposé par M. Fayet, et tendant à rétablir le crédit de 161.765.000 francs prévu par le Gouvernement.

La parole est à M. Viatte, pour soutenir son amendement.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis.* Le chapitre 3040 concerne la question fort importante des Nord-Africains.

L'an dernier, le crédit voté par la précédente assemblée pour l'accueil et le placement des Nord-Africains en France était de 26.764.000 francs. Le ministère a prévu, pour 1952 161.765.000 francs, c'est-à-dire environ six fois plus.

Mais la commission des finances a cru devoir disjoindre ce crédit.

La commission du travail s'est montrée fort émue de cette disjonction et demande que le crédit soit rétabli.

Cela me fournit l'occasion de rappeler l'importance que revêt la présence de main-d'œuvre nord-africaine dans la métropole et de rappeler aussi combien ce problème est complexe et difficile à résoudre.

Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, que depuis le vote de notre Constitution, les musulmans d'Afrique du Nord jouissent de tous les droits des autres citoyens français. En particulier, ils peuvent se déplacer librement entre l'Afrique du Nord et la métropole ou à l'intérieur de la métropole sans formalités particulières.

En revanche, depuis le vote du statut de l'Algérie, il existe des différences de législation, du point de vue social en particulier, entre les départements algériens et les départements métropolitains. Si bien que le Nord-Africain se trouve soumis à des législations différentes selon qu'il travaille en Afrique du Nord ou dans la métropole.

Vous savez tous, soit par votre expérience personnelle, soit en ayant pris connaissance des différentes enquêtes menées à ce sujet — car l'opinion a commencé à s'émouvoir — que cet état de choses conduit à des situations difficiles, paradoxales, parfois même inhumaines.

Nous avions, l'an dernier, insisté auprès du ministère du travail — et l'Assemblée nous avait suivis — pour que cette question soit étudiée. Car il ne suffit pas de faire de beaux discours, il faut résoudre par des textes législatifs les difficultés qui se manifestent.

Nous sommes heureux de constater que le ministère du travail nous a suivis, en instituant, depuis le vote du budget de l'exercice précédent, une commission consultative nationale et des commissions consultatives départementales dans les départements où le problème revêt une acuité particulière, en vue d'aboutir à des solutions.

Vous savez sans doute qu'un projet de loi a été déposé sur le bureau de cette Assemblée, tendant à une harmonisation des législations. Par conséquent, sur ce premier point, nous avons eu satisfaction.

Mais les chiffres de crédits que j'ai comparés indiquent que le ministère est décidé à faire plus. Six fois plus d'argent en 1952 qu'en 1951, cela représente un effort que nous ne devons pas sous-estimer.

Que va-t-on faire de ces crédits ? Le rapport de la commission des finances nous l'apprend. Il s'agit essentiellement de créer un certain nombre de centres d'hébergement. Il s'agit aussi — ce qui est sans doute plus important — d'équiper un certain nombre de centres de formation professionnelle accélérée.

Et ceci est indispensable. Car ces travailleurs qui se sont révélés capables, pendant les périodes d'hostilités, de manipuler les armes les plus délicates, sont capables — ils l'ont prouvé — de manier aussi les machines-outils les plus modernes. Encore faut-il les former pour cela.

C'est pourquoi nous accueillons avec satisfaction l'effort qui est fait en vue de la formation professionnelle accélérée de la main-d'œuvre nord-africaine.

Nous savons bien que ce n'est pas en 1952 que le problème sera résolu, mais nous vous demandons de prendre conscience de l'effort qui est fait et de rétablir les crédits qui ont été disjoints par la commission des finances. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fayet, pour soutenir son amendement.

M. Pierre Fayet. Mesdames, messieurs, mon amendement a le même objet que celui de M. Viatte. Cependant, aux indications qu'il vient d'apporter, je voudrais en ajouter quelques autres.

Il y a actuellement, en France, environ 400.000 travailleurs

nord-africains. La grosse majorité d'entre eux continuent d'être logés dans des conditions déplorables, et il subsiste encore une discrimination relativement à leurs salaires. Nous avons pu constater, à l'occasion d'un accident survenu il y a quelque temps à un avion d'Air-Algérie que, même pour le transport de ces ouvriers, cette compagnie d'aviation faisait une discrimination.

Des compagnies d'aviation racolent un nombre considérable de travailleurs algériens; il suffit de se promener sur la place Aristide-Briand à Alger pour s'en rendre compte.

On fait à ces gens-là un grand nombre de promesses touchant les salaires et les conditions de travail dans la métropole. Les racoleurs perçoivent des pourcentages. Mais cela ne suffit pas. Les compagnies de transport font encore une discrimination en transportant ces travailleurs dans des conditions déplorables. C'est ainsi que, lors du dernier accident dont j'ai parlé, des Algériens ont été blessés.

A maintes reprises, nous avons attiré l'attention de M. le ministre du travail sur le régime des allocations familiales. M. le rapporteur nous a bien dit qu'un projet de loi de coordination entre le régime algérien et le régime français avait été déposé. J'ai pris connaissance de ce texte qui, au fond, permet au Gouvernement de régler la question par décret.

En fait, le Gouvernement maintiendra le *statu quo*, c'est-à-dire que les Algériens travaillant en France dont la famille réside en Algérie continueront à percevoir les allocations selon le régime algérien, à un taux bien moins avantageux que celui dont bénéficient les travailleurs français, bien que les patrons versent pour les travailleurs algériens les mêmes cotisations.

La situation est la même en matière de sécurité sociale. L'application du régime en vigueur en Algérie ne permet pas aux familles des travailleurs qui sont restées en Afrique du Nord de bénéficier du régime métropolitain, bien que les travailleurs algériens versent en France les mêmes cotisations que les travailleurs français.

Il y a là une injustice flagrante qui ne pourra être réparée que par la discussion et le vote des multiples propositions de loi qui ont été déposées à ce sujet.

Il faut, en matière d'allocations familiales, prendre pour critère le lieu de travail et non le lieu d'habitation. On m'objectera peut-être que cette mesure heurte un principe juridique. Mais, depuis longtemps, ce principe a été battu en brèche. C'est ainsi que, dans les douars, les allocations familiales sont versées sous diverses formes à des taux différents, que, d'autre part, pour quelques catégories de bénéficiaires, entre autres les fonctionnaires et les militaires, des exceptions sont faites.

Il convient de régler une fois pour toutes ce problème, car les Algériens travaillant en France ne sont pas les seules victimes de la situation que j'ai décrite. Les marins en service, eux aussi, perçoivent des allocations réduites si leur famille est domiciliée en Algérie. Des travailleurs algériens cotisant à la sécurité sociale, dont la femme était hospitalisée en Algérie, ont été obligés de payer des frais à un taux élevé.

J'insiste donc auprès de M. le ministre du travail afin que cesse cette injustice et pour que les décrets de coordination des deux régimes, aussi bien en matière d'assurances sociales que d'allocations familiales, retiennent comme critère le lieu de travail et non pas le lieu d'habitation de la famille. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Charret.

M. Edouard Charret. Je voudrais brièvement profiter de la discussion du chapitre 3040 pour attirer l'attention de M. le ministre du travail sur une proposition de résolution que mes amis et moi-même avons déposée, en vue d'inviter le Gouvernement à étudier assez rapidement la situation de la main-d'œuvre nord-africaine dans la région lyonnaise et à y apporter une solution satisfaisante.

Il arrive à Lyon, chaque semaine, près de 250 Nord-africains. Leur nombre s'élève actuellement à plus de 40.000. Partis pour la métropole avec la promesse fallacieuse d'un emploi, la plupart n'y trouvent aucun travail et font presque, si j'ose dire le mot, des déclassés.

J'insiste pour que le Gouvernement veuille bien prendre notre demande en considération et je me range, à cet égard, aux suggestions émises par l'honorable rapporteur. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La discussion qui vient de s'instituer montre que les préoccupations de la commission des finances étaient parfaitement justifiées.

Il n'entrait dans l'esprit d'aucun des membres de cette commission de nier en quelque mesure que ce soit l'exercice de droits reconnus par la Constitution ni d'établir des mesures discriminatoires quant à l'exercice normal des droits au travail entre les Français de la métropole, les Français musulmans d'outre-mer et les travailleurs des territoires d'outre-mer.

Le problème des Nord-africains en France pose une question de coordination de législations du travail. Il pose aussi un grand nombre de questions à la fois morales et pratiques, car il convient tout d'abord d'accueillir et d'orienter ces travailleurs, de leur procurer un emploi, d'assurer autant que possible leur formation professionnelle, de les loger, d'améliorer leurs conditions matérielles de vie et, ce qui m'apparaît important, d'envisager aussi leur rapatriement dans la mesure où une inaptitude au travail les conduit à revenir dans les territoires d'outre-mer et où une impossibilité d'adaptation les amène à devenir facilement des épaves, parfois même un peu plus, malheureusement, dans le territoire métropolitain.

En disjoignant le crédit du chapitre 3040, la commission des finances n'a pas pris une attitude péjorative à l'égard de ces travailleurs. Elle a eu seulement de souci, en portant ce coup, si je puis m'exprimer ainsi, d'obtenir des explications du Gouvernement.

Je suis convaincu que M. le ministre du travail va nous les fournir à l'instant même et j'espère aussi que ses observations seront suffisamment pertinentes pour nous permettre de revenir sur notre position première et de nous rallier à l'amendement présenté par la commission du travail.

M. le président. La parole est à M. Kir, pour répondre à la commission.

M. Félix Kir. On vient d'aborder le grave problème des Nord-africains en France.

Comme les divers orateurs l'ont bien marqué, il s'agit d'aboutir à une solution pratique. A Dijon, nous sommes moins encombrés qu'à Lyon, d'après ce que je viens d'entendre, mais il faut reconnaître qu'il y a trop de Nord-africains en France.

Comme on l'a indiqué, ces travailleurs, qui sont des déracinés, ne peuvent du jour au lendemain remplir certaines besognes. De plus, certains employeurs ne s'occupent pas de les loger. Hier soir encore, à quatre reprises, j'en ai reçu à mon domicile, à Dijon, et me suis occupé de les loger. Franchement, si les entrepreneurs ne peuvent leur trouver un toit, ils n'ont qu'à les laisser dans leur pays.

M. Fayer a parlé de racoleurs. Serait-il indiscret de demander à notre collègue quels sont ces racoleurs et par qui ils sont payés ? Car s'il en existe, il faut leur demander de laisser les Nord-africains vivre tranquilles dans leur pays sous le climat auquel ils sont habitués ou lieu de les amener en France, où leur santé est éprouvée. Une question d'humanité se pose tout d'abord.

J'invite donc le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires afin de ne laisser entrer dans la métropole que ceux qui sont susceptibles d'y trouver du travail en même temps que le confort minimum indispensable à tout être humain. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de suivre les propositions de la commission du travail.

Je tiens à dire aux représentants de la commission des finances qu'en réalité, la réponse aux questions qu'ils ont posées figure dans l'excellent rapport rédigé par M. Lacoste. Dans ce document, en effet, notre collègue a précisé avec force détails les intentions du Gouvernement et le plan que celui-ci entendait suivre en 1952 pour protéger la main-d'œuvre nord-africaine.

Je ne reprendrai donc pas les termes de ce rapport auquel je renvoie les orateurs que nous venons d'entendre. J'insisterai seulement sur trois points qui ont fait l'objet de certaines interventions.

En ce qui concerne le placement, des dispositions ont été prises en vue de favoriser l'intégration des travailleurs nord-africains dans l'économie métropolitaine. Il s'agit, d'abord, de mesures de prospection constante auprès des entreprises, de manière à déterminer les emplois vacants et à mettre ces emplois à la disposition de la main-d'œuvre nord-africaine, puis de la mise au point d'une procédure de compensation de la main-d'œuvre qui a pour effet de n'autoriser l'emploi de la main-d'œuvre étrangère qu'à défaut de main-d'œuvre nationale, celle-ci comprenant tout naturellement la main-d'œuvre originaire d'Algérie si souvent disponible sur le territoire métropolitain.

L'application de ces deux séries de mesures a permis d'effectuer le placement de 35.492 travailleurs nord-africains au cours de l'année 1950 et de 28.974 travailleurs nord-africains du 1er janvier au 30 juin 1951.

En ce qui concerne la formation professionnelle accélérée, sur laquelle M. Viatte a attiré tout particulièrement l'attention du Gouvernement, le ministère du travail s'est depuis fort longtemps préoccupé de mettre tout en œuvre en vue de faciliter la formation d'ouvriers qualifiés au sein de la masse de

la main-d'œuvre nord-africaine. Il a institué en faveur des Français musulmans d'Algérie des centres spéciaux destinés à permettre au plus grand nombre d'entre eux, après une sélection préalable, de surmonter les difficultés résultant de l'adaptation et des lacunes de leur instruction professionnelle de base.

Des centres spéciaux ont été créés ou sont en voie de formation. La liste de ces centres figure précisément dans le rapport de la commission des finances.

Enfin, des cours de préformation manuelle sont également institués selon des formules pédagogiques nouvelles en faveur des travailleurs nord-africains, en conjonction d'ailleurs avec des cours d'adultes organisés par le ministère de l'éducation nationale puisqu'il s'agit, vous le savez tous, non seulement de donner un véritable métier aux Nord-Africains, mais également de leur permettre d'acquérir l'instruction générale de base, la lecture et l'écriture qui leur sont nécessaires pour devenir des professionnels qualifiés.

Quant à la question de l'hébergement, en dépit des efforts déployés par le Gouvernement, les entrepreneurs et les organismes privés, il n'en demeure pas moins — M. Kir avait raison de le signaler — que 35 p. 100 des travailleurs nord-africains sont logés dans des conditions qui ne sont pas toujours compatibles avec la dignité humaine.

M. René Camphin. Vous êtes bien au-dessous de la vérité.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Le ministère du travail se préoccupe de cette situation et c'est précisément pour lui permettre d'ouvrir des centres d'hébergement, des centres d'accueil qu'il a demandé l'inscription du crédit qui figure au chapitre 3040 du projet de loi.

L'Assemblée sera sans doute d'accord pour permettre l'exécution du programme que le Gouvernement a inscrit dans son projet et que M. Lacoste a, d'ailleurs, résumé dans son rapport. Je demande donc le rétablissement des crédits qui ont été supprimés par la commission des finances.

Je dirai enfin quelques mots de la situation faite aux travailleurs nord-africains dans le domaine des allocations familiales.

M. Fayet a rappelé l'existence d'un projet de loi. Celui-ci a été renvoyé à la commission de l'intérieur et je souhaite qu'il soit rapidement discuté. J'ai pris note du désir exprimé par M. Fayet. Je sais qu'il est indispensable de régler rapidement par décret les problèmes qui rendent nécessaire la coordination des régimes de sécurité sociale entre les travailleurs métropolitains et les travailleurs dont les familles résident encore en Afrique du Nord.

J'espère que la commission de l'intérieur pourra rapidement soumettre à l'Assemblée un rapport. A ce moment, le ministre de l'intérieur, aussi bien d'ailleurs que le ministre du travail, pourront répondre utilement aux questions posées par M. Fayet. Nous parviendrons ainsi à régler au mieux et en tenant compte de l'intérêt des familles des travailleurs nord-africains, le problème posé par la coordination des régimes d'allocations familiales.

M. le président. La parole est à M. Cayeux, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Cayeux. Monsieur le ministre, je vous remercie des explications que vous venez de fournir sur un problème qui — on a déjà cité le cas de Lyon et de Dijon — commence à devenir singulièrement important pour les grandes agglomérations, en raison de l'afflux des travailleurs nord-africains que l'on constate depuis de nombreuses semaines.

J'abonde dans le sens de l'intervention de M. Fayet sur un point particulier. Le bureau du conseil général de la Seine s'est rendu il y a moins d'un mois, en Algérie notamment, afin de constater *de visu* les agissements des entreprises de racolage qui ont été montées là-bas. Nous savons, par exemple, que certaines sociétés mineures de transport aérien, certaines agences dites touristiques vont, à l'occasion, jusque dans les douars pour faire miroiter à d'éventuels passagers les avantages dont ils bénéficieraient en France, spécialement dans la capitale et les grandes villes, aussi bien en ce qui concerne la sécurité du travail que les allocations.

C'est ainsi que le cargo de nuit de certaine société importante de transport aérien, au lieu de transporter du fret, selon les clauses du cahier des charges, prend à bord, pour 6.000 francs, d'Alger à Paris et en nombre non mesuré, des voyageurs nord-africains racolés jusque dans l'intérieur.

Il y a là des pratiques sur lesquelles je tiens, de façon spéciale, à rendre attentif le Gouvernement.

Il y a quelques jours, M. Léonard, qui fut à Paris préfet de police avant d'être gouverneur général de l'Algérie, a été mandé auprès du Gouvernement afin de fournir quelques explications sur cette situation.

Je sais que, parmi les Nord-Africains venant dans la métropole et spécialement dans la capitale, figure une immense majorité de gens bien intentionnés qui se sont laissés appâter par les promesses qu'on leur a faites et qui, à leur arrivée à Paris, déchantent non seulement en ce qui concerne le travail, mais aussi quant à la rémunération et au logement.

Je ne donnerai pas de détails, car nous sommes ici à l'Assemblée nationale et non pas au sein d'un conseil général, mais je sais que dans tels quartiers de Paris, dans le 19e arrondissement et sur la rive gauche, notamment, ces Nords-Africains s'entassent par dizaines dans une pièce et demeurent désœuvrés.

Je vous laisse à penser les tentations, les sollicitations dont ils peuvent être l'objet. Pour l'honneur même des Nord-Africains, il m'est pénible de constater que, dans les premières pages de certains journaux, des crimes répétés leur sont imputés.

Je souhaite, dans l'intérêt même des Nord-africains, que des mesures urgentes soient prises.

Les Français de la métropole ont libre accès en Algérie, département français. Cependant, la monnaie n'y est pas tout à fait la même et quelques papiers sont requis à l'arrivée. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'à titre de réciprocité il pourrait être exigé des métropolitains qui se rendent en Algérie pour un long séjour un contrat de travail ou la justification de motifs d'affaires vraiment plausibles, de même que les Algériens qui viennent en France devraient produire un contrat de travail et un certificat d'inspection médicale. Ce sont là des mesures de sauvegarde indispensables.

Il convient d'établir d'urgence un statut pour la sauvegarde des Nord-africains et aussi de la population métropolitaine, car si, dans leur immense majorité, les Nord-africains sont de braves gens, on compte aussi, parmi eux, comme dans tout peuple, des individus tarés. Ce sont ceux-là qui se laissent trop souvent appâter le plus facilement par la propagande dont je viens de parler.

C'est également la défense de nos enfants, spécialement de certains d'entre eux, que j'assume ici. Il suffit de parcourir les colonnes des journaux, auxquels je me réfère encore, pour être douloureusement fixé.

Je veux espérer que, lors du séjour dans notre capitale de M. Léonard, le Gouvernement a examiné avec lui des mesures de nature à conjurer les dangers que je signale. S'il est loisible aujourd'hui à M. le ministre de nous les faire connaître, la population de la capitale et de la France entière apprécieront ses déclarations et les mesures d'apaisement et d'ordre que nous vaudra l'établissement du statut que la situation actuelle exige. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à ce soir la suite de la discussion. (*Assentiment.*)

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi relatifs au développement des crédits effectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Travail et sécurité sociale (suite) (nos 995, 1325 — M. Lacoste, rapporteur);

Reconstruction et urbanisme (nos 993, 1326 — M. Guy La Chambre, rapporteur);

Marine marchande (nos 991, 1417 — M. Mazier, rapporteur);

Postes, télégraphes, téléphones — Caisse nationale d'épargne (dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (nos 1001, 1328 — M. Dagain, rapporteur);

Postes, télégraphes, téléphones — Caisse nationale d'épargne (dispositions concernant le budget annexe de la caisse nationale d'épargne) (nos 1001, 1418) — M. Boisdé, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (nos 996, 1367 — M. Gabelle, rapporteur);

Industrie et énergie (nos 988, 1324 — M. Jules-Julien, rapporteur);

Agriculture (nos 980, 1323 — M. Abelin, rapporteur);

Affaires étrangères (I. — Service des affaires étrangères) (nos 977, 1368 — M. Corniglion-Molinier, rapporteur);

Affaires étrangères (II. — Service des affaires allemandes et autrichiennes) (nos 978, 1419 — M. Francis Leenhardt, rapporteur);

Présidence du conseil (nos 992, 1449 — M. Guy Petit, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 13 novembre 1951.

SCRUTIN (N° 317)

Sur l'amendement de M. Charles Benoist au chapitre 1110 du budget de la France d'outre-mer (Magistrats d'outre-mer: réduction de 217 millions).

Nombre des votants..... **610**
Majorité absolue..... **306**

Pour l'adoption..... **101**
Contre **509**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de la Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Collin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lafle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).

Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bénard (François).
Boganda.
Duveau.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Oopa Pouvanaa.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ali Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'a pas pris part au vote :

M Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 616
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 101
Contre 515

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 318)

Sur l'amendement de M. Manceau (Robert) au chapitre 3150 du budget de la France d'outre-mer (Dépenses pour élections parlementaires : suppression du chapitre).

Nombre des votants..... 611
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 104
Contre 507

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bessac.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Papst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Carlier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.

Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Cos'e-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Cousion (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litaïen.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevrin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Papat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Tileux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bénard (François).
Boganda.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Oopa Pouvanaa.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 616

Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 104

Contre 512

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 319)

Sur l'amendement de M. Malbrant au chapitre 4010 du budget de la France d'outre-mer (Prestations et versements facultatifs: réduction indicative).

Nombre des votants..... 610
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 604
Contre 6

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Biliat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaume.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gossel.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean). Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hetlier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine).
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre, (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel)
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah. (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.

Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Recb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivaud.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schumann (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toubiane.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bessac.
Burlot.
Catrice.
Dumas (Joseph).
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bénard (François).
Boganda.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Isorni.
Mamadou Konaté.
Oopa Pouvanaa.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 616
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 612
Contre 4

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 320)

Sur l'ensemble du projet de budget de la France d'outre-mer.

Nombre des votants..... 492
Majorité absolue..... 247

Pour l'adoption..... 391
Contre 101

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine).
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.

Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseiot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhla.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Duguy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bénard (François).
Benonville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boganda.
Boisdé
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaume.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Malléz.
Mamadou Konaté.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux (Jacques).
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 491
Majorité absolue..... 246

Pour l'adoption..... 390
Contre 101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 321)

Sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants..... 609
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 390
Contre 219

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Deibez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liauley (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Salah (Menouard).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Scurbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel)
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Cristofol.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.

Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lebon.
Lecœur.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marlel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Signor.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallon (Louis).
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Aumeran.
Bénard (François).
Boganda.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Oopa Pouvanaa.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 616
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 395
Contre 221

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

3e Séance du mardi 13 novembre 1951

(277e de la session de 1951 — 77e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 7956).

2. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952: Travail et sécurité sociale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7956).

Article unique (suite).

Etat annexé (*suite*).

Chap. 3040 (*suite*).

Adoption des amendements de M. Viatte et de M. Fayet, ayant le même objet.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 3050 à 3090: adoption.

Chap. 4000.

Amendement de M. Viatte au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale: MM. Viatte, rapporteur pour avis; Barangé, rapporteur général; Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale; Gaubert, Moisan. — Adoption, au scrutin, de l'amendement qui tendait à la disjonction du chapitre.

Chap. 4010.

Amendement de M. Viatte, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale: MM. Viatte, le rapporteur général, le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 4020

Amendements de M. Musmeaux, de M. Viatte, de M. Coutant, de M. Alphonse Denis, de M. Minjoz et de M. Degoutte: MM. Musmeaux; Viatte, rapporteur pour avis; Coutant, Alphonse Denis, Minjoz, Degoutte, le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Musmeaux et retrait des autres amendements.

Adoption du chapitre.

Chap. 4030.

Amendement de M. Camphin: MM. Camphin, le rapporteur général, le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 4040: adoption.

Chap. 4050.

Amendement de M. Mancey: M. Mancey. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Rosenblatt: MM. Rosenblatt, le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 4060: adoption.

Chap. 4070.

Amendement de M. Linet: M. Linet. — Rejet.

Amendement de M. Charret: MM. Charret, le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 5000 et 5010: adoption.

Chap. 5020.

Amendements de M. Linet et de M. Titeux: MM. Titeux, le ministre du travail et de la sécurité sociale, Linet. — Retrait de l'amendement de M. Titeux et rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Linet.

Adoption du chapitre.

Chap. 5030 et 5040: adoption.

Chap. 5050.

Amendements de M. Gabriel Paul, de M. Viatte et de M. Degoutte: MM. Gabriel Paul, Viatte, rapporteur pour avis, Degoutte, le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Retrait de l'amendement de M. Degoutte. — Adoption de l'amendement de M. Viatte. — Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Gabriel Paul.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 6000 à 6030: adoption.

Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.

3. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952: Reconstruction et urbanisme. — Discussion d'un projet de loi (p. 7965).

MM. La Chambre, rapporteur; René Schmitt, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Article unique.

Etat annexé.

Chap. 1000.

MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis, Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Amendements de M. Degoutte, de M. André Lenormand, de M. Brault et de M. Rosenblatt: MM. Degoutte, Lenormand, Rosenblatt, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, Thiriet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Demande d'arbitrage sur l'urgence de la discussion d'une proposition de résolution (p. 7970).

5. — Demande d'arbitrage sur l'urgence de la discussion d'une proposition de loi (p. 7970).

6. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 7970).

7. — Reprise d'un rapport (p. 7970).

8. — Demandes en autorisation de poursuites (p. 7970).

9. — Renvois pour avis (p. 7971).

10. — Dépôt de projets de loi (p. 7971).

11. — Dépôt d'une lettre rectificative à un projet de loi (p. 7971).
12. — Dépôt de propositions de loi (p. 7971).
13. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 7972).
14. — Dépôt de propositions de résolution (p. 7972).
15. — Dépôt de rapports (p. 7973).
16. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République (p. 7973).
17. — Ordre du jour (p. 7973).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travail et sécurité sociale) (nos 995-1325).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commissions, 61 minutes;

Gouvernement, 52 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 35 minutes;

Groupe socialiste, 30 minutes;

Groupe communiste, 20 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 19 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 21 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 13 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 13 minutes;

Autres groupes, chacun, 5 minutes.

Cet après-midi, l'Assemblée a discuté les deux amendements, nos 1 et 8, présentés par M. Viatte et par M. Fayet et tendant à rétablir au chapitre 3040, intitulé « Matériel et dépenses diverses des Nord-Africains », le crédit de 161.765.000 francs proposé par le Gouvernement et disjoint par la commission.

Je mets aux voix l'amendement de M. Viatte.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement de M. Fayet, qui était identique, se trouve également adopté.

Je mets aux voix le chapitre 3040, au chiffre de 161.765.000 francs.

(*Le chapitre 3040, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3050. — Contrôle général et directions régionales de la sécurité sociale. — Remboursement de frais, 43.893.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Contrôle général et directions régionales de la sécurité sociale. — Matériel, 23.403.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Achat et entretien de véhicules automobiles, 6.162.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Loyers, 40.205.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Remboursements à divers services, 111 millions 124.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 4000:

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 446.590.000 francs. »

M. Viatte a déposé, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, saisie pour avis, un amendement tendant à disjoindre ce chapitre.

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mes chers collègues, cet amendement a, bien entendu, été déposé par la commission du travail et de la sécurité sociale tout entière. Il vise particulièrement les crédits affectés à la sécurité sociale des fonctionnaires du ministre du travail. Mais nous ne pouvons disjoindre un article du chapitre; nous ne pouvons que disjoindre le chapitre globalement.

Notre demande de disjonction a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des crédits inscrits à ce chapitre.

Je rappelle que, pour parvenir au vote de la loi du 2 septembre 1951 relative au redressement financier de la sécurité sociale, nous avions étudié la situation particulière de la caisse nationale et insisté sur le fait que l'Etat est actuellement débiteur à l'égard de la caisse nationale de sécurité sociale en ce qui concerne le régime de ses fonctionnaires.

Dès l'origine, en effet, les cotisations ont été calculées à un taux trop faible. C'était, spécifiaient les textes, à l'époque de la généralisation de la sécurité sociale aux fonctionnaires, à titre provisoire et expérimental que le taux de cotisation avait été fixé à 1,25 p. 100 à la charge des fonctionnaires, plus une part égale pour l'administration, soit, au total, 2,50 p. 100.

L'expérience a montré que ce taux était nettement insuffisant. Il en résulte qu'actuellement la dette de l'Etat à l'égard de la caisse nationale s'élève à une douzaine de milliards de francs.

Nous avions déjà, lors de la discussion du budget de 1951, attiré l'attention du Gouvernement sur ce point et, à l'époque, on nous avait répondu: Ls comptes vont être régularisés puisque nous venons de relever le taux de cotisation et de le fixer à 1,75 p. 100.

Nous avions à l'époque manifesté certaines craintes, car ce taux de 1,75 p. 100 nous paraissait encore insuffisant.

Les faits sont là. L'administration du ministère du travail nous a fourni, hier matin, à la séance du conseil supérieur de la sécurité sociale, parmi d'autres états de recettes et de dépenses, celui du régime spécial des fonctionnaires. On y lit, en ce qui concerne le mois de juillet, pendant lequel le nouveau taux de cotisation était déjà appliqué: « Recettes, 555 millions; dépenses, 1055 millions », soit 500 millions de déficit. Et pour le mois d'août dernier, mois pour lequel les chiffres nous ont été donnés: « Cotisations, 860 millions; dépenses, 1051 millions », soit près de 200 millions de francs de déficit.

Ainsi, nous nous trouvons aujourd'hui devant un arriéré d'une douzaine de milliards de francs, avec un taux de cotisation inchangé qui nous vaut actuellement un déficit de 200 à 300 millions de francs par mois.

Or, la population tout entière a entendu d'illustres membres du Gouvernement déclarer qu'à l'avenir il ne fallait plus que la sécurité sociale adresse des demandes d'avances de trésorerie à l'Etat. Nous déclarons qu'il s'agit là d'une logique étrangère aux membres de la commission du travail. Peut-être, en effet, ne faut-il plus que la sécurité sociale fasse appel au Trésor public, mais il est certain également que le Trésor public n'a aucune raison de faire appel à la caisse nationale de sécurité sociale pour financer le régime spécial des agents de l'Etat.

C'est pourquoi j'attire l'attention de toute l'Assemblée sur ce problème important sur lequel — j'y insiste en passant — nous aurons à revenir prochainement, puisque les disponibilités de la caisse nationale vont s'amenuisant.

Il y a actuellement moins d'un mois d'avance de trésorerie dans la caisse nationale, compte non tenu de ce qu'elle n'a pas encore payé et qu'elle doit au ministère des postes, télégraphes et téléphones, notamment.

C'est cette situation difficile de la caisse nationale qui nous obligera, d'ici quelques semaines, à reprendre le problème.

Dès maintenant, nous déclarons qu'il n'est pas tolérable que l'Etat reste systématiquement débiteur de la caisse nationale et nous lui demandons d'abord d'équilibrer le régime spécial de ses fonctionnaires.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je donne l'appui de la commission des finances à l'intervention de M. le rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Il est, en effet, inadmissible que l'Etat patron ne verse pas à la sécurité sociale, pour ses employés et fonctionnaires, les cotisations que les autres patrons versent pour leur personnel. Il est inadmissible aussi que les fonctionnaires ne soient pas assujettis à payer à la sécurité sociale les mêmes cotisations que versent les autres travailleurs, dès l'instant qu'ils bénéficient des mêmes avantages.

M. le rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale a eu, en la circonstance, raison de souligner cette anomalie qui a causé à la sécurité sociale un déséquilibre financier dont l'Etat, et l'Etat seul, a été responsable.

Dans ces conditions, je joins ma voix à celle de M. le rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale pour demander au Gouvernement d'étudier tout d'abord les moyens de faire face à ses propres obligations avant de rechercher par quels moyens on peut parvenir à l'équilibre du budget de la sécurité sociale. L'Etat se doit de payer sa part de cotisations à la sécurité sociale, rien de plus, mais aussi — en le disant, j'anticipe sur le chapitre suivant — rien de moins.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Paul Bacon, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* J'ai écouté avec beaucoup d'attention les déclarations que M. Viatte a présentées au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale.

J'ai tout d'abord retenu qu'il a voulu attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur le problème posé par la situation financière du régime de la sécurité sociale des fonctionnaires.

Il a ensuite voulu préparer l'Assemblée nationale à un débat dont il a dit lui-même qu'il conviendra de le reprendre lorsque le problème de l'équilibre financier de la sécurité sociale sera examiné par l'Assemblée.

Incontestablement, la situation financière du régime de la sécurité sociale des fonctionnaires se traduit par un déficit qui, au 30 septembre 1951, était de 11.648 millions de francs, déficit qui, bien entendu, engage la responsabilité de l'Etat, puisque, en la circonstance, l'Etat est le patron des fonctionnaires.

Je ferai d'abord remarquer à M. Viatte que la demande de disjonction qu'il présente devrait être formulée à l'occasion de tous les budgets et non pas seulement sur celui du seul ministère du travail et de la sécurité sociale.

En effet, dans chaque budget figure un chapitre correspondant aux payements de cotisations que nous discutons en ce moment.

Je donnerai ensuite à M. Viatte, pour la commission du travail et de la sécurité sociale, à la fois des assurances et quelques éclaircissements.

L'Etat est donc débiteur de 11 à 12 milliards de francs. Il l'admet volontiers et je le reconnais ici même au nom du Gouvernement.

Mais vous savez que, si ce déficit existe, c'est parce que le taux de cotisation, qui était de 1,25 p. 100 était notoirement insuffisant.

Ce taux a été porté à 1,75 p. 100. C'est un premier pas vers la suppression du déficit du régime des fonctionnaires.

Je fais connaître à M. Viatte qu'en ce moment même des négociations sont en cours entre le ministère du travail et les ministères des finances et du budget, négociations à la suite desquelles le taux actuel de la cotisation devra être modifié par décret et, bien entendu, relevé.

C'est seulement lorsque ce décret aura été pris que nous pourrons inscrire au budget de chaque ministère les sommes correspondant au nouveau taux fixé.

Une assurance peut déjà être donnée à M. Viatte: le Gouvernement cherche, par tous les moyens, à combler le déficit du régime des fonctionnaires. Dans les projets actuellement à l'étude et tendant à assurer l'équilibre financier du régime général de la sécurité sociale, le ministère du travail demande que l'Etat règle les dettes qu'il a contractées au titre de la sécurité sociale.

D'autre part, lorsque l'Assemblée nationale a consenti une avance du Trésor à la caisse nationale de sécurité sociale, il a été nettement entendu qu'une partie de cette avance correspondait à un remboursement de dettes.

Je pense que ces explications donneront satisfaction à la commission du travail et je demande à M. Viatte de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je voudrais vous faire plaisir, vous le savez. Toutefois, je ne parle pas ce soir en mon nom, mais comme rapporteur pour avis de la commission du travail, ce qui me permet de vous dire que je n'aurai pas qualité pour déposer, à ce titre, la même demande de disjonction à propos des autres budgets. Je ne rapporte que le budget en discussion ce soir, heureusement pour moi, d'ailleurs!

Pour retirer cet amendement, il me faudrait donc l'accord de la commission du travail. Je viens de procéder à une rapide consultation de ses membres et il semble que je n'ai pas cet accord. Par conséquent, je n'ai pas qualité pour retirer l'amendement.

Je ne sais pas quel sort sera réservé à notre amendement, mais j'espère que la solution heureuse qui s'impose interviendra, c'est-à-dire que le régime de sécurité sociale des fonctionnaires sera équilibré.

Je voudrais, cependant, élargir un peu le débat.

Dans certains services gouvernementaux, non pas, sans doute, dans ceux de votre ministère, se manifeste une tendance un peu trop marquée à solliciter, à propos de tout et hors de raison, la caisse nationale de sécurité sociale. Nous en avons relevé un petit exemple, de faible incidence, mais qui pose une question de principe, dans un autre chapitre du budget.

Vous nous demandez quelque 700.000 francs pour couvrir les frais de déplacement et de séjour d'un délégué à la conférence interaméricaine de sécurité sociale, et il est indiqué dans le projet de budget que cette somme sera réclamée à la caisse nationale de sécurité sociale.

Même à ce sujet, nous ne sommes pas d'accord. Non pas que nous protestions contre l'envoi d'un délégué à la conférence interaméricaine de sécurité sociale; certains de nos territoires sont voisins de l'Amérique et ceux de nos collègues et moi-même qui avons accompli une mission d'enquête aux Antilles sommes bien placés pour vous dire que des problèmes très graves se posent, qu'il faut étudier dans le cadre du continent de l'Ouest. Nous approuvons donc l'envoi de ce délégué.

Mais qui la question touche-t-elle ? Les ressortissants de la caisse nationale de sécurité sociale ? Non pas seulement ceux-ci. La caisse nationale de sécurité sociale intéresse les salariés. Les habitants des Antilles et de la Guyane sont peut-être, en majeure partie, des salariés, d'ailleurs presque tous agricoles. D'autres catégories sociales, cependant, comptent parmi eux. Aussi la commission du travail a-t-elle estimé qu'il n'y avait pas lieu de mettre à la charge des seuls salariés du régime général les frais de voyage et de séjour de ce délégué.

Il s'agit, je l'ai dit, de 700.000 francs. Il ne nous appartient pas de savoir si le crédit est trop élevé ou trop faible; c'est le principe qui nous inquiète, consistant à réclamer toujours à la caisse nationale de sécurité sociale le remboursement de tout ce qui touche, de près ou de loin, à la sécurité sociale, qu'il s'agisse des salariés, des fonctionnaires, des agriculteurs ou de tous autres.

Nous ne sommes donc pas d'accord. C'est pourquoi je maintiens notre amendement. L'Assemblée souveraine se prononcera.

Si vous gagnez, monsieur le ministre, nous avons, certes, la conviction que le problème sera résolu à certaine échéance. Mais si la commission du travail l'emporte, le Gouvernement sera obligé de nous proposer un texte nouveau apportant au problème une solution immédiate, ce qui me paraît préférable.

M. le président. La parole est à M. Gaubert.

M. André Gaubert. C'est avec plaisir que j'ai entendu M. le rapporteur général dire que l'Etat patron pensait à équilibrer les comptes de la sécurité sociale de ses fonctionnaires.

Mais quand M. le ministre du travail indique que ce poste est en déficit de 11.600 millions de francs, je voudrais savoir s'il parle simplement du déficit d'une balance prestations-cotisations, c'est-à-dire si le montant des prestations diverses versées par l'Etat à ses fonctionnaires est supérieur, de 11.600 millions, au produit des cotisations, ou si le déséquilibre résulte encore, pour partie, des frais généraux de fonctionnement de la sécurité sociale.

J'estime, en effet, que tout patron — l'Etat est le premier des patrons de France — doit participer, non seulement au payement des prestations, mais aussi aux dépenses pour frais généraux de la sécurité sociale, comme tous les employeurs.

Je serais heureux que M. le ministre du travail voulût bien nous dire ce qu'il entend par cet équilibre qu'il se propose de rechercher.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Les frais de gestion dont vient de parler notre collègue sont compris dans le chiffre du déficit que j'ai indiqué tout à l'heure.

Je peux, si vous le voulez bien, vous donner quelques précisions qui vous permettront de comprendre la réalité de ce chiffre de 11.648 millions de déficit, m'excusant toutefois d'entrer dans la lecture, toujours assez ardue, d'un tableau.

Au cours des années 1947, 1948, 1949, 1950 et jusqu'au troisième trimestre de 1951 compris, les cotisations encaissées au titre du régime de sécurité sociale des fonctionnaires se sont élevées à 18.857 millions. Les dépenses correspondant aux prestations, pour la même période, ont atteint 28.048 millions, auxquels s'ajoutent 175 millions au titre du contrôle médical et 2.282 millions pour la gestion administrative.

Les frais de gestion sont donc compris dans le chiffre que je vous ai précédemment fourni.

Le total des dépenses étant de 30.505 millions pour la période considérée, sa comparaison avec le chiffre des cotisations encaissées fait bien apparaître ce déficit de 11.648 millions.

M. André Gaubert. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les explications qui nous ont été données par M. le rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale et je déplore, comme lui, que, dans certaines déclarations, on fasse allusion au déficit du régime général de la sécurité sociale en oubliant systématiquement les sommes qui sont dues par l'Etat à la caisse de ce même régime général.

Cependant, je fais remarquer à M. le rapporteur de la commission du travail qu'il m'apparaît de singulière méthode de disjoindre pour un budget, et très spécialement pour ce budget du travail, le chapitre en question, et qu'il aurait fallu disjoindre le chapitre correspondant des budgets qui ont été précédemment discutés.

M. le rapporteur de la commission du travail nous dit qu'il n'a qualité que pour intervenir sur le budget du travail. En réalité, la commission du travail pouvait parfaitement se saisir de l'ensemble du problème, car elle est aussi la commission de la sécurité sociale.

Si ses observations avaient été présentées à l'occasion de chaque budget, nous pourrions la suivre. Mais après les explications de M. le ministre, et compte tenu du fait qu'il est devenu impossible d'appliquer la mesure à tous les départements ministériels, nous ne pouvons pas voter l'amendement de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Arthur Musmeaux. C'est un des premiers budgets que l'Assemblée discute. On suivra la même procédure pour les autres.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je crains, en effet, que la proposition de la commission du travail et de la sécurité sociale ne dépasse un peu le but qu'elle s'est fixé.

Il me paraît préférable de prendre l'engagement — je le fais bien sincèrement au nom de la commission des finances — d'opérer à chacun des articles qui visent les versements des cotisations au régime général de la sécurité sociale une réduction, indicative ou en pourcentage, comme on voudra, mais concernant tous les budgets.

Je demande donc à la commission du travail de modifier sa position et d'accepter simplement, à l'article 8, une réduction d'un million de francs, étant entendu que la commission des finances s'engage à demander, pour tous les autres budgets ministériels, une réduction de même importance, afin d'attirer l'attention du Gouvernement, voire de l'obliger à prendre, dans les délais les plus brefs, en ce qui concerne ses propres obligations, les mesures propres à assurer l'équilibre du budget de la sécurité sociale.

M. le président. Maintenez-vous l'amendement, monsieur Viatte ?

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis.* Il ne m'appartient pas de la retirer, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Viatte.

M. Adrien Renard. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	602
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	329
Contre	273

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, le chapitre 4000 est disjoint.

Je donne maintenant lecture du chapitre 4010 :

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 13 millions 892.000 francs »

M. Viatte, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, saisie pour avis, a déposé un amendement qui tend à rétablir le crédit de 16.253.000 francs proposé par le Gouvernement pour ce chapitre 4010.

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis.* La commission des finances a réduit de 50 p. 100 — mesure générale pour tous les budgets, d'ailleurs — les subventions accordées aux mutuelles des fonctionnaires.

La commission du travail et de la sécurité sociale, dont le rôle est de défendre la mutualité, demande le rétablissement du crédit initial, crédit accordé, je le note, par le ministre des finances au ministre du travail, et les initiés savent ce que cela veut dire.

La commission du travail et de la sécurité sociale pense que ce crédit est amplement justifié. Elle voudrait, en particulier, attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que les mutuelles de fonctionnaires sont chargées de verser des prestations aux fonctionnaires en vertu de la réglementation existante. Il est donc de mauvaise méthode, pour le bon fonctionnement de la sécurité sociale, d'empêcher ces mutuelles de fonctionner normalement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances maintient très fermement son point de vue, d'autant plus que le débat qui s'est précédemment instauré et le vote qui est intervenu marquent bien le souci de l'Assemblée de voir l'Etat patron remplir toutes ses obligations.

C'est à cet effet que nous avons, en quelque sorte, intimé au Gouvernement l'ordre de régler ses cotisations à la sécurité sociale pour ses fonctionnaires. L'Etat se doit de payer pour ses fonctionnaires ce que payent les autres patrons pour leur personnel. Rien de plus, mais rien de moins.

Nous nous trouvons maintenant en présence de subventions à des sociétés de secours mutuels de fonctionnaires. Ceux-ci bénéficient donc de la sécurité sociale et perçoivent en plus des versements consentis par des sociétés de secours mutuels.

L'aide de ces sociétés mutualistes, je ne dénie à personne le droit d'en bénéficier. Il est certain que, grâce à la loi des grands nombres, on peut toujours, outre les prestations de la sécurité sociale, obtenir par la mutualité des avantages supplémentaires. Mais ce sont les cotisations des assujettis qui doivent seules le permettre.

Or, nous trouvons, dans les différents budgets, de 600 à 700 millions de francs de crédits pour versements de l'Etat aux différentes sociétés de secours mutuels de fonctionnaires.

La commission des finances, qui a le souci d'assurer — elle le fait péniblement et petit à petit — les conditions d'un équilibre budgétaire sur lequel vous aurez à vous pencher dans quelques semaines, a pensé que des économies étaient possibles en l'occurrence.

Les économies que nous proposons ne visent en rien à détruire le principe de la mutualité ; je dirai même qu'elles le renforcent. S'élevant à plusieurs centaines de millions, elles ne doivent gêner en rien le recours à la mutualité pour les fonctionnaires, dès l'instant que celle-ci doit fonctionner pour eux comme dans toutes les autres sociétés de caractère mutualiste.

J'insiste donc très instamment auprès de l'Assemblée pour qu'elle veuille bien suivre la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. La logique de la commission des finances ne peut pas être celle du ministre du travail, pour une raison simple et que M. le rapporteur général comprendra immédiatement, à savoir que le ministre du travail, lui, s'est opposé tout à l'heure à l'adoption de l'amendement proposé par la commission du travail.

Sur le plan de la logique, nous sommes donc à égalité.

Par ailleurs, si l'on supprime les ressources qui figurent au chapitre en discussion, on va gêner considérablement les régimes complémentaires qui sont des régimes mutualistes.

Antérieurement, sous prétexte que les crédits étaient insuffisants, l'Assemblée a disjoint le chapitre relatif au payement des cotisations de sécurité sociale. On a donc, en fait, supprimé les cotisations du régime obligatoire et, ce faisant, augmenté du même coup le déficit du régime des fonctionnaires.

Maintenant, la commission des finances demande à l'Assemblée de supprimer les ressources du régime complémentaire...

M. le rapporteur général. Non, de les réduire de moitié.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. ... de les réduire, en effet, de moitié dans tous les cas.

Alors, je pose une question très simple : dans ces conditions que va-t-il rester aux fonctionnaires du ministère du travail, puisque je ne peux pas discuter pour l'ensemble du corps des fonctionnaires ?

Je vous demande, par conséquent, mesdames, messieurs, de suivre la commission du travail et de rétablir les crédits qui ont été supprimés pour moitié par la commission des finances.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Viatte.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4010, au chiffre de 16.253.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Viatte.

(*Le chapitre 4010, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4020. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs, 3.500 millions de francs. »

M. Musmeaux a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, la dotation de ce chapitre.

La parole est à M. Musmeaux.

M. Arthur Musmeaux. Mesdames, messieurs, le crédit du fonds national national de chômage pour 1952 est en diminution d'environ un milliard et demi.

Nous serions satisfaits si nous partagions l'optimisme du Gouvernement quant aux perspectives de diminution du nombre des chômeurs. Mais la vérité est malheureusement tout autre. Les renseignements qui nous parviennent de diverses régions de France nous démontrent que le nombre des chômeurs partiels est sur le point d'augmenter de façon très sensible. C'est ainsi que, aux ateliers du Nord de la France, à Blanc-Misseron, qui occupent 2.100 ouvriers, la direction a avisé son comité d'entreprise qu'elle était dans l'obligation de procéder, d'ici la fin de l'année, à quelques licenciements parmi son personnel, dont quarante dans l'immédiat.

Malgré un carnet de commandes de plus d'un an, plus de la moitié de ces commandes ne peuvent être mises en main, la matière indispensable à leur exécution, notamment les tôles fines et profilés d'acier, n'étant promises que de juin 1952 à avril 1954.

Les ouvriers de cette entreprise, menacés de chômage, ont le regret de constater que chaque jour, en gare de Blanc-Misseron, passent des trains se dirigeant vers l'étranger, chargés de produits sidérurgiques de fabrication française.

Ce qui est vrai pour cette usine l'est également pour une multitude d'autres. Dans les Ateliers et chantiers de France à Dunkerque, un pétrolier ne peut pas être mis en chantier parce que les tôles et les profilés manquent; là aussi, on menace de licencier 400 ouvriers. Il en est de même aux Chantiers de Caen, où trois cargos devraient être mis en chantier; depuis mars on attend les livraisons. On menace de licencier 180 ouvriers. De même, à la tréfilerie du Havre, à la Rochelle, aux usines Peugeot à Sochaux, les matières premières n'arrivent pas. Là aussi, la direction a prévenu le comité d'entreprise que si l'on ne satisfait pas ses demandes, elle sera dans l'obligation de licencier des ouvriers.

Hier, c'était chez Salmson et, aujourd'hui encore, un certain nombre d'entre nous avons reçu une nouvelle lettre, émanant, celle-là, du comité d'entreprise de la C. I. M. A. à Croix dans le département du Nord. Dans cette usine, le programme de 1952 était en augmentation de 17.000 tonnes. On n'y peut pas non plus mettre les commandes en chantier, en raison du manque de matières premières.

Si ce sont là les bienfaits du plan Schuman appliqué avant la lettre, je pense que l'Assemblée sera d'accord avec nous pour exiger du Gouvernement une revision des exportations des produits sidérurgiques aux fins de les réserver par priorité aux usines françaises, car les discours sur la production et la productivité ne sont que bavardages si l'on est incapable de donner à l'industrie française et à ses ouvriers les moyens de travailler.

Je demande, d'autre part, à M. le ministre du travail quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour améliorer les textes législatifs et réglementaires actuels, qui sont excessivement restrictifs, de sorte que le nombre des chômeurs secourus est insignifiant par rapport à leur nombre réel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, le taux des allocations, malgré quelques rajustements, est nettement insuffisant.

Des renseignements que j'ai demandés, cet après-midi, au ministère du travail, il ressort que, pour Paris, l'allocation de chômage accordée au chef de famille est de 210 francs par jour; elle est de 105 francs pour le conjoint et de 105 francs pour les enfants à charge qui ne bénéficient pas des allocations familiales.

Les conclusions du rapport n° 10400 de notre collègue Besset tendant à fixer l'indemnité de chômage à 75 p. 100 du salaire minimum garanti n'ayant pu être votées au cours de la dernière législature, par suite de l'opposition du Gouvernement et de sa majorité, nous espérons une réponse satisfaisante de M. le ministre du travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Musmeaux.

M. le rapporteur pour avis. D'autres amendements — l'un, en particulier, de la commission du travail — ont été déposés sur ce chapitre. Nous pourrions peut-être les soumettre à une discussion commune.

M. le président. Je suis saisi, en effet, sur ce chapitre, de plusieurs amendements qui proposent une réduction indicative de 1.000 francs. Si je ne les ai pas mis en discussion commune, c'est que je ne savais pas s'ils avaient tous le même objet.

Nous pouvons, de toute façon, les examiner successivement avant que l'Assemblée soit appelée à prendre une décision sur chacun d'eux.

M. Viatte a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, la dotation du chapitre 4020.

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis.* La commission du travail m'a donné mission d'intervenir sur ce chapitre parce qu'elle ne partage pas l'optimisme qui semble se dégager de la lecture du rapport de la commission des finances.

En effet, M. le rapporteur de la commission des finances, à la page 47 de son rapport, donne des chiffres qui pourraient encourager un certain optimisme.

Si l'on veut établir des comparaisons valables dans l'évolution du chômage, il faut considérer les chiffres relatifs aux mêmes époques des années que l'on étudie. Or, nous lisons: octobre 1949, 44.000 chômeurs; octobre 1950, 43.000; octobre 1951, 28.467; ce qui serait évidemment encourageant.

Mais, aujourd'hui même, on a cité, dans cette Assemblée, le cas d'une usine qui vient de fermer. Un peu partout, on discerne des symptômes de crise.

La commission du travail et de la sécurité sociale n'est donc pas inquiète sans raison, me semble-t-il.

Je voulais simplement attirer l'attention sur ce point, sans insister davantage. En effet, les crédits qu'on nous demande de voter sont des crédits évaluatifs qui pourront être ajustés aux besoins au fur et à mesure de l'évolution du marché du travail dans le cours de l'année. La réduction indicative que nous avons proposée a simplement pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur notre volonté de suivre cette adaptation.

Par ailleurs, nous tenons à manifester notre satisfaction à l'annonce d'une augmentation de l'indemnité de chômage de 20 p. 100, que M. le ministre du travail voudra bien, je pense, confirmer.

M. le président. M. Coutant a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, la dotation du chapitre 4020.

La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Il n'est pas dans mon intention d'obtenir une réduction de 1.000 francs sur un chapitre qui, par rapport à celui de l'an dernier, est amputé de plus de 1.500 millions de francs.

Par ce seul moyen mis à ma disposition, je veux attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que son optimisme — que nous voudrions bien tous partager en ce qui concerne l'évolution du marché du travail — ne pourra se justifier que si les menaces qui pèsent actuellement sur de nombreuses entreprises industrielles sont levées.

En effet, le problème de l'approvisionnement en matières premières de ces entreprises se pose avec acuité. Compte tenu des délais de livraison imposés, un ralentissement de la production pour certaines d'entre elles et un arrêt total de l'activité pour d'autres sont à craindre.

Des assurances nous ont été données, il y a quelques jours, par M. le ministre de l'industrie et de l'énergie sur l'arrêt total de l'attribution de licences d'exportation de tôles et de profilés. Nous pensons que ces assurances sont valables et que seules certaines exportations imposées par des marchés de réciprocité pourront désormais se poursuivre.

Cependant, quelles que soient les mesures qui seront prises dans ce domaine, il apparaît que le Gouvernement devrait étudier le problème de la répartition des matières premières.

En fonction des carnets de commandes qui, à l'heure actuelle, existent dans les diverses entreprises et étant donné les délais qui sont imposés à ces entreprises pour la livraison du matériel, il y a un choix à faire, choix que seule une organisation rationnelle de la distribution des matières premières en général, des tôles et profilés en particulier, pourrait permettre de faire de façon avantageuse.

C'est là un problème gouvernemental et nous attirons tout spécialement sur lui l'attention des ministres intéressés afin qu'une solution rapide lui soit donnée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. Alphonse Denis a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, la dotation du chapitre 4020.

La parole est à M. Alphonse Denis.

M. Alphonse Denis. Mesdames, messieurs, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur la question du chômage partiel.

Je suis très étonné que les crédits affectés à ce chapitre aient été sérieusement diminués par rapport à l'an dernier. Pourtant, le rapport de la commission du travail et de la sécurité sociale reconnaît l'augmentation du chômage partiel et précise qu'un aménagement est possible quant à la dotation de l'ensemble du chapitre.

Comment cela sera-t-il possible si nous tenons compte du fait que le budget de 1951, qui prévoyait 5 milliards de francs pour le chômage, a été réduit de 1.500 millions de francs?

Il ne sera pas possible, dans ces conditions, de prévoir un aménagement si l'on considère, au surplus, qu'il est nécessaire d'augmenter l'allocation de chômage, comme mon camarade Musmeaux l'a démontré.

Ces crédits sont donc insuffisants. Et déjà, dans une période particulièrement difficile pour notre industrie, notamment pour l'industrie de la chaussure que je connais très bien, on a connu, cette année, un chômage terrible. Malgré les commandes militaires, 40 p. 100 des ouvriers ont été en chômage et, il y a quelques mois, on a donné des instructions aux directions régionales du travail pour procéder à certains assouplissements dans l'attribution des quatorzaines.

Aujourd'hui, on applique le règlement de façon rigide et on accorde deux quatorzaines par semestre seulement aux travailleurs, notamment aux travailleurs de l'industrie de la chaussure, lesquels protestent par l'intermédiaire de leurs organisations syndicales. Plusieurs démarches qu'ils ont effectuées sont restées sans résultat. Pourtant, leur revendication est très modeste.

Etant donné la misère qui croît dans cette corporation et dans toutes les autres, je demande au Gouvernement d'accepter de doubler, soit de porter à quatre, le nombre des quatorzaines accordées par semestre.

Cette revendication étant modeste, je demande au Gouvernement de la satisfaire et, selon sa réponse, je me réserve bien entendu de faire appel au jugement de l'Assemblée.

M. le président. M. Minjoz a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4020 de 1.000 francs.

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Mon amendement a été déposé uniquement pour me permettre de poser à M. le ministre du travail une question qui n'a pas de rapport — je l'indique tout de suite — avec le chapitre en question. (*Sourires.*)

M. le ministre du travail a bien voulu dire, en effet, au début de la discussion de ce budget qu'il répondrait aux différentes questions qui lui seraient posées. Voici la mienne.

A différentes reprises, des débats ont eu lieu dans cette Assemblée concernant les abattements de zones de salaires et M. le ministre du travail a pris l'engagement, d'abord, de procéder à de nouveaux aménagements de façon à diminuer les écarts entre les zones. Il a précisé ensuite à plusieurs reprises — à mes collègues comme à moi-même — qu'il rectifierait volontiers les erreurs qui ont été commises, dans le pays, au détriment de certaines localités.

Or, malgré ces déclarations, rien n'a été fait. Lorsque, la situation de telle localité ayant évolué, on demande, non une modification, mais une rectification, on nous répond toujours de la même façon, à savoir que, depuis la parution de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives, le ministre du travail n'a plus le pouvoir de modifier la classification des localités en ce qui concerne les zones de salaires.

Considérant la contradiction que révèlent ces différentes déclarations, je demande à M. le ministre du travail de bien vouloir nous dire nettement, de façon précise, quelle est sa position définitive.

M. le président. M. Degoutte a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4020.

La parole est à M. Degoutte.

M. Lucien Degoutte. Le libellé du chapitre 4020 vise non seulement le « fonds national de chômage », mais également l'« aide aux travailleurs ».

Or, il est bien certain que, dans certains secteurs de l'économie, le chômage tend à s'accroître. S'il est évidemment nécessaire que le Gouvernement recherche les moyens d'assurer l'approvisionnement en matières premières, mette au point toutes mesures utiles pour maintenir le plus possible les travailleurs dans les secteurs menacés, il reste que, dans certaines branches de l'industrie, le chômage peut s'instaurer réellement parce que les débouchés sont ou risquent de demeurer insuffisants.

Au même moment, pourtant, un secteur de l'économie souffre d'une grande pénurie de main-d'œuvre. C'est le secteur du bâtiment et des travaux publics. Un certain nombre d'ouvriers pourraient donc être employés par une forme d'activité assurée — du moins, on peut le penser — de fournir du travail pendant de longues années.

Or, à la page 44 du rapport déposé au nom de la commission des finances, je lis que, pour 1951, la formation professionnelle accélérée — qui est l'organisme chargé, dans toute la mesure du possible, de prélever des travailleurs dans une branche pour tenter de les adapter à une autre — vise à former, pour le bâtiment, 15.000 ouvriers environ, alors que la capacité d'absorption des centres du bâtiment, locaux, matériel, etc. peut être estimée à 28.000 ouvriers.

Je demande simplement au Gouvernement s'il a pris des dispositions pour faire une propagande suffisante dans les branches en chômage afin d'orienter un certain nombre de travailleurs vers la branche du bâtiment, qui est susceptible de les employer. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Tous les amendements sur le chapitre 4020 ont été appelés.

La parole est à M le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Les amendements qui comportent des réductions indicatives portent sur trois séries de questions.

La première série s'adresserait, en réalité, à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie, puisqu'on attire l'attention du Gouvernement sur les difficultés croissantes de certaines entreprises et de certaines industries, difficultés qui font que l'approvisionnement en matières premières est ralenti ou freiné, ce qui a pour conséquence de provoquer un chômage total ou partiel.

Je demande alors très simplement à ceux de nos collègues qui ont posé ces questions, en particulier quant à l'approvisionnement en tôles et profilés, de bien vouloir les réserver afin de les poser à M. Louvel lorsque le budget de son département sera appelé en discussion, car je n'ai pas qualité pour engager un débat sur ce point, encore que le ministère du travail ne manque jamais d'agir auprès des autres départements dans de telles hypothèses. Il s'est préoccupé depuis longtemps de préparer un plan général de lutte contre le chômage, plan qui a été soumis à l'examen des autres départements ministériels.

La seconde série des observations présentées a trait, cette fois, au chapitre en discussion, c'est-à-dire à l'indemnisation des chômeurs totaux ou partiels.

Je veux d'abord, ainsi que l'année dernière, où je fus amené à le déclarer, faire remarquer que les crédits dont il s'agit sont évaluatifs. M. Viatte lui-même l'a souligné dans son intervention.

Puisqu'il s'agit de crédits évaluatifs, il est bien évident qu'ils pourront être adaptés aux nécessités économiques et sociales. Il n'y a donc pas à craindre que les chômeurs totaux ou partiels ne soient un jour privés de l'indemnité à laquelle ils ont droit.

En ce qui concerne particulièrement le chômage partiel, M. Denis nous a fait remarquer que les règlements actuels limitaient à deux quatorzaines l'aide donnée aux chômeurs partiels. En réalité, les règlements ne fonctionnent pas aussi brutalement. Il est vrai qu'on accorde initialement deux quatorzaines aux chômeurs partiels, mais vous savez aussi bien que moi que le ministre du travail, lorsqu'il a épuisé les quatorzaines initiales, accorde, lorsque la position économique de l'entreprise l'exige, ou lorsque la situation sociale le rend nécessaire, des quatorzaines supplémentaires.

M. Minjoz a posé la question des abattements de zone et il me demande de répondre d'une façon précise.

Le programme du ministère du travail tient en deux articles.

Il tend d'abord à réaliser la suppression des abattements de zone de façon progressive, ainsi qu'on l'a déjà fait, chaque fois que l'on touche au minimum interprofessionnel garanti. Nous avons fait passer ces abattements de moins 20 à moins 13,5. Le Gouvernement — le ministre du travail en particulier — a l'intention de continuer dans cette voie, afin d'arriver à atténuer progressivement le régime actuel des zones de salaire.

Il consiste en outre à corriger, ainsi que je l'avais promis, certaines anomalies. Cette intervention s'effectue en harmonie avec les autres départements ministériels, notamment le ministère des finances. Le ministère du travail s'emploie actuellement à corriger quelques-unes de ces anomalies, dans la mesure où elles lui sont signalées.

Je fais remarquer à M. Minjoz qu'à l'heure actuelle cinq enquêtes administratives sont en cours. Elles sont relatives à cinq départements, dont le sien, puisqu'il a bien voulu me signaler lui-même des difficultés existant dans son département. Ces enquêtes concernent notamment la Seine-et-Oise et les Ardennes.

Telles sont, en bref, les deux positions qui constituent le programme actuel du Gouvernement en matière d'abattements de zone.

Il reste bien entendu que le Parlement est libre d'engager un débat quand il le voudra, et je sais que des propositions de résolution et même des propositions de loi sont à l'étude sur ce sujet devant la commission du travail.

Je reviens, et je m'en excuse, sur le problème du chômage pour répondre à une question qui a été posée par la plupart des intervenants.

L'indemnisation du chômage n'est plus fixée aux taux que M. Musmeaux rappelait tout à l'heure. Je puis vous annoncer que j'ai obtenu du ministre des finances et du ministre du budget la signature d'un texte qui augmente de 20 p. 100 les indemnités de chômage.

Dans la région parisienne, par exemple, pour Paris, la Seine, la Seine-et-Oise et les communes assimilées à Paris, le taux de l'indemnité passe de 210 à 250 francs pour le chef de ménage et de 105 à 110 francs pour le conjoint ou la personne à charge.

M. René Camphin. C'est ce que vous appelez une augmentation de 20 p. 100 pour le conjoint ou l'enfant ? Essayez d'aller au restaurant avec une telle indemnité !

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Enfin, M. Degoutte m'a posé une question qui aurait peut-être mieux trouvé sa place au chapitre relatif à l'organisation de la formation professionnelle accélérée.

Cependant, puisqu'il a attiré l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'orienter vers les métiers du bâtiment la main-d'œuvre qui se trouve en chômage ou en disponibilité dans certains secteurs susceptibles d'être menacés d'éventuelles crises économiques, je lui réponds que les services de la formation professionnelle accélérée du ministère du travail se livrent justement à cette tâche et qu'ils utilisent tous les moyens modernes de publicité qui sont à notre disposition.

Pour cette publicité, nous recourons non seulement à la presse, mais aussi — vous en avez la preuve tous les matins — aux émissions de la radiodiffusion nationale. Il y a un appel constant vers les centres de formation professionnelle pour adultes du bâtiment.

Telles sont mes réponses aux questions qui ont été posées. Je demande aux auteurs d'amendements qui tendent à des réductions indicatives de 1.000 francs de bien vouloir les retirer.

M. le président. La parole est à M. Musmeaux, pour répondre au Gouvernement.

M. Arthur Musmeaux. Je ne suis nullement satisfait de la réponse de M. le ministre du travail.

Tout d'abord, en ce qui concerne le manque de matières premières, M. le ministre nous a dit que la question était du ressort du ministre de l'industrie et de l'énergie. Mais c'est le ministre du travail qui est le tuteur de la main-d'œuvre française.

Si nous avons posé la question, c'est pour que M. le ministre du travail appuie fortement, au sein du Gouvernement, les demandes que nous avons présentées ici, car celles que nous faisons nous-mêmes directement, soit par lettre, soit au cours de démarches, ne servent pas à grand'chose.

Monsieur le ministre du travail, il s'agit là d'un problème de Gouvernement, et non d'une question du seul ressort du ministre de l'industrie et de l'énergie.

Du point de vue des exportations, par exemple, la question intéresse tous les ministres, notamment le ministre de l'économie nationale et le ministre des affaires étrangères. Vous êtes ici le représentant du Gouvernement et c'est en cette qualité que nous nous adressons à vous.

C'est pourquoi je maintiens mon amendement et demanderai qu'il soit mis aux voix par scrutin. J'ai, en effet, déclaré dans ma première intervention que je pensais que l'Assemblée serait d'accord avec nous pour exiger du Gouvernement une revision des exportations de produits sidérurgiques, afin de servir par priorité les usines françaises.

Je ne suis pas satisfait non plus de la réponse de M. le ministre en ce qui concerne l'indemnité de chômage.

Vous nous avez annoncé que celle-ci était augmentée de 20 p. 100, ce qui va porter l'allocation pour le chef de famille à 250 francs par jour et pour le conjoint de 105 à 110 francs, c'est-à-dire à 360 francs pour un ménage de deux personnes. Nous considérons que c'est nettement insuffisant.

C'est pourquoi je maintiens mon amendement et je demande un scrutin. En adoptant cet amendement, l'Assemblée signifiera au Gouvernement sa volonté de le voir agir autrement.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis.* Après les explications qui nous ont été fournies, la commission du travail retire son amendement.

M. le président. L'amendement de M. Viatte est retiré.

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je prends acte des déclarations de M. le ministre du travail concernant les zones de salaires, mais je me permets de lui rappeler que M. le président du conseil avait pris l'engagement formel, lors du vote à l'unanimité de la proposition de résolution de notre collègue M. René Schmitt, de publier bientôt un nouveau palier des zones de salaires. Il y a de cela plusieurs semaines, pour ne pas dire plusieurs mois.

Je compte sur M. le ministre du travail pour rappeler cette promesse au chef du Gouvernement.

Ceci dit, étant donné que mon amendement n'avait pour but que de provoquer les explications de M. le ministre du travail, je le retire.

M. le président. L'amendement de M. Minjoz est retiré.

Monsieur Degoutte, maintenez-vous votre amendement après les explications de M. le ministre ?

M. Lucien Degoutte. Je reconnais volontiers, monsieur le ministre du travail, que mon intervention eût été mieux placée au chapitre 5050, mais, un large débat s'étant institué sur le chapitre 4020, j'ai pensé qu'elle pouvait y trouver sa place.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos explications. Je souhaite que la publicité qui est faite amène beaucoup d'ouvriers dans les centres de formation professionnelle accélérée du bâtiment.

Toutefois, je voudrais vous poser une question. Je suppose que votre publicité réussisse et que vous vous trouviez, dans l'année, en face de 20.000, 25.000 ou 28.000 stagiaires. Puisque, dites-vous, vous ne pouvez financer la formation que de 16.000 seulement, trouverez-vous par ailleurs les compléments de ressources alors nécessaires ?

En d'autres termes, le ministre du travail s'engage-t-il à faire pression sur certains de ses collègues, sur les représentants de la profession elle-même, qui doit être intéressée par la question, pour remédier à un manque de ressources éventuel ?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je demande à M. Degoutte de réserver sa question jusqu'au moment où le chapitre relatif à la formation professionnelle accélérée viendra en discussion.

M. Lucien Degoutte. J'accepte bien volontiers et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Degoutte est retiré.

La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Je pense que, contrairement à ce que disait M. le ministre, le problème de l'approvisionnement en matières premières des entreprises, qui conditionne la marche de ces dernières, a un lien étroit avec celui du chômage.

Toutefois, ce problème étant surtout du ressort de M. le ministre de l'industrie et de l'énergie, je me réserve de reprendre mon exposé au moment de l'étude du budget de l'industrie et de l'énergie. Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Coutant est retiré.

La parole est à M. Denis.

M. Alphonse Denis. M. le ministre a bien voulu prendre des engagements concernant la question du chômage partiel. Espérant que ces engagements seront suivis d'effet, nous retirons notre amendement, en prenant acte de ses déclarations.

M. le président. L'amendement de M. Alphonse Denis est retiré.

Seul est maintenu l'amendement de M. Musmeaux.

Je le mets aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement du scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	402
Majorité absolue	202
Pour l'adoption	101
Contre	301

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 4020 au chiffre de 3.500 millions de francs.

(*Le chapitre 4020, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4030. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, 426.200.000 francs. »

M. Camphin a déposé un amendement tendant à opérer sur ce chapitre une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Camphin.

M. René Camphin. Les accidents et les catastrophes dus au manque de sécurité dans les mines font chaque année des centaines de tués et des centaines de milliers de blessés.

Chaque fois, pour se disculper, l'Etat-patron invoque la fatalité. Nous affirmons qu'il n'y a pas fatalité ; il y a incurie, il y a incapacité, il y a la volonté de l'exploitant de ne pas s'inquiéter de la sécurité des mineurs.

La vie d'un mineur compte peu pour l'Etat-patron. Les rapports des délégués mineurs sont là qui accusent, mais jamais l'exploitant n'en tient compte. Il ne tient aucun compte des avertissements des délégués mineurs.

Nous affirmons que si ces délégués mineurs avaient, en matière de sécurité, les pouvoirs que la fédération syndicale des mineurs C. G. T. réclame pour eux, il y aurait beaucoup moins de morts à déplorer.

C'est pour empêcher le retour de catastrophes, pour assurer la sécurité des mineurs et similaires et pour garantir leur existence, que le groupe communiste a déposé sous le n° 149 une proposition de loi qui tend à modifier l'article 127 *bis* du code du travail réglementant les pouvoirs des délégués, en vue d'étendre ces pouvoirs de manière qu'en cas de danger et s'il

l'estime urgent, le délégué mineur fasse immédiatement évacuer les ouvriers menacés et prendre des mesures de sécurité pour le présent et pour le futur.

Nous demandons à l'Assemblée nationale, en adoptant notre amendement, de signifier sa volonté de voir étendre les pouvoirs des délégués mineurs à la sécurité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances ne s'oppose pas au vote de l'amendement.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Camphin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4030 au chiffre nouveau de 426.199.000 francs.

(*Le chapitre 4030, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 4040. — Encouragements de l'Etat à la mutualité, 216 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4050. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites, 9.282 millions de francs. »

M. Mancey a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, de 1.000 francs le crédit du chapitre 4050.

La parole est à M. Mancey.

M. André Mancey. Mon amendement a pour objet de demander l'abrogation de l'arrêté du 3 octobre 1951 instituant un ticket modérateur de 15 p. 100 pour les affiliés à la sécurité sociale minière.

Cette mesure a été prise malgré l'opposition unanime des administrateurs ouvriers de la sécurité sociale minière. Elle a provoqué un grand mécontentement chez les mineurs et similaires des bassins du Nord et du Pas-de-Calais, mécontentement qui se traduit à ce jour par une grève suivie dans l'union la plus complète dans 31 fosses.

Ce mouvement tend à se généraliser par suite des contacts qui sont pris à la base entre les mineurs et similaires des trois organisations syndicales.

L'application de cet arrêté a des conséquences désastreuses pour les affiliés de la sécurité sociale minière.

Il suffit de citer un exemple entre mille: un mineur silicosé dont l'état physique nécessite 3.000 francs de médicaments par jour doit verser 450 francs de participation, alors que son taux journalier d'indemnité de maladie n'est que de 420 francs. Autrement dit, ce malade doit reprendre 30 francs dans sa poche, s'il les y trouve, et les ajouter aux 420 francs de son indemnité de maladie, pour pouvoir acquitter sa participation.

Le résultat, c'est qu'il ne pourra plus payer la totalité des médicaments nécessaires à son état, et sa maladie se trouvera prolongée. En définitive, la sécurité sociale minière n'y gagnera rien, bien au contraire.

Pour les retraités mineurs, la situation sera encore plus tragique, étant donné leur modeste pension.

Les mineurs et similaires savent que cette première tentative sera suivie par d'autres mesures de regression sociale qui iront vers le ticket modérateur généralisé dans tous les domaines de la sécurité sociale minière.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée nationale de voter notre amendement qui exprimera sa volonté de voir abroger purement et simplement l'arrêté du 3 octobre 1951. (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mancey.

M. René Camphin. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	606
Majorité absolue	304
Pour l'adoption	206
Contre	400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Rosenblatt et Muller ont déposé un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4050.

La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. J'ai déposé un amendement pour poser une question à M. le ministre du travail, avec l'espoir de recevoir une réponse satisfaisante.

M. le ministre peut-il nous dire quand le Gouvernement communiquera aux directions régionales les instructions d'application de l'ordonnance du 18 octobre sur le plafond de 400.000 francs des assurances sociales ?

La publication de ces instructions est nécessaire pour les assurances sociales d'Alsace et de Lorraine, notamment pour le calcul de la retraite des vieux. Les vieux des trois départements de l'Est attendent toujours cette publication.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Monsieur Rosenblatt, le plafond servant au calcul des cotisations de sécurité sociale a été fixé par l'Assemblée à la suite de débats fort longs.

Il n'est pas question pour l'instant de le modifier, quoique certaines informations de presse aient pu le laisser entendre.

M. le président. Sous le bénéfice de ces observations, vous retirez sans doute votre amendement, monsieur Rosenblatt ?

M. Marcel Rosenblatt. Pas du tout. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. M. le ministre n'a pas répondu à ma question.

Je vous avais demandé, monsieur le ministre, quand vos services donneraient les indications nécessaires au service de la sécurité sociale d'Alsace et de Lorraine en vue de l'application du plafond de 400.000 francs pour le calcul de la retraite des vieux travailleurs salariés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Rosenblatt et Muller.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4050 au chiffre de 9.282 millions de francs. »

(*Le chapitre 4050, mis aux voix, est adopte.*)

« Chap. 4060. — Attributions aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles, 120.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4070. — Primes d'accueil et de change accordées aux travailleurs immigrants italiens, 12 millions de francs. »

M. Linet a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Linet.

M. Roger Linet. J'ai déposé deux amendements portant, le premier, sur le chapitre 4070 qui a trait aux « primes d'accueil et de change accordées aux travailleurs immigrants italiens » pour lequel est proposé un crédit de 12 millions de francs, le second, sur le chapitre 5020 concernant l' « aide aux travailleurs immigrants », et pour lequel est prévu un crédit de 12.160.000 francs.

En présence d'un total de 24.160.000 francs de crédits, nous avons besoin d'avoir des explications sur la politique qu'entend suivre le Gouvernement à l'égard de la main-d'œuvre immigrée, et par suite et surtout à l'égard de la main-d'œuvre française.

Première question, est-il nécessaire de recourir actuellement à la main-d'œuvre étrangère ? D'autre part, quelle main-d'œuvre étrangère le Gouvernement envisage-t-il de faire venir dans notre pays ?

Sur ces deux questions précises, nous voudrions obtenir une réponse sans équivoque.

A propos de ma première question, je note que le nombre des chômeurs secourus a progressé sans cesse depuis quelques années. Au 1er janvier 1949, les statistiques annonçaient le chiffre de 30.250. Au 1er avril 1950, ce chiffre avait plus que doublé et atteignait 61.630, chiffre qui donne d'ailleurs une idée fort incomplète du chômage réel, notamment du fait que très nombreux sont les chômeurs qui ne touchent pas l'indemnité de chômage. Les organisations syndicales évaluent le nombre réel des chômeurs à plus de 500.000.

D'autre part, les récentes fermetures d'entreprises ne manquent pas de provoquer une légitime inquiétude dans le pays. On en a déjà parlé au cours de cette discussion. La dernière en date concerne l'usine Salmson, où 1.645 travailleurs sont jetés à la rue.

Cet après-midi, M. Bouxom, député M. R. P., est intervenu pour demander à M. le ministre du travail, également membre du M. R. P., quelles dispositions ont été prises pour assurer le payement des salaires des ouvriers de cette entreprise, le payement des allocations familiales et le replacement des travailleurs.

Mais la question de M. Bouxom, comme la réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, donnent l'impression qu'on semble s'accommoder de la fermeture de cette importante usine d'automobiles.

Ne pensez-vous pas, mesdames, messieurs, qu'il y aurait lieu d'intervenir de toute urgence pour obtenir la réouverture immédiate de cette usine, afin qu'elle reprenne sa pleine activité ? Nous ne pouvons pas nous satisfaire de la réponse qu'a pu donner M. le ministre du travail en fin d'après-midi.

Nous avons demandé d'ailleurs que cette question soit traitée autrement que dans un temps éclair; c'est pourquoi nous maintenons la proposition de résolution que nous avons déposée hier avec demande de discussion d'urgence, pour inviter le Gouvernement à faire les avances de crédits nécessaires au payement du personnel de l'usine Salmson et à prendre les mesures indispensables au fonctionnement normal de cette entreprise.

Ma deuxième question tend à savoir si les crédits envisagés par le Gouvernement pour la main-d'œuvre immigrée ne sont pas destinés à financer la venue de certains immigrants d'un genre spécial, comme nous en connaissons, traîtres à leur pays, de ces ennemis de la liberté qui viendraient faire une sale besogne chez nous.

Nous avons toutes raisons de craindre que ce Gouvernement ne songe avant tout à recruter précisément ce genre de main-d'œuvre, de mouchards, de recrues fascistes, plutôt que de donner asile à des travailleurs étrangers épris de liberté.

M. Jean Cayeux. Les Tchèques, par exemple ?

M. Roger Linet. Pour toutes ces raisons, nous avons déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, les crédits des chapitres 4070 et 5020, en attendant de connaître la politique qu'entend suivre le Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Linet. (*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Charret a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4070.

La parole est à M. Charret.

M. Edouard Charret. Je désire simplement poser une question à M. le ministre du travail au sujet des crédits concernant les frais d'accueil des travailleurs étrangers.

Pourriez-vous me dire, monsieur le ministre, à quoi servent les sommes qui sont réclamées aux employeurs embauchant pour la première fois un ouvrier étranger ? Ces sommes, atteignant actuellement 10.000 francs par ouvrier ou ouvrière, sont versées à l'office national d'immigration, au moment de la visite médicale. Les dépenses inscrites au budget et celles imposées aux employeurs ne font-elles pas double emploi ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Les frais dont il s'agit, sont relatifs à la sélection médicale et professionnelle des travailleurs étrangers que l'on introduit en France, et destinés aussi à couvrir le transport de ces ouvriers jusqu'au lieu d'accueil ou d'hébergement. L'ensemble de ces frais représente la plus grosse partie des 10.000 francs réclamés par l'office.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Charret ?

M. Edouard Charret. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 4070, au chiffre de 12.000.000 de francs.

(*Le chapitre 4070, mis aux voix, est adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5.000. — Participation de la France au fonctionnement de l'organisation internationale du travail et de la conférence inter-américaine de sécurité sociale, 174.143.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5.010. — Frais de fonctionnement du centre d'études et d'information des conseillères du travail. — Attribution de bourses aux élèves, 650.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5.020. — Aide aux travailleurs immigrants, 12.160.000 francs. »

M. Linet a présenté, et soutenu précédemment, un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

M. Roger Linet. Je demande un vote par scrutin sur mon amendement.

M. le président. M. Titeux a déposé un amendement qui tend aussi à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5.020.

Désirez-vous, monsieur Titeux, soutenir votre amendement avant le vote sur l'amendement de M. Linet ?

M. Camille Titeux. Oui, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Camille Titeux. J'ai déposé cet amendement afin d'attirer l'attention du Gouvernement sur le problème de l'immigration de la main-d'œuvre étrangère, et plus particulièrement sur la situation d'une certaine catégorie de cette main-d'œuvre, je veux parler des travailleurs qui sont obligés de quitter leur pays parce que les libertés politiques et syndicales y sont totalement abolies.

A cet égard, je réfute les arguments présentés tout à l'heure par notre collègue communiste qui pensait qu'il s'agissait d'éléments fascistes introduits en France. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. René Camphin. Comme ceux d'Anders !

M. Camille Titeux. Pour ma part, je considère que les éléments venus d'Espagne, de Tchécoslovaquie ou de Pologne qui sont obligés de partir parce qu'ils n'ont pas le droit, à l'intérieur de leur pays, d'exercer leurs libertés syndicales ou politiques, doivent être défendus lorsqu'ils arrivent en France. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Roger Linet. A condition que nous ayons la garantie qu'il s'agit bien d'antifascistes.

M. Camille Titeux. Je suis content de vous l'entendre dire. Nous nous rencontrerons toujours si vous admettez que tous ces travailleurs, qu'ils soient espagnols, tchèques ou polonais, doivent être placés sur un pied d'égalité.

M. René Camphin. Ce sont les hommes d'Anders que vous défendez.

M. Camille Titeux. La France doit faire le maximum pour les défendre.

M. René Camphin. On a vu ce que vous avez fait pour les républicains espagnols.

M. Camille Titeux. C'est sur la situation de ces travailleurs que je me permets d'attirer l'attention du ministre du travail.

Je sais en effet que, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, ces travailleurs, entrés en France presque toujours clandestinement, éprouvent maintes difficultés pour régulariser leur situation. Les services de main-d'œuvre ont des instructions très précises et, lorsqu'il s'agit d'obtenir une autorisation de séjour ou une autorisation provisoire de travail, les intéressés attendent parfois pendant des mois, au cours desquels ils sont dans l'impossibilité de gagner leur vie. Or, comme les autres hommes, ils doivent évidemment se nourrir, se loger et se vêtir.

M. Jean Cristofol. Les services de renseignements les paient assez grassement.

M. Camille Titeux. J'ai déposé mon amendement pour demander à M. le ministre du travail de bien vouloir nous dire s'il serait possible d'assouplir la rigueur des instructions ministérielles adressées aux services de main-d'œuvre.

M. Pierre Estradère. Vous cherchez à jeter la confusion pour venir en aide aux immigrés fascistes.

M. le président. La parole est à M. de ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Depuis plusieurs mois déjà, nous avons songé, au ministère du travail, à la catégorie de travailleurs que, fort justement d'ailleurs, M. Titeux vient de défendre.

Je vous signale qu'il existe des services spécialisés qui examinent les demandes de cartes de travail présentées par ces travailleurs. Celles-ci reçoivent notre attention particulière et sont exclues de l'obligation de la compensation. De ce fait, cette catégorie de travailleurs jouit d'une sorte de privilège au départ.

Ce privilège, on le leur accorde parce que, comme vous le signaliez tout à l'heure, il est nécessaire d'accueillir ces travailleurs d'une manière particulière, afin qu'ils puissent jouir dans notre pays de la stabilité à laquelle ils ont droit normalement.

Il se peut que, dans certains cas, des difficultés surgissent pour régulariser la carte de travail de tel travailleur. Dans ce cas, il vous suffira d'en appeler au ministre du travail qui a toujours pris en considération les propositions qui ont été faites dans l'intérêt de cette catégorie d'immigrés.

M. Jean Cristofol. En somme vous êtes plein de sollicitude pour...

M. Daniel Mayer. Pour les réfugiés, conformément à la tradition française ! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean Cristofol. ...pour les immigrés fascistes. Une convention internationale interdit ce que vous faites.

M. le président. La parole est à M. Linet.

M. Roger Linet. Dans sa réponse, M. le ministre du travail n'a pas donné de précisions sur le genre d'immigrés dont il a parlé en général.

Il convient de ne pas jeter la confusion. Nous savons qu'il y a, en effet, des immigrés antifascistes. Pour ceux-là, nous ne sommes pas les derniers, mais au contraire en tête, pour demander qu'ils reçoivent dans notre pays l'accueil qu'ils méritent. En passant, nous constatons que, ces temps derniers, les services du Gouvernement n'ont pas eu le respect qui convenait notamment en faveur des républicains espagnols. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons posé une question précise au sujet de l'immigration fasciste vers notre pays. Si c'est de celle-là qu'il s'agit, si c'est en faveur de celle-là qu'a été créé ce prétendu service particulier, nous demandons que ce soit précisé.

Il n'est pas possible de se prononcer dans un tel débat si l'on continue à entretenir la confusion au sujet d'un problème qui peut être posé clairement.

Nous regrettons que le groupe socialiste ait cru devoir demander, d'une façon trop générale, que l'on accorde ces crédits...

M. Daniel Mayer. A toutes les victimes du fascisme, quel qu'il soit, y compris le vôtre.

M. Roger Linet. ...sans préciser s'il avait en tête de soutenir l'immigration antifasciste, ou l'immigration fasciste. Il lui aurait été cependant facile de le dire.

Mais tout laisse craindre qu'il ne s'agisse en réalité de l'immigration fasciste. C'est pourquoi nous maintenons notre amendement et nous demandons le scrutin.

M. le président. Monsieur Titeux, maintenez-vous votre amendement ?

M. Camille Titeux. Compte tenu des explications de M. le ministre, je le retire.

M. le président. L'amendement de M. Titeux est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de M. Linet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	101
Contre	510

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je mets aux voix le chapitre 5020, au chiffre de 12 millions 160.000 francs.

(*Le chapitre 5020, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5030. — Encouragements aux sociétés ouvrières et aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5040. — Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 5050. — Formation professionnelle des adultes, 4 milliards 400 millions de francs. »

Je suis saisi de trois amendements ayant le même libellé et pouvant être soumis à une discussion commune. Ils ont été déposés par MM. Gabriel Paul, Viatte et Degoutte et tendent à opérer une réduction indicative de 1.000 francs sur le crédit du chapitre 5050.

La parole est à M. Gabriel Paul pour soutenir son amendement.

M. Gabriel Paul. Mesdames, messieurs, lors de la discussion du budget du travail pour l'exercice 1951, le groupe communiste avait montré que les crédits prévus pour la formation professionnelle des adultes étaient insuffisants.

A la suite d'un amendement indicatif que nous avions déposé, l'Assemblée nationale unanime invitait le Gouvernement à porter les crédits de 3.350 millions à 4.500 millions de francs, mais le Gouvernement n'a pas tenu compte de ce vote de l'Assemblée. Cependant, M. le ministre du travail, une fois de plus, faisait de belles promesses et développait son programme en matière de formation professionnelle pour adultes.

Ainsi, à l'entendre, tout serait fait pour former dans l'immédiat 18.000 ouvriers du bâtiment, 3.000 métallurgistes, 3.000 ouvriers déficients et 3.000 travailleurs algériens. C'était bien là sans doute un minimum, mais ce minimum n'a pas été réalisé

Il n'est passé dans les centres de formation que 19.540 stagiaires, dont 17.540 pour le bâtiment et la métallurgie. Et encore, combien d'ouvriers ont-ils été effectivement formés ? Les conditions que vous faites maintenant aux stagiaires sont telles qu'un certain nombre ne peuvent suivre la formation jusqu'à son échéance.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle vous vous payez le luxe d'une réduction de 500.000 francs sur 1951 pour heures non payées, et c'est dans ces conditions que vous nous présentez maintenant les crédits de la formation professionnelle des adultes pour 1952.

Les crédits de ce chapitre sont supérieurs de 1.500 millions de francs à ceux de l'année dernière.

Nous allons atteindre en 1952 le chiffre que nous avions proposé pour 1951. Mais, pratiquement, il n'y aura pas d'augmentation de crédits. En effet, pour l'essentiel, le milliard supplémentaire que vous proposez servira à faire face aux majorations des salaires des stagiaires et du personnel, majorations résultant notamment de la fixation du dernier salaire minimum garanti.

De plus, vous n'ignorez pas que ce salaire minimum garanti est très insuffisant et que les stagiaires ne manqueront pas de lutter pour que vous leur accordiez le salaire minimum réclamé par l'ensemble des organisations syndicales, à savoir 136 francs l'heure.

Ainsi, dans ce domaine comme dans tant d'autres, le Gouvernement montre qu'il se moque de ses promesses, qu'il néglige l'opinion de l'Assemblée et qu'il ne peut même pas appliquer ses propres programmes. Avec les crédits que vous nous proposez, vous serez en effet encore très loin de pouvoir réaliser le programme que vous avez présenté vous-même en 1951.

Si l'on se fait à vos chiffres — et il est difficile de s'y fier — on formerait en 1952, dans les centres de formation professionnelle des adultes, 560 ouvriers de plus qu'en 1951. Vraiment, monsieur le ministre, le ridicule ne tue plus.

M. Henri Mallez. S'il tuait, vous seriez tous morts. (*Rires à droite.*)

M. Gabriel Paul. Rien qu'en 1952, l'industrie du bâtiment chiffre ses besoins à 435.000 ouvriers, et vous allez à peine lui en procurer 16.000.

Ces besoins sont modestes, tant il est vrai qu'ils tiennent compte de la lenteur de la reconstruction, due particulièrement au manque de crédits. Est-ce à dire que le Gouvernement entendrait encore ralentir le rythme de la reconstruction ?

Notre pays veut se reconstruire; il veut construire et développer son équipement. Pour réaliser cette œuvre, il faut des ouvriers qualifiés. La formation professionnelle des adultes doit pouvoir répondre à une partie des besoins en main-d'œuvre qualifiée. Les crédits que vous nous proposez semblent insuffisants. Nous demandons à l'Assemblée d'inviter le Gouvernement à les augmenter en votant notre amendement indicatif. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Camphin. Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Viatte, pour soutenir son amendement.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis.* La commission du travail et de la sécurité sociale m'a demandé d'insister auprès du Gouvernement pour que la formation professionnelle des adultes soit conduite de telle façon que ceux-ci soient immédiatement utilisables par les industries qui ont besoin de main-d'œuvre supplémentaire.

Tel est le sens très restreint de mon amendement, que je demande à l'Assemblée d'adopter.

M. le président. La parole est à M. Degoutte, pour soutenir son amendement.

M. Lucien Degoutte. Je ne reviens pas sur les raisons qui ont motivé mon intervention sur le chapitre 4020 et qui, dans l'ensemble, n'ont pas échappé à M. le rapporteur de la commission des finances.

Je voudrais poser à nouveau la question que je m'étais permis d'adresser tout à l'heure à M. le ministre du travail.

Etant donné les efforts faits, par publicité ou par tout autre moyen, pour attirer le plus grand nombre possible de stagiaires dans les centres de formation professionnelle, étant donné d'autre part la demande pressante venant des professions du bâtiment et le développement du chômage dans d'autres professions, le nombre des stagiaires pourrait dépasser 16.000, chiffre correspondant aux crédits inscrits au budget en discussion.

Ma question rejoint celle posée par M. Gabriel Paul: Le Gouvernement a-t-il envisagé certains moyens pour augmenter éventuellement, en cours d'année, les crédits prévus pour la formation professionnelle des adultes, ou bien pense-t-il trouver des appuis, notamment auprès des professions du bâtiment ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je répondrai d'abord à M. Gabriel Paul que les chiffres qu'il a cités ne correspondent pas très exactement à la réalité.

Il suffit de comparer les crédits demandés l'année dernière et ceux qui sont demandés cette année pour faire la constatation très simple que la formation professionnelle des adultes se développe en France malgré les attaques très nombreuses dont elle a été l'objet.

J'en viens alors à l'amendement qui a été présenté par M. Viatte, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, et aux questions posées par M. Degoutte à différentes reprises au cours de ce débat.

Les crédits inscrits au projet de budget de 1952 permettent, en effet, la formation de 19.500 ouvriers de diverses professions, dont 16.000 du bâtiment, ainsi que M. Degoutte le faisait remarquer il y a un instant.

Or, il est évident que les besoins considérables de l'industrie du bâtiment sont tels que des mesures doivent être prises très rapidement pour accroître les effets de la formation professionnelle des adultes que l'on peut diriger vers cette branche. M. le ministre du budget est d'ailleurs d'accord sur ce point avec le ministre du travail.

Il est d'accord également sur le principe de l'utilisation maximum de notre main-d'œuvre nationale.

C'est pourquoi, depuis le début de novembre, entre les services des ministères du travail, du budget, de la reconstruction et des finances, sont entreprises des études portant sur un programme de formation professionnelle accélérée qui nous donnerait les moyens de faire passer de 16.000 à 28.000 le nombre des stagiaires dans les centres de formation professionnelle pour adultes du bâtiment.

Mais augmenter dans cette proportion le nombre de stagiaires pose un problème financier. C'est pourquoi, dès le 10 novembre, j'ai, par une lettre adressée à M. le ministre du budget, attiré son attention sur la nécessité où nous nous trouverions en cours d'année d'augmenter les crédits de la formation professionnelle, notamment pour le bâtiment, d'environ 2 milliards 800 millions.

La discussion n'est pas terminée. Elle se poursuit avec le concours bienveillant du ministre des finances et du ministre du budget.

Elle se poursuit également sous l'impulsion du ministre de la reconstruction, puisque, vous le savez, le Gouvernement a l'intention de mettre tout en œuvre pour encourager la construction et par conséquent pour favoriser le bâtiment.

Comment ces crédits interviendront-ils ? Lorsque notre budget sera voté, et que tous nos centres du bâtiment auront commencé à fonctionner, ils interviendront soit par la reprise de propositions qui avaient été faites l'année dernière et qui n'avaient pas pu être menées jusqu'à leur terme, je veux parler de la création d'une sorte de taxe qui serait d'ailleurs instituée avec le concours des professionnels du bâtiment — c'est ce à quoi M. Degoutte faisait allusion à l'instant — soit tout simplement par la voie de collectifs, lorsque les besoins se feront effectivement sentir et que — je le répète — les centres que nous proposons de créer auront démarré et fonctionneront.

M. Degoutte a donc satisfaction.

Le nombre de 16.000 stagiaires que nous avons l'intention de former est évidemment insuffisant, nous le reconnaissons, mais dès à présent nous avons pris des mesures pour permettre, dans le courant de l'année 1952, de le porter de 16.000 à 28.000.

Ainsi, nous encouragerons le mouvement de toutes les disponibilités de main-d'œuvre vers les centres de formation professionnelle du bâtiment pour former les ouvriers qualifiés dont nous manquons et que nous sommes obligés d'aller chercher à l'étranger.

Par ailleurs, nous aiderons le ministre de la reconstruction à réaliser son plan de reconstruction et le plan de logement qu'il a élaboré et dont il a parlé à différentes reprises à l'Assemblée nationale.

M. le président. Sous le bénéfice de ces observations, retirez-vous votre amendement, monsieur Degoutte ?

M. Lucien Degoutte. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Degoutte est retiré. Monsieur Viatte, retirez-vous également votre amendement ?

M. Charles Viatte. Non, monsieur le président. Je pense que l'Assemblée peut l'adopter.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. J'accepte l'amendement de M. Viatte, puisque la commission du travail a retenu les indications que j'ai fournies.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Viatte.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Monsieur Gabriel Paul, maintenez-vous votre amendement ?

M. Gabriel Paul. Oui, monsieur le président, et nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabriel Paul.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	609
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	206
Contre	403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 5050, au chiffre de 4 milliards 399.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Viatte.

(*Le chapitre 5050, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais de contentieux et réparations civiles, 18.557.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6020. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant du vote de l'état annexé :

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministère du travail et de la sécurité sociale, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme totale de 22.589.496.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Arthur Musmeaux. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	491
Majorité absolue	246
Pour l'adoption	390
Contre	101

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

Reconstruction et urbanisme.

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (reconstruction et urbanisme) (nos 993, 1326).

Voici l'organisation de la discussion de ce budget :

Commissions, 40 minutes;

Gouvernement, 30 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 15 minutes;

Groupe socialiste, 12 minutes;

Groupe communiste, 11 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 9 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 8 minutes;

Autres groupes, chacun 5 minutes;

Durée des scrutins, 30 minutes.

La parole est à M. Guy La Chambre, rapporteur de la commission des finances.

M. Guy La Chambre, *rapporteur.* Mes chers collègues, le budget dont nous sommes saisis est celui du fonctionnement des services civils du ministère de la reconstruction. C'est en

quelque sorte le budget des frais généraux de la reconstruction: il atteint cette année 12.736 millions de francs, en accroissement de 1.817.134.000 francs sur le budget de l'an dernier.

Il n'y a pas de remarque spéciale à présenter en ce qui concerne les effectifs, qui sont légèrement inférieurs à ceux de l'an dernier.

Je n'aurai que deux ou trois observations générales à formuler au nom de la commission des finances. Je me réserve de le faire sur le premier chapitre, afin de ne pas retarder l'ouverture de la discussion.

M. le président. La parole est à M. René Schmitt, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. René Schmitt, *rapporteur pour avis.* Après les paroles de M. le rapporteur, je n'ai absolument rien à dire sur l'ensemble. Je prendrai la parole au cours de la discussion des différents chapitres.

M. le président. Conformément à la décision prise, le 6 novembre, par l'Assemblée, de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de l'état annexé:

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 773.826.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai deux observations à présenter.

En premier lieu, il est prévu au chapitre 1000 la titularisation de 88 agents temporaires administratifs de l'administration centrale et de 626 agents temporaires techniques. Au chapitre 1010 est également prévue la titularisation de 366 agents temporaires administratifs des services extérieurs, soit au total 1.080 titularisations.

Par une loi de septembre 1948, l'Asemblée nationale avait déjà autorisé la titularisation à titre personnel de 2.504 agents.

L'ensemble du personnel titularisé atteindra donc 3.584.

La commission des finances a accepté ces propositions de titularisation. D'abord, parce qu'elle estime qu'il y a lieu d'assurer une certaine stabilité parmi le personnel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en particulier parmi le personnel technicien. Ensuite, parce qu'elle admet que les tâches de la reconstruction proprement dite occuperont encore ce personnel pendant plusieurs années. Enfin, parce que bien qu'aucune loi ne soit intervenue à cet égard, il résulte, tant d'une ordonnance de 1945 que de divers décrets pris depuis lors, et également de certaines discussions budgétaires, que le ministère de la reconstruction, une fois la reconstruction achevée, restera chargé de certaines tâches permanentes ayant trait à la construction proprement dite et à l'aménagement du territoire.

C'est pour ces raisons que la commission des finances a accepté ces titularisations. Mais elle m'a chargé de les assortir d'une double condition:

En premier lieu, cette seconde tranche sera définitive et ce chiffre de 3.584 titulaires, qui correspond à un peu plus du quart de l'effectif du personnel temporaire, ne sera pas dépassé au cours des exercices ultérieurs.

En second lieu, elle souhaite que M. le ministre de la reconstruction, au cours du prochain exercice, saisisse le Parlement d'un texte organique qui définira les tâches du futur ministère de la construction et de l'aménagement du territoire et énoncera également ses besoins en personnel, compte tenu des possibilités budgétaires.

La réduction de ce chapitre est de 1.390.000 francs et porte essentiellement sur le rejet du relèvement des rémunérations des chargés de mission. La commission des finances a, en effet, estimé que la titularisation de certains membres du personnel devait avoir pour contrepartie la diminution du nombre des collaborations extérieures.

C'est moins ici un problème de fond qu'une question de méthode. J'admets volontiers qu'un grand nombre de ces collaborations extérieures soient justifiées. Mais la titularisation doit avoir pour effet de charger le personnel du cadre des missions actuellement confiées en grand nombre à des personnes étrangères à l'administration.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à l'Assemblée de suivre les propositions de la commission des finances.

M. le président. La parole à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de la reconstruction, en appuyant les observations présentées par la commission des finances, désire obtenir deux précisions.

Elle demande d'abord à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme de bien vouloir préciser sa politique en matière de personnel. Ce personnel est-il destiné à constituer demain les services du grand ministère de la construction et, par conséquent, M. le ministre de la reconstruction s'engage-t-il dans la voie d'une titularisation massive ou, au contraire, reste-t-il dans les limites que lui a fixées la commission des finances ?

La deuxième observation concerne la répartition du personnel parmi les délégations. Je note, dans le rapport de M. Guy La Chambre, que 30 délégations des départements les moins sinistrés comprennent 3.310 agents, alors que 30 délégations des départements les plus sinistrés comptent 10.451 agents.

Cette différence peut paraître énorme à première vue. Mais la différence de l'ampleur des tâches est considérable.

Nous voudrions, au contraire, voir renforcer les délégations des départements les plus sinistrés et réduire celles des départements les moins sinistrés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène-Claudius Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* M. le rapporteur de la commission des finances et M. le rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction ont posé un problème qui dépasse le cadre de la présente discussion: le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme se prépare-t-il à être le grand ministère de la construction dont la France a besoin ?

Je réponds tout de suite par l'affirmative. Je n'ai, d'ailleurs, jamais caché mes intentions en la matière, car j'estime qu'un pays moderne doit considérer le problème de la construction de logements non comme l'accessoire d'une politique, mais comme un élément essentiel de sa politique générale.

Dans tous les pays, quel que soit leur régime, il existe un ministère de la construction. En France, un tel ministère est né de la guerre et c'est sans doute pour tenir compte de la première des tâches qui lui ont été dévolues et par déférence pour les sinistrés qu'on l'a appelé le ministère de la reconstruction. Mais son titre vise également l'urbanisme, ce qui montre que sa tâche ne se limite point à reconstituer ce qui a été détruit, mais qu'il a, en outre, le devoir de mettre de l'ordre dans la cité. Sur ce plan, il n'est pas douteux que les réflexions de la commission des finances et de la commission de la reconstruction auront un grand écho au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Il faudra sans doute préciser les tâches de ce ministère, qui ont été énoncées dans l'ordonnance organique. Peut-être aussi conviendra-t-il de définir davantage les limites de son activité et l'étendue de son domaine. J'espère qu'un jour on voudra bien admettre que ce ministère de la construction est né dans les faits et qu'il suffira d'entériner un état de choses existant.

Je remercie la commission des finances d'avoir bien voulu proposer à l'Assemblée de titulariser une tranche nouvelle de fonctionnaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. A cet égard, je tiens à préciser que le nombre des emplois permanents créés au ministère restera, après cette nouvelle tranche, inférieur au nombre des agents titularisés, Lorsque ceux de ces agents, qui sont titularisés à titre personnel, cesseront leurs fonctions, il ne restera au ministère de la reconstruction que 1.434 postes permanents. Il ne faudrait donc pas croire que les 3.500 titulaires dont il s'agit constituent le cadre permanent du ministère de la reconstruction, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire; ce cadre permanent ne se compose, à l'heure présente, que de 1.434 emplois.

Cette précision me conduit à indiquer que les chargés de missions — qui sont pour la plupart à la direction de l'éménagement du territoire — ne peuvent pas être pris dans les cadres du ministère. Il s'agit là, en effet, de spécialistes qui ne sauraient être intégrés dans les cadres permanents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, non plus que dans les cadres temporaires, eu égard à leur qualité.

Il est indispensable, en particulier pour les études d'aménagement du territoire, de faire appel à des concours extérieurs. De là la nécessité d'user de ce système, qui pourrait être critiqué dans une administration ancienne, aux traditions bien établies, mais qui se justifie dans un ministère jeune, qui doit faire face à des tâches neuves.

Je rappelle que l'aménagement du territoire a été décidé, il y a plus d'un an, par un conseil des ministres et que l'Assemblée nationale en a ensuite approuvé les principes généraux. Lors de l'examen du budget d'investissement, je préciserai que les travaux accomplis dans ce domaine ont, en un an, déjà porté leurs fruits. L'opinion publique, qui a accepté l'idée avec faveur, peut déjà en percevoir les réalisations.

Dans un ministère au sein duquel a été créé, pour la première fois dans ce pays, un organisme chargé d'étudier la

meilleure répartition des activités de la nation sur l'ensemble du territoire, ce n'est pas trop de demander à une dizaine d'hommes choisis d'examiner tous les aspects de ce problème auquel, jusqu'à présent, les Français ont trop peu songé.

Devant l'ampleur de la tâche à accomplir, je me permets de faire appel à l'esprit de compréhension de la commission des finances.

M. le président. M. Degoutte a présenté un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 1000 de 23.826.000 francs.

La parole est à M. Degoutte.

M. Lucien Degoutte. Je m'excuse par avance si mon intervention sera plus longue que l'objet strict de mon amendement ne le nécessiterait. Je profite du seul moyen que nous ayons à notre disposition pour poser quelques questions à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et pour connaître ses intentions.

D'ailleurs, il vient déjà, en répondant aux deux commissions, de nous donner quelques éléments d'appréciation non négligeables. Je vais me permettre de l'interviewer en quelque sorte de deux façons différentes.

Au titre de tuteur des entreprises du bâtiment, il est incontestable que si le ministre désire vraiment orienter l'ensemble de la construction française, il doit s'intéresser au sort des constructeurs. Il doit savoir, en particulier, que les services des finances sont loin de partager son opinion en ce qui concerne l'importance de ce secteur dans le domaine de la distribution des crédits à l'économie.

Une statistique établie au 3 juin 1951 fait, en effet, ressortir que, sur 1.404 milliards de crédits accordés à l'économie à cette date, 78 milliards seulement étaient destinés au secteur du bâtiment et des travaux publics, les travaux publics étant placés sous la tutelle du ministère des travaux publics comme ce nom l'indique.

Or, un grand nombre d'entrepreneurs du bâtiment sont payés tardivement. Ils doivent constamment faire des avances qui mettent leur trésorerie en difficulté, parce que, bien souvent, leur principal client est l'Etat et que l'Etat ne les paye qu'avec des mois, parfois des années de retard. Les entrepreneurs sont alors obligés de s'adresser aux banques qui perçoivent des intérêts usuraires.

Ma première question à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est donc celle-ci:

Espère-t-il obtenir de son collègue des finances et des affaires économiques un large apport de crédit en faveur des entreprises du secteur du bâtiment ?

J'indique, à ce sujet, que ces entreprises avaient trouvé un porte-parole en la personne d'un sénateur qui, l'an dernier, avait déposé une proposition de loi tendant à établir le principe de la compensation non pas des dettes et des créances de l'Etat, dont il est possible de penser qu'elle ne serait jamais admise, mais des délais. Lorsque l'Etat paye tardivement ses créanciers, il serait assez normal que ces derniers obtiennent des délais à peu près comparables pour remplir leurs obligations envers l'Etat, qu'il s'agisse des charges fiscales ou des charges sociales.

Une troisième idée a été émise par l'actuel secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques lorsqu'il a signé, avec certains de nos collègues, une proposition de loi tendant à réaliser certains aménagements fiscaux en vue d'encourager la construction.

Je crois savoir que l'avis de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme va bien dans le sens de cette préoccupation, mais, dans les discussions qui ont lieu actuellement au conseil des ministres en vue de la préparation de la loi de finances, est-il possible d'envisager, en particulier, que la taxe à la production des matériaux préfabriqués sera ramenée de 15,10 p. 100 à 5,80 p. 100 qui est le taux de la taxe sur les prestations de services ?

Voilà une première série de questions qui, semble-t-il, ont leur intérêt et leur place dans cette discussion.

La deuxième partie de mon intervention vise le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en tant que chef de son administration.

Cette administration, MM. les rapporteurs l'ont indiqué, de temporaire désire devenir permanente, en prouvant parfois qu'elle doit accomplir des tâches jusqu'à présent remplies par d'autres administrations.

Nous avons en mémoire les pressions exercées au début de cette année par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme auprès des services de l'éducation nationale, afin que toutes les tâches relatives aux monuments historiques, aux constructions scolaires, qu'on appelle en gros « les bâtiments de France », passent sous son égide alors que, jusqu'à présent, elles étaient accomplies à la satisfaction à peu près générale par un service spécialisé du ministère de l'éducation nationale.

J'ignore l'état actuel de la question, mais celle-ci prouve que le ministère de la reconstruction tente, pour montrer la nécessité de sa permanence, de s'octroyer des tâches qui étaient et qui pourraient, semble-t-il, continuer à être exécutées par d'autres services.

J'en viens ainsi à la question des titularisations. J'ai recherché quelles étaient, du moins approximativement, les tendances à la titularisation.

On pouvait dire, m'a-t-il semblé, que cette titularisation intéressait approximativement 40 p. 100 du personnel de l'administration centrale, c'est-à-dire en résidence à Paris, et 15 p. 100 du personnel extérieur.

Ces chiffres montrent que le ministère pense que les tâches extérieures pourront être supprimées plus facilement que les tâches de direction générale.

On rejoint ainsi l'appréciation de M. le rapporteur, qui reconnaît que, dans quelques départements — certains membres de commission de la reconstitution l'ont montré à l'évidence — les délégations du M. R. U. pourraient assez facilement disparaître ou, en tout cas, qu'il est possible d'envisager leur disparition complète.

Nous regrettons que, dans le budget qui nous est présenté, le chapitre 1060, relatif aux indemnités de licenciement, ait été supprimé. J'avais déposé un amendement tendant à reporter un crédit de 23.826.000 francs du chapitre 1000 au chapitre 1060. Selon la technique budgétaire, ce virement n'est pas possible et je le déplore.

La disparition du chapitre 1060 tend à montrer d'une façon catégorique que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme veut, en 1952, conserver l'intégralité de ses effectifs. Or, la chose est impossible. Certains fonctionnaires seraient titularisés et nous reconnaissons que, dans un certain nombre de cas, il y a là une mesure judicieuse. Mais ce n'est pas parce qu'on procédera à certaines titularisations que l'on devra s'abstenir de licenciements en d'autres domaines.

Je ne connais pas les moyens de faire réapparaître ce chapitre 1060 dans le budget, puisque la présidence m'a indiqué que cela ne lui paraissait pas possible. Je dois dire, néanmoins, que si les titularisations personnelles semblent acceptables et judicieuses, la méthode des titularisations définitives, qui crée des postes susceptibles d'être pourvus, même après le départ des fonctionnaires qui y sont actuellement employés, pose toute la question du fonctionnement futur non plus du ministère de la reconstruction, mais d'un ministère de la construction et de l'urbanisme.

Or, en l'absence de textes définitifs, en l'absence d'un texte législatif catégorique — je crois cependant pouvoir montrer, au cours du débat, qu'il existe un texte contenant les vues générales du ministère — il semble difficile de s'orienter dans cette voie. Si nous pouvons admettre que la construction doit être dirigée dans une certaine mesure, il n'est pas certain que l'on se rallie facilement, actuellement, à l'ensemble des méthodes utilisées. Ceux qui agissent au nom du ministère de la reconstruction, et surtout de l'urbanisme, entravent parfois l'action des personnes bien intentionnées qui désirent se livrer à des activités que leur interdisent incontestablement des méthodes discutables que nous aurons peut-être l'occasion de mettre à jour dans cette discussion.

Un amendement indicatif montrant que l'Assemblée n'accepte qu'avec réserve les propositions du ministre et de la commission concernant les titularisations doit être adopté. Mon amendement va peut-être un peu loin, puisqu'il propose une réduction de crédit de 23.826.000 francs. J'ai indiqué pour quelles raisons ce chiffre avait été retenu, mais je modifie mon amendement en ramenant la réduction indicative à 1.000 francs. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche et à l'extrême droite.)*

M. le président. M. Degoutte modifie son amendement qui, dans sa nouvelle rédaction, tend seulement à une réduction indicative de 1.000 francs du crédit du chapitre 1000.

Comme je suis saisi d'autres amendements comportant également des réductions indicatives, je vais les appeler dès maintenant, sucessivement, et les votes auront lieu ensuite sur chacun de ces amendements.

MM. Lenormand et Pierrard ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. Mesdames, messieurs, les interventions qui ont eu lieu sur le chapitre 1000 démontreraient une fois de plus, s'il en était besoin, la nécessité d'une politique de la construction et du logement dont, à plusieurs reprises, le Parlement a convenu.

Il serait temps, grand temps même, que les promesses deviennent réalités. La création d'un ministère de la reconstruction, du logement et de l'urbanisme est une question essentielle. Les sinistrés et les mal logés ont, par la voix de leurs organisations, souvent manifesté leur accord sur ce point. Un avis identique a été émis par le comité central d'enquête sur le

coût et le rendement des services publics, les ministres qui se sont succédé à la tête du M. R. U. et par le Parlement lui-même lors de divers débats, spécialement à l'occasion du vote de la loi de finances de 1948.

La création du ministère de la reconstruction, du logement et de l'urbanisme, si elle répond à un besoin général évident, correspond également à l'intérêt bien compris de l'administration et du personnel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. La permanence de ce ministère constituera, en effet, pour les agents de la reconstruction, l'élément d'intérêt individuel hors duquel il serait vain de songer à une amélioration du rendement, amélioration dont les sinistrés et le pays tout entier seront, en définitive, les bénéficiaires.

Il est, en effet, particulièrement choquant, sur le plan des principes, que des agents de l'Etat qui remplissent les mêmes tâches et qui ont les mêmes obligations que leurs collègues des autres ministères ne bénéficient pas des mêmes garanties, en particulier de celles qui sont inscrites dans le statut général de la fonction publique, alors qu'ils subissent actuellement, à raison de leur qualité d'agents temporaires, tous les inconvénients du secteur privé sans en avoir pour autant les avantages.

C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il a été prévu une première tranche de 2.504 postes d'agents titulaires dans la loi de finances de 1948 et une deuxième tranche dans le projet actuel.

L'ensemble des organisations syndicales du ministère de la reconstruction, C. G. T., C. F. T. C., F. O. et cadres, dans une lettre commune datée du 12 novembre 1951, considèrent cette deuxième tranche, qui comprend 1.080 postes, comme insuffisante. D'ailleurs, si nous sommes bien renseignés, M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme avait lui-même proposé de porter cette deuxième tranche à 2.446 postes et de la considérer, non pas comme une fin, mais comme une première étape vers une titularisation plus générale du personnel.

En effet, les agents en fonction depuis une dizaine d'années, capables, par conséquent, de résoudre des questions posées par les tâches permanentes proposées au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, devraient être titularisés comme l'a été le personnel du ministère des régions libérées après la guerre de 1914-1918.

Nous tenons à faire deux remarques à ce sujet: d'abord il s'agit non pas de créer des emplois nouveaux, mais de transformer des emplois existants; ensuite, bien que certaines activités du ministère revêtent un caractère provisoire, comme la liquidation des dommages de guerre, il est possible de prévoir, ainsi que cela a été fait dans la loi de finances de 1948, un corps de fonctionnaires titularisés à titre personnel, qui s'éteindrait avec le départ des intéressés et qui prendrait place à côté des fonctionnaires occupant des emplois permanents.

C'est pourquoi, au nom du groupe communiste, nous demandons l'inscription au budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, pour 1952, d'une deuxième tranche de titularisation sur la base des propositions initiales de M. le ministre de la reconstruction. Ainsi, 2.446 emplois temporaires seraient à transformer en emplois titulaires. Dans ce chiffre, nous estimons qu'il convient d'inclure un certain nombre d'emplois de personnel des services de maîtrise et d'ouvriers, comme les huissiers, les brigadiers, les agents de service, les hommes d'équipe, les ouvriers et ouvriers professionnels, conducteurs d'automobiles et standardistes, qui, jusqu'à présent, n'ont fait l'objet d'aucune mesure de titularisation.

Tel est le sens que nous donnons à notre amendement.

M. le président. MM. Brault et Prot ont déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Lenormand, pour soutenir cet amendement.

M. André Lenormand. Cet amendement a pour objet de nous permettre d'insister sur le fait que la loi du 3 avril 1950 a prévu la transformation progressive, dans les administrations permanentes de l'Etat, d'emplois d'auxiliaires en emplois de titulaires.

Mais une exception avait été faite pour les auxiliaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, ce ministère n'étant pas considéré comme permanent.

Le projet en discussion se propose de remédier à cette injustice.

Cependant, l'examen des propositions budgétaires fait apparaître, en ce qui concerne le ministère de la reconstruction, que la transformation des emplois d'auxiliaires, telle qu'elle est conçue, risque d'empêcher l'intégration aux postes auxquels ils peuvent normalement prétendre d'un certain nombre d'auxiliaires et d'agents contractuels de bureaux.

Il est clair, par exemple, que le nombre des postes de commis et d'aides-commis est nettement insuffisant. Ainsi certains auxiliaires, si la répartition des emplois reste ce qu'elle est, seraient intégrés, malgré leurs titres et leurs références, comme employés de bureaux, ce qui, pratiquement, n'améliorerait en aucune façon leur situation présente.

C'est pourquoi le groupe communiste demande que 53 postes de commis et 100 postes d'aides-commis soient prévus pour l'administration centrale, et que 394 postes de commis et 900 postes d'aides-commis soient prévus pour les services extérieurs, qui sont intéressés par le chapitre 1010, dont la discussion s'instaurera ultérieurement, mais au sujet desquels nous avons présenté nos observations à propos de notre amendement au chapitre 1000.

M. le président. MM. Rosenblatt et Muller ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. L'amendement que mon collègue, M. Muller et moi avons déposé au nom du groupe communiste, a pour but de nous permettre de demander à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme l'impression en français et en allemand des imprimés et des circulaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme dans les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Vous n'ignorez pas les difficultés qu'éprouvent les sinistrés de ces trois départements, notamment les agriculteurs et les petits sinistrés des villages et des villes, dont 80 p. 100 ne comprennent pas le français, pour remplir tous les papiers et répondre à toutes les interventions du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Ce vœu a été adopté par les organisations des sinistrés de nos départements.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, d'appliquer le bilinguisme dans nos départements, afin d'aider nos agriculteurs et nos populations à défendre leurs droits.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas engager le débat que M. Degoutte a entamé tout à l'heure. Notre collègue pourra s'adresser à mes collègues des finances et de l'économie nationale, qui connaissent parfaitement les questions de dégrèvements fiscaux. J'espère qu'il obtiendra d'eux tous les apaisements qu'il souhaite.

M. Lucien Degoutte. Si vous nous appuyez, monsieur le ministre.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je voudrais aller un peu plus au fond des choses et dire à M. Degoutte que s'il était le représentant du Pas-de-Calais, du Nord, de la Seine-Inférieure, de la Moselle ou des Ardennes, il se garderait bien de demander la suppression du personnel des délégations dans les petits départements. Il demanderait, avec les collègues de ces départements, que les fonctionnaires et les employés des délégations où la reconstruction s'achève, comme dans certains départements du Sud-Est, soient mutés dans les départements où le règlement des dommages est moins avancé.

Je note, par exemple, que si, dans certains départements, on a pu verser depuis déjà plus d'un an à tous les sinistrés mobiliers des indemnités atteignant le plafond de 200.000 francs, par contre, dans la Moselle, faute de personnel en nombre suffisant, les sinistrés mobiliers à 100 p. 100 n'ont pas encore reçu l'acompte de 90.000 francs.

M. Jules Thiriet. Ce ne sera pas terminé l'année prochaine.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. La reconstruction de la précédente guerre s'est faite avec 65.000 agents, je le rappelle après le rapporteur de la commission des finances. Or, il n'y a que 16.000 agents au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Je ne crois pas qu'il soit possible d'envisager d'utiles économies sur le chapitre du personnel. Ce que nous pourrons, par contre, nous employer à rechercher ensemble, c'est la meilleure utilisation des crédits d'investissement pour en retirer le maximum de réalisations.

A cet égard, dans le domaine de la construction, une orientation — et non pas un dirigisme — est indispensable, et il importe que des conseils soient donnés ou rappelés et que des mesures soient prises. En effet, la mise en chantier de 140.000 logements — car nous avons lancé cette année la construction de 140.000 logements — représente un déploiement d'activité, une somme extraordinaire d'efforts, de coordination, de liaison, destinés à éviter que se renouvellent les erreurs commises après l'autre guerre dans la reconstruction de Reims ou dans celle d'Arras, où l'on fut obligé, cinq ans plus tard, de procéder à des expropriations afin d'élargir des rues que l'on avait refaites trop étroites.

L'urbanisme, en ce milieu du vingtième siècle, est une nécessité qui s'impose. Il n'est que de circuler dans Paris pour se convaincre que l'urbanisme du baron Haussmann doit être revu et corrigé.

J'ai pris rendez-vous à la tribune de cette Assemblée, il y a trois ou quatre ans, en disant que deux ans après le retour à la

liberté du commerce de l'essence il serait impossible de circuler dans certains quartiers de Paris.

Bientôt, l'encombrement sera tel qu'il faudra bien donner au Gouvernement les moyens de remettre de l'ordre dans la cité, où le désordre s'installe et s'incruste.

C'est la raison pour laquelle je demande toujours que, malgré la gêne qu'il apporte à tous ceux qui construisent, l'urbanisme soit compris dans son esprit et dans son objet.

Ce qui coûte cher en urbanisme, c'est l'imprévoyance. Ce qui coûte peu et procure des économies, ce sont les prévisions d'un urbanisme sain.

Il existe au Maroc des villes fondées par un grand soldat, qui avait toujours auprès de lui un grand architecte urbaniste. Les cités qui ont été ainsi construites ont pu se développer et se développent encore maintenant, parce que bâties selon des plans raisonnables bien qu'audacieux.

Je demande toujours que l'on veuille bien attendre pour engager ces discussions qui, je l'espère, seront complètes, l'examen du budget des investissements, qui est l'occasion du véritable débat sur la politique de la reconstruction et de l'urbanisme.

Je ne voudrais pas non plus aborder aujourd'hui cet autre problème délicat, évoqué une fois de plus par M. Degoutte, touchant au rattachement éventuel au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme de la direction de l'architecture.

Interrogez l'homme de la rue, demandez-lui à quel ministère ressortissent les architectes. Lorsque vous lui apprendrez que le ministère de l'éducation nationale est le tuteur de tous les architectes de France, vous verrez sur son visage les marques d'un étonnement que je trouve compréhensible.

J'aurais toutefois mauvaise grâce à ouvrir maintenant un débat sur ce sujet; je préfère me borner à la constatation que je viens de faire et à demander à M. Degoutte d'accepter que nous remettions à plus tard un débat plus ample.

Avant de terminer, je voudrais rectifier quelques chiffres. Il a été cité, je crois, 15 p. 100 de titularisations pour la province et plus de 40 p. 100 pour Paris.

L'importance des titularisations pour les personnels administratifs est de l'ordre de 30 p. 100 dans les services extérieurs et de 40 p. 100 dans l'administration centrale; elle est d'environ 30 p. 100 pour les techniciens qui appartiennent indistinctement aux services extérieurs et à l'administration centrale.

J'appelle en outre l'attention de M. Degoutte sur la distinction que j'ai faite tout à l'heure entre le nombre des agents titularisés et le nombre des emplois permanents du ministère.

Je rappelle que le nombre des postes permanents sera de 1.434, alors que le nombre des agents titularisés sera légèrement supérieur à 3.500, le chiffre exact étant inscrit dans le rapport.

La différence entre ces deux chiffres représente le nombre de postes tenus par des titulaires à titre personnel.

C'est ce mode de titularisation qui a été adopté pour conserver au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, pendant toute la durée de la reconstruction, les techniciens indispensables à l'activité du ministère et que j'ai beaucoup de peine à retenir, car ils sont appelés vers des tâches extérieures souvent plus lucratives.

Sur les autres observations qui ont été présentées tout à l'heure, il n'y a pas lieu de revenir.

J'ai demandé le rétablissement du crédit et je serais heureux que la commission des finances accepte ce rétablissement, marquant ainsi qu'elle veut bien admettre mes explications sur la nécessité d'utiliser, pour l'aménagement du territoire, notamment, la collaboration d'un certain nombre d'hommes qui ne sont pas dans les cadres de mon administration.

M. le président. La parole est à M. Thiriet, pour répondre à M. le ministre.

M. Jules Thiriet. Monsieur le ministre, je n'ai pas l'intention de vous demander des réductions de crédits ni une diminution du nombre des agents.

Je sais, en effet, que le personnel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est, le plus souvent, très mal rémunéré. Dans la plupart des délégations, la grande majorité des agents perçoivent un traitement inférieur à 20.000 francs par mois.

Je rejoins, sur le second point, mon collègue et ami M. Schmitt qui, comme moi, demande depuis de nombreuses années que les agents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme soient répartis équitablement, selon le volume des destructions, dans les divers départements.

J'ai dit, voici deux ans, que dans certains départements il y avait un agent pour 43 dossiers, alors que dans d'autres, que je connais bien, il y a un seul agent pour près de 300 dossiers.

La tâche du personnel est donc très difficile et je ne pense pas que l'on puisse demander à la fois des réductions de crédits et la diminution du nombre de vos agents.

Mais si je prends la parole, monsieur le ministre, c'est pour faire connaître certains faits qui se produisent dans les délégations, notamment dans la mienne.

Je vous sais au courant de ce que je vais dire, mais je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée sur une lettre qui a été adressée par les agents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme aux députés du département que je représente.

Cette lettre est ainsi conçue:

« Les secrétaires des syndicats C.F.T.C., C.G.T.-F.O., C.G.T. à M. le député...

« Vous avez pu prendre connaissance par la presse et la radio de la décision prise par les agents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, réunis en Assemblée générale le 25 octobre dernier, d'appliquer avec rigueur les règlements et circulaires administratifs et en particulier la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

« Cette mesure a été prise en signe de protestation contre la décision prise par le Gouvernement sur le problème de la revalorisation de leurs traitements.

« Les fonctionnaires n'admettent pas que, sous prétexte de difficultés budgétaires, on leur refuse ce qui leur est dû.

« Ils n'admettent pas que le statut de la fonction publique voté à l'unanimité par le Parlement le 19 octobre 1946 soit considéré comme lettre morte par ceux qui sont chargés d'appliquer la légalité et que la sollicitude du Gouvernement soit réservée aux catégories de citoyens électoralement intéressantes.

« Ils sont convaincus que la répression de la fraude fiscale et la suppression d'inadmissibles privilèges fiscaux dégageraient et au-delà les ressources nécessaires à la satisfaction de leurs légitimes revendications.

« Les agents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont conscients de l'importance de la tâche qu'ils accomplissent dans un département aussi éprouvé que la Moselle, tâche ingrate dont les difficultés échappent trop souvent à l'opinion.

« Ils attendent des pouvoirs publics que ceux-ci reconnaissent leurs droits et leur assurent pour eux et leur famille la vie décente et digne qui doit être celle de tous les serviteurs de l'Etat.

« Ils comptent sur vous pour être leur représentant élu pour appuyer leurs protestations.

« En attendant que satisfaction soit donnée et dans le cadre prévu pour l'application du règlement, nous avons le regret de vous faire connaître que jusqu'à nouvel ordre aucun renseignement sur aucun dossier ne sera donné aux personnes ne remplissant pas les conditions fixées par l'article 62 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

« En conséquence, aucune réponse à vos interventions ne sera plus faite désormais, à moins qu'il ne s'agisse de vos dossiers personnels ou de ceux pour lesquels vous avez été légalement désigné comme mandataire. »

Cette lettre se compose donc de deux parties, dont j'admets à la rigueur la première, car elle exprime un point de vue revendicatif qui est du domaine des syndicats.

Quant à la seconde partie, je ne puis que la réprouver. Si vraiment les employés du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont sous la coupe et sous la responsabilité du ministère, en dernier ressort, la vôtre, je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures vous aliez prendre et si vous accepterez que les correspondances adressées par les parlementaires aux délégations départementales restent lettre morte.

Vous savez bien, que ce n'est pas de gaieté de cœur que nous intervenons auprès des délégations. Nous le faisons parce que des malheureux ont déjà écrit à de nombreuses reprises sans jamais recevoir de réponse, alors qu'il suffit qu'un parlementaire ou un conseiller général intervienne pour que les délégations consentent à fournir une réponse.

La décision dont témoigne la lettre que je viens de lire est proprement inadmissible. Je vous demande de nouveau, monsieur le ministre, de me faire connaître les mesures que vous envisagez afin que cesse un état de chose que nous condamnons tous.

M. André Lenormand. C'est un véritable travail de flic!

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le jour même où M. Thiriet m'a montré cette lettre, le délégué du département était convoqué à l'administration centrale. Une enquête lui a été demandée aussitôt pour me permettre d'envisager les décisions à prendre.

Tant que je ne connaîtrai pas les responsables de ce mouvement, limité d'ailleurs au département de la Moselle, ni comment les instructions contenues dans cette lettre ont été appliquées, je ne pourrai évidemment pas répondre à l'intervention de notre collègue.

Je souligne toutefois qu'en dépit d'un appel à la radio, malgré des articles parus dans la presse, nos délégations, dans l'ensemble du pays, sont restées sourdes à l'invitation à la grève perlée qu'on leur avait lancée. Il ne faudrait pas généraliser le geste inconsidéré d'une délégation isolée pour porter une accusation injuste sur l'ensemble du personnel du ministère.

Il est en tout cas inadmissible que des fonctionnaires appliquent le règlement avec une étroitesse telle qu'elle entrave la reconstruction.

La complexité de la loi des dommages de guerre permettrait, si l'on en ignorait systématiquement l'esprit, de ralentir sérieusement l'avancement de la reconstruction.

En ce qui concerne la correspondance avec les parlementaires, j'ai toujours recommandé aux délégués de répondre aux lettres qui leur sont adressées.

Je dois dire cependant que j'ai fait quelquefois exception à cette règle et qu'il m'est même arrivé — dans un département qui n'est pas celui de M. Thiriet, je tiens à le préciser — de donner l'ordre au délégué de ne plus répondre aux élus, car le cinquième du personnel de la délégation en question était employé à cette tâche. Certains parlementaires adressaient au délégué jusqu'à 80 lettres dans la même journée, ce qui, évidemment, constituait un abus.

M. Jules Thiriet. Cela n'est pas contestable ! Mais un tel abus n'est pas le fait des parlementaires de la Moselle.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. De même que je demandais tout à l'heure de ne pas généraliser, je me garderai bien de le faire dans ce domaine, car les parlementaires, en général, n'interviennent auprès des délégués que dans la mesure raisonnable et les délégués répondent, je crois, dans les délais convenables.

Je peux donc rassurer M. Thiriet: tout sera mené à bien sans aucune dureté, mais d'une façon très ferme, car il n'est pas admissible que les sinistrés fassent les frais des différends qui peuvent exister entre le personnel et l'administration.

M. Jules Thiriet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Les votes sur les divers amendements auront lieu demain matin.

— 4 —

DEMANDE D'ARBITRAGE SUR L'URGENCE DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Raymond Guyot une demande, signée de plus de cinquante membres (1), tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission intéressée, sur la demande de discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 51-1214 du 20 octobre 1951 relevant le taux des taxes intérieures de consommation frappant les produits pétroliers (n° 1233).

L'appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage est inscrit d'office en tête de l'ordre du jour de la séance de demain matin.

— 5 —

DEMANDE D'ARBITRAGE SUR L'URGENCE DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Peytel une demande, signée de plus de cinquante membres (2), tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission intéressée, sur la demande de discussion d'urgence de sa proposition de loi tendant à compléter la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement et à modifier le taux des taxes intérieures de consommation de certains produits pétroliers (n° 1320).

L'appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage est inscrit d'office en tête de l'ordre du jour de la séance de demain matin.

— 6 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 13 novembre 1951:

La proposition de loi de M. Fonlupt-Esperaber (rapport fait au cours de la précédente législature) tendant à abroger le dernier alinéa (§ 8) de l'article 90 du code civil relatif à la déclaration judiciaire de décès (n° 328);

2° Suivant la distribution de l'avis:

Le projet de loi (rapport fait au cours de la précédente législature) relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français (n° 497).

— 7 —

REPRISE D'UN RAPPORT

M. le président. Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la famille, de la population et de la santé publique demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé au nom de cette commission, dans la précédente législature, par M. Bouxom, le 24 juin 1949, sur: 1° le projet de loi portant création de bureaux d'aide sociale; 2° la proposition de loi de M. Ségelle et plusieurs de ses collègues, tendant à fusionner les bureaux de bienfaisance et les bureaux d'assistance en bureaux d'aide sociale.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1486 et distribué.

— 8 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 1471, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 1472, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Ces demandes seront imprimées sous les n°s 1473 et 1474, distribuées et renvoyées à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu trois demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Ces demandes seront imprimées sous les n°s 1475, 1476 et 1493, distribuées et renvoyées à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 1477, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

(1) La demande porte les signatures de MM. Guyot, Alphonse Denis, Mlle Marzin, Mme Roca, MM. Mancey, Signor, Goudoux, Fayet, Billat, Mmes Sportisse, Prin, Estachy, Galicier, MM. Renard, Manceau, Benoit, Benoist, Estradère, Dupuy, Cermolacce, Lambert, Cagne, Linet, Paul, Musmeaux, Patinaud, Villon, Noël, Camphin, Pronteau, Bartolini, Rosenblatt, Ballanger, Maton, Mme Bastide, MM. Sauer, Mora, Cristofol, Gosnat, Tourtaud, Giovoni, Kriegel-Valrimont, Grenier, Barthélemy, Tricart, André Mercier, Rosan Girard, Cherrier, Dufour, Mouton, Mmes Rose Guérin, Gabriel-Péri, MM. Brault, Midol, Gravoille, Lenormand, Mme Grappe, MM. Guiguen Demusois.

(2) La demande est signée de MM. Bardon, Barrachin, Barres, Bayrou, Bechir Sow, Bendjelloul, de Benouville, Bergasse, Bernard, Bignon, Biloitte, Boisdé, Hettier de Boislambert, Bourgeois, Bricout, Briot, Brusset, Caillet, Carlini, Catroux, Chaban-Delmas, Charret, Chatenay, Chupin, Clostermann, Cochart, Commentry, Corniglion-Molinier, Couinaud, Coulon, Damette, Dassault, Deliaune, Desgranges, Diethelm, Dronne, Durbet, Febvay, Flandin, Fouchet, Frédéric-Dupont, Frugier, Furaud, Garnier, Gaubert, Pierre de Gaulle, Gaumont, Georges Gilliot, Godin, Golvan, de Gracia, Grousseaud, Guihmuller, Halleguen, Haumesser, Henault, Huel, Jacquet, Kauffmann, Kœnig, Krieger, Kuehn, Lebon, Lefranc, Legendre, Lemaire, Mme de Lipkowski, MM. Liquard, Magendie, Malbrant, Mallez, Maurice-Bokanovski, Mignot, Moatti, Molinatti, Mondon, Montillot, de Monsabert, Nisse, Nocher, Noël, Gaston Palewski, Jean-Paul Palewski, Pasteur Vallery-Radot, Patria, Pelleray, Peytel, Prache, Prelot, Priou, Puy, Quinson, Raingeard, Ribère, Samson, Schmittlein, Serafini, de Sesmaisons, Seynat, Sou, Soustelle, Thiriet, Tirolien, Triboulet, Ulver, Vallon, Vendroux, Vigier, Wolff, July, Sanogo Sekou, Aumeran, Jarrosson, Paternot, Maurice Grimaud, de Leotard, Hugues, Dumas, Bessac, Catrice, Fredet, Anthonioz, Chamant, Degoutte, Jean-Moreau, Massot, Paul Couston, Joubert, Elain, Lucas, Lalle, Litalien, Peltre, Charpentier, Bouret, Becquet, Garet, Lacombe.

— 9 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi n° 735 de Mme Marcelle Devaud, sénateur, instituant un contrôle parlementaire des organismes de sécurité sociale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

2° La proposition de loi n° 1145 de MM. René Kuehn et Mondon, portant amnistie des délits économiques commis par les agriculteurs des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle pendant la période d'annexion de fait de ces départements, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation;

3° La proposition de loi n° 1267 de M. Caillavet et plusieurs de ses collègues, tendant à élargir la garantie accordée aux cultures de tabac contre les avaries de force majeure, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

4° La proposition de loi n° 1356 de M. Meck et plusieurs de ses collègues, portant amnistie de délits économiques en faveur des agriculteurs alsaciens et mosellans, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation;

5° Le projet de loi n° 1410 autorisant la ratification du traité franco-néerlandais, conclu à Paris, le 2 juin 1948, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur:

1° Le projet de loi n° 992 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (présidence du conseil, services de la défense nationale, annexes 7, 9 et 11), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

2° La proposition de loi n° 1232 de M. Marcellin et plusieurs de ses collègues, tendant à la revalorisation du traitement de la médaille militaire et de la Légion d'honneur, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 1236 de M. Joseph Klock et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer aux agents des communes et des collectivités locales une carrière et des conditions de rémunération identiques aux fonctionnaires de l'Etat, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur;

La commission de la justice et de législation demande à donner son avis sur le projet de loi n° 990 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (justice), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi n° 1395 de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 48-1540 du 1er octobre 1948 autorisant le ministre des travaux publics et des transports à subventionner certains travaux d'équipement des ports maritimes et de navigation intérieure, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

2° La proposition de résolution n° 1433 de M. Joseph Denais, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux aveugles civils l'exonération de la taxe téléphonique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique;

La commission de la production industrielle demande à donner son avis sur:

1° Le projet de loi n° 727 autorisant le Président de la République à ratifier le décret signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères;

2° La proposition de résolution n° 1306 de M. Crouzier tendant à inviter le Gouvernement à abroger sans délai le décret du 20 octobre 1951 majorant le prix de l'essence, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi relatif à l'introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion des dispositions de l'ordonnance du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1488, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi relatif à la police des audiences des mahakmas.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1489, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi tendant à compléter l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1490, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE A UN PROJET DE LOI

M le président. J'ai reçu de M. le ministre du budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (industrie et énergie) (n° 988).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 1514, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 48 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, afin de permettre aux veuves de guerre remariées et à nouveau veuves de percevoir leur pension primitive.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1468, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faciliter les opérations foncières et la construction d'habitations à loyers modérés et à constituer des offices publics d'aménagement des régions urbanisées ou en voie d'urbanisation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1469, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bourgeois une proposition de loi tendant à l'exemption des droits d'enregistrement des achats d'immeubles effectués par des associations reconnues, en vue de la création de colonies de vacances ou de maisons de jeunes, lorsque ces associations sont subventionnées par le ministère de l'éducation nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1470, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à augmenter de 25 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale des retraites minières et à accorder la réversibilité des deux tiers aux veuves de mineurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1481, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Signor et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant: 1° à exonérer de l'imposition de la patente certaines catégories d'aviculteurs; 2° à exonérer, de la taxe sur les transactions et de la taxe à la production, la vente par les exploitants des produits des exploitations avicoles, apicoles et de champignonnières.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1482, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guy Petit et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'ouverture dans le budget de l'exercice 1952 d'un compte spécial du Trésor destiné à apporter une aide substantielle aux sinistrés de Biarritz et de la région, victimes des inondations du 2 octobre 1951.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1484, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à mettre fin à l'amodiation de la S. A .E. M. de Pechelbronn, industrie pétrolière de l'Alsace, et à exploiter en régie directe intercommunale l'ensemble du gisement pétrolier.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1485, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bissol et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à introduire dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale qui n'y sont pas en vigueur.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1487, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Crouzier une proposition de loi tendant à modifier le régime de la vente et du nantissement des fonds de commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1491, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de l'ordonnance n°45-1030 du 24 mai 1945, relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1492, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme de Lipkowski et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 45 du décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1494, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites « grands conseils ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1495, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à revaloriser les rentes viagères versées par les personnes morales en tant que charge accessoire d'un legs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1497, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 168 de l'annexe 4 du code général des impôts en faveur des établissements de bains-douches exploités par les caisses d'épargne.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1498, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Diallo Yacine et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer les assemblées territoriales de l'Afrique occidentale française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1499, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Grousseaud une proposition de loi tendant à ce que les taxes dites municipales soient établies et directement récupérées par l'administration fiscale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1502, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 51-640 du 24 mai 1951 sur le budget annexe des prestations familiales agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1504, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi tendant à encourager le placement des vieillards ou infirmes chez des particuliers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1505, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi tendant à modifier l'article 440 *bis* du code de l'enregistrement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1506, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi ayant pour objet de compléter l'article 43 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 relatif au cumul de deux ou plusieurs pensions.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1507, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mouton et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au payement intégral des soldes dues aux officiers, sous-officiers et soldats bénéficiaires de soldes mensuelles pendant leur captivité et à l'abrogation des articles 13 et 14 de l'ordonnance n° 45-948 du 11 mai 1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1508, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par Mme Devaud et tendant à compléter l'article 335 du code civil relatif à la reconnaisance des enfants naturels.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1503, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Bichet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre en œuvre un programme de développement du téléphone automatique.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1467, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Médecin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'acte dit loi du 12 juillet 1941 relatif au payement des pensions de l'Etat.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1483, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réformer l'organisation des gouvernements généraux et des grands conseils d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française et celle des territoires qui en dépendent pour dispenser à ces derniers l'autonomie administrative et financière auxquelles se trouvent subordonnés leur évolution et leur développement économique.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1500, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Legendre et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à passer, avec le gouvernement belge, une convention de réciprocité réglant le problème des dommages de guerre subis par les ressortissants français en Belgique et belges en France.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1501, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et de l'urbanisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mora et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la commune d'Anglet (Basses-Pyrénées) une subvention substantielle, lui permettant de démarrer dans la réalisation de travaux immédiats en vue de réparer les dégâts causés sur son territoire par le sinistre du 2 octobre 1951.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1509, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Florimond Bonte et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire demander par ses représentants à l'Organisation des Nations Unies l'admission de la république populaire de Chine.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1512 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Billoux et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le gouvernement français à reconnaître, en fait et en droit, le gouvernement de la république populaire de Chine.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1513, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Lecourt un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (intérieur) (n° 989).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1510 et distribué.

J'ai reçu de M. Gardey un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (finances. II. — Services financiers) (n° 985).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1511 et distribué.

— 16 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis défavorable donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au transfert au Panthéon du corps du professeur Hyacinthe Vincent.

L'avis sera imprimé sous le n° 1496, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 17 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 14 novembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Raymond Guyot sur l'urgence de la discussion de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 51-1214 du 20 octobre 1951 relevant le taux des taxes intérieures de consommation frappant les produits pétroliers (n° 1233);

Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Peytel sur l'urgence de la discussion de sa proposition de loi tendant à compléter la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement et à modifier le taux des taxes intérieures de consommation de certains produits pétroliers (n° 1320);

Suite de la discussion des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Reconstruction et urbanisme (n° 993-1326. — M. Guy La Chambre, rapporteur) (*suite*);

Marine marchande (n°s 991-1417. — M. Mazier, rapporteur);

Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne (dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (n°s 1001-1328. — M. Dagain, rapporteur);

Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne (dispositions concernant le budget annexe de la caisse nationale d'épargne) (n° 1001-1418). — M. Boisdé, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (n° 996-1367). — M. Gabelle, rapporteur);

Industrie et énergie (n°s 988-1324-1514. — M. Jules-Julien, rapporteur);

Agriculture (n°s 980-1323. — M. Abelin, rapporteur);

Affaires étrangères (I. — Service des affaires étrangères) (n°s 977-1368. — M. Corniglion-Molinier, rapporteur);

Affaires étrangères (II. — Service des affaires allemandes et autrichiennes) (n°s 978-1419. — M. Francis Leenhardt, rapporteur);

Présidence du conseil (n°s 992-1449. — M. Guy Petit, rapporteur).

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 8 novembre 1951.*

Page 7803, 2e colonne — 11 —, Dépôt de projets de loi, dernier alinéa, rétablir ainsi cet alinéa:

« Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1394, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*) »

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de MM. Kuehn et Mondon portant amnistie des délits économiques commis par les agriculteurs des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle pendant la période d'annexion de fait de ces départements (n° 1145).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

12 novembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 8 novembre 1951 par MM. Kuehn et Mondon pour leur proposition de loi portant amnistie des délits économiques commis par les agriculteurs des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle pendant la période d'annexion de fait de ces départements.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence. La revision des condamnations dont il s'agit est d'ailleurs encore en cours en application de l'article 35 (alinéa 2) de la loi du 5 janvier 1951.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 9 novembre 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de la justice et de législation, au cours de sa séance du 9 novembre, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence déposée par MM. Kuehn et Mondon pour leur proposition de loi (n° 1145) portant amnistie des délits économiques commis par les agriculteurs des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle pendant la période d'annexion de fait de ces départements, dix commissaires seulement s'étant prononcés pour l'urgence, un contre et deux s'étant abstenus.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission de la justice et de législation,
DE MORO GIAFFERRI.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 1214 du 20 octobre 1951 relevant le taux des taxes intérieures de consommation frappant les produits pétroliers (n° 1233).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

9 novembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 6 novembre 1951 par M. Guyot tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 51-1214 du 20 octobre 1951 relevant le taux des taxes intérieures de consommation frappant les produits pétroliers.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 9 novembre 1951.

La commission des finances, au cours de sa séance du vendredi 9 novembre 1951, a adopté, par 26 voix contre 1, la demande de discussion d'urgence formulée par M. Raymond Guyot sur sa proposition de résolution (n° 1233) tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 51-1214 du 20 octobre 1951 relevant le taux des taxes intérieures de consommation frappant les produits pétroliers.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour donner satisfaction aux légitimes revendications des magistrats concernant la hiérarchie judiciaire et le versement d'une indemnité de fonction (n° 1260).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

9 novembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 6 novembre 1951 par M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour donner satisfaction aux légitimes revendications des magistrats concernant la hiérarchie judiciaire et le versement d'une indemnité de fonction.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 7 novembre 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de la justice et de législation a, à l'unanimité des 30 votants, adopté la demande de discussion d'urgence présentée par M. Minjoz pour sa proposition de résolution (n° 1260) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour donner satisfaction aux légitimes revendications des magistrats concernant la hiérarchie et le versement d'une indemnité de fonction.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de sa proposition de résolution.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission de la justice et de législation,
DE MORO-GIAFFERRI.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Peytel et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement et à modifier le taux des taxes intérieures de consommation de certains produits pétroliers (n° 1320).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

12 novembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée, au début de la séance du 8 novembre 1951, par M. Peytel pour sa proposition de loi tendant à compléter la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement et à modifier le taux des taxes intérieures de consommation de certains produits pétroliers.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la décision de l'Assemblée nationale de poursuivre et de conclure vendredi prochain le débat sur la politique économique et financière ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 9 novembre 1951.

La commission des finances, au cours de sa séance du 9 novembre 1951, a accepté, par 26 voix contre 1, la demande de discussion d'urgence formulée par M. Peytel sur sa proposition de loi (n° 1320) tendant à compléter la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement et à modifier le taux des taxes intérieures de consommation de certains produits pétroliers.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues tendant à la reconstruction immédiate de l'écluse portuaire Trystram à Dunkerque (n° 1350).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

9 novembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée, au début de la séance du 6 novembre 1951, par M. Pierrard, tendant à la reconstruction immédiate de l'écluse portuaire Trystram, à Dunkerque.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à abroger les décrets du 3 novembre 1951 relevant les prix des tabacs et des allumettes (n° 1364).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

12 novembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 6 novembre 1951 par M. Tourtaud pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger les décrets du 3 novembre 1951 relevant les prix des tabacs et des allumettes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Mabrut et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à imposer aux caisses départementales d'allocations familiales l'obligation de procéder au règlement des allocations familiales suivant le taux applicable au lieu de travail et non au lieu de la résidence du chef de famille (n° 1391).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

12 novembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 8 novembre 1951 par M. Mabrut pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à imposer aux caisses départementales d'allocations familiales l'obligation de procéder au règlement des allocations familiales suivant le taux applicable au lieu de travail et non au lieu de la résidence du chef de famille.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

9 novembre 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commission du travail et de la sécurité sociale n'a pu valablement accepter la discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 1391) de M. Mabrut tendant à inviter le Gouvernement à imposer aux caisses départementales d'allocations familiales l'obligation de procéder au règlement des allocations familiales suivant le taux applicable au lieu du travail et non au lieu de la résidence du chef de famille, 22 voix seulement s'étant prononcées en faveur de l'urgence.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président d'âge,
DEBOUDT.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Francis Leenhardt et plusieurs de ses collègues, tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires (n° 1396).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

12 novembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 8 novembre 1951 par M. Leenhardt pour sa proposition de loi tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le jeudi 15 novembre 1951, dans les salons de la présidence, en vue d'organiser les débats suivants:

A dix heures trente: motion de censure.
A dix heures quarante: expulsion de locataires.
A dix heures cinquante: fascicules budgétaires.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 13 novembre 1951.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué, pour le mardi 13 novembre 1951, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence propose à l'Assemblée:

I. — D'aménager comme suit l'ordre du jour fixé jusqu'au mardi 27 novembre, après-midi:

1° Modifier comme suit l'ordre de discussion des budgets:
France d'outre-mer (*fin*);
Monnaies et médailles;
Légion d'honneur et ordre de la Libération;
Travail;
Reconstruction;
Marine marchande;
Postes, télégraphes et téléphones;
Caisse nationale d'épargne;
Travaux publics;
Industrie et énergie;
Agriculture;
Affaires étrangères;
Affaires allemandes;
Présidence du conseil,

étant entendu que l'organisation de ces divers débats sera réexaminée afin de modifier la distribution des séances entre ces différents fascicules budgétaires;

2° Insérer, en tête de l'ordre du jour prévu pour vendredi 16 novembre (après-midi), la discussion des motions de censure déposées par Mme Rose Guérin et par M. Bardon, ces deux débats étant organisés sur une durée totale de trente minutes;

3° Tenir une séance samedi 17 novembre (matin) pour la discussion: *a*) I. — Du projet de loi relatif à la formation des assemblées de groupe et des assemblées représentatives en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun, au Togo et à Madagascar; II. — Des propositions de loi: 1° De M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues tendant à instituer au Cameroun et au Togo des assemblées territoriales conformes à la Constitution; 2° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues tendant à instituer en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française des assemblées territoriales conformes à la Constitution; 3° de M. Aubame relative à la formation des assemblées locales dans les territoires d'outre-mer, à l'exception de la Côte française des Somalis et du territoire de Saint-Pierre et Miquelon. (N°s 1441-687-688-1257);

b) Du projet de loi relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. (N° 1440);

4° Consacrer à la discussion budgétaire les séances de vendredi 23 novembre (après-midi et soir) primitivement réservées à la discussion du projet rapporté par la commission des affaires étrangères.

II. — De fixer comme suit l'ordre du jour des séances pour la semaine du mardi 27 novembre au mardi 4 décembre:

1° Poursuivre la discussion budgétaire au cours des séances des:
Mardi 27 novembre (soir);
Mercredi 28 novembre (matin et soir);
Jeudi 29 novembre (matin et après-midi);
et mardi 4 décembre (matin et après-midi);

2° En compensation des deux séances du vendredi 23 novembre restituées à cette discussion budgétaire, inscrire à l'ordre du jour:

a) De la séance du jeudi 29 novembre (soir):

La discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à surseoir aux expulsions de locataires ou occupants de bonne foi dont le relogement préalable n'est pas assuré (n°s 1026-1421), organisée sur une durée d'une heure;

La discussion du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du département d'Eure-et-Loir;

b) De la séance du vendredi 30 novembre (matin):

La discussion du rapport de M. Bardoux sur les propositions de résolution relatives à la modification du règlement;

3° Reporter au vendredi 30 novembre (après-midi et soir), la discussion du projet rapporté par la commission des affaires étrangères.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires dont la liste est insérée au compte rendu *in extenso* sous la rubrique: « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Marcellin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1147) de M. Marcellin et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir les droits du Parlement en matière de tarification douanière.

AGRICULTURE

M. Kauffmann a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1390) de M. Kauffmann tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures de protection qui s'imposent pour assainir dans les plus brefs délais le marché des houblons de la production nationale et sauvegarder les intérêts des planteurs français gravement menacés par les difficultés d'écoulement de la récolte 1951.

M. Charpentier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 980) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Agriculture), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

DÉFENSE NATIONALE

M. Christiaens a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 824) de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 24 de la loi du 31 mars 1928, relatif aux allocations aux militaires soutiens de famille.

M. Métayer a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 889) de M. Médecin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un supplément indiciaire au personnel non officier de la gendarmerie ayant la qualité d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur de la République.

M. Frédet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 936) tendant à modifier l'article 37 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, modifié par la loi du 14 juillet 1933, en ce qui concerne les étudiants en médecine, en pharmacie et en art dentaire.

M. Métayer a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 952) de M. Penoy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour rendre effectif le repos hebdomadaire dans la gendarmerie nationale et dans la garde républicaine.

M. Montalat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1006) de M. Capdeville et plusieurs de ses collègues tendant à la réglementation des marchés de guerre.

M. Bouvier O'Cottereau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1048) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 20 août 1926 attribuant la Croix de guerre aux titulaires de la médaille des évadés de la guerre 1939-1945.

M. Bouret a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1065) de M. Pierre Ferri et plusieurs de ses collègues tendant au rappel dans l'activité d'officiers et sous-officiers dégagés des cadres des armées de terre, de l'air et de mer et au relèvement des limites d'âge dans ces trois armées.

M. Badie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1093) de M. Desson et plusieurs de ses collègues tendant à instituer une enquête contradictoire facultative pour l'évaluation des dégâts que peuvent avoir causés des réfugiés dans les logements de refuge réquisitionnés à leur intention en application de la loi du 11 juillet 1938 portant organisation de l'État en temps de guerre.

M. Max Lejeune a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1150) de M. Paul Coste-Floret tendant à maintenir ou à remplacer dans la première section de l'état-major général certains officiers généraux.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Rougier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 994) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Santé publique et population), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

FINANCES

M. Burlot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 90) de M. Saller, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (franc des colonies françaises d'Afrique).

M. Burlot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 608) de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (franc des colonies françaises d'Afrique).

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 805) de M. Jean-Paul David tendant à abroger les droits de succession en ligne directe et entre époux.

M. Jean-Moreau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1019) de M. Couston et plusieurs de ses collègues tendant à accorder la détaxe des carburants utilisés pour les vols d'entraînement effectués dans les aéro-clubs.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1105) de M. Clostermann tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir d'urgence, aux contribuables de bonne foi qui n'ont pas eu la possibilité de revendiquer le bénéfice de la loi d'amnistie fiscale du 24 mai 1951 du fait qu'ils ont subi un contrôle fiscal, une large possibilité de remise gracieuse des pénalités encourues pouvant aller jusqu'à la remise totale desdites pénalités.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1161) de M. Dorey et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 64 du code général des impôts.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1162) de M. Bouxom tendant à préciser l'application de l'article 7 de la loi du 24 mai 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor, en ce qui concerne les avances aux collectivités locales.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1178) de M. Delachenal tendant à modifier l'article 22 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 créant une taxe forfaitaire sur certaines ventes de vin.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1195) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une aide aux sinistrés, victimes de la rupture de la digue du canal du Rhône au Rhin, à Artzenheim (Haut-Rhin).

M. Abel Gardey a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1216) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser l'indemnité d'habillement versée au personnel des douanes.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1223) de MM. Charpentier, Méhaignerie et Gabelle tendant à accorder un abattement de cinq millions pour le calcul des droits de succession en ligne directe et entre époux.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1224) de M. Dorey tendant à la suppression des droits de succession en ligne directe et entre époux.

M. Palewski a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1233) de M. Raymond Guyot tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 51-1244 du 20 octobre 1951 relevant le taux des taxes intérieures de consommation frappant les produits pétroliers.

M. Abel Gardey a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1267) de M. Caillavet et plusieurs de ses collègues tendant à élargir la garantie accordée aux cultures de tabac contre les avaries de force majeure.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1279) portant majoration des pensions exceptionnelles.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1300) de M. Naegelen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949 en vue d'exonérer de la redevance sur les postes récepteurs de radiodiffusion les invalides civils à 100 p. 100.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1309) de M. Pronteau et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 51-588 du 23 mai 1951 instituant des dégrèvements sur les carburants utilisés en agriculture.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1311) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à exempter de la taxe proportionnelle les revenus provenant d'immeubles nouvellement construits lorsqu'ils sont perçus soit par des exploitants individuels, soit par des sociétés non passibles de l'impôt sur les sociétés et qu'ils sont inclus dans les bilans de ces exploitations.

M. Palewski a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1320) de M. Peytel et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement et à modifier le taux des taxes intérieures de consommation de certains produits pétroliers.

M. Burlot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1338) ayant pour objet d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 19 août 1920, le compte définitif du budget des fonds d'emprunt du protectorat français en Tunisie pour l'exercice 1942.

M. Gabelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1350) de M. Pierrard tendant à la reconstruction immédiate de l'écluse portuaire Trystram, à Dunkerque.

M. Burlot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1359) ayant pour objet d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 19 août 1920, le compte définitif du budget des fonds d'emprunt du protectorat français en Tunisie pour l'exercice 1941.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1364) de M. Tourtaud tendant à inviter le Gouvernement à abroger les décrets du 3 novembre 1951 relevant les prix des tabacs et des allumettes.

M. Abelin a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 933) sur la proposition de loi (n° 115) de MM. Paul Coste-Floret et Jules-Julien tendant à créer un comité national interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins de qualité supérieure, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des boissons.

M. Jules-Julien a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 906) de M. Armengaud et plusieurs de ses collègues, sénateurs, précisant l'étendue des activités industrielles de l'Etat, des établissements publics à caractère industriel et commercial et de certaines sociétés d'économie mixte et tendant à la création de la société nationale pour la gestion des fonds publics, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

M. Guy La Chambre a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1097) de M. Catoire tendant à établir la « charte de l'habitat », dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1155) de Mme Grappe et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer une indemnité de trousseau de 4.000 francs à tout enfant de quatre à quatorze ans partant en camp ou colonie de vacances, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1193) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer aux personnels de l'Etat le bénéfice du salaire minimum national interprofessionnel garanti, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Denais a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1217) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à revaloriser les rentes viagères visées par les lois n° 48-777 du 4 mai 1948, n° 49-420 du 25 mars 1949, n° 49-1098 du 2 août 1949 et n° 51-695 du 24 mai 1951, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1229) de Mme Estachy et plusieurs de ses collègues tendant à allouer à chaque écolier une prime de rentrée de classe de 2.000 francs par l'intermédiaire des caisses d'allocations familiales, dont l'examen au fonds a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1236) de M. Joseph Klock et plusieurs de ses collègues tendant à assurer aux agents des communes et des collectivités locales une carrière et des conditions de rémunération identiques aux fonctionnaires de l'Etat, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Lacoste a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1246) de MM. Kauffmann et Mondon tendant à instituer le rajustement automatique, après chaque augmentation légale des traitements et salaires, des pensions des assurés sociaux: vieillesse, invalidité, accidentés du travail, ainsi que des allocations aux économiquement faibles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Ramarony a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 1260) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour donner satisfaction aux légitimes revendications des magistrats concernant la hiérarchie judiciaire et le versement d'une indemnité de fonction, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1372) tendant à modifier le décret du 13 juin 1939, portant organisation du contrôle des dépenses engagées et du contrôle de l'exécution des budgets pour la ville de Paris, le département de la Seine et leurs administrations annexes, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

PENSIONS

M. Badie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 611) de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une pension immédiate et proportionnelle aux fonctionnaires d'Etat, agents publics et agents des entreprises nationalisées et concédées, encore privés du droit à pension par suite d'une mesure d'épuration.

M. Magendie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 627) de M. Delcos et plusieurs collègues tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 4 de l'ordonnance du 25 août 1944, modifiée par l'article 43 de la loi du 8 août 1950, afin de porter à six fois le minimum vital les limites de cumul d'un traitement et d'une pension.

M. Magendie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 640) de M. Médecin et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une carte de prévôtal destinée aux militaires des prévôtés de l'avant au titre de combattant.

M. Le Coutaller a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 641) de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et à permettre la revision administrative de certaines pensions.

M. Le Coutaller a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 642) de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à modifier ou compléter les dispositions des articles 6, 8, 17, 18, 25, 32, 36, 43, 59, 61, 63, 64 et 65 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 678) de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le budget 1952 (anciens combattants et victimes de la guerre) les crédits permettant de régler aux anciens prisonniers de guerre un pécule calculé sur la base de 400 francs par mois de captivité.

M. Dorey a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 728) de M. Léo Hamon, sénateur, tendant à compléter l'article 8 de la loi n° 48-1450 du 24 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

M. Dufour a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 737) de M. Léo Hamon, sénateur, tendant à modifier l'article 58 de la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions civiles et militaires et tendant à attribuer aux instituteurs et institutrices secrétaires de mairie un complément de pension de retraite basé sur le traitement reçu par eux comme secrétaires de mairie.

M. Magendie a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 761) de M. Koenig et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger certaines dispositions de l'article 20 du décret du 17 mars 1949 et à procéder à une nouvelle péréquation des retraites en faveur des sergents-majors, adjudants et adjudants-chefs mis à la retraite avant le 30 mars 1928.

M. Bignon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 787) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions de l'article 81 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, en vue de réserver certaines audiences des tribunaux des pensions aux affaires concernant les victimes civiles de la guerre et de modifier, pour ces affaires, la composition de ces tribunaux.

M. Dorey a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 814) de MM. Dorey, Devemy et Penoy tendant à modifier le paragraphe II de l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

M. Dorey a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 815) de M. Dorey et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 17 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

M. Dorey a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 816) de M. Dorey et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 49 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

M. Dorey a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 817) de MM. Dorey, Devemy et Penoy tendant à modifier l'article 16 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

M. Guislain a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1018) de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir la présomption d'origine au bénéfice des militaires présents sous les drapeaux pour toutes maladies contractées ou aggravées durant cette période.

M. Dorey a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à créer le statut des sourds de guerre (n° 1023).

M. Tourné a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération les grades des agents civils de la défense passive pour le calcul des pensions acquises, au titre des victimes de guerre, par eux ou par leurs ayants droit (n° 1024).

Mme de Lipkowski a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 1028) de Mme de Lipkowski et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître comme nécropole nationale l'ancien camp de concentration du Struthof et à prévoir immédiatement les crédits nécessaires à son aménagement en cimetière national, à son entretien et au retour des cendres et des corps non réclamés des déportés et internés de tous ces camps.

M. Le Coutaller a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1052) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 49 de la loi du 31 mars 1919 au profit de certaines catégories d'agents des ministères de la guerre, de la marine et de l'air.

M. Auban a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1110) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à passer avec le gouvernement belge une convention de réciprocité concernant les victimes civiles de la guerre 1939-1945 accordant en particulier la réciprocité des avantages pour les internés et déportés politiques.

M. Dorey a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1148) de M. Paul Coste-Floret tendant à modifier la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme.

M. Cherrier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1180) de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux personnels civils placés sous le régime militaire le bénéfice du cumul de pensions d'ancienneté et d'invalidité.

M. Guislain a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 604) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la sécurité sociale prévu par la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 aux invalides du travail, aux victimes civiles de la guerre et aux victimes du devoir atteints d'un degré d'invalidité de 85 p. 100, ainsi qu'aux veuves de ces trois catégories et aux orphelins d'âge scolaire sans aucune catégorisation ni distinction, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Schmitt (René) (Manche) a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 993) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (reconstruction et dommages de guerre), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Duveau a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1348) complétant l'article 1er du décret du 17 juillet 1931 relatif à la répression, à Madagascar et dépendances, des vols de certains produits du sol pendants dans les plantations.

M. July a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter les articles 381, 388, 392 et 393 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française (n° 143).

M. Ninine a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur le projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les dispositions des lois du 11 avril 1946 et du 22 septembre 1948 modifiant l'article 412 du code pénal, relatif aux entraves apportées à la liberté des enchères (n° 1464).

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du mardi 13 novembre 1951, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. André Denis (Dordogne), membre de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Wasmer ;

2° M. Catoire, membre de la commission de la production industrielle, en remplacement de M. André Denis (Dordogne) ;

3° M. Secretain membre de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, en remplacement de M. Pierre Chevallier ;

4° MM. Robert Ballanger et de Moro-Giafferri membres de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de MM. Cagne et Yvon Delbos.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 13 NOVEMBRE 1951
(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

AGRICULTURE

1180 — 13 novembre 1951. — **M. Manceau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture,** sur l'émotion qui s'est emparée des producteurs de lait, à la suite de la parution au *Journal officiel* du 10 octobre, de l'arrêté ministériel qui fixe le prix du lait à la production. Ce mécontentement s'est manifesté dans la Sarthe par une grève de 24 heures des livraisons de lait, qui fut suivie par 90 p. 100 des producteurs. Les cultivateurs protestent contre le fait que des arrêtés qui auraient dû être légalement publiés le 18 septembre, ne l'ont été que le 20 octobre, laissant ainsi aux cultivateurs un déficit à la vente de leur lait, puisque pendant cette période, le lait était payé en-dessous de son prix de revient. Les cultivateurs demandent que le prix de 30 francs soit fixé pour les producteurs détaillants, pour un lait pesant 34 grammes de matière grasse. Il lui demande s'il entend faire droit aux justes revendication des producteurs de lait.

JUSTICE

1181 — 13 novembre 1951. — **M. Barthélémy** expose à **M. le ministre de la justice** que l'opinion du département du Jura s'est émue de l'injuste condamnation d'un patriote pour avoir, durant l'occupation, et étant en état de légitime défense caractérisé, abattu un gendarme notoirement collaborateur. Cette émotion s'est manifestée, en particulier, par des pétitions recueillant, dans le Jura, des milliers de signatures; par l'adhésion à l'action du comité de défense qui a été créé, de la commission F. F. I. du Jura et de toutes les organisations de résistance du département: R. M. R., M. L. N., M. R. J., F. T. P. F. et maquis du Haut-Jura, ainsi que de 29 conseillers généraux sur 31 et de 3 parlementaires sur 5 du département. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour répondre à la demande de libération de ce patriote, aussi fortement exprimée par la population jurassienne et par ses représentants.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1182 — 13 novembre 1951. — **M. Minjoz** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une société à responsabilité limitée qui comprend cinq associés dont les parts sont réparties comme suit: 85 p. 100 au gérant, 15 p. 100 aux quatre autres associés. Cette société exploite une entreprise industrielle employant cinquante personnes. Parmi les quatre associés, autres que le gérant, se trouvent les deux fils et la sœur de celui-ci. Tous trois sont employés d'une façon réelle et continue au service de la société, les deux fils jouant le rôle de chef d'atelier et la sœur celui de contremaîtresse. Tous trois étaient immatriculés, jusqu'à présent, comme salariés à la sécurité sociale, mais celle-ci émet la prétention de ne plus les considérer comme tels, et de les rayer de ses contrôles. Il demande comment il est possible d'interpréter ainsi la législation en vigueur, alors que si le gérant n'avait pas à sa disposition ses deux fils et sa sœur, il devrait nécessairement employer trois autres personnes, trois membres des cadres étant indispensables pour le fonctionnement de cette entreprise.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

1183. — 13 novembre 1951. — **M. Chamant** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** quel compte est tenu des services militaires volontaires accomplis dans une armée alliée au cours de la guerre 1914-1919 dans le règlement de la retraite d'un fonctionnaire de l'Etat, et, dans l'affirmative, s'il y a des textes règlementaires en la matière.

1184. — 13 novembre 1951. — **M. Jarrosson** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** que les fonctionnaires qui avaient été chassés de leur administration par le Gouvernement de fait de Vichy, en vertu de la loi du 17 juillet 1940, ont été réintégrés, après la Libération, en exécution de l'ordonnance du 29 novembre 1944. La plupart de ces fonctionnaires ont obtenu, en compensation de l'injuste mesure qui les avait frappés, des postes supérieurs à leur poste d'avant la guerre. Par contre, un certain nombre d'entre eux, les uns immédiatement, les autres après divers emplois provisoires, ont été purement et simplement reclassés dans leurs anciennes fonctions. Il lui demande s'il compte faire en sorte que ces derniers, lorsqu'ils seront atteints par la limite d'âge, puissent bénéficier, sur leur demande, d'une prolongation d'activité de service d'une durée égale à celle de leurs éviction par le gouvernement de Vichy.

AFFAIRES ETRANGERES

1185. — 13 novembre 1951. — **M. Le Roy Ladurie** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de préciser, pour chaque année depuis 1948, et pour les premiers mois de l'année 1951, le nombre de Français qui ont émigré de France: *a*) vers la France d'outre-mer; *b*) vers les pays étrangers, ainsi que leur répartition par pays de destination et, si possible, par professions exercées.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

1186. — 13 novembre 1951. — **M. Fernand Bouxom** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** dans quel délai il a l'intention de faire paraître le décret portant règlement d'administration publique prévu aux termes de l'article 17 de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, relatif au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, décret qui doit fixer les modalités d'application de ladite loi.

1187. — 13 novembre 1951. — **M. Couinaud** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'un mutilé à 100 p. 100 de la guerre 1914-1918, âgé de soixante-dix ans, qui est passé, en mai 1950, devant un centre de réforme pour aggravation d'infirmité. Examiné par l'expert, ce mutilé a été proposé pour une pension de 100 p. 100 plus 1 degré, pour troubles cardiaques et scoliose lombaire. La commission de réforme n'a pas accepté les propositions de l'expert, a maintenu ce mutilé à 100 p. 100, et a adressé en juin 1950 le dossier au ministre pour décision. Ce dossier est en instance depuis le 13 septembre 1950, rue de Chazelle, et, jusqu'à ce jour, aucune décision ministérielle n'a été signalée à l'intéressé. Il lui demande s'il compte donner des instructions à ses services pour que les cas de ce genre soient rapidement réglés, étant donné que les intéressés ont besoin de la décision ministérielle pour se pourvoir devant le tribunal des pensions.

1188. — 13 novembre 1951. — **M. Adrien Renard** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si la veuve d'un déporté, dont un jugement rendu par le tribunal civil déclare: « décédé mort pour la France », peut prétendre à l'immatriculation à la sécurité sociale.

BUDGET

1189. — 13 novembre 1951 — **M. Boisdé** expose à **M. le ministre du budget** que, récemment, un certain nombre d'industriels et de commerçants ont été informés par la direction des contributions indirectes dont ils dépendent, d'une décision les privant pour l'avenir du bénéfice du payement à terme de leurs taxes sur le chiffre d'affaires grâce à la formule d'obligations cautionnées. Or, une telle décision semble contraire tant à l'esprit qu'à la lettre de la loi, laquelle fait du payement par obligations cautionnées une faculté accordée aux contribuables, et non une faveur qui pourrait ou non leur être refusée. L'article 1692, alinéa 3, du code général des impôts dispose en effet: « les redevables qui acquittent l'impôt d'après leurs débits peuvent effectuer le payement en obligations cautionnées qui sont dispensées du droit proportionnel prévu à l'article 894 du présent code ». Le seul motif que pourrait invoquer l'administration pour refuser le payement par obligations cautionnées serait que la caution ne lui donne pas suffisamment de garantie. Mais tel n'est pas le motif invoqué dans les décisions susvisées, le « bénéfice » du payement par obligations cautionnées étant refusé aux intéressés purement et simplement, sans même que leur soit laissée la faculté de présenter une autre caution. Il lui demande s'il compte procéder à une enquête sur les conditions dans lesquelles ont été prises les décisions, trop restrictives, que la direction des contributions indirectes a notifiées aux industriels et commerçants intéressés, décisions dont le retrait paraît devoir s'imposer pour satisfaire à l'esprit qui a procédé à l'instauration initiale de cette facilité de trésorerie.

1190. — 13 novembre 1951. — **M. Catrice** demande à **M. le ministre du budget:** 1° si le service des contributions directes est fondé à réclamer aux chirurgiens et médecins spécialistes, la déclaration prévue à l'article 240 du code général des impôts (ancien article 103 *bis* du code général des impôts directs) pour la partie des honoraires qu'ils ristournent à des confrères à titre de « participation à opération »; 2° si la réponse est la même lorsque les honoraires sont versés globalement par le malade à une personne interposée (infirmier ou caissier d'un établissement hospitalier) qui répartit la somme entre le chirurgien et le médecin traitant, étant précisé que, seul, le chirurgien atteste sur la feuille-maladie de la sécurité sociale du payement de la somme globale.

1191. — 13 novembre 1951. — **M. Gilliot** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 24 de la loi n° 51-550 du 24 mai 1951 a exonéré de la taxe hypothécaire les inscriptions et radiations d'hypothèques conventionnelles prévues par l'article 22 de la loi du 5 décembre 1922 et que le deuxième alinéa du même article a étendu le bénéfice de ces dispositions aux inscriptions et radiations d'hypothèques prises par les organismes d'habitations à loyer modéré pour la sûreté et le recouvrement des prêts individuels qu'ils consentent à des particuliers. Il lui expose que par instruction n° 5767 de la direction générale des impôts, il a été décidé d'étendre par mesure de tempérament, cette exonération aux sociétés de crédit immobilier. Il lui demande si l'on peut en conclure, à défaut de stipulation particulière, que l'exonération de taxe hypothécaire s'applique à toutes les inscriptions ou radiations hypothécaires afférentes aux prêts individuels consentis par les sociétés de crédit immobilier à des particuliers, non seulement pour constructions d'immeubles, mais encore pour acquisitions, réparations, aménagements d'immeubles.

DEFENSE NATIONALE

1192 — 13 novembre 1951. — **M. Furaud** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° s'il est exact que les ouvriers travaillant pour l'Etat (fonderies, poudreries) ne touchent pas les allocations journalières de vacances pour leurs enfants, alors que la sécurité sociale l'accorde aux ouvriers du secteur privé; 2° dans l'affirmative, les raisons qui s'opposent à ce que la mesure accordée par la sécurité sociale au secteur privé soit étendue aux ouvriers civils de l'Etat.

1193 — 13 novembre 1951. — **M. Furand** demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il est exact que le personnel militaire travaillant dans les ateliers de l'Etat (fonderies, poudreries), peut se procurer du tabac au prix de l'armée, alors que le personnel civil ne jouit pas de cet avantage et, dans l'affirmative, les raisons pour lesquelles le personnel civil ne bénéficie pas de cet avantage, puisqu'il accomplit la même tâche, sous un uniforme différent.

1194 — 13 novembre 1951. — **M. Crousseaud** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur la situation qui est faite aux officiers, sous-officiers et soldats de carrière affectés dans les territoires d'outre-mer ou en Indochine, se trouvant éloignés de leur famille pendant plus de deux années sans pouvoir obtenir de permission et sans aucune possibilité, en raison des transports dispendieux, pour la femme et les enfants de pouvoir rétablir même pendant quelques jours l'unité familiale rompue. Cette situation est moralement inadmissible à une époque où l'Etat possède tous les moyens de transport nécessaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre possible au moins une permission annuelle à cette catégorie de combattants.

1195 — 13 novembre 1951. — **M. André Hugues** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si une prolongation de la limite d'âge des officiers dans les armées de terre, de mer et des airs est envisagée et, dans l'affirmative, à quelle date ce projet prendra effet

1196 — 13 novembre 1951. — **Mme de Lipkowski** expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'il existe actuellement deux régimes différents de délégation de soldes selon que l'on se bat en Corée ou en Indochine, les combattants de Corée pouvant déléguer les trois quarts de leur solde, tandis que les combattants d'Indochine ne peuvent déléguer que la moitié. Elle lui demande les raisons de cette anomalie.

1197 — 13 novembre 1951. — **M. Joseph Renaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** (se référant à la réponse faite le 14 septembre 1951 à sa question écrite n° 121) que: le chef de corps n'a pas rendu compte à l'autorité qui a prononcé la mutation, de l'impossibilité pour le militaire muté, de rejoindre sa nouvelle affectation dans les délais prévus. Le cas de ce militaire étant tout à fait particulier, il lui demande: 1° si le militaire en cause pouvait, à la fois, être hospitalisé et mis en route sur son nouveau corps, alors qu'étant donné son état de santé, il ne pouvait, en aucun cas, rejoindre son affectation dans les délais prévus; 2° si l'intéressé devait figurer sur les contrôles de son unité durant son hospitalisation et sa convalescence, puisque mis en route par erreur; 3° si l'intéressé devait, à sa sortie de l'hôpital, le 10 juillet 1951, rejoindre son corps d'origine pour être mis en route régulièrement, avec feuille de déplacement valable, sur sa nouvelle affectation

EDUCATION NATIONALE

1198 — 13 novembre 1951. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** dans quels établissements d'enseignement sont affectés et quelles fonctions occupent, au 5 novembre 1951, les membres dirigeants du syndicat national des instituteurs, notamment les délégués de ce syndicat au conseil supérieur de l'éducation nationale.

1199 — 13 novembre 1951. — **M. de Léotard** se faisant l'interprète de la surprise ressentie par une fraction de l'opinion publique à la suite des considérations émises par le conseil supérieur de l'instruction publique sur la loi instituant l'allocation scolaire, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est admissible qu'un organisme d'Etat puisse être tant soit peu autorisé ou habilité à formuler une résolution ou à émettre une opinion nettement hostiles à des textes législatifs qu'il est tenu de faire appliquer ou de respecter au même titre que tous les citoyens et s'il est licite qu'un tel organisme d'Etat, qualifié en principe par la rectitude et la qualité de pensée de ses membres, puisse impunément invoquer des textes imaginaires ou s'inspirer d'un sectarisme aussi abusif que dépassé.

1200 — 13 novembre 1951. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quelles ont été pour l'année scolaire 1950-1951 les inscriptions recueillies dans les différentes facultés, notamment pour les études de droit, de lettres, de sciences, médecine, pharmacie, etc...; 2° quelles sont les facultés qui, en fonction de leurs locaux et des professeurs dont elles disposent, détiennent encore une certaine capacité ou marge pour de nouvelles inscriptions; 3° si, en cas de nouvel afflux d'étudiants dans les proches années à venir, un plan d'extension des locaux et d'augmentation des titulaires de chaires a été prévu; 4° quels seraient les crédits nécessités par un tel plan, échelonné dans le temps; 5° si, d'après les premiers chiffres parvenus pour l'année 1951-1952, les inscriptions dans certaines facultés semblent plus nombreuses que celles enregistrées en 1950-1951.

1201 — 13 novembre 1951. — **M. Mabrut** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pour quelles raisons une adjointe d'économat auxiliaire en fonctions depuis le 1er octobre 1949 dans une école nationale de l'enseignement technique et pourvue de tous les titres exigés, doit subir les épreuves d'un concours afin d'être intégrée, alors que les adjoints d'économat auxiliaires en fonctions avant le 8 août 1950 dans les centres d'apprentissage (c'est-à-dire dans des établissements relevant de la même direction de l'enseignement technique) sont dispensés de ce concours et intégrés directement dans les cadres ?

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1202 — 13 novembre 1951. — **M. Bergasse** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, depuis le 1er janvier 1948, dans toutes les administrations, à l'exception de celle du contrôle et des enquêtes économiques, tous les commis et commis principaux ont vu leurs emplois transformés en ceux de contrôleurs ou de contrôleurs principaux avec une bonification d'ancienneté de six ans. Seul au contrôle économique rien n'a été fait et pourtant les agents de cette administration proviennent tous de diverses administrations de l'Etat et, en particulier, de l'administration des finances. Il lui demande s'il compte réparer cette injustice.

1203 — 13 novembre 1951. — **M. Charret** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est résolu à défendre le principe d'une égalité complète de droits entre les porteurs de la tranche française de l'emprunt Young d'une part et les porteurs des tranches étrangères d'autre part, les valeurs respectives de chaque tranche étant définies par les closes du contrat d'émission; 2° si les comités de défense des porteurs de la tranche française de l'emprunt Young pourront faire entendre leurs voix au cours des réunions des experts chargés de régler la question des dettes allemandes, ou si la défense des intérêts français sera l'apanage de l'association des porteurs de valeurs mobilières, organisme semi-officiel.

1204 — 13 novembre 1951. — **M. Chupin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une personne désirant bénéficier des dispositions du décret n° 50-1263 du 7 octobre 1950 portant aménagements d'ordre fiscal se propose de lotir un terrain situé à G... qu'elle a acquis lors de son mariage en 1930 en remploi d'un immeuble lui appartenant et situé à R... Il indique que cet immeuble avait été lui-même acquis en remploi du prix de vente d'un autre immeuble situé à F... dépendant de la succession de ses père et mère, acquis par elle à titre de licitation et dont le prix lui avait été attribué en totalité dans le partage des successions. Il précise que tous les actes d'acquisition font mention d'un remploi en bonne et due forme en sorte que le terrain dont il s'agit est la représentation de l'immeuble provenant de la succession des père et mère. Il demande si l'intéressée sera tenue d'acquitter la taxe sur le chiffre d'affaires et si elle sera soumise à la taxe proportionnelle et à la surtaxe progressive.

1205 — 13 novembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quand paraîtra le règlement d'administration publique tranchant le rétablissement des droits à la retraite de ceux qui en avaient été spoliés, rappel étant fait que la loi du 5 janvier, édictant cette mesure de réparation, avait prescrit, en son article 17, que le règlement d'application devait être publié dans le délai de six mois.

1206 — 13 novembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment se concilie l'article 89 de la loi du 2 avril 1948 (qui précise qu'en aucun cas les majorations de loyers ne pourront entraîner aggravation des impôts et taxes frappant propriétaires et locataires) avec l'interprétation donnée par l'administration des contributions directes qui, invoquant l'article 1435 du code général des impôts, refuse tout droit à dégrèvement de la contribution mobilière aux contribuables non imposés à la surtaxe progressive, lorsque cette exonération résulte de ce que les augmentations de loyers perçues en 1950 ne sont pas comprises dans ces revenus imposables.

1207 — 13 novembre 1951. — **M. Febvay** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation créée aux importateurs de bois autrichien par l'avis n° 509 de l'office des changes, relatif au règlement financier des marchandises importées sous couvert de certificats d'importations (*Journal officiel* du 14 octobre 1951(page 10419). Cet avis impose, sauf cas exceptionnels, le payement après l'importation. Les importateurs de bois autrichien ont été informés par leurs fournisseurs que leur serait refusée toute commande non couverte par un accréditif irrévocable ouvert dans une banque autrichienne. La conséquence de ce refus est qu'actuellement, le bois autrichien leur est offert au prix de 19.500 francs par des intermédiaires domiciliés près de la frontière alors qu'il leur était vendu auparavant au prix de 16 ou 17.000 francs. Une telle situation va faire hausser les cours du marché du bois. Il lui demande s'il compte y remédier en autorisant les importateurs de bois à se faire ouvrir des accréditifs irrévocables en Autriche sur le vu d'une facture « pro forma » établissant qu'il s'agit d'une commande livrable dans un très court délai.

1208. — 13 novembre 1951. — **M. Golvan** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelles sont les taxes sur le chiffre d'affaires dont est passible une société coopérative artisanale de reconstruction dont les travaux traités sont uniquement exécutés par des coopérateurs, l'intégralité des encaissements étant versée aux artisans pour les travaux exécutés par eux, sous déduction d'un pourcentage (pour frais généraux administratifs et taxes sur le chiffre d'affaires) fixé chaque année par l'assemblée générale; 2° quelles sont les taxes que les coopérateurs doivent payer sur les encaissements qu'ils font de leur coopérative: *a*) dans le cas où ils travaillent uniquement pour la coopérative; *b*) dans le cas où ils travaillent également pour des entrepreneurs et des particuliers.

1209. — 13 novembre 1951. — **M. Hénault** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si l'administration des finances se refuse à déduire sur les revenus de base de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive une somme concernant une opération chirurgicale entièrement à la charge du contribuable, et sur quel texte elle se base; 2° lorsque des omissions d'amortissements (matériel professionnel) ont été commises par un contribuable dans sa déclaration en 1950, s'il est exact que celles-ci n'étaient pas rectifiables après octobre 1950 et que le trop-perçu par le service des contributions directes ne peut être imputé sur les impositions à venir.

1210. — 13 novembre 1951. — **M. Pinvidic** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les sociétés en nom collectif ayant opté pour le régime des sociétés sont encore redevables de patentes d'associés secondaires.

1211. — 13 novembre 1951. — **M. Vallon** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les modalités des expertises auxquelles procède l'administration de l'enregistrement, afin de recouvrer des droits supérieurs à ceux qui seraient perçus d'après les déclarations de vente de fonds de commerce, propriétés, terrains, appartements, etc. Il lui demande s'il approuve ces pratiques qui ne semblent pas être susceptibles d'éviter les simulations de prix et, dans la négative, par quels moyens il entend y mettre fin.

1212. — 13 novembre 1951. — **M. Villard** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans son numéro du 1 novembre, un hebdomadaire lyonnais qui a la réputation méritée de journal sérieux informait ses lecteurs que des milliers de petits propriétaires venaient de recevoir des rappels d'impôts dont la somme pour beaucoup ne dépassait pas 10 francs, par suite d'un vote à caractère rétroactif de l'Assemblée nationale. Il lui demande si cette information est exacte et, dans l'affirmative, les mesures qu'il compte prendre pour éviter à l'avenir de tels faits, si préjudiciables au moral de la nation et aux intérêts réels du Trésor public.

FRANCE D'OUTRE-MER

1213 — 13 novembre 1951. — **M. Malbrant,** se référant à la réponse faite le 13 avril 1951 à sa question écrite n° 18220, expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que la gestion de certaines coopératives de l'Oubangui est actuellement l'objet de vives critiques et qu'il en ressort notamment: 1° que l'une d'elle (Cotoncoop), qui a reçu 32 millions de subventions sur les fonds publics (dont 29.500.000 francs le 31 décembre 1949), sans parler des cotisations qu'elle a plus ou moins régulièrement perçues, ne disposerait plus que d'un disponible de 4 millions bloqués en banque en raison des dettes contractées; 2° qu'une autre (Espoir oubanguien), qui a reçu 2.500.000 francs de subvention, aurait un passif de près de 4 millions; 3° qu'une troisième, dite coopérative d'exportation et d'importation, dirigée par un repris de justice condamné à un an de prison, dont le pourvoi vient d'ailleurs d'être rejeté, a obtenu du Crédit de l'Afrique équatoriale française une subvention de 3 millions de francs, dont la moitié lui a été payée après aval du conseil représentatif de l'Oubangui pour une somme de 1 million, et serait en déficit; 4° que des sommes importantes ont été dilapidées de la même manière, après avoir été accordées soit sous forme de subventions directes, soit par des avances du Crédit de l'Afrique équatoriale française, à des coopératives ou associations diverses (Socoma: 1 million ; Transcoop : 1.400.000 francs; Cercle culturel africain : 1.200.000 francs; Cercle culturel d'action sociale: 1.300.000 francs; Union oubanguienne, etc.); 5° qu'une coopérative dénommée Socoulelé, sur laquelle il a déjà été attiré son attention (question écrite du 27 avril 1950), continue à exercer son activité et ses prélèvements, obligeant nombre d'autochtones de la région où elle s'est installée à lui livrer ses produits sans qu'aucun contrôle puisse s'exercer sur elle; 6° qu'une telle situation, outre qu'elle est de nature à dévaloriser le mouvement coopératif africain, conduit à un important gaspillage des deniers publics et à de regrettables prélèvements sur l'épargne ou sur la production des autochtones. Il lui demande: 1° quelle est, à l'heure actuelle, au regard des subventions ou des avances perçues, la situation financière exacte de chacune des coopératives ou associations susvisées et quelles parts bénéficiaires ont été distribuées par elles à leurs membres; 2° ce qui a été fait pour mettre fin aux anomalies qu'il lui a signalées il y a un an (questions écrites nos 13376, 13377 et 14330), et quelles mesures ont été prises dans ce but; 3° si les statuts des groupements intéressés, notamment en ce qui concerne leur objet, la tenue de leur comptabilité, leurs assemblées générales, l'approbation de leur bilan et de leurs comptes, leur inventaire, etc., ont été observés; 4° quel contrôle a été exercé sur les dépenses de ces sociétés et sur l'application de leurs statuts; 5° quelles mesures réglementaires il entend prendre pour mettre fin d'une manière générale aux abus enregistrés en Afrique en ce qui concerne la gestion financière des coopératives et des associations, ainsi que l'emploi des subventions qui leur sont accordées; 6° en date du 13 avril 1951, le ministre de la France d'outre-mer ayant déclaré que des précisions seraient demandées au haut commissaire en Afrique équatoriale française, de bien vouloir lui fournir les explications promises il y a plusieurs mois.

1214 — 13 novembre 1951. — **M. Médecin** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quel est le traitement d'un ingénieur principal des travaux publics en Afrique équatoriale française (territoire du Tchad), ainsi que les indemnités afférentes à ce poste (primes de dépaysement, logement, etc.), certaines indemnités étant payables en France, cours métropolitain, d'autres en A. E. F., cours F. A.

INDUSTRIE ET ENERGIE

1215. — 13 novembre 1951. — **M. Chamant** demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie:** 1° dans quelles conditions le Comptoir français des produits sidérurgiques, abusant, semble-t-il, de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée, a délivré, au mois d'avril 1951, à un non-producteur des licences d'exportation sur les U.S.A., pour un tonnage de 15 millions de kilos d'acier (laminés marchands et tôles); 2° en vertu de quels textes, le Comptoir français des produits sidérurgiques peut émettre des titres d'exportation, alors que son statut ne prévoit pas son intervention en matière d'exportation.

1216. — 13 novembre 1951. — **M. Edouard Charret** demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** s'il est exact que l'Electricité de France réserve l'achat des produits lubrifiants nécessaires à ses usines hydrauliques à la seule société La Shell, alors que les négociants revendeurs sont aussi bien placés sur le marché des huiles pour transformateurs que les grandes sociétés, et dans l'affirmative, les raisons de ce privilège.

1217. — 13 novembre 1951. — **M. Nisse** demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie:** *a*) sur quelles bases ont été indemnisés les propriétaires des « chambres de plomb » prélevées, pendant l'occupation, au titre de la mobilisation des métaux non ferreux; *b*) si les autres propriétaires de métaux prélevés à ce même titre ont été indemnisés sur des bases identiques; *c*) dans la négative, les raisons pour lesquelles les indemnisations n'ont pas été faites sur les mêmes bases.

INTERIEUR

1218. — 13 novembre 1951. — **M. Demusois** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le taux des pensions des veuves de pompiers, victimes du devoir, reste inférieur à celui des pensions des veuves de guerre et demande: 1°) quelle est la base servant au calcul du taux des pensions de veuves de pompiers victimes du devoir; 2°) quelles mesures il compte prendre pour revaloriser ces pensions.

JUSTICE

1219. — 13 novembre 1951. — **M. Chamant** demande à **M. le ministre de la justice** si un notaire a le droit de partager ses honoraires avec un agréé, un avoué ou tout autre officier ministériel.

1220. — 13 novembre 1951. — M. **Gravoille** demande à **M. le ministre de la justice:** 1°) si les commerçants non sédentaires doivent être considérés comme des locataires ordinaires (loyer non commercial) et s'ils peuvent bénéficier de toutes les dispositions de la loi concernant la reprise de leur local par le propriétaire; 2°) si le seul fait, pour un commerçant non sédentaire, de mentionner son domicile personnel sur son inscription au registre du commerce et sur ses lettres d'affaires, suffit à donner à ce domicile le caractère de local commercial.

1221. — 13 novembre 1951. — **M. Vallon** expose à **M. le ministre de la justice** que, dans les instances devant les tribunaux, il advient que les témoins cités ne peuvent pas comparaître. Les avocats ont alors recours, avec l'assentiment des magistrats, à la production d'attestations qui sont jointes au dossier de la cause « à titre de simple renseignement ». Or, la majorité des maires et commissaires de police se refusent formellement à légaliser la signature du témoin apposée sur des documents de ce genre. Ces autorités administratives ne visent cependant les pièces présentées aux fins de légalisation, que sous la mention: « Vu uniquement pour certification de la signature de M. X... apposée ci-contre ». Il lui demande si, dans ces conditions, elles ont le pouvoir: 1°) de refuser leur visa certifiant l'authenticité d'une signature; 2°) de faire ainsi obstacle à une forme d'instruction simple, pratique et n'entraînant aucun frais; 3°) d'obliger les auxiliaires de la justice à solliciter une commission rogatoire pour l'audition des témoins, alors qu'elle ne sont nullement responsables du contenu du document.

1222. — 13 novembre 1951. — **M. Villard** demande à **M. le ministre de la justice** si le décret n° 51-973 du 18 juillet 1951, accordant des grâces collectives, est applicable aux libérés conditionnels et rapproche la date de leur libération définitive.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

1223. — 13 novembre 1951. — **M. Huel** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** si un invalide de guerre, pensionné à 15 p. 100, totalisant treize années de service dans les postes, télégraphes et téléphones, dont cinq comme gérant d'agence postale, peut prétendre à être titularisé dans le cadre complémentaire au titre de facteur receveur sur place.

1224. — 13 novembre 1951. — **M. Médecin** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** si des dispositions particulières sont envisagées pour permettre aux agents principaux d'exploitation et aux agents d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones, anciens receveurs-distributeurs et anciens facteurs d'accéder: 1° aux fonctions de facteurs-chefs et agents de surveillance (branche postale et branche télégraphique), avec dispense du concours; 2° aux fonctions d'agents principaux de surveillance jusqu'à l'âge de 50 ans, soit avec dispense du concours, soit après un concours dont les épreuves seraient limitées aux connaissances professionnelles.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1225. — 13 novembre 1951. — **M. Catrice** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° s'il est exact qu'une personne ayant acquis, avec les autorisations légales, des indemnités de dommages de guerre par adjudication ou autrement, se trouve dans l'obligation de régler aux anciens ayants droit desdites indemnités, donc aux cédants, la différence entre son prix initial d'acquisition et une somme égale à 35 p. 100 de la valeur de remploi desdites indemnités de dommages de guerre, lorsqu'elle sollicite l'autorisation d'effectuer le remploi des indemnités ainsi acquises dans un lieu, autre que celui du sinistre, mais sur le territoire de la même ville; 2° dans l'affirmative, en vertu de quelles dispositions légales ce règlement doit être effectué, et si ce principe est applicable au cas où le cessionnaire des indemnités de dommages de guerre dont il s'agit, voulant éviter ce remboursement et ne désirant pas reconstruire sur le lieu même du sinistre, céderait pour une somme supérieure à son prix d'acquisition le droit aux indemnités dont il était précédemment cessionnaire.

1226. — 13 novembre 1951. — **M. de Léotard,** se faisant l'écho de nombreuses récriminations concernant la mise à la disposition du public de nouveaux logements, demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quel est le bilan de la construction et de la reconstruction dans le département de la Seine depuis 1946, notamment: 1° combien de bâtiments ou d'immeubles ont été construits ou reconstruits pour être affectés: *a)* à des logements; *b)* à des locaux administratifs, ministères, sécurité sociale et secteur public en général; 2° quel est, actuellement, le nombre, la superficie et la capacité d'habitation des locaux administratifs; 3° quel était le nombre de ces mêmes locaux et bâtiments administratifs en janvier 1939, avec leur superficie et leur capacité d'habitation.

1227. — 13 novembre 1951. — **M. Signor** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'aux termes de la loi du 1er septembre 1948, article 1er, alinéa 3, les occupants de bonne foi des locaux à usage d'habitation bénéficient de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité, du maintien dans les lieux loués, aux clauses et conditions du contrat primitif, dans toutes les communes où le dernier recensement accuse un accroissement de la population municipale d'au moins 5 p. 100 sur le précédent recensement; qu'aux termes de l'article 1er, alinéa 2, le même droit est accordé dans les communes d'une population supérieure à 4.000 habitants. Il lui demande quels sont les droits au maintien dans les lieux des habitants d'anciens quartiers dépendant, au moment de la promulgation de la loi précitée, de deux communes différentes, dont le dernier recensement accusait un accroissement de la population municipale de plus de 5 p. 100, et auxquels, en conséquence, la loi du 1er septembre 1948 s'est appliquée, alors que: 1° ces anciens quartiers enlevés à ces communes ont été érigés, par décret, en commune en 1950; 2° l'examen des derniers recensements faits en 1936 et 1946 par quartier pour les deux communes dont ils dépendaient antérieurement, accuse, en ce qui les concerne, un accroissement de la population de 35,11 p. 100; 3° du fait qu'aucun recensement n'a pu être fait pour ces quartiers considérés en tant que commune ayant la personnalité morale, il y a impossibilité matérielle de faire la comparaison prévue à l'article 1er, alinéa 3 précité; 4° le chiffre officiel de la population municipale de la nouvelle commune n'atteint pas 4.000 habitants.

1228. — 13 novembre 1951. — **Mme Vaillant-Couturier** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la circulaire du 4 septembre 1951 fixant les conditions d'application de l'allocation compensatrice des augmentations de loyer, précise en son article 1er « que pourront bénéficier de ladite indemnité, les locataires dont les ressources sont inférieures au salaire servant de base au calcul des prestations familiales (soit 12.000 F par mois) qui vivent seuls, ou avec leur conjoint, ou avec une ou plusieurs personnes à charge ». La même circulaire, en son article 7, stipule: « Au nombre des personnes à charge, sont également à comprendre celles qui, même si elles ne font pas partie de la famille du demandeur, vivent effectivement à son foyer et dont il assure la subsistance dès lors qu'elles entrent dans l'une des catégories suivantes: titulaires de la carte sociale des économiquement faibles; bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux; bénéficiaires de l'assistance aux vieillards, infirmes ou incurables (loi du 14 juillet 1905). Mais, lorsque le demandeur n'entrant pas lui-même dans l'une de ces trois catégories, ne peut prétendre de plein droit à l'allocation, les ressources de toute nature perçues par les personnes à sa charge doivent être ajoutées à ses propres ressources pour l'appréciation de son droit ». Les règles édictées ci-dessus appellent des précisions complémentaires car elles risquent de jeter la confusion dans l'esprit des candidats éventuels à ladite allocation. En effet, si le demandeur se trouve dans la limite dudit salaire, en ce qui concerne ses propres ressources, et qu'il ait à charge une ou plusieurs personnes bénéficiant des indemnités énumérées à l'article 7 de la circulaire, il devient évident que le total des ressources des personnes vivant au foyer sera supérieur au salaire servant de base aux allocations familiales et le demandeur sera exclu du bénéfice de l'allocation compensatrice. Elle lui demande, puisque l'intéressé a la faculté de remplir un formulaire dont la validité sera appréciée par la commission cantonale d'assistance, s'il faut en déduire que, dans l'esprit du législateur, l'élément à considérer pour ouvrir droit à l'allocation compensatrice de loyer est, non plus, dans ce cas particulier, le total des ressources entrant à ce foyer, mais la moyenne de ces ressources, moyenne qui, naturellement, devrait être inférieure au salaire servant de base au calcul des allocations familiales pour ouvrir droit aux indemnités de l'espèce.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1229. — 13 novembre 1951. — **M. Barthelémy** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un agent général d'assurances, dont la nomination est antérieure au 1er janvier 1949, n'ayant exercé aucune activité et, de ce fait, perçu aucune rémunération de compagnie d'assurances, est tenu de se faire immatriculer et de payer des cotisations à la caisse autonome des retraites des agents généraux d'assurances jusqu'à la date où il aura effectivement donné sa démission à la compagnie qui l'a nommé agent général, mais pour laquelle il n'a effectué aucune opération; 2° dans l'affirmative, s'il est tenu aux mêmes obligations en appartenant déjà au régime de la sécurité sociale et en percevant une retraite.

1230. — 13 novembre 1951. — **M. Barthelémy** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un gérant majoritaire de société à responsabilité limitée n'ayant perçu ni salaire, traitement, dividende ou rémunération d'aucune sorte du fait que l'exercice de la société est déficitaire, est tenu de se faire immatriculer et de cotiser à une caisse autonome de retraites et, dans l'affirmative, s'il est tenu aux mêmes obligations, étant déjà affilié à la sécurité sociale et en percevant une retraite.

1231. — 13 novembre 1951. — **M. Coulnaud** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la choquante différence qui résulte du fait que des cultivateurs français sont contraints de payer des indemnités élevées pour avoir employé de la main-d'œuvre prisonnière allemande, alors que les prisonniers de guerre français en Allemagne étaient contraints de travailler gratuitement dans des entreprises agricoles allemandes. Il lui demande s'il compte prendre toute mesure pour faire arrêter les poursuites engagées par le Trésor contre les employeurs français.

1232. — 13 novembre 1951. — **M. Haumesser** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les ouvriers d'une entreprise se plaignant d'être fortement incommodés par les émanations provenant d'un égout municipal situé en bordure mais à l'extérieur de l'usine, l'inspection du travail entend faire application à l'employeur des dispositions de l'artice 3, § 1er du décret du 10 juillet 1913, lesquelles obligent l'employeur à tenir les lieux du travail à l'abri de toute émanation, provenant d'égouts, etc. Il lui demande si, dans ce cas, l'employeur, bien que l'égout en question échappe à son autorité, peut être mis en demeure et verbalisé en vertu des dispositions précitées.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1233. — 13 novembre 1951. — **M. Prot** rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, par lettre du 20 novembre 1950, il avait attiré son attention sur l'urgence que présente l'exécution des travaux de suppression du passage à niveau n° 52, situé sur la ligne de Paris-Boulogne, à Ailly-sur-Somme, route nationale n° 35; que, par réponse du 18 décembre 1950, il lui avait fait connaître que les crédits d'équipement alloués en 1950 pour la suppression des passages à niveau s'appliquaient expressément aux opérations en cours d'exécution et qu'il en serait de même en 1951. Il lui demande s'il compte prévoir les crédits nécessaires sur le budget 1952, soit environ 40 millions, pour terminer les travaux restant à exécuter et restés en suspens depuis 1939.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

612. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** si les dispositions stipulant que les jeunes gens ayant appartenu à un mouvement de résistance, engagés ou mobilisés avant le 8 mai 1945, bénéficient d'une majoration de six mois qui viennent s'ajouter à leur temps de service militaire actif, doivent s'interpréter de telle sorte que ladite bonification de six mois peut être prise en compte pour la validation des services militaires d'un fonctionnaire. (*Question du 8 septembre 1951.*)

Réponse. — Les dispositions auxquelles fait allusion l'honorable parlementaire n'ont pas été contresignées par le ministre chargé de la fonction publique. Pour permettre l'examen de leurs répercussions en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des services et éventuellement la prise en considération de la demande ainsi exprimée, il serait néanmoins intéressant de connaître la teneur exacte du texte auquel il se réfère, avec l'indication du département ministériel sous le timbre duquel il a été pris.

BUDGET

7. — M. Burlot expose à **M. le ministre du budget** que ses services frappent d'une taxe de 6 p. 100, lors de la cession d'un greffe de justice de paix, la différence existant entre la valeur de ce greffe en 1940 et sa valeur actuelle, sans tenir aucun compte de la dévaluation de la monnaie pendant cette période. Il lui demande si cette interprétation, contraire à toute justice véritable, résulte d'instructions ministérielles, et dans ce cas, si ces dernières ne devraient pas être modifiées. (*Question du 11 juillet 1951.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 93-3 du code général des impôts, la plus-value réalisée à l'occasion de la cession d'une charge ou d'un office doit, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, être déterminée en retranchant, du prix de cession de la charge ou de l'office, sa valeur au 1er janvier 1941 majorée dans la proportion moyenne de l'augmentation des tarifs réglementaires depuis cette date. Toutes instructions utiles ont d'ailleurs été adressées en ce sens aux agents des contributions directes (circ. du 11 mai 1950, n° 2261, §§ 236 et suiv.). Dans le cas, toutefois, où des impositions auraient été établies sans tenir compte des dispositions susvisées, il suffirait au contribuable de signaler cette situation au service local des contributions directes qui procéderait aux rectifications nécessaires.

---

12. — M. Joseph Wasmer expose à **M. le ministre du budget** que l'instruction du 13 juin 1951 (*Journal officiel* du 14), relative à l'amnistie fiscale, dispose, sous le n° 7 du titre I, qu'en matière de droits d'enregistrement, le bénéfice de la loi du 24 mai 1951 sera réservé aux déclarations produites hors délai, à l'exclusion des actes enregistrés hors délai; si l'on interprète à la lettre cette distinction, la vente verbale d'un fonds de commerce, conclue en 1947 et non déclarée dans les trois mois, pourrait être déclarée actuellement et enregistrée moyennant payement des seuls droits simples, alors qu'au contraire, un acte portant cession de parts sociales, passé à la même époque, ne pourrait recevoir actuellement la formalité sans payement de l'amende. Il demande: 1° Si telle est bien l'interprétation du passage précité de l'instruction en cause; 2° dans l'affirmative, sur quelle distinction est fondée une dualité de régime aussi choquante en équité et qui ne ressort, d'ailleurs, ni de l'article 8 de la loi du 24 mars 1951, ni de l'arrêté ministériel du 7 juin suivant; 3° si un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire d'une société, qui donne lieu à la perception d'un droit proportionnel (augmentation de capital, par exemple), est considéré, au sens de l'instruction du 13 juin 1951, comme un acte ou comme une déclaration; 4° quid dans le cas où le procès-verbal ne permettant pas la liquidation des droits exigibles, une déclaration estimative détaillée, souscrite au pied de l'acte, est exigée par la loi; 5° si le terme du délai de réparation des infractions est le 28 août 1951 (trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi) ou, comme le dit l'instruction du 13 juin (titre III, n° 7), le 31 août 1951: étant fait observer que ce délai, déjà fortement entamé à la date à laquelle a été publiée ladite instruction, sera manifestement insuffisant dans les nombreux cas où les incertitudes, précisément créées par cette instruction, empêchent les contribuables de réparer spontanément leurs infractions, dans le doute où ils se trouvent quant aux conséquences de l'initiative qu'ils prendraient. (*Question du 11 juillet 1951.*)

Réponse. — 1° Réponse affirmative; 2° l'article 8 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 déclare l'amnistie applicable, sous les conditions qu'il édicte, notamment aux contribuables qui ont omis de souscrire des « déclarations d'impôts ». La généralité de cette formule permet de faire bénéficier, en particulier, de l'amnistie, ainsi que le précise l'article 1er de l'arrêté du 7 juin 1951, le défaut de souscription de l'une quelconque des déclarations exigées pour le payement des droits d'enregistrement. Par contre, les textes précités, qui, comme toute disposition fiscale, doivent s'interpréter restrictivement, ne visant pas le défaut d'enregistrement des actes dans le délai légal, cette dernière infraction demeure en dehors du champ d'application de l'amnistie; 3° et 4° la jurisprudence reconnaît expressément le caractère d'actes sous seing privé aux procès-verbaux d'assemblées générales d'actionnaires (Cass. Req. 7 décembre 1931; D. H. 1932, p. 18; Rev. Enreg. 9641; 7 février 1938, Rev. Enreg. 11064; Civ. 17 janvier 1940, Rev. Enreg. 11538). Il en résulte que le défaut d'enregistrement dans le délai d'un mois de leur date de ceux de ces procès-verbaux qui sont assujettis obligatoirement à la formalité par l'article 646, II, 10° du code général des impôts, ne peut, en aucun cas, pour les motifs indiqués ci-dessus (2°), bénéficier de l'amnistie (Cf. Rép. à la question écrite n° 2878. *Journal officiel*, Débats parlem., Conseil de la République, du 22 août 1951, p. 2094); 5° le délai de trois mois imparti par l'article 8 de la loi du 24 mai 1951 pour la réparation des infractions susceptibles d'être amnistiées, qui devait prendre fin le 31 août 1951, a été prorogé, par mesure gracieuse, jusqu'au 30 novembre 1951 inclus.

---

19. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre du budget:** 1° s'il ne conviendrait pas de prolonger le délai de trois mois imparti aux contribuables pour bénéficier de la loi du 24 mai 1951, les intéressés étant en fait, privés pendant les mois de juillet et août, des concours dont ils peuvent avoir besoin pour souscrire des déclarations souvent compliquées; 2° s'il n'est pas opportun de suspendre, pendant la période envisagée, l'envoi aux contribuables présumés de réclamations lancées au hasard (comme il a été fait pour l'impôt de solidarité), afin d'enlever aux déclarations rectificatives les avantages de la spontanéité. (*Question du 11 juillet 1951.*)

Réponse. — 1° En considération du vœu exprimé dans ce sens par la commission des finances de l'Assemblée nationale, il a été décidé de proroger jusqu'au 30 novembre 1951 le délai de trois mois dans lequel l'article 8 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 permettait aux contribuables en état d'infraction fiscale de régulariser leur situation à la faveur d'une amnistie les exonérant, sous réserve du payement des droits éludés, de toute poursuite correctionnelle et de toute amende, majoration, pénalité ou intérêt de retard. Les dates d'exigibilité des compléments d'impôt résultant des déclarations rectificatives sont en conséquence reportées aux 1er mars, 1er juin et 1er septembre 1952; 2° les courtes prescriptions qui limitent dans le temps l'action du Trésor se sont opposées à ce que les opérations de contrôle des contribuables fussent interrompues. Mais les instructions données aux services répondent aux préoccupations de l'honorable parlementaire. Non seulement il n'a été procédé à aucun envoi systématique de réclamations en vue de limiter les effets de l'amnistie, mais il a même été recommandé aux agents de contrôle d'appeler l'attention des contribuables sur la mesure dont il s'agit et l'intérêt qu'elle est susceptible de présenter pour eux, soit avant d'entreprendre une vérification, soit immédiatement lorsque cette vérification était déjà en cours à la date de la publication de la loi du 24 mai 1951. Lorsqu'ils en ont alors exprimé l'intention, un délai raisonnable leur a été du reste accordé pour se mettre en règle envers le Trésor.

---

65. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre du budget** quelles mesures il compte prendre pour mettre fin au scandale des « promptes » dans les bureaux des hypothèques et de l'enregistrement, et si un court délai ne devrait pas être fixé (celui même dans lequel sont délivrées les « promptes ») avec obligation de justifier de tout délai supplémentaire. (*Question du 17 juillet 1951.*)

Réponse. — Les pratiques auxquelles fait allusion l'honorable parlementaire sont rigoureusement prohibées dans tous les cas où il a été établi qu'une fonctionnaire des hypothèques ou de l'enregistrement avait perçu une rétribution illicite. cet agent a été traduit devant la juridiction disciplinaire. Il ne paraît pas possible, par ailleurs, de prévoir un délai invariable, pour la délivrance des formalités hypothécaires; en effet, alors que le nombre des agents en service dans une conservation des hypothèques est fixe, l'importance du travail à fournir est extrêmement variable. Les retards existant dans le service de nombreux bureaux d'hypothèques sont la conséquence de l'accroissement considérable du nombre des formalités, qui s'est produit, depuis quelques années, pour des causes diverses: reprise de l'activité économique, extension considérable des ventes par appartements, remembrement de la propriété rurale, augmentation du nombre des prêts consentis en vue de faciliter la construction immobilière, formalités nécessitées par la reconstitution des immeubles sinistrés, etc. L'administration étudie les moyens de remédier à cette situation.

---

72. — M. Pierre-Henri Teitgen demande à **M. le ministre du budget** s'il est possible au notaire qui a avancé, pour le compte de ses clients, le montant des droits et formalités d'enregistrement ou d'hypothèque, afférents à un prêt sollicité du Crédit foncier, de demander que les sommes dont il s'agit lui soient remboursées par mandat établi à son nom, dans le cas où le prêt n'a pas été, finalement, consenti. (*Question du 17 juillet 1951.*)

Réponse. — Sous réserve d'un examen des circonstances particulières de l'affaire, seule, parmi les droits perçus au profit du Trésor, la taxe hypothécaire est restituable dans l'hypothèse envisagée. A la condition qu'il apporte à l'ordonnateur responsable la preuve que cette taxe a été payée par lui, le notaire pourra en obtenir le remboursement à son profit.

---

91. — M. Penoy attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des divorcés ayant élevé ou ayant en charge une famille nombreuse et qui sont assimilés aux célibataires en matière d'impôt sur le revenu, et lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour un allégement des charges. (*Question du 19 juillet 1951.*)

Réponse. — Le système du quotient familial applicable pour le calcul de la surtaxe progressive a essentiellement pour objet de proportionner l'impôt à la faculté contributive de chaque contribuable, celle-ci étant appréciée eu égard non seulement au montant du revenu global, mais aussi au nombre de personnes qui doivent vivre de ce revenu. Il n'existe dès lors aucune raison, à égalité de charges de famille, de traiter plus favorablement à cet égard le contribuable divorcé que le contribuable célibataire, remarque étant faite d'ailleurs que, dans le cas où il verse une pension à son ex-conjoint soit pour son entretien, soit pour l'entretien de ses enfants, le contribuable divorcé peut, en vertu de l'article 156-2° du code général des impôts, déduire le montant de cette pension de son revenu global en vue de l'établissement de la surtaxe progressive.

---

92. — M. Louis Vallon expose à **M. le ministre du budget:** 1° que suivant les dispositions de l'article 211 du code général des impôts, les traitements, remboursements forfaitaires et autres rémunérations alloués, d'une part, aux gérants majoritaires des sociétés en commandites par actions et, d'autre part, aux associés en nom des sociétés de personnes et aux membres des associations en participation, lorsque ces sociétés ou associations ont opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, sont admis en déduction du bénéfice social à la seule condition que ces traitements et rémunérations correspondent à un travail effectif; 2° qu'aux termes de l'article 62 du même code, les sommes ainsi retranchées du bénéfice imposable sont soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques au

nom de leurs bénéficiaires, après déduction des frais inhérents à l'exploitation sociale et effectivement supportés par les intéressés dans l'exercice de leurs fonctions; 3° qu'aux termes de l'article 183, le taux de la taxe proportionnelle est de 18 p. 100; cependant, le troisième alinéa de cet article prévoit que ce taux est réduit de moitié pour la fraction des revenus n'excédant pas 200.000 francs s'il s'agit notamment de traitements, salaires, pensions. Il lui demande si les bénéficiaires de traitements et autres rémunérations (tantièmes alloués en complément d'un traitement) répondant à toutes les exigences des articles 211 et 62 peuvent, en ce qui concerne la taxe proportionnelle, bénéficier du taux réduit prévu par l'article 183. (*Question du 19 juillet 1951.*)

Réponse. — Réponse négative, les rémunérations auxquelles il est fait allusion étant assimilées, pour le calcul de la taxe proportionnelle, à des bénéfices industriels et commerciaux (cf. loi n° 49-1033 du 31 juillet 1949, art. 5).

---

148 — M. Cristofol demande à **M. le ministre du budget** si une administration peut refuser à un agent le payement de la majoration familiale de l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement dans le cas où un ou plusieurs enfants sont placés temporairement dans un établissement prévu à l'article 17 du décret du 10 décembre 1946, placement rendu obligatoire du fait de l'hospitalisation de la mère de famille, et qui ne peut constituer un cas d'abandon ni découler d'une décision administrative ou judiciaire. La qualité de chef de famille ne pouvant être contestée à l'agent, il semblerait qu'il se trouve lésé par la décision prise à son égard. (*Question du 24 juillet 1951.*)

Réponse. — Aux termes de la législation en vigueur, la notion d'enfant à charge à retenir pour le calcul du supplément familial de traitement est la même que celle qui est applicable pour l'attribution des prestations familiales. Le supplément familial de traitement n'est donc accordé qu'au chef de famille qui reçoit lesdites prestations familiales. D'autre part, l'article 17 du règlement d'administration publique du 10 décembre 1946 pris pour l'application de la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales précise que dans tous les cas où la charge d'un enfant a été confiée, soit par ses parents ou son tuteur, soit par une décision administrative ou judiciaire à un service public, à une institution privée ou à un particulier, l'organisme ou la personne désigné perçoit directement le montant des prestations familiales. Les enfants placés dans un établissement de bienfaisance n'ouvrant plus droit aux prestations familiales du chef de leurs auteurs, il n'est pas possible d'attribuer à ceux-ci, lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaires, le supplément familial de traitement. En ce qui concerne la majoration familiale de l'indemnité de résidence, cet avantage est désormais intégré dans le supplément familial de traitement. Anciennement, les modalités d'attribution de la majoration familiale de l'indemnité de résidence étaient les mêmes que celles concernant le supplément familial de traitement.

---

235 — M. de Gracia expose à **M. le ministre du budget** que la loi du 22 mars 1950 soumet les propriétaires d'immeubles à un prélèvement uniforme de 5 p. 100 sur les loyers courus depuis le 1er janvier 1949, en vue de l'entretien du fonds national de l'habitat. N'ont, toutefois, pas à être déclarés: 1° les locaux à usage commercial ou industriel; 2° les garnis. Cependant, les locaux suivants ayant fait l'objet de baux commerciaux et dont les preneurs sont protégés par la loi sur la propriété commerciale sont soumis au payement du droit susvisé: 1° entrepreneurs de charpentes; 2° agents de location et de vente d'immeubles; 3° loueurs d'appartements meublés pendant la saison estivale seulement, et assujettis au payement de la patente des loueurs en meublé: pour ces locaux, le droit de 5 p. 100 a été perçu par le bureau de l'enregistrement local. Il lui demande s'il ne s'agit pas d'une erreur d'interprétation, et dans l'affirmative, si la somme encaissée ne devrait pas être remboursée au bailleur. (*Question du 2 août 1951.*)

Réponse. — Le prélèvement institué par les articles 11 et 12 de l'ordonnance du 28 juin 1945, modifiée par l'ordonnance du 26 octobre 1945 et aménagé par la loi n° 50-351 du 22 mars 1951 est exigible, sauf application des dispositions de l'article 81 de la loi du 1er septembre 1948 afférent aux logements sinistrés, sur toutes les locations soumises antérieurement à l'entrée en vigueur de cette dernière loi à la réglementation de la loi du 1er avril 1926 modifiée ou de la loi du 28 février 1941, modifiée. Les locations à caractère commercial échappant à cette réglementation ne donnent pas ouverture au prélèvement (cf. réponse à question écrite n° 7086 du 16 juillet 1948 — *Journal officiel* débats parlementaires Assemblée nationale du 26 août 1948, p. 6267). Mais la question de savoir si une location déterminée présente ou non le caractère commercial est une question de fait qui ne peut être résolue qu'après examen des circonstances particulières de l'affaire. Quant aux locations saisonnières d'immeubles ou d'appartements meublés, à condition de porter sur des immeubles dont la construction était achevée au 1er septembre 1939, elles tombaient, en principe, sous le coup de ladite réglementation (cf. cass. civ., sect. soc., 25 novembre 1950. — Rec. Dalloz 1951, J, 133. — Rev. des loyers janvier 1951, p. 39); elles sont, dès lors, passibles du prélèvement. Toutefois, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, les locations de l'espèce échappaient, en vertu de l'article 11 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, à la réglementation concernant les loyers, pour être soumises à celle relative aux prix, lorsque le bailleur était censé exercer la profession de loueur en meublé, au sens de ce texte, comme rentrant dans l'une des catégories de personnes, limitativement énumérées par le deuxième alinéa du même article. En pareil cas, et sous la même réserve, le prélèvement ne peut, en conséquence, être exigé (cf. réponse à question écrite n° 2181 du 23 novembre 1950. — *Journal officiel* débats parlementaires Conseil de la République du 5 mai 1951, p. 1502).

---

354 — M. Fouyet expose à **M. le ministre du budget** qu'un immeuble de cinq étages, en copropriété, par étages, a été totalement détruit par faits de guerre, et n'a pu, compte tenu de l'abattement pour vétusté, être reconstruit qu'à quatre étages, de sorte qu'à la copropriété par étages s'est substituée une copropriété par appartements; et lui demande à quels droits et taxes sera soumis l'acte qui constatera l'attribution d'un ou plusieurs appartements à chacun des copropriétaires, pour lui tenir lieu de ses droits dans l'immeuble détruit. (*Question du 11 août 1951.*)

Réponse. — Sous réserve d'un examen des circonstances particulières de l'affaire, l'opération envisagée paraît s'analyser en un partage. Sauf application éventuelle des immunités édictées par la législation sur la reconstruction, elle donnera ouverture, si elle est effectuée sans soulte ni plus-value, au droit proportionnel de 0,70 p. 100, liquidé sur la valeur nette de l'immeuble partagé.

---

363. — M. Couinaud expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un commissionnaire dont l'exploitation commerciale est située en France et qui est chargé par son commettant, établi à l'étranger d'acheter, pour son compte, auprès de fabricants français, des tissus écrus; de faire livrer ces tissus dans des usines de finissage situées en France, dans lesquelles ils font l'objet de façons diverses (teinture, apprêt, etc.); d'assurer l'exportation des tissus façonnés par l'intermédiaire de transitaires. Le commissionnaire indique, tant au vendeur de tissus écrus qu'aux ateliers de finissage, la contremarque de son commettant étranger. Par ailleurs, il est rémunéré uniquement par une commission fixée en proportion du montant des achats de tissus écrus; en particulier, il ne perçoit aucune rémunération en ce qui concerne les opérations de façon; il rend compte à son commettant du prix d'achat des tissus écrus, du prix de façon et du montant des sommes réglées aux transitaires pour la sortie en France. L'administration a admis, dans sa lettre autographiée n° 1821 du 29 mars 1934 que les tisseurs français vendant à leurs clients étrangers des tissus écrus qu'ils doivent, sur l'ordre des acheteurs, livrer dans des usines de finissage situées en France, bénéficient de l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires attachée aux ventes à l'exportation. D'autre part, les articles 271-21° et 290-12° prévoient l'exonération de la taxe à la production et de la taxe sur les transactions en faveur des opérations de façon portant sur des marchandises destinées à l'exportation, dans la mesure où ces marchandises sont exportées directement par le façonnier, l'expression « directement » ne semble pas exclure la possibilité, pour les façonniers, de réaliser l'exportation par l'intermédiaire d'un mandataire de leurs clients étrangers. Il lui demande si: 1° le commissionnaire n'est soumis aux taxes sur le chiffre d'affaires que sur le seul montant de sa rémunération; 2° si les tisseurs français bénéficient de l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires attachées aux affaires d'exportation; 3° les façonniers bénéficient également de l'exonération de taxes sur le chiffre d'affaires prévue aux articles 271-21° du code général des impôts. (*Question du 21 août 1951.*)

Réponse. — En l'état actuel des textes, les opérations de commission portant sur des marchandises exportées sont, sous réserve des justifications réglementaires, exonérées des taxes sur le chiffre d'affaires; il en va de même des opérations de façon portant sur des marchandises exportées dans la mesure toutefois où ces marchandises sont exportées directement par le façonnier; enfin, il est en outre admis, par tolérance administrative, que les tisseurs français vendant à leurs clients étrangers des tissus écrus livrés sur l'ordre de leurs acheteurs à des usines de finissage situées en France, qui les exporteront elles-mêmes ultérieurement, peuvent bénéficier de l'exonération de la taxe sur les transactions qui s'attache aux ventes ayant pour effet de réaliser l'exportation directe des marchandises. Dès l'instant où elle n'est pas réalisée dans les conditions fixées par les dispositions précitées, l'opération envisagée à la question ne semble pas, en principe, ouvrir droit au bénéfice des exonérations rappelées ci-dessus. Toutefois, une réponse définitive ne pourrait être fournie que si, par l'indication des noms et adresses des redevables intéressés, l'administration était mise en mesure de faire procéder à une enquête sur les conditions exactes dans lesquelles cette opération est réalisée.

---

364. — M. Couinaud expose à **M. le ministre du budget** qu'un journal exonéré publie annuellement un « almanach » sous le titre de son journal et lui demande si: 1° cet almanach peut être exonéré, lui aussi, des taxes sur le chiffre d'affaires, au même titre que le journal lui-même; 2° dans le cas où, par suite de l'application stricte de l'article 70 de l'annexe III, cet almanach ne serait pas considéré comme un numéro supplémentaire du journal, cette dernière exonération pourrait être admise pour un almanach dont la présentation ferait ressortir nettement son caractère de numéro complémentaire et contiendrait, en outre, la table des matières parues dans les journaux de l'année écoulée; 3° un album relié ou broché composé de plusieurs numéros d'un journal exonoré peut bénéficier de l'exonération des taxes susvisées. (*Question du 21 août 1951.*)

Réponse. — 1° Dès l'instant où, par sa nature, l'almanach constitue un ouvrage distinct du journal, il ne peut bénéficier de l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires consentie à ce dernier, le fait que les deux publications sont éditées sous un même titre étant, à lui seul, sans influence à cet égard; 2° l'exonération sus-

visée ne pourrait être accordée à l'almanach que dans la mesure où celui-ci serait entièrement assimilable au journal, c'est-à-dire qu'indépendamment de certains renseignements complémentaires tels que les tables des matières par exemple il contiendrait des articles de même nature que ceux publiés dans le journal et il serait vendu au même prix que ce dernier. Il s'agit donc d'une question de fait sur laquelle le département du budget ne pourrait se prononcer d'une manière définitive que si, par l'indication des nom et adresse de l'éditeur intéressé, il était mis en mesure de faire procéder à une enquête sur le cas particulier qui l'a motivée; 3° étant donné qu'il n'a pas une périodicité au moins trimestrielle, l'album composé de plusieurs numéros d'un journal exonéré des taxes sur le chiffre d'affaires est, en principe, passible de ces taxes dans les conditions habituelles. Toutefois, l'administration des contributions indirectes a admis que, lorsqu'elle a uniquement pour objet de permettre l'écoulement des invendus provenant d'éditions normales, à l'exclusion par conséquent des journaux ayant fait l'objet d'une réédition ou d'éditions dont le tirage aurait été augmenté dans ce but, la vente d'albums dont il s'agit soit exonérée desdites taxes au même titre que les journaux qui les composent.

410. — M. Boscary-Monsservin rappelle à **M. le ministre du budget** qu'en vertu de l'article 92 du code général des impôts et en application de la circulaire n° 2248 du 31 juillet 1948 (contributions directes), les sommes encaissées par les inventeurs qui cèdent leurs brevets sans conserver aucun droit sur ces brevets sont affranchies des impôts sur les revenus. Ladite circulaire précise qu'il en est de même en cas d'apports desdits brevets à une société. Il lui demande si cette dernière précision doit s'appliquer sans restriction ni réserve et si, en l'espèce, un inventeur apportant ses brevets à une société constituée pour quatre-vingt-dix-neuf ans, société dont il est gérant, peut bénéficier de la franchise d'impôts sur les revenus pour les sommes encaissées, fixes et proportionnelles, au titre de la vente de ses brevets à ladite société. (*Question du 23 août 1951.*)

Réponse. — Les sommes encaissées par les inventeurs au titre de la cession de leurs brevets ne sont affranchies de l'impôt sur le revenu des personnes physiques qu'à la condition, notamment, que les intéressés ne conservent aucun droit sur ces brevets et ne participent ni directement, ni indirectement, à leur exploitation. Le point de savoir si cette condition peut être considérée comme remplie dans le cas particulier visé par l'honorable député, est essentiellement une question de fait que seul le service local des contributions directes est à même d'apprécier, sous réserve du droit pour le contribuable de porter, en cas de contestation, le litige devant les tribunaux administratifs.

411. — M. Christiaens expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un commerçant qui possède un établissement fixe (boutique) et, simultanément, deux étaux sur deux marchés différents ouverts seulement les mardi et vendredi, alors que les lundi, mercredi, jeudi et samedi, il n'a qu'un étal sur marché. Il lui demande si l'intéressé doit payer la taxe au taux de 1,80 p. 100 sur tous les marchés sans exception, alors que les conditions exigées pour le payement de la taxe au taux de 1,80 p. 100 ne sont réunies que les mardi et vendredi, tandis qu'elles ne sont pas réunies les lundi, mercredi, jeudi et samedi. (*Question du 23 août 1951.*)

Réponse. — Réponse affirmative. Les étaux sur les marchés sont considérés comme établissements de vente au détail au sens de l'article 286 du code général des impôts. Par conséquent, dans la mesure où les ventes en cause sont réalisées, ne serait-ce que certains jours par semaine, de façon concomitante, le taux de 1,80 p. 100 est applicable à la totalité des affaires de détail effectuées hors de l'établissement principal.

416. — M. Boscary-Monsservin attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'article 8 de la loi de finances du 24 mai 1951, l'arrêté ministériel du 7 juin 1951 et l'instruction du 13 juin 1951, qui fixent au 31 août 1951 le délai limite de déclaration incombant aux contribuables désireux de régulariser leur situation. Il rappelle que l'instruction précisant les conditions d'application du texte du 24 mai a été publiée le 13 juin; et signale que les formalités et recherches nécessaires arrivant pendant une période de vacances annuelles qui entravent beaucoup la mise au point des dossiers à constituer, il est à craindre que cette loi ne puisse porter son plein effet. Il demande s'il n'est pas possible d'envisager, pour remédier à cet inconvénient, de reporter au 30 septembre la date limite des déclarations rectificatives sans changer les dates des payements en découlant. (*Question du 23 août 1951.*)

Réponse. — En considération du vœu exprimé dans ce sens par la commission des finances de l'Assemblée nationale, il a été décidé de proroger jusqu'au 30 novembre 1951 inclus le délai de trois mois dans lequel l'article 8 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 permettait aux contribuables en état d'infraction fiscale de régulariser leur situation à la faveur d'une amnistie les exonérant, sous réserve du payement des droits éludés, de toute poursuite correctionnelle et de toute amende, majoration, pénalité ou intérêt de retard. Les dates d'exigibilité des compléments d'impôts résultant des déclarations rectificatives sont en conséquence reportées aux 1er mars, 1er juin et 1er septembre 1952.

480. — M. Jean Charlot expose à **M. le ministre du budget** que la loi n° 49-1035 du 31 juillet 1949 prescrit que tout terrain ensemencé, planté ou replanté en bois, est exempt d'impôt pendant trente ans. Il lui demande si le contribuable doit faire une demande de dégrèvement annuelle ou s'il suffit de faire cette demande une fois pour toutes, le revenu cadastral des parcelles en cause étant ramené à zéro pour cette période de trente années. Cette façon de procéder a le mérite d'éviter trente fois les mêmes multiples opérations nécessaires pour arriver à un dégrèvement et semble, d'ailleurs, être appliquée dans plusieurs départements. (*Question du 30 août 1951.*)

Réponse. — Les décisions prises sur des demandes en exemption temporaire de la contribution foncière des propriétés non bâties ont effet tant pour l'année au sujet de laquelle ces demandes ont été présentées que pour les années suivantes comprises dans la période d'exemption. A cet égard et conformément aux instructions adressées au service des contributions directes et du cadastre, le revenu des parcelles exonérées doit être supprimé de la matrice cadastrale à l'occasion de la première tournée annuelle des mutations qui suit la décision portant octroi de l'exemption.

549. — M. Soustelle expose à **M. le ministre du budget** que les décrets n° 49-268 et 49-269 du 17 septembre 1949 avaient établi une discrimination entre les facteurs titulaires, d'une part, et les auxiliaires et agents du cadre complémentaire, d'autre part. Ainsi le taux de l'indemnité allouée aux facteurs titulaires était de 24 F, alors que celui des auxiliaires et agents du bureau du cadre complémentaire était de 12 F. Mais le Parlement a voté, au budget des postes, télégraphes et téléphones de 1951 et à la demande expresse du ministre des postes, télégraphes et téléphones, un crédit global calculé sur un taux unique de 24 F. Les crédits n'ayant pu être engagés qu'après justification de l'égalité de taux et l'accord préalable du Gouvernement, il lui demande s'il peut lui donner l'assurance que le taux de 24 F sera appliqué aux auxiliaires et agents du cadre complémentaire. (*Question du 4 septembre 1951.*)

Réponse. — Un projet de décret tendant à porter de 12 à 24 F le taux de l'indemnité de responsabilité allouée aux auxiliaires de la distribution et aux agents des cadres complémentaires participant, dans les mêmes conditions que les titulaires de ce service, à des opérations entraînant manipulation de fonds ou à la distribution des chargements, a reçu l'accord des départements des finances et des affaires économiques et du budget et sera publié au *Journal officiel* dès qu'il aura été délibéré et adopté en conseil des ministres.

602. — M. Albert Schmitt expose à **M. le ministre du budget** que le *Journal officiel* du 30 août 1951, page 9155, a publié sous la rubrique « Avis et communications » un avis de concours pour la nomination de médecins, chefs de service des hôpitaux psychiatriques de la Seine, avis comportant, comme première condition à remplir, la présentation d'une demande sur papier timbré. Il demande si cette sujétion n'est pas contraire à l'article 42 de la loi du 6 janvier 1948. (*Question du 7 septembre 1951.*)

Réponse. — Réponse affirmative (cf. art. 879 (1°) du code général des impôts).

629. — M. Golvan demande à **M. le ministre du budget** pourquoi, contrairement à la circulaire n° 2358/M/SA/PC-286 du 24 juillet 1947, accordant aux dessinateurs de la marine le bénéfice de coefficients hiérarchiques correspondant aux accords Parodi, appliqués dans le secteur privé, il refuse d'accorder 15 p. 100 aux techniciens, malgré l'avis de la marine, de la défense nationale et du conseil d'Etat (séance du 25 juillet 1951). (*Question du 11 septembre 1951.*)

Réponse. — Par lettre du 17 septembre 1951, le ministre de la défense nationale a donné l'assurance que la mesure proposée ne provoquerait aucune demande reconventionnelle de la part des personnels similaires en fonction dans les établissements de la guerre et de l'air. Le ministère du budget, dans ces conditions, n'a pas cru devoir refuser son accord, par lettre du 21 septembre 1951, au secrétariat d'Etat à la marine pour que les salaires des ouvriers techniciens relevant de son autorité soient relevés de 15 p. 100 à compter du 16 mars 1951.

650. — M. de Félice signale à **M. le ministre du budget** le cas d'un officier dégagé des cadres, en application des dispositions de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 et, qui, actuellement, est agent général d'une compagnie d'assurance. Comme militaire, il perçoit une solde d'officier en non-activité sur laquelle une retenue de 6 p. 100, basée sur le traitement d'un officier en activité de son grade, est opérée. Comme civil, la caisse vieillesse des agents généraux d'assurance, 8, rue du Hanovre, à Paris, lui réclame les versements prévus par l'article 3 du décret du 11 janvier 1950 pour la constitution d'une autre retraite. Il lui demande si cette personne doit verser pendant la même période à deux endroits différents pour la constitution de deux retraites différentes, étant donné que l'article 58 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 précise: « Qu'en aucun cas, le temps décompté pour la liquidation d'une pension ne peut intervenir pour la liquidation d'une autre pension ». (*Question du 13 septembre 1951.*)

Réponse. — Réponse négative en vertu des dispositions de l'article 58 de la loi du 20 septembre 1948 rappelée par l'honorable parlementaire.

817. — M. André Mutter rappelle à **M. le ministre du budget** les paroles suivantes prononcées, le 3 avril 1951, par le ministre du budget: « Il est indispensable que, dans certains cas de fraude caractérisée, nous recourions à la sanction judiciaire qui donne au contribuable toutes garanties. » « M. Frédéric-Dupont se plaint du renversement de la charge de la preuve. Or, ce n'est pas dans ces

cas que l'on peut s'en plaindre, car devant les tribunaux, devant la magistrature dont l'indépendance est assurée, avec la présence des défenseurs, les règles normales de droit et la procédure ont leur jeu. C'est là véritablement que le contribuable peut faire valoir tous les arguments à sa décharge, et l'administration doit apporter la preuve de la fraude. » Il lui demande si l'administration fiscale doit prendre en considération cette déclaration. (*Question du 25 septembre 1951.*)

Réponse. — L'administration ayant respecté de tout temps les principes rappelés le 3 avril 1951, dans ses déclarations à l'Assemblée nationale, par le ministre du budget, la demande formulée par l'honorable parlementaire comporte une réponse affirmative.

EDUCATION NATIONALE

720. — M. Pindivic demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quelles mesures ont été prises ou sont destinées à être prises rapidement en vue de l'application de la loi n° 51-46 du 11 janvier 1951; si le conseil supérieur de l'éducation nationale a été ou va être réuni sous peu, en exécution de l'article 1er de cette même loi; si l'article 10 de cette même loi pourra ou non recevoir application dès la rentrée scolaire de 1951; 2° quelles mesures ont été prises en vue de l'application de l'article 8 de cette même loi qui prévoit que « de nouveaux certificats de licence sanctionneront le travail des étudiants », ces nouveaux certificats de licence devant, dans l'esprit du législateur, ainsi qu'il ressort des travaux préparatoires, entrer en ligne de compte pour l'obtention des licences d'enseignement; 3° si le ministre de l'éducation nationale n'estime pas possible de réaliser, dès maintenant, le vœu exprès du législateur sur ce point précis, dans les universités où existent déjà des chaires de breton, basque, catalan ou occitan (Aix, Bordeaux, Montpellier, Paris, Rennes, Toulouse, notamment) en ce qui concerne la licence moderne, la licence ès-lettres, la licence de philosophie, la licence d'histoire, la licence de langues vivantes, le diplôme d'études supérieures, l'agrégation, le C. A. P. d'enseignement secondaire pour les lettres modernes, le C. A. P. de l'enseignement secondaire pour les lettres classiques. (*Question du 19 septembre 1951.*)

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale reprend ci-après les divers points de la question posée par l'honorable parlementaire:

1° Conformément aux dispositions de l'article premier de la loi n° 51-46 du 11 janvier 1951, le conseil supérieur de l'éducation nationale a été consulté, dès sa première session de 1951, le 4 juillet dernier, sur les meilleurs moyens de favoriser l'étude des langues et dialectes locaux dans les régions où ils sont en usage. La question a été mise à l'étude aussitôt et a fait l'objet des délibérations d'une commission instituée à cet effet. Celle-ci a fait rapport au conseil supérieur dès la session suivante, le 25 septembre, et le conseil supérieur a donné acte à la commission de cette communication. Ainsi que le prescrit l'article 10 de la loi, les dispositions en sont applicables dès la présente année scolaire. Les modalités ci-après ont été prévues:

2° Les certificats de licence suivants, créés soit avant, soit après la promulgation de la loi, sanctionnent actuellement les études relatives aux langues et dialectes locaux, et même, d'une manière plus générale, les études de caractère régionale dans les facultés de lettres.

Aix. — Histoire de la Provence, langue et littérature provençales.

Besançon. — Histoire de l'art français ancien et moderne dans ses contacts avec les arts de Bourgogne, en Suisse, en Allemagne du Sud et en Autriche. Etudes littéraires et historiques helvétiques et comtoises.

Bordeaux. — Etudes régionales (Sud-Ouest de la France, mentions: 1° langues et littératures; 2° histoire). Langue et littérature basques

Caen. — Histoire de Normandie.

Dijon — Archéologie, art et histoire de la Bourgogne.

Lille. — Histoire régionale de l'art. Histoire régionale (Nord de la France, Belgique, Pays-Bas). Philologie picarde et wallonne ancienne et moderne.

Montpellier — Histoire du Languedoc. Etudes provençales. Etudes catalanes. Etudes languedociennes.

Nancy. — Etudes lorraines.

Paris. — Langue et littérature provençales.

Poitiers. — Histoire régionale. Histoire générale et histoire régionale de l'art.

Rennes. — Langue et littérature celtiques. Histoire de la Bretagne.

Strasbourg. — Histoire d'Alsace.

Toulouse. — Etudes méridionales (mentions: lettres, philologie, histoire, archéologie méridionale et histoire de l'art).

Diverses créations sont envisagées, notamment celle d'un institut interuniversitaire à Perpignan, mais, indépendamment des conditions financières, de telles mesures sont subordonnées à la possibilité de nommer des professeurs hautement qualifiés. Quant aux diplômes d'études supérieures et aux thèses de doctorat, le choix en est fait en fonction des recherches poursuivies par les étudiants sous le contrôle de leurs professeurs, sans qu'il soit possible ni utile de fixer des limites à la liberté ni à l'extrême diversité qui sont de règle en cette matière et dont dépend le progrès des études. La commission, approuvée par le conseil supérieur, n'a pas estimé possible d'aller au delà des termes de l'article 8 de la loi, et d'inclure les certificats énumérés ci-dessus dans la liste des certificats d'études supérieures requis pour l'obtention des licences d'enseignement; 3° Réponse négative, pour les raisons indiquées à l'alinéa précédent.

INTERIEUR

484. — M. Isorni demande à **M. le ministre de l'intérieur** si l'apposition d'une plaque sur un immeuble privé, évoquant la naissance, la mort ou un événement de la vie d'un homme illustre qui serait survenu dans ledit immeuble, est soumise à une décision préfectorale, soit sur le principe de l'apposition de la plaque, soit sur les dimensions de cette plaque. (*Question du 30 août 1951.*)

Réponse. — L'apposition d'une plaque sur un immeuble privé, évoquant la naissance, la mort ou un événement de la vie d'un homme illustre qui serait survenu dans ledit immeuble constitue un hommage public si cet immeuble se trouve sur la voie publique et que, du fait de cet emplacement, la plaque se trouve exposée à la vue du public. L'apposition d'une telle plaque doit par conséquent, conformément aux dispositions du décret n° 48-665 du 12 avril 1948, être autorisée par arrêté préfectoral conformément aux principes rappelés dans la circulaire 1203 du ministre de l'intérieur, en date du 12 avril 1946, si l'hommage est décerné à une personnalité française décédée et par arrêté du ministre de l'intérieur si l'hommage est décerné à une personnalité française vivante ou à une personnalité étrangère. Afin de maintenir le caractère de noblesse qui s'impose et dans un souci d'uniformité, la circulaire précitée, établie en accord avec le département des beaux-arts, a donné des directives aux préfets au sujet des dimensions de ces plaques qui doivent être conformes à un modèle-type.

723. — M. Robert Manceau informe **M. le ministre de l'intérieur** que M. le préfet de la Sarthe se refuse à répondre aux lettres qu'il lui adresse comme tous les autres parlementaires du département qui, eux, reçoivent réponse; et lui demande en vertu de quelle circulaire M. le préfet de la Sarthe peut agir ainsi, et que des instructions soient données à ce fonctionnaire pour que cessent ces discriminations illégales. (*Question du 19 septembre 1951.*)

Réponse. — La correspondance entre les préfets et les parlementaires de leur département n'est régie par aucun texte, ni aucune instruction ministérielle. Toute question à ce sujet est à régler entre eux par les correspondants eux-mêmes, sans qu'il puisse être envisagé que le ministre de l'intérieur donne des directives aux représentants locaux du Gouvernement dans ce domaine.

821. — M. Joseph Dumas appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dispositions de l'arrêté du 1er août 1951, qui a fixé un nouveau régime de rémunération pour travaux supplémentaires accomplis par les agents des collectivités locales à compter du 1er janvier 1950. L'article 8 dudit arrêté stipule « qu'un agent ne peut percevoir, pour la même période, des indemnités pour travaux supplémentaires et des indemnités journalières pour frais de tournée de mission ». Il lui fait remarquer que, dans certains cas particuliers, l'application de ce texte risque d'aboutir à une réelle injustice; certains agents, en effet, peuvent être amenés à effectuer des heures de travail supplémentaires au cours de leurs déplacements. Tel est le cas, par exemple, du chauffeur du car municipal conduisant des enfants en colonie de vacances. Or, les frais de tournée ou de mission sont généralement très insuffisants pour couvrir les suppléments de dépenses effectués par les agents au delà des dépenses de leur vie normale et ces indemnités ne peuvent, en aucun cas, indemniser un travail supplémentaire. Sans doute, le texte en question n'interdit pas de compenser ces heures, mais, avec la compression extrême du personnel, surtout en période de vacances, la compensation est très difficile. Il lui demande s'il ne paraît pas opportun de compléter la réglementation prévue par l'arrêté susvisé afin de tenir compte des cas particuliers évoqués ci-dessus. (*Question du 25 septembre 1951.*)

Réponse. — Les dispositions réglementaires dont fait état l'honorable parlementaire sont conformes à une règle applicable aux fonctionnaires de l'Etat. Les taux de remboursement des frais de mission sont calculés de façon que toutes les sujétions du déplacement de service soient forfaitairement indemnisées. Par ailleurs, pour le cas particulier évoqué, il convient d'ajouter qu'un chauffeur de car municipal ne conduit les enfants de la ville en colonies de vacances que tout à fait exceptionnellement et qu'il s'agit là des sujétions normales de son emploi.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

699. — M. Frédéric-Dupont, se référant à la réponse faite le 31 août 1951 à sa question écrite n° 103, demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il ne conviendrait pas, afin que MM. les préfets puissent, comme il l'indique, « prendre en considération la situation de famille des détenteurs » de modifier la procédure de réquisition présentement suivie. En effet, c'est après que l'arrêté de réquisition a été pris par le préfet sur demande du maire, que le propriétaire est avisé de la mesure prise à son endroit et seulement alors invité à présenter ses observations. Dans la plupart des cas, il n'en est pas tenu compte, le maire se refusant à les accepter, et le préfet ne pouvant lever la réquisition tant que le maire n'a pas donné son agrément. Il semble donc que, pour se conformer aux indications données dans la réponse à la question écrite n° 103, le préfet, avant de prendre l'arrêté de la réquisition devrait entendre le propriétaire, et, si son opposition est valable, inviter le maire à s'assurer « qu'il n'existe aucune autre possibilité d'assurer le logement des intéressés ». Ainsi, le maire cesserait d'être à la fois juge et partie, comme cela se produit actuellement. (*Question du 18 septembre 1951.*)

Réponse. — Alors que la loi du 11 juillet 1938, portant organisation de la nation en temps de guerre, prévoyait expressément l'obligation de recourir à une tentative d'accord amiable avant toute réquisition émise en application de ce texte, aucune formalité de cette nature n'est imposée par l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, dont les dispositions se sont substituées à celles de la loi précitée en matière de réquisitions de logement. Il est d'ailleurs certain que cette tentative d'accord rendrait pratiquement impossible, dans la grande majorité des cas, l'aboutissement normal des réquisitions, même de celles portant sur des logements répondant en tous points à la définition des locaux vacants ou inoccupés. Mais, les prestataires ne sont pas dépourvus de tout moyen de protection et le décret n° 47-213 du 16 janvier 1947 prévoit, en son article 8, que l'exécution des réquisitions ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de dix jours, à compter de l'envoi par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception fixant au prestataire la date de prise en possession. Ce dernier a donc toute latitude pour présenter, dans ce délai, ses observations et, le cas échéant, sa contestation. L'article 10 du décret susvisé dispose que la prise de possession doit être différée si cette contestation est reconnue sérieuse. Il est précisé, par ailleurs, que, contrairement à ce qui est observé par l'honorable parlementaire, MM. les préfets ne sont pas liés par les observations formulées par les maires à l'appui des contestations présentées par les prestataires et disposent des pouvoirs nécessaires pour procéder, notamment, à la levée des réquisitions régulièrement prononcées, qu'ils n'estiment pas opportun de maintenir. Il a été rappelé à ces hauts fonctionnaires, dès 1947, que ces pouvoirs personnels d'appréciation peuvent, en particulier, s'exercer à l'égard des locaux détenus à titre de résidences secondaires par les chefs de famille.

700. — M. Prot demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** les dispositions qu'il entend prendre pour remédier d'urgence à la pénurie de l'acier ainsi que des métaux non ferreux comme le zinc, le plomb, le cuivre, dont les effets se font déjà sentir et qui menace très sérieusement de provoquer l'arrêt des chantiers de la reconstruction en cours d'exécution et empêche la mise en marche de chantiers adjugés et financés qui attendent après l'acier pour commencer les travaux. Il attire l'attention de M. le ministre sur les répercussions de cette pénurie dont les effets immédiats seront: *a*) l'arrêt des chantiers en cours, d'où chômage certain pour les ouvriers des professions intéressées, et pénurie accentuée de logements d'habitation; *b*) le retard dans le commencement des travaux de constructions adjugés avec comme conséquence le chômage et le retard dans les délais d'exécution prévus au cahier des charges. Lui demande, d'autre part, si les pénalités prévues au cahier des charges seront applicables aux entrepreneurs adjudicataires pour les retards qui existeront nécessairement du fait du manque des matériaux ci-dessus désignés, et dont la responsabilité ne saurait leur être imputée. (*Question du* 18 *septembre* 1951.)

Réponse. — La production et la répartition des métaux ferreux et non ferreux relèvent de la compétence de M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. En tant qu'utilisateur, le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est intervenu, à plusieurs reprises, pour signaler les besoins de la construction et demander que des facilités d'approvisionnement lui soient données en vue de pallier les difficultés rencontrées actuellement. Il est évident, par ailleurs, que les pénalités prévues au cahier des charges ne pourraient être appliquées que dans l'hypothèse où le retard apporté à la réalisation des travaux serait dû à la négligence de l'entrepreneur. Le retard imputable au manque de matériaux revêt au contraire l'aspect de la « force majeure » et est de nature à dégager l'adjudicataire de toute responsabilité, sous réserve — éventuellement — de l'appréciation souveraine des tribunaux.

739. — M. Minjoz demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** de préciser quelles sont les répercussions du décret n° 51-744 du 13 juin 1951 portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti sur l'application des dispositions de la loi du 1er septembre 1948, en ce qui concerne les prix des locations dans les zones soumises à un abattement de salaire. L'article 6 du décret du 10 septembre 1948, modifié par le décret du 17 mars 1949, prévoyant: « que, dans les communes comportant un abattement du salaire moyen départemental, les loyers et la valeur locative sont diminués d'un pourcentage égal à une fois et demie l'abattement du salaire », il demande aussi comment doit se combiner cette disposition avec celle du décret du 13 juin 1951 rappelées ci-après: 1° doit-on appliquer le nouveau taux de l'abattement dans le calcul des surfaces corrigées encore établies à ce jour; 2° doit-on tenir compte de ce nouvel abattement pour les surfaces corrigées déterminées avant le 13 juin, soit à l'amiable, soit par décisions judiciaires. (*Question du* 21 *septembre* 1951.)

Réponse. — Le décret n° 51-744 du 13 juin 1951 portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti n'a aucune incidence sur le prix des loyers. En effet, l'article 31 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 se réfère expressément au salaire visé à l'article 11 de la loi du 22 août 1946 et servant de base au calcul des prestations familiales. C'est également ce salaire qui est seul pris en considération par le décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948, modifié par le décret n° 49-382 du 17 mars 1949, pris pour l'application des dispositions de l'article 31. Or, il demeure fixé, dans les communes sans abattement de zone, à 12.000 F par mois, nonobstant les dispositions des lois des 30 décembre 1950, 2 mars 1951, 9 mai 1951 et 26 septembre 1951, qui ont majoré certaines prestations familiales de 20, 25 et 43,75 p. 100. Par ailleurs, les abattements de zone retenus pour le calcul des prestations familiales n'ont pas été affectés par les réductions prévues en matière de salaire minimum interprofessionnel garanti (établi par la loi du 11 février 1950) par les décrets des 23 août 1950, 24 mars 1951, 13 juin 1951 et 8 septembre 1951.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

841. — M. Meck demande à **M. le ministre du travail, et de la sécurité sociale:** 1° quelle est, par département, la liste des localités où les chômeurs peuvent, à l'heure actuelle, à raison de leur résidence, toucher les allocations de chômage total; 2° quel a été, depuis la Libération, le montant des sommes déboursées chaque année par l'Etat au titre des allocations de chômage total, d'une part, des allocations de chômage partiel, d'autre part. (*Question du* 25 *septembre* 1951.)

Réponse. — Le nombre des fonds de chômage en activité au 30 juin 1951, s'élevait pour toute la France à 421. La liste des localités où les chômeurs peuvent bénéficier des allocations de l'aide aux travailleurs sans emploi sera directement adressée à l'honorable parlementaire. En ce qui concerne le montant des sommes déboursées par l'Etat, d'une part au titre des allocations de chômage complet, d'autre part au titre des allocations de chômage partiel, ces dépenses sont les suivantes:

	Chômage complet.	Chômage partiel.
Année 1944	63.700.298	3.593.843.768
Année 1945	430.838.669	4.164.691.923
Année 1946	421.561.881	909.493.161
Année 1947	210.954.895	665.626.760
Année 1948	790.473.910	222.349.946
Année 1949	1.976.176.728	499.065.104
Année 1950	2.938.332.923	282.609.799

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

568. — M. Marcel Rosenblatt demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quel est le montant annuel, pour les années 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, des sommes que la Société nationale des chemins de fer français a dû payer à titre de dommages et intérêts aux victimes de catastrophes ferroviaires (voyageurs et agents); 2° quel est le nombre de tués pendant les mêmes années, par rapport à celui des morts causées par des accidents de l'aviation civile et des transports publics routiers. (*Question du* 5 *septembre* 1951.)

Réponse. — 1° De 1946 à 1950, la Société nationale des chemins de fer français a payé les sommes suivantes aux victimes de catastrophes ferroviaires (voyageurs et agents en dehors du service): 1946, 63.723.765 F; 1947, 126.895.987 F; 1948, 150.669.157 F; 1949, 245.179.626 F; 1950, 308.733.853 F. Les sommes payées au titre de l'année 1946 ne comprennent pas les indemnités réglées par la région Ouest de la Société nationale des chemins de fer français qui, à cette époque, n'effectuait pas la ventilation de ces dépenses; 2° Pendant les mêmes années, le nombre de tués dans les accidents de chemin de fer par rapport à celui des morts causées par des accidents de l'aviation civile est le suivant:

ANNÉES	NOMBRE DE VOYAGEURS tués dans des accidents de chemin de fer par milliard de voyageurs/kilomètre.	NOMBRE DE PASSAGERS tués dans des accidents d'aviation par milliard de passagers/kilomètre.
1946	1,66	247
1947	0,64	175
1948	0,52	126
1949	2,10	55
1950	1,15	128

N. B. — Les chiffres concernant les accidents d'aviation ont trait aux accidents survenus aux transports aériens d'Air France et des compagnies privées françaises aussi bien sur le territoire de l'Union française que sur territoire étranger. Les chiffres relatifs aux accidents de chemin de fer concernent uniquement la Société nationale des chemins de fer français.

Il n'est pas possible, par ailleurs, d'établir une comparaison avec les accidents survenus sur les transports publics routiers, car il n'existe pas pour cette catégorie de transports de statistiques rapportée aux voyageurs-kilomètre.

Errata

1° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du* 6 *novembre* 1951.

(Réponses des ministres aux questions écrites.)

Page 7692, 2e colonne, au lieu de: « 789. — M. Audeguil expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) »; lire: « 780. — M. Audeguil expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) ».

2° *Au compte rendu* in extenso *de la* 3e *séance du* 8 *novembre* 1951.

(Réponses des ministres aux questions écrites.)

a) page 7828, 2e colonne, au lieu de: « 238. — M. Villard demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques », lire: « 238. — M. Draveny demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques »;

b) Page 7843, 1re colonne, au lieu de: « 454. — M. de Salvre demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale », lire: « 545. — M. de Salvre demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mardi 13 novembre 1951.

SCRUTIN (N° 322)

Sur l'amendement de M. Viatte au chapitre 4000 du budget du travail (Prestations et versement obligatoire: disjonction du chapitre).

Nombre des votants 597
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 326
Contre 271

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Llurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye (Abbas).
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.

Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou ((de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Barrier.
Bénard (François).
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Condat-Mahaman.
Forcinal.
Goubert.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Mitterrand.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Rastel.
Saïd Mohamed Cheikh.
Secrétain.
Tremouilhe.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 602
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 329
Contre 273

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 323)

Sur l'amendement de M. Musmeaux au chapitre 4020 du budget du travail (Fonds national de chômage).

Nombre des votants..... 386
Majorité absolue..... 194

Pour l'adoption..... 101
Contre 285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de la Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaulier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bagst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.

Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liaurley (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Maihe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Mariel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de la).
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Planlevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Sauvagnon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Cordonnier.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Rougier.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tieux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aujoulat.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benard (François).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boganda.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coutinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Fabvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 402
Majorité absolue 202

Pour l'adoption 101
Contre 301

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 324)

Sur l'amendement de M. Mancey au chapitre 4050 du budget du travail (Caisse de retraite des mineurs).

Nombre des votants 605
Majorité absolue 303

Pour l'adoption 206
Contre 399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbelitier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fouyet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billières.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Lenais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir
Klock.
Kœnig.
Krieger Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Louslaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mailez
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).

Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toubianc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Vallabrègue.
Valles (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bénard (François).
Boganda.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Moustier (de).
Moynet.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Peltre.
Quilici.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 606
Majorité absolue..... 304

Pour l'adoption..... 206
Contre 400

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 325)

Sur l'amendement de M. Linet au chapitre 5020 du budget du travail (Aide aux travailleurs immigrants).

Nombre des votants..... 610
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 101
Contre 509

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de la Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Mutter.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourlaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.

Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Heitier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lamiel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Ball.
Lebon.
Lecanuet.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scielleur.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Roliand.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouart).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibue.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bénard (François).
Boganda.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Oopa Pouvanaa.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 101
Contre 510

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 326)

Sur l'amendement de M. Paul au chapitre 5050 du budget du travail (Formation professionnelle).

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 206
Contre 404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laple (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roncaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoulte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski

Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André - François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouard).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Valion (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bénard (François).
Boganda.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Oopa Pouvanaa.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 609
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 206
Contre 403

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 327)

Sur l'ensemble du budget du travail.

Nombre des votants..... 491
Majorité absolue..... 246

Pour l'adoption..... 390
Contre 101

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Maharman.
Conombo.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Hennequelle.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.

Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Lelourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Maillhe
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Léplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André)
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nöe (de La).
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pillimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viafte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benard (François).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boganda.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Kbnaté.
Maurice-Bokanowski
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montiilot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot
Patria.
Pélleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Sousteile.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'ont pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 491
Majorité absolue 246

Pour l'adoption 390
Contre 101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.